



RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ
CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ÎLES DU PACIFIQUE
(12 juin 1981—11 juin 1982)

CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE
SUPPLÉMENT SPÉCIAL N° 1

NATIONS UNIES

(186p.)



**RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ
CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ÎLES DU PACIFIQUE
(12 juin 1981–11 juin 1982)**

CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

**TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE
SUPPLÉMENT SPÉCIAL N° 1**

**NATIONS UNIES
New York, 1983**

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1	1
PREMIERE PARTIE. ORGANISATION ET ACTIVITES DU CONSEIL DE TUTELLE	2 - 284	1
A. Organisation du Conseil	2 - 8	1
B. Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui a pris fin le 30 septembre 1981 : Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique	9 - 63	3
C. Examen des pétitions	64 - 204	15
D. Dispositions à prendre pour l'envoi d'une mission de visite périodique dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique	205 - 211	44
E. Accession des territoires sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance et situation dans les territoires sous tutelle en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; coopération avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	212 - 232	45
F. Coopération avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale; Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	233 - 247	50
G. Diffusion dans les territoires sous tutelle de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle	248 - 269	54
H. Moyens d'études et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle	270 - 284	57
PARTIE II : SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE	285 - 924	61
A. Généralités	285 - 351	61
B. Progrès politique	352 - 412	74
C. Progrès économique	413 - 592	85
D. Progrès social	593 - 642	118
E. Progrès de l'enseignement	643 - 707	127
F. Evolution constitutionnelle et progrès vers l'autonomie ou l'indépendance	708 - 814	137
G. Conclusions et recommandations	815 - 924	162

INTRODUCTION

1. Conformément à l'Article 83 de la Charte des Nations Unies, à la résolution 70 (1949) que le Conseil de sécurité a adoptée à sa 415ème séance, le 7 mars 1949, et à sa propre résolution 46 (IV) du 24 mars 1949, le Conseil de tutelle a exercé, pour le compte du Conseil de sécurité, les fonctions assumées par l'Organisation des Nations Unies au titre du régime international de tutelle en ce qui concerne le progrès politiques, économique, social et culturel des habitants du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, désigné comme zone stratégique.

PREMIERE PARTIE. ORGANISATION ET ACTIVITES DU CONSEIL DE TUTELLE

A. ORGANISATION DU CONSEIL

Composition

2. La composition du Conseil de tutelle, le 1er janvier 1982, était la suivante :

Etat Membre chargé de l'administration d'un territoire sous tutelle

Etats-Unis d'Amérique

Etats Membres désignés nommément à l'Article 23 de la Charte des Nations Unies non chargés de l'administration de territoires sous tutelle

Chine

France

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Union des Républiques socialistes soviétiques

Bureau

3. M. Paul Poudade (France) et M. Marrack I. Goulding (Royaume-Uni) ont été élus respectivement président et vice-président au début de la quarante-neuvième session, le 17 mai 1982.

Séances

4. Pendant la période qui fait l'objet du présent rapport, le Conseil a tenu les séances ci-après : 1523ème à 1540ème séances, du 17 mai au 11 juin 1982. Toutes les séances ont eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York.

Ordre du jour

5. L'ordre du jour de la quarante-neuvième session, adopté par le Conseil à sa 1523ème séance, le 17 mai 1982, était le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs

3. Election du Président et du Vice-Président
4. Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 septembre 1981 : Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique
5. Examen des pétitions énumérées à l'annexe à l'ordre du jour (voir T/1836/Add.1)
6. Dispositions à prendre pour l'envoi d'une mission de visite périodique dans le Territoire sous tutelles des Iles du Pacifique
7. Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle : rapport du Secrétaire général /résolutions 557 (VI) et 753 (VIII) de l'Assemblée générale/
8. Diffusion, dans les territoires sous tutelle, de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle : rapport du Secrétaire général /résolution 36 (III) du Conseil de tutelle et résolution 754 (VIII) de l'Assemblée générale/
9. Coopération avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale /résolutions 2106 B (XX) et 36/12 de l'Assemblée générale/
10. Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale /résolution 3057 (XXVIII) et 36/8 de l'Assemblée générale/
11. Accession des territoires sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance /résolution 1369 (XVII) du Conseil de tutelle et résolution 1413 (XIV) de l'Assemblée générale/ et situation dans les territoires sous tutelle en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux /résolutions 1514 (XV) et 36/68 de l'Assemblée générale/
12. Coopération avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux /résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale/
13. Adoption du rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité /résolution 70 (1949) du Conseil de sécurité/

Procédure

6. Le Conseil n'a apporté, pendant la période considérée, aucune modification à la procédure d'examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

Relations avec les institutions spécialisées

7. Des représentants de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

(Unesco) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont participé aux travaux du Conseil.

8. A la 1534^{ème} séance du Conseil, le 27 mai 1982, le représentant de l'Unesco a fait une déclaration concernant la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

B. EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR
L'ANNEE QUI A PRIS FIN LE 30 SEPTEMBRE 1981 : TERRITOIRE
SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

9. Le rapport du Gouvernement des Etats-Unis sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour l'année qui a pris fin le 30 septembre 1981 1/ a été communiqué aux membres du Conseil de tutelle le 14 avril 1982 par une note du Secrétaire général (T/1837) et inscrit à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session du Conseil.

10. Le Conseil de tutelle a commencé l'examen du rapport annuel à sa 1523^{ème} séance, le 17 mai 1982. A cette séance et à la 1524^{ème} séance, tenues le 18 mai, des déclarations liminaires ont été faites par le représentant des Etats-Unis et la représentante spéciale de l'Autorité administrante, Mme Janet McCoy, haut commissaire du Territoire sous tutelle, M. Pedro P. Tenorio, gouverneur des îles Mariannes septentrionales, M. Anton A. DeBrum, secrétaire aux affaires étrangères du Gouvernement des îles Marshall, M. Alfonso Oiterong, vice-président des Palaos, M. Asterio Takesy, secrétaire adjoint aux affaires extérieures des Etats fédérés de Micronésie ainsi que par des conseillers de l'Autorité administrante : M. Olympio Borja, président du Sénat des îles Mariannes septentrionales et M. Lazarus E. Salii, ambassadeur des Palaos chargé des négociations sur le statut et les relations commerciales.

11. De la 1525^{ème} à la 1532^{ème} séances, du 19 au 21 mai et le 25 mai, des membres du Conseil de tutelle ont posé des questions aux représentants des Etats-Unis, aux représentants spéciaux et aux conseillers. A ses 1533^{ème} et 1534^{ème} séances, les 26 et 27 mai, le Conseil a tenu un débat général sur la situation dans le Territoire sous tutelle 2/.

12. A la 1535^{ème} séance, le 28 mai, les conseillers de l'Autorité administrante : M. Epel Ilon, pour les Etats fédérés de Micronésie, M. Robert L. Garland, pour les îles Mariannes septentrionales et M. Victorio Uherbelau pour les Palaos ainsi que Mme McCoy, représentante spéciale, ont fait des déclarations de clôture. A la 1536^{ème} séance, le 1^{er} juin, une autre déclaration de clôture a été prononcée par le représentant des Etats-Unis.

13. A la 1535^{ème} séance, le 28 mai, le Conseil a créé un Comité de rédaction composé des représentant de la France et du Royaume-Uni, chargé de proposer, sur la base des discussions qui avaient eu lieu, des conclusions et des recommandations concernant la situation dans le Territoire sous tutelle et de faire des recommandations concernant le chapitre sur la situation dans ce territoire qui figurerait dans le rapport du Conseil au Conseil de sécurité.

14. A ses 1537^{ème} et 1539^{ème} séances, les 8 et 11 juin, le Conseil a examiné le rapport du Comité de rédaction 3/.

15. A la 1539^{ème} séance, le représentant de l'Union soviétique a noté avec regret que le rapport du Comité de rédaction comportait un grand nombre de défauts et d'insuffisances et qu'il ne tenait malheureusement pas compte des remarques qui avaient été faites notamment par sa délégation à la quarante-huitième session du Conseil de tutelle. Il a fait remarquer que ce document, si on l'examinait dans son ensemble, ne reflétait pas la situation réelle qui régnait dans le Territoire et ne tenait pas compte de la réalisation des tâches confiées au Conseil de tutelle dont la fonction était d'aider le Conseil de sécurité pour ce qui était de l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. En ce qui concerne la section A du rapport, intitulée "Généralités", on pouvait constater que de nombreux passages n'étaient pas clairs que dans nombre de cas ils n'étaient pas assez précis et ne reflétaient pas suffisamment les vues du Conseil de tutelle.

16. Se référant à la section intitulée "Mouvements de population", le représentant de l'Union soviétique a fait remarquer que ses mouvements avaient été entraînés par l'utilisation du Territoire sous tutelle par l'Autorité administrante afin de procéder à des essais nucléaires. Néanmoins, dans le rapport, on parlait simplement de mouvements de population sans en expliquer les raisons, à savoir qu'ils étaient le résultat des activités de l'Autorité administrante dans le Territoire sous tutelle. Dans la même section du rapport, il était fait mention du fait qu'en mars 1982, la piste d'atterrissage dans l'île de Kili avait été ouverte. Bien qu'il soit important de disposer d'une piste d'atterrissage pour effectuer des mouvements de population, la délégation soviétique estimait que ce paragraphe ne devait pas figurer dans cette partie du rapport.

17. Le représentant de l'Union soviétique a dit que le paragraphe, dans lequel le Conseil réaffirmait sa préoccupation devant les difficultés sociales, culturelles et économiques que rencontraient les habitants d'Ebeye du fait essentiellement du surpeuplement de l'île, ne donnait pas la raison de ce surpeuplement, à savoir le fait que les habitants de l'atoll de Kwajalein avaient été déplacés et réinstallés à Ebeye par suite des activités militaires de l'Autorité administrante.

18. Le représentant de l'Union soviétique s'est référé au paragraphe 12 du rapport dans lequel "Le Conseil demande instamment à l'Autorité administrante de ne pas ménager ses efforts pour trouver des solutions satisfaisantes pour tous aux problèmes précis soulevés par la présence des installations militaires des Etats-Unis sur l'atoll de Kwajalein".

19. Le représentant de l'Union soviétique a dit que la tâche du Conseil de tutelle, comme celle de l'Autorité administrante, consistait à se préoccuper des intérêts des habitants du Territoire sous tutelle et non pas des intérêts des Etats-Unis qui portaient préjudice à la population. Pourtant le Conseil de tutelle préconisait dans ce cas une solution satisfaisante pour les Etats-Unis.

20. Le représentant de l'Union soviétique estimait qu'il fallait, pour que le Conseil de sécurité soit convenablement informé, que le projet de rapport rende compte avec clarté et concision des problèmes importants et graves auxquels le Territoire était confronté. Selon lui les problèmes moins graves qui n'en avaient pas moins de l'importance, ne devaient pas être confondus

avec les autres. Cette section du rapport devait être remaniée de façon radicale parce qu'elle ne décrivait pas la situation réelle. De plus, même dans les paragraphes où l'on abordait les véritables problèmes du peuple micronésien, on le faisait de façon superficielle et insuffisante.

21. De l'avis de la délégation du Royaume-Uni, le projet de rapport dans son ensemble reflétait bien ce que l'Autorité administrante et les pétitionnaires avaient dit au Conseil quant à la situation régnant dans le Territoire. Le projet de rapport montrait que le Conseil avait assumé ses responsabilités de façon adéquate. Les auteurs du projet de rapport avaient suivi la procédure adoptée par le Conseil les années précédentes, consistant à traiter dans la section sur les mouvements de population les diverses questions qui se posaient à la suite des mouvements ayant par le passé affecté les populations de Bikini, d'Enewatak et de Kwajalein. La délégation du Royaume-Uni pensait qu'il était souhaitable de respecter ce type de présentation.

22. Le représentant du Royaume-Uni a soulevé une question de procédure que sa délégation, a-t'il dit, avait déjà soulevée auparavant. Par le passé, lors de l'étude de cette partie de son rapport, la pratique du Conseil avait été de voter section par section et ensuite de donner aux délégations l'occasion de présenter des déclarations, des critiques et des observations d'ordre général sur le rapport. En 1981, sa délégation avait proposé que le Conseil respecte cette procédure, et il suggérait que le Conseil fasse encore de même en 1982.

23. Le représentant de l'Union soviétique a dit que mettre au voix le projet de rapport, comme le proposait la délégation du Royaume-Uni, sans discussion préalable, serait tout à fait irrégulier. Si aucune délégation ne souhaitait faire d'observations sur les différentes sections du document, le Conseil pouvait alors passer au vote. Il a indiqué que la pratique de l'explication des votes était une pratique normale et que la délégation soviétique entendait expliquer son vote après que l'ensemble du document aura été mis aux voix. Il a souligné que le Conseil n'était pas réuni uniquement pour voter mais aussi pour examiner le rapport qui lui était soumis. Il s'agissait là de la procédure correcte à suivre et d'un principe démocratique observé à l'Organisation des Nations Unies. Le représentant de l'Union soviétique pensait que mettre le projet de rapport immédiatement aux voix serait une procédure extrêmement inappropriée et incorrecte parce que sa délégation avait de nombreuses observations à présenter avant le vote.

24. Le représentant de la France a rappelé que sa délégation avait participé aux travaux du Comité de rédaction. La délégation française et la délégation britannique avaient essayé d'aborder leur tâche, conformément au mandat qui leur avait été confié par le Conseil de tutelle. Elles avaient essayé de travailler et de rédiger leur rapport dans un esprit d'honnêteté et d'objectivité. Elles avaient tenu compte de tout ce qui avait été dit au cours du débat par les représentants de l'Autorité administrante et les personnes qui étaient intervenues, avaient donné des informations au Conseil et avaient tenu compte également des remarques formulées par les délégations.

25. Le représentant de la France a dit que lorsqu'on le lisait attentivement, on pouvait constater que le rapport était tout le contraire d'un rapport unilatéral. En effet, dans certains cas, lorsque les membres du Comité de

rédaction avaient estimé que cela correspondait à la réalité, ils n'avaient pas ménagé leurs critiques à l'égard de tel ou tel aspect de la gestion du Territoire par l'Autorité administrante. Dans d'autres cas, ils avaient considéré que l'Autorité administrante avait parfaitement rempli son mandat et ils l'avaient noté. Ils étaient prêts à écouter toutes les remarques que souhaiterait présenter la délégation soviétique ou toute autre délégation, mais ils pensaient qu'il serait absolument contre-productif de recommencer un débat. Il était évident que le rapport reflétait ces divergences et tenait compte du fait que trois délégations avaient une opinion et la quatrième avait une opinion différente. On ne pouvait pas s'attendre à autre chose que, dans un rapport qui était celui d'un conseil, la majorité fasse prévaloir son opinion face à la minorité, dont elle respectait l'opinion mais dont on ne pouvait pas dire qu'elle représentait l'opinion du Conseil. Afin d'éviter un nouveau débat où seraient ressassés des arguments le représentant de la France s'associait à la procédure préconisée par le représentant du Royaume-Uni. Il pensait que cette procédure était la meilleure et devait permettre au Conseil de travailler dans les meilleures conditions.

26. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que sa délégation voyait de sérieux inconvénients à la procédure proposée par le représentant du Royaume-Uni et appuyée par le représentant de la France. Le représentant de la France avait indiqué qu'il était disposé à entendre les observations qui seraient faites au sujet du document qu'il avait établi avec le représentant du Royaume-Uni. Or ce n'était pas ce dont il s'agissait. L'ordre du jour parlait de l'examen du rapport présenté par le Comité de rédaction et non de vote sur ce rapport. La délégation soviétique s'est par conséquent vigoureusement élevée contre une telle procédure au sein du Conseil de tutelle puisqu'elle était irrégulière, inéquitable et incompatible avec la pratique de l'Organisation.

27. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il ne souhaitait pas que le Conseil abandonne cette partie de la discussion avec l'impression que l'on aurait tenté d'empêcher la délégation soviétique d'exprimer ses vues sur les questions dont le Conseil était saisi. Le Conseil siégeait depuis près de quatre semaines au cours desquelles les délégations avaient eu maintes fois l'occasion de faire connaître leur opinion. En outre, s'agissant plus particulièrement du document examiné par le Conseil, la délégation soviétique était conviée en permanence à oeuvrer de concert avec le Comité de rédaction à l'établissement de ce document et à exposer en détail ses vues. Cela étant, la délégation du Royaume-Uni souscrivait pleinement à l'avis de la délégation française, à savoir qu'il serait inopportun de rouvrir le dernier jour de la session du Conseil le débat général sur toutes les questions qui avaient été discutées à fond au cours des quatre dernières semaines.

28. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que sa délégation ne se proposait pas de rouvrir le débat général. Elle proposait, conformément au règlement intérieur, à l'ordre du jour et à la déclaration antérieure du Président du Conseil, d'examiner le document soumis par le Comité de rédaction. On proposait maintenant que le Conseil n'examine pas le document et se contente de le mettre aux voix. Le représentant de l'Union soviétique se demandait pourquoi les membres du Comité de rédaction pensaient que le document était parfait. Le représentant de l'Union soviétique insistait de nouveau pour que la procédure de travail des organes de l'ONU, y compris le

Conseil de tutelle, soit suivie, et que la pratique établie et le règlement intérieur soient respectés.

29. Le représentant de l'Union soviétique a fait observer que sa délégation s'était toujours efforcée de faire en sorte que les travaux des organes de l'Organisation des Nations Unies reflètent le plus grand accord et la plus grande compréhension; or maintenant d'autres lui refusaient la compréhension. Les représentants du Royaume-Uni et de la France, ayant élaboré le document de travail, ne souhaitaient pas qu'il soit examiné, ce qui était contraire du règlement intérieur et à la pratique établie. La délégation soviétique ne pouvait accepter une approche aussi illégale à l'égard des travaux du Conseil de tutelle. Ce que la délégation soviétique demandait était parfaitement justifié et légitime.

30. Le représentant de la France ne comprenait pas que le représentant de l'Union soviétique qualifie d'illégale la procédure proposée par le représentant du Royaume-Uni soutenue par la délégation française. Il s'agissait là en effet d'une procédure habituelle au Conseil de tutelle, ainsi que le montrait le procès verbal de la séance du Conseil tenue en 1981 relative à l'examen du rapport (voir T/PV.1522). Le représentant de la France constatait qu'à cette séance, sur proposition d'une délégation, le Président avait proposé qu'on vote section par section sur l'annexe au projet de rapport, et qu'on permette ensuite aux délégations d'intervenir sur les points qu'elles voulaient souligner. Par conséquent, si cette procédure avait été suivie en 1981, le représentant de la France estimait que l'on devait suivre exactement la même procédure en 1982.

31. Le représentant du Royaume-Uni s'est demandé si la procédure la plus rationnelle ne consisterait pas à mettre aux voix sa proposition initiale, selon laquelle le Conseil suivrait, en examinant son rapport, la procédure des années précédentes, à savoir voter sur le projet, section par section, et ensuite permettre aux délégations qui le souhaitaient de prendre la parole pour faire des observations d'ordre général sur ce projet.

32. Le représentant de l'Union soviétique a dit que les représentants de la France et du Royaume-Uni avaient demandé que les remarques générales soient faites à la fin de la réunion; toutefois, la délégation soviétique n'avait pas de remarques générales à formuler; elle avait cependant des observations à faire sur des paragraphes et des points précis du document et aimerait les faire avant que le rapport soit mis aux voix, conformément au règlement intérieur du Conseil et à la pratique habituelle de l'ONU et de ses organes. Les mentions faites de la procédure des années précédentes n'ajoutaient rien à ce qui avait été déjà dit. En 1981, certaines délégations n'avaient peut-être pas de remarques à faire sur des sections ou des paragraphes donnés, et elles en avaient conclu qu'elles pouvaient faire des remarques générales après le vote. Or en 1982 la situation était quelque peu différente. La délégation soviétique avait des observations à présenter sur certaines sections ou certains paragraphes du document, et continuait d'insister sur une approche méthodique à l'égard des travaux du Conseil de tutelle. Si les délégations du Royaume-Uni et de la France continuaient d'insister pour qu'une délégation soit privée du droit de présenter ses observations sur le document soumis au Conseil, la délégation soviétique était prête à demander que cette question de procédure soit mise aux voix. La délégation de l'Union soviétique demandait

que le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité reflète le fait que les conclusions et recommandations n'ont pas été examinées au Conseil de tutelle en raison de la position adoptée par les délégation du Royaume-Uni et de la France.

33. La proposition du Royaume-Uni tendant à ce que le Conseil vote sur le projet de rapport section par section pour permettre ensuite aux délégation de faire des déclarations d'ordre général après le vote, a été adoptée par 3 voix contre une.

34. A sa 1539^{ème} séance, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Comité de rédaction (T/L.1229) par 2 voix contre une, avec une abstention 4/ et a décidé de les faire figurer dans son rapport au Conseil de sécurité (Voir plus loin par. 815 à 924).

35. A cette même séance, le Conseil a adopté, sur recommandation du Comité de rédaction, par 3 voix contre une, le document de travail relatif à la situation dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique (T/L.1228 et Add.1 à 3), en tant que texte de base pour les sections pertinentes du rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité (voir plus loin par. 285 à 814).

36. Le Conseil de tutelle a adopté, à la même séance, le rapport du Comité de rédaction dans son ensemble par 3 voix contre une.

37. Au cours de la même séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que sa délégation avait voté en faveur du rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité dans son ensemble mais s'était abstenue lors du vote sur les conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Comité de rédaction, étant donné qu'elles étaient adressées aux Etats-Unis et tant qu'Autorité administrante. Ce faisant, la délégation des Etats-Unis ne souhaitait nullement laisser entendre qu'elle ne souscrivait pas à bon nombre de vues exprimées dans le rapport. Toutefois, comme la délégation des Etats-Unis d'Amérique l'avait fait observer dans le passé, il était beaucoup plus important que l'Autorité administrante reçoive ces conclusions et recommandations, qu'elle les examine sérieusement, et décide de la manière appropriée d'agir, au lieu de faire connaître sa situation par un vote pour ou contre. Le représentant des Etats-Unis a toutefois assuré le Conseil que son gouvernement étudierait ces conclusions et recommandations avec le plus grand soin, et s'efforcerait, dans la mesure du possible, de donner suite aux recommandations du Conseil qui serviraient au mieux les intérêts des populations de la Micronésie.

38. Le représentant de l'Union soviétique a fait observer que l'on venait de voter sur le rapport du Comité de rédaction sur lequel sa délégation avait, et continuait d'avoir de nombreuses remarques à faire. Malheureusement, le Conseil n'avait pas jugé bon de les entendre en temps opportun, violant ainsi la procédure suivie à l'Organisation des Nations Unies. La délégation soviétique avait voté contre toutes les sections du rapport du Comité de rédaction sur la situation dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, étant donné que ce rapport ne reflétait pas la situation réelle qui y régnait. Il renfermait des conclusions et recommandations, des remarques et des références qui, selon la délégation soviétique, s'écartaient très nettement de la situation réelle en Micronésie, La délégation soviétique était

fermement convaincue que dans son rapport au Conseil de sécurité, le Conseil de tutelle devait présenter une image fidèle de la manière dont l'Autorité administrante avait rempli ses obligations en vertu de la Charte et de l'Accord de tutelle 5/ au cours de la période considérée. Le Conseil devait en tirer les conclusions appropriées et, sur cette base, adopter les recommandations et conclusions voulues touchant la prise de mesures par l'Autorité administrante.

39. Le représentant de l'Union soviétique a estimé que les débats à la quarante-neuvième session du Conseil, le rapport du Conseil au Conseil de sécurité en 1981, les délégations des représentants et des représentants spéciaux des Etats-Unis, les communications et pétitions écrites et orales présentées au Conseil ainsi que les réponses données par les représentants de l'Autorité administrante aux questions posées par des membres du Conseil avaient montré très clairement que l'Autorité administrante s'acquittait pas des obligations qui lui incombait en vertu de la Charte et de l'Accord de tutelle.

40. Le représentant de l'Union soviétique a fait remarquer que, bien que le rapport ne reflétait pas l'insuffisance des mesures prises par l'Autorité administrante dans les domaines énumérés à l'Article 76 de la Charte, il contenait un certain nombre de passages louant les activités de l'Autorité administrante dans le Territoire sous tutelle que la délégation soviétique ne pouvait interpréter que comme un encouragement, une raison de plus pour l'Autorité administrante de poursuivre sa politique de fragmentation et de militarisation du Territoire, et, en dernière analyse, de transformation du Territoire en dépendance coloniale. Dans plusieurs domaines, la situation dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique ne s'était pas améliorée au fil des ans; elle s'était au contraire aggravée, notamment en ce qui concernait l'évolution politique. Les Etats-Unis ne s'étaient pas acquittés de leur obligation fondamentale, à savoir de préserver l'unité politique du Territoire; ils avaient contribué à le démembrer et à le fragmenter.

41. Le représentant de l'Union soviétique a dit que dans son rapport, le Comité de rédaction avait en somme entériné la politique de l'Autorité administrante visant à démembrer le Territoire et à y créer des entités insulaires artificielles entièrement tributaires de l'Autorité administrante sur les plans politique, social et culturel. Il était dit au paragraphe 97 de l'annexe au rapport que : "Le Conseil note que, en 1981, les négociations sur le statut politique ont continué à progresser et qu'elles se sont poursuivies pendant la quarante-neuvième session du Conseil".

42. La délégation soviétique estimait que cette déclaration de la part du Conseil de tutelle était parfaitement injustifiable le Conseil ne pouvant, en aucun cas, considérer les négociations entre l'Autorité administrante et les représentants des entités micronésiennes comme constituant un "progrès", et ce pour la simple raison que le Conseil n'avait pas été à même de donner une appréciation sur les résultats de ces négociations. L'Autorité administrante avait dit au Conseil de tutelle que les négociations avaient été secrètes et que le Conseil ne serait informé que de leurs résultats. La délégation soviétique ne pouvait pas partager l'opinion des auteurs du projet de rapport suivant laquelle les négociations entre les Etats-Unis et les entités micronésiennes, qui sont tributaires des Etats-Unis dans tous les secteurs, pouvaient

réellement atteindre l'objectif consistant à promouvoir l'indépendance véritable du peuple micronésien ou même être considérées comme un progrès sur la voie de l'autodétermination des populations du Territoire. En l'occurrence, les mesures prises par le Conseil de tutelle revenaient à camoufler les activités illégales et anti-constitutionnelles de l'Autorité administrante en Micronésie.

43. Le représentant de l'Union soviétique a dit que, depuis de nombreuses années, les négociations se déroulaient à huis clos, dans le plus grand secret, et revenaient en fait à imposer aux Micronésiens une sorte de diktat comme le Conseil a pu l'entendre de la bouche des représentants de la Micronésie.

44. La délégation soviétique ne pouvait en aucune façon souscrire à l'assertion contenue dans le rapport, selon laquelle la prétendue libre association n'était pas incompatible avec l'Accord de tutelle. Elle continuait de penser qu'une telle conclusion de la part du Conseil était ou ne peut plus prématurée et injustifiée. En portant un telle appréciation, le Conseil assumait une très lourde responsabilité en ce sens qu'il mettait là une arme entre les mains de l'Autorité administrante lui permettant de faire pression sur le peuple micronésien. Les Micronésiens n'avaient pas encore exprimé leurs vues sur cette question, et le Conseil proposait déjà une formule, une décision. Ce faisant, le Conseil travaillait la main dans la main avec l'Autorité administrante et ne protégeait pas les intérêts du peuple micronésien.

45. Le représentant de l'Union soviétique a fait remarquer que le rapport passait pratiquement sous silence les activités militaires de l'Autorité administrante dans le Territoire, activités qui ne cadraient nullement avec les tâches, les objectifs et les principes de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui était de promouvoir la paix et la sécurité internationales. Les membres du Conseil savaient que les activités militaires des Etats-Unis dans le Territoire étaient loin d'être négligeables. Ils n'ignoraient pas non plus quels étaient les plans de l'Autorité administrante lorsqu'elle imposait aux Micronésiens lors de négociations secrètes, des accords et des traités : celle-ci entendait étendre, consolider et renforcer la présence militaire dans le Territoire. Dans ses conclusions et recommandations, le Conseil de tutelle avait passé cette question sous silence. On savait que dans les accords complémentaires au Pacte de libre association, les Etats-Unis s'étaient réservé le droit d'utiliser à des fins militaires la superficie et l'espace aérien de la Micronésie, de même que les eaux entourant les îles, pendant une période allant de 30 à 100 ans. Toutefois, on n'a parlé dans le rapport que de progrès dans les négociations. Des accords sur la présence militaire des Etats-Unis dans le Territoire sous tutelle pendant 100 ans constituaient les progrès que souhaitaient les Etats-Unis. La délégation soviétique ne pouvait y souscrire. Bien qu'il soit également notoire que les Etats-Unis fassent largement usage du Territoire sous tutelle comme terrain d'essai d'armes nucléaires, le rapport se gardait bien de le mentionner et faisait uniquement état de mouvements de populations. L'attention avait été appelée à maintes reprises sur les conséquences que pouvaient avoir les activités militaires des Etats-Unis pour le Territoire sous tutelle ainsi que sur le fait que l'Autorité administrante n'avait mis aucune hâte à prendre des mesures efficaces qui s'imposaient d'urgence, pour éliminer tous les vestiges des effets qu'avaient eus les essais nucléaires sur la population. Le rapport se contentait d'exprimer

mer sans insister par trop la préoccupation du Conseil devant le niveau des services médicaux et les problèmes économiques et sociaux des populations déplacées des îles, sans pour autant faire la moindre allusion aux causes de ces problèmes. Le Conseil se déclarait maintenant préoccupé par l'insuffisance des services médicaux, mais rien n'a été dit à propos des activités de l'Autorité administrante qui avaient conduit à la situation actuelle dans le Territoire sous tutelle ou sur le fait que les mesures prises ne suffisaient pas à résoudre les problèmes ni à promouvoir développement économique et social de la population. Il était indiqué dans le rapport que : "Le Conseil note avec satisfaction que presque toutes les terres domaniales du Territoire sous tutelle ont été transférées aux gouvernements constitutionnels respectifs". A la session en cours, ainsi qu'aux sessions antérieures, on avait signalé que l'Autorité administrante avait exproprié les populations de vastes superficies de terres qu'elle utilisait à des fins militaires.

46. La délégation de l'Union soviétique ne pouvait accepter les conclusions et recommandations relatives au développement économique, social, culturel et agricole, à la situation dans le domaine de l'emploi, des services médicaux et bien d'autres encore. Le rapport ne donnait pas d'appréciation sur les résultats des activités de l'Autorité administrante dans les îles, ce qui revenait à camoufler le fait que les Etats-Unis d'Amérique ne s'étaient pas acquittés de leur obligation consistant à promouvoir le bien-être du Territoire sous leur administration. Il était extrêmement grave que les auteurs du rapport aient cherché à introduire des recommandations concernant la situation dans le Territoire qui ne s'adressaient pas en fait à l'Autorité administrante, masi qui étaient destinées aux organes gouvernementaux locaux. L'Autorité administrante cherchait à éluder la responsabilité de ses propres actes, pour la faire endosser aux Micronésiens. Le Conseil de tutelle, par le biais du document qu'avaient élaboré les délégations du Royaume Uni et de la France, secondait en fait l'Autorité administrante dans cette entreprise.

47. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que les conclusions et recommandations ne mentionnaient pas la coopération du Conseil de tutelle avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, bien que ces points figurent à l'ordre du jour de la session en cours. Le Conseil avait examiné ces points et des vues avaient été exprimées. Cela était tout à tout opportun puisque la question du sort du peuple micronésien faisait partie intégrante du problème de la décolonisation. Le peuple micronésien n'était pas libre, il était gouverné et administré par d'autres. C'est pourquoi l'Organisation des Nations Unies devait demeurer responsable de ce Territoire et cette responsabilité devait être reflétée dans le projet de rapport, comme cela aurait dû être le cas dès le départ, si l'on s'était conformé à la Charte, au lieu de se cacher derrière des questions de procédure on refusant d'inclure certaines dispositions dans le rapport, sous prétexte que la présentation ne permettait pas d'allonger le rapport de deux ou trois pages. L'Organisation des Nations Unies devait conserver la responsabilité du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique aussi longtemps que sa population n'aurait pas exercé son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

48. C'était pour ces raisons que la délégation soviétique avait voté contre le projet de rapport établi par le Comité de rédaction et contre les recomman-

dations et conclusions y figurant. Le représentant de l'Union soviétique, était profondément convaincu que l'Organisation des Nations Unies, et notamment le Conseil de tutelle, devait faire tout ce qui était en son pouvoir pour éliminer tous les obstacles dressés par les Etats-Unis sur la voie d'un développement économique, social et politique véritable d'une Micronésie unie, et créer les conditions nécessaires pour faire en sorte que le peuple micronésien puisse accéder à une indépendance et une liberté réelles.

49. La délégation du Royaume-Uni se sentait tenue de réfuter l'assertion du représentant de l'Union soviétique selon laquelle les conclusions et recommandations contenues dans le projet de rapport du Conseil avaient été adoptées sans discussion. Le Conseil avait procédé à une discussion très complète de la question au cours des quatre dernières semaines. Toutes les délégations avaient eu l'occasion d'exprimer leurs points de vues, et toutes les délégations l'avaient fait. Le Comité de rédaction s'était acquitté de sa tâche compte dûment tenu des vues que la délégation soviétique et les autres délégations avaient exprimées au Conseil. Ces vues seraient consignées in extenso dans la première partie du rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité. En outre, la délégation de l'Union soviétique était conviée en permanence à participer aux travaux du Comité de rédaction. Elle avait choisi de ne pas donner suite à cette invitation, ce qui était son droit. Toutefois, ce qui était inacceptable, c'était que la délégation soviétique se plaigne maintenant de ce que l'on n'avait pas pris ses vues en considération.

50. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que les conclusions et recommandations avaient été adoptées conformément à la procédure suivie au Conseil et consacrée par le temps. Que l'on ne nous parlât plus de prétendues violations du règlement intérieur ou de la pratique normale des Nations Unies.

51. Le représentant de l'Union soviétique a fait observer que les procédures de travail suivies à l'Organisation des Nations Unies étaient bien connues de sa délégation et dire que ces procédures n'avaient pas été violées ne correspondait pas à la réalité. Si un document était établi à l'Organisation des Nations Unies, il devait faire l'objet d'un examen. En dépit des déclarations selon lesquelles les vues de la délégation soviétique sur les problèmes en cause étaient connues le rapport ne reflétait pas les vues de la délégation soviétique, pas plus qu'il ne reflétait l'approche de la délégation soviétique à l'égard du problème, ni son appréciation de la situation existant dans le Territoire sous tutelle. Alléguer qu'une délégation, du fait qu'elle avait décidé de ne pas participer aux travaux du Comité de rédaction, ne pouvait pas présenter ses observations et ses vues sur le document établi était, de l'avis de la délégation soviétique, parfaitement injustifié et inacceptable.

52. Le représentant de la France a déclaré que le Comité de rédaction avait été désigné par l'ensemble des membres du Conseil de tutelle et avait donc la confiance du Conseil de tutelle. Chaque délégation avait eu la possibilité d'exprimer son point de vue, et chacune l'avait fait au sein du Conseil. Chaque délégation avait eu la possibilité de participer aux travaux du Comité de rédaction et d'exprimer son point de vue aux réunions qu'il avait tenues. Le représentant de l'Union soviétique avait constaté, tout en le déplorant, que le rapport du Comité de rédaction ne reflétait pas le point de vue de sa délégation. Cela était tout à fait normal, étant donné que l'Union soviétique avait, sur certaines questions, des points de vue qui étaient minoritaires au

sein du Conseil de tutelle. Il était donc normal que ce soit le point de vue de la majorité qui soit reflété dans le rapport du Comité de rédaction, et non pas celui de la minorité.

53. Le représentant de l'Union soviétique estimait qu'il serait parfaitement superflu que sa délégation commente la déclaration suprenante du représentant de la France, qui montrait ce que pensait la délégation française des institutions et procédures démocratiques prônées par certaines délégations au sein du Conseil de tutelle. Une assertion aussi incroyable que celle selon laquelle seul le point de vue de la prétendue majorité devait être reflété dans un rapport sans que soit mentionné celui de la minorité, se passe de tout autre commentaire.

54. Le représentant de la France estimait que la démocratie se réduisait à une opinion majoritaire qui reflétait l'organe dont elle était l'émanation. Le point de vue de la minorité au sein du Conseil serait reflété dans le rapport, puisque les débats y étaient résumés, et puisque le point de vue de chaque délégation, quelle qu'elle soit, serait repris dans l'ensemble du rapport. S'agissant des conclusions et recommandations, il a demandé comment l'on voulait que le Conseil recommande à des vues qui étaient celles de la minorité. Lorsqu'un organe faisait des recommandations, il ne pouvait faire que des recommandations qui exprimaient le point de vue de la majorité. A son avis cela relevait du bon sens.

55. Le Conseil de tutelle a examiné son projet de rapport au Conseil de sécurité (T/L.1230) à ses 1539^{ème} et 1540^{ème} séances tenues, le 11 juin.

56. A sa 1539^{ème} séance, le Conseil de tutelle a rappelé la décision qu'il avait prise lors de sa 1536^{ème} séance, le 1^{er} juin 1982, et qui tendait à inclure dans la section du rapport intitulée "Examen des pétitions" un résumé des interventions faites au cours de la discussion dont chacune des communications et pétitions avait fait l'objet. Le Conseil a également décidé d'inclure dans la section appropriée du rapport final des sous-sections intitulées "Discussion au Conseil et opinions exprimées" qui comprendraient des déclarations faites au cours de la session.

57. Se référant au projet de rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité, le représentant de l'Union soviétique a attiré l'attention des membres du Conseil sur le fait que la procédure d'établissement du rapport comportait un certain nombre de défauts. A la quarante-huitième session du Conseil, sa délégation avait proposé de réduire le nombre de ces défauts, de rendre le rapport plus concis et d'en faire un instrument plus facile à utiliser pour le Conseil de sécurité. En particulier, la délégation soviétique a appelé l'attention sur le fait que les titres des différentes parties du rapport ne cadraient pas avec l'ordre du jour. Elle estimait que l'on pouvait très facilement y remédier en ajoutant une ou deux lignes au début des diverses parties du rapport afin de les aligner sur l'ordre du jour du Conseil.

58. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que, avant de passer à l'exposé des travaux de la présente session, certaines sections du rapport comportaient une espèce de préambule sous la forme de résumés historiques, donnant aux lecteurs une idée des mesures prises antérieurement. D'autres sections toutefois ne comportaient pas de préambule de ce genre. Le représentant

de l'Union soviétique estimait que le Conseil, sans alourdir le document pourrait ajouter à ces sections un ou deux paragraphes qui seraient des "excursions historiques", - précisant comment et quand les questions avaient été examinées et quelles décisions avaient été prises. Cela concernait en particulier la question de l'accession à l'autonomie et à l'indépendance par le Territoire sous tutelle, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, ainsi que la question de la coopération du Conseil avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité spécial de la décolonisation. Les membres du Comité de rédaction avaient déjà suivi cette méthode et avaient inclus ces résumés historiques dans la section consacrée aux missions de visite du Conseil dans le Territoire. Le représentant de l'Union soviétique estimait qu'en toute logique le Conseil devrait ajouter un ou deux paragraphes dans les sections du rapport pour lesquelles cette méthode n'avait pas été suivie.

56. Prenant la parole aux 1539ème et 1540ème séances, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que sa délégation estimait également que le rapport soumis par le Conseil de tutelle au Conseil de sécurité devrait être concis, précis et facile à lire. Au cours des deux dernières années, le Conseil avait accepté d'apporter certaines modifications au format du rapport à la suite de la suggestion spécifique formulée par la délégation soviétique. En fait, la modification introduite précédemment par sa délégation l'avait été à la demande de la délégation soviétique. L'échange de vues que venait d'entamer le représentant de l'Union soviétique à propos de la façon dont il conviendrait de libeller les titres de la première partie du rapport était devenu chose courante au Comité, et même lors de consultations officielles. Le représentant du Royaume-Uni voulait souligner que le Comité de rédaction et, en fait, les autres membres du Conseil, avaient toujours été disposés à examiner toute proposition présentée par la délégation soviétique.

60. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que, dans les cas mentionnés par le représentant de l'Union soviétique, les membres du Conseil avaient officiellement estimé qu'il ne fallait pas alourdir davantage les titres de certains chapitres avec des références aux résolutions de l'Assemblée générale et aux documents des Nations Unies. La délégation du Royaume-Uni n'était pas favorable à la deuxième proposition du représentant de l'Union soviétique tendant à faire figurer ce qu'il avait appelé une "excursion historique" dans les deux premiers paragraphes de chaque sous-section. Elle estimait que le Conseil avait la responsabilité tant vis-à-vis du Conseil de sécurité que de ses lecteurs dans leur ensemble de ne pas rendre trop volumineux ce document, ni de le remplir d'éléments renvoyant à d'autres documents publiés par les Nations Unies. C'est pourquoi, elle lançait un appel à la délégation soviétique pour lui demander de ne pas insister plus avant. Le Conseil avait en 1981 pris en considération certaines des idées de la délégation soviétique, et, l'avait également fait en 1982. Le représentant du Royaume-Uni a exprimé l'espoir que les membres conviendraient tous, dans un souci d'efficacité et afin de présenter un rapport précis, concis et facile à lire au Conseil de sécurité, de s'en tenir aux décisions prises et de ne pas proposer de modifications autres que celles dont le Conseil avait déjà discuté.

61. Le représentant de l'Union soviétique a fait remarquer que sa proposition n'était pas nouvelle. Elle avait déjà été présentée à la quarante-huit-

tième session du Conseil de tutelle, qui avait alors décidé que la question serait traitée à la présente session. Or, sa délégation constatait qu'à cette session le Conseil n'avait pas examiné cette question de façon suffisamment approfondie. Elle le déplorait vivement, faisant remarquer que les propositions qu'elle avait formulées étaient logiques et allaient au fond du problème. A son sens, ces propositions devaient être consignées dans le rapport au Conseil de sécurité.

62. A sa 1540ème séance, le 11 juin 1982, le Conseil a adopté le projet de rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité (T/L.1230), par 3 voix contre une.

63. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que sa délégation avait voté contre le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité pour les mêmes raisons que celles qu'elle avait déjà exposées lors du vote sur le rapport du Comité de rédaction. Les observations et objections de sa délégation concernant les conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Comité de rédaction valaient également pour le rapport du Conseil de tutelle dans son ensemble.

C. EXAMEN DES PETITIONS

64. Au cours de l'examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique (T/1837), le Conseil de tutelle a entendu 15 pétitionnaires dont les demandes d'audition avaient été distribuées sous les cotes T/PET.10/189, T/PET.10/190 et Add.1, T/PET.10/191, T/PET.10/192 et Add.1, T/PET.10/193 et Add.1, T/PET.10/194, T/PET.10/195, T/PET.10/196 et Add.1 et 2 et T/PET.10/197 à 199.

65. On trouvera ci-après le résumé de chacune de leurs déclarations.

66. M. Douglas Faulkner a déclaré que la République des Palaos se trouvait presque aux antipodes de New York. L'atoll de Kayangel, situé à l'extrémité nord des Palaos n'avait que 4 km de large et 7 km de long. Les terres s'étendaient sur une superficie de 250 hectares répartis entre quatre îles le long de la bordure orientale d'un récif de forme ovale entourant un lagon aux eaux couleur turquoise. M. Faulkner a indiqué que Ngcheangel, la plus grande île de l'Atoll avait quelque 180 habitants. Les trois îles plus petites, Ngeriyungs, Ngerebelas et Orak se terminaient en pointe vers le sud. Une dizaine d'années auparavant l'acteur Lee Marvin avait offert aux habitants de Kayangel une somme de 1 million de dollars pour acheter Ngerebalas dont la surface n'atteignait pas un hectare; compte tenu de la baisse du dollar des Etats-Unis aujourd'hui, c'était une somme considérable comparée à ce que le gouvernement des Etats-Unis avait offert à la population des Palaos pour de vastes étendues, avec les lourdes conséquences que cela comportait sur les plans écologique et social, et pour un loyer qui ne couvrirait même pas les frais d'enterrement des futures victimes de guerre des Palaos. Les habitants de Kayangel avaient décliné l'offre de M. Marvin, lui répondant que Ngerebelas n'était pas à vendre : ils y organisaient leurs pique-niques.

67. M. Faulkner a fait observer que malheureusement les nombreux clans et familles des Palaos ne se sentaient pas suffisamment solidaires face aux pres-

sions de l'armée américaine. Munis de données anthropologiques, les Etats-Unis pratiquaient déjà depuis longtemps en Micronésie la politique consistant à "diviser pour régner". Il n'était pas trop tard pour que les habitants des Palaos reviennent au consensus comme mode essentiel de gouvernement. Si les Etats-Unis avaient été aussi attentifs aux besoins culturels des Micronésiens qu'aux diktats de leur appareil militaire, l'alcoolisme aurait nettement reculé en Micronésie; Ebeye n'en serait pas où elle était et les économies artificielles alimentées par les aumônes du Gouvernement américain n'auraient pas proliféré. M. Faulkner avait la certitude que l'appareil militaire américain mettrait tout en oeuvre pour s'implanter aux Palaos, ne serait-ce que pour en faire une zone récréative.

68. M. Faulkner a dit que si les planificateurs de l'armée connaissaient bien les Palaos, il n'en allait pas de même pour les 226 millions ou plus d'Américains. Il se demandait comment les 14 000 habitants des Palaos, qui ne représentaient guère qu'un obstacle temporaire pour les promoteurs et entrepreneurs militaires, pouvaient s'assurer l'appui des Américains pour qui la Micronésie demeurait terra incognita au milieu du Pacifique. Si la population des Palaos ne pouvait pour l'instant éveiller l'intérêt des citoyens américains, en toute logique, la résistance à l'appareil militaire des Etats-Unis devrait venir des Palaos elles-mêmes. S'ils voulaient survivre en tant que peuple et garder leurs attaches culturelles, les habitants des Palaos devaient oeuvrer de concert vers un but commun, avec plus d'ardeur qu'à un moment quelconque du passé.

69. M. Faulkner a rapporté les observations formulées par l'assistant d'un sénateur du Comité de l'énergie et des ressources naturelles qui venaient corroborer les craintes que nombre de personnes nourrissaient aux Nations Unies :

"Concernant la Micronésie, et en particulier la République des Palaos, la fin de l'Accord de tutelle ne deviendra une réalité que si l'Accord de libre association comporte une clause relative aux avantages stratégiques, dite Strategic Denial Clause, par laquelle les Etats-Unis se réservent le droit de s'opposer à l'accès aux Palaos, aux îles Marshall et aux Etats fédérés de Micronésie, au personnel militaire de tout tiers pays, ou à leur utilisation aux fins militaires de tout tiers pays. Les républicains et les démocrates sont du même avis et les partis politiques n'ont rien à voir avec la question. Les sénateurs Henry Jackson, James McClure et J. Bennett Johnston se sont engagés à faire de l'obstruction au Sénat pour empêcher toute opposition à la Denial Clause de 100 ans. Si la clause de 100 ans est rayée de l'Accord, les sénateurs sont résolus à empêcher son adoption. Le Congrès passe avant l'Organisation des Nations Unies, qui pour lui n'est pas une priorité et tant pis si elle ne sanctionne pas sa décision."

70. M. Faulkner a exprimé l'aversion que lui inspirait l'idée qu'une base militaire quelle qu'en soit l'importance provisoire ou permanente puisse utiliser les eaux, les récifs, les mangroves et les îles des Palaos. L'installation de toute base militaire aux Palaos constituerait un crime contre une communauté sans défense, un crime contre la Terre.

71. M. Faulkner a mentionné une lettre du 2 avril 1982 dans laquelle le sénateur Moses Uludong l'informait qu'une résolution avait été présentée au

cours de la dernière session de la législature des Palaos où se déclarait en faveur d'une indépendance totale à l'égard des Etats-Unis, précisant que les auteurs insisteraient pour qu'elle soit adoptée à la session d'avril 1982. Le sénateur ajoutait qu'il n'accepterait jamais que les terres et les eaux des Palaos soient utilisées par l'appareil militaire de quelque pays que ce soit, y compris les Etats-Unis.

72. M. Faulkner a dit qu'au cours d'une conversation téléphonique qu'il avait eue en mai 1982 avec un conseiller juridique du Comité du Sénat des Etats-Unis pour l'énergie et les ressources naturelles, celui-ci avait reconnu qu'il n'était pas vraiment nécessaire d'établir une base militaire aux Palaos. Les plans de l'armée en vue de l'installation de cette base avaient posé de nombreux problèmes au Gouvernement des Etats-Unis.

73. Au cours d'une deuxième conversation, le conseiller juridique avait souligné que le Comité ne s'occupait pas de questions relatives aux bases militaires et que ce genre de décision était du ressort d'autres institutions ainsi que du Département de la défense et du Gouvernement des Palaos. Le conseiller juridique a déclaré :

Mon Comité s'intéresse principalement à la Denial Clause en ce qu'elle concerne la région et non pas aux bases militaires. Il est important que l'accès à la région reste interdit à l'aventurisme militaire. Les liens économiques et commerciaux avec d'autres nations ne figurent pas dans la clause et ne posent pas de problème. Les questions économiques sont l'affaire des Palaos. Les Etats-Unis utiliseront tous leurs droits à la défense, y compris la clause de renonciation.

74. M. Faulkner a déclaré ensuite que la Micronésie avait servi de terrain à des expériences militaires, politiques et pédagogique qui s'étaient révélées plus avantageuses pour les Etats-Unis que pour les 133 000 insulaires. La population de la Micronésie aurait intérêt à mettre tout en oeuvre pour résister à la militarisation de ses terres et de ses eaux. Accepter une base militaire aux Palaos reviendrait à donner le feu vert à une escalade militaire. Le Conseil de tutelle devait assumer pleinement et fermement ses responsabilités. Même si la présence de forces armées américaines contribuait à préserver la paix dans le bassin du Pacifique, M. Faulkner se demandait quelle force de maintien de la paix pourrait protéger les Micronésiens contre leurs protecteurs.

75. M. Faulkner a lancé un appel aux membres du Conseil de tutelle pour qu'ils veillent à ce que la nouvelle nation des Palaos ne soit pas transformée en un terrain de manoeuvres ou une aire de stationnement par l'armée américaine. La population de Koror avait laissé au Gouvernement des Etats-Unis le soin de construire ses routes et pendant plus de 30 ans elles étaient restées, criblées d'ornières, tandis que les villageois de Babelthup avaient aménagé leurs propres pistes et les avaient bordées de palmiers. Les Palaosiens, qui formaient une minuscule nation en plein Pacifique, devaient encore affronter Uwab (le géant léger, jaire et insatiable), qui se présentait maintenant sous la forme du complexe militaire et industriel des Etats-Unis dont les Américains eux-mêmes n'étaient pas en mesure de venir à bout. Les dirigeants des Etats-Unis, craignant de laisser la Micronésie leur échapper, s'étaient imaginés que le vaisseau de l'Etat allait se trouver privé d'ancrage solide dans le Pacifique occidental. Si la possession équivalait presque à un titre de propriété,

les 14 000 habitants des Palaos n'avaient qu'à former une seule famille pour gérer leurs propres biens et les Palaos demeurerait leur patrimoine.

76. M. Pedro R. Guerrero a déclaré qu'en 1974 les Etats-Unis avaient détruit la plus importante société micronésienne privée qui avait jamais existé dans le Territoire, supprimant ainsi un grand nombre d'emplois occupés par des Micronésiens, anéantissant l'investissement de centaines d'actionnaires micronésiens et rompant le dernier maillon fragile d'une chaîne qui aurait pu relier les diverses îles de Micronésie. En dépossédant les actionnaires de leur compagnie, l'Autorité administrante avait violé les articles 73, 74 et 76 de la Charte ainsi que l'article 6 de l'Accord de tutelle.

77. M. Guerrero a fait observer que le 1er août 1968, un contrat d'exclusivité avait été passé entre la Marine Chartering Company, une compagnie de transport maritime dont le siège se trouvait en Californie (Etats-Unis d'Amérique) et le Département de l'intérieur des Etats-Unis agissant au nom du Territoire sous tutelle, pour assurer des services de transport maritime dans l'ensemble du Territoire de même qu'entre celui-ci et certains ports étrangers. Le contrat prévoyait la création par la Marine Chartering Company d'une société micronésienne avec participation à égalité entre Micronésiens et non Micronésiens. La nouvelle société, connue sous le nom de Micronesia InterOcean Line, inc. (MILI) avait reçu une concession décennale de transport maritime.

78. Le pétitionnaire a fait observer qu'au cours des premières années qui ont suivi la création de la MILI, le gouvernement du Territoire sous tutelle n'avait rien fait, ni pour l'aider ni d'ailleurs pour entraver ses activités. Vers la fin de 1969, la Direction de la compagnie n'ignorait rien/difficultés rencontrées par la MILI, dues essentiellement à une infrastructure insuffisante, notamment en matière d'entrepôts, de docks et de sécurité des cargaisons. Elle savait aussi comment on pouvait les résoudre. Si l'Autorité administrante s'était conformée à l'Accord de tutelle et à la législation en matière de contrats en vigueur aux Etats-Unis et applicable au Territoire sous tutelle, il eût été possible de constituer au bout de 10 ans une compagnie micronésienne viable et les objectifs prévus auraient certainement été atteints pendant la durée de la concession. Et même, si l'Autorité administrante n'était intervenue en aucune façon ces buts auraient été atteints, encore que moins rapidement. Malheureusement, aucune de ces deux conditions n'avaient été remplies.

79. Selon M. Guerrero, la Direction de la MILI s'était trouvée, de toute évidence, devant la nécessité d'augmenter ses tarifs pour rester viable. En février 1971, elle avait demandé et finalement reçu l'autorisation d'augmenter sensiblement ses tarifs à condition de transférer sa direction en Micronésie. En juin 1971 lorsqu'une grève des dockers éclatée dans les ports de la côte ouest des Etats-Unis, la MILI avait demandé à plusieurs reprises au Gouvernement des Etats-Unis de l'aider en autorisant ses navires à desservir le Territoire sous tutelle. Rien n'avait été tenté pour épargner à la MILI les effets de la grève et le Gouvernement américain ne l'avait pas autorisée à emprunter d'autres itinéraires vers le Territoire sous tutelle pour en desservir les habitants. Le chiffre d'affaires de la MILI était tombé pratiquement à zéro alors que les dépenses d'affrètement, les salaires et autres frais généraux n'avaient fait qu'augmenter.

80. M. Guerrero a déclaré que la grève des dockers de la côte ouest avait causé un grave préjudice économique non seulement à la MILI mais également au peuple micronésien qui avait souffert d'une pénurie de produits alimentaires et autres biens essentiels. La MILI n'avait ménagé aucun effort pour obtenir du Gouvernement des Etats-Unis et de l'Autorité administrante qu'il autorisent ses bateaux à emprunter d'autres itinéraires mais ces efforts avaient été vains. Faute d'appui et de coopération de la part du gouvernement et de l'Autorité administrante, la grève avait causé à la MILI d'énormes pertes à la suite de quoi le gouvernement l'avait accusée d'avoir manqué à ses engagements.

81. Selon M. Guerrero il était important de voir que le gouvernement du Territoire sous tutelle s'efforçait sans aucune justification légale, de soustraire une lettre de crédit de 500 000 dollars de la Barclays Bank, ce qui était irrégulier. Les minutes fausses et frauduleuses préparées par le gouvernement et le fait qu'il s'était attribué les 210 000 actions de la société et le droit de vote correspondant constituaient autant d'actes illégaux de sa part. Le gouvernement et l'Autorité administrante avaient agi sans courir aucun risque dans cette affaire, puisqu'ils étaient à la fois juge et partie. Après avoir pris en main la gestion et l'exploitation de la MILI, le gouvernement du Territoire sous tutelle et l'Autorité administrante avaient cessé de former des Micronésiens susceptibles d'occuper des postes de cadres moyens et supérieurs dans la compagnie.

82. M. Guerrero a déclaré que le gouvernement du Territoire sous tutelle et l'Autorité administrante avaient saisi et détruit, sans en avoir le droit ni l'autorité sur le plan juridique, une compagnie maritime dont la moitié appartenait à des Micronésiens. Ils n'avaient pas respecté la principale responsabilité qui leur incombait au titre de l'Accord de tutelle, de promouvoir les bases socio-économiques de la Micronésie. En fait ils avaient agi inconsidérément en prenant des mesures qui non seulement avaient détruit la MILI mais avaient également entraîné une fragmentation politique dans tous les districts de la Micronésie.

83. M. Guerrero avait demandé l'aide du Conseil de tutelle pour amener l'Autorité administrante à indemniser les actionnaires et les créanciers de la MILI en dédommagement des investissements et des créances dont ils avaient été illégalement dépouillés par l'Autorité administrante.

84. M. Roman Tmetuchl a déclaré qu'il se représentait devant le Conseil de tutelle en sa qualité de Gouverneur de l'Etat d'Airai, l'une des 16 subdivisions politiques les plus étendues de la République des Palaos où se trouvait l'aéroport national et d'où provenait presque toute l'eau distribuée dans les Palaos. M. Tmetuchl a dit qu'il avait été chargé par les habitants de l'Etat de faire connaître la préoccupation que leur causait la mainmise de l'Autorité administrante sur des terres de l'Etat d'Airai pour y entreprendre des travaux publics sans qu'il soit tenu compte des intérêts des propriétaires ni des conséquences de ces projets de construction dans la région et sans que soit versée une indemnisation équitable. Une vingtaine d'années auparavant, l'Autorité administrante avait pris possession des terrains où se trouvait maintenant l'aéroport avec le consentement des propriétaires et de l'administration locale, moyennant une promesse d'indemnisation équitable, mais jusqu'à présent aucune indemnisation n'avait été versée.

85. M. Tmetuchl a fait observer qu'un projet récent visant à agrandir l'aéroport d'Airai avait été entrepris par l'Autorité administrante. Se prévalant du droit d'expropriation, l'administration n'avait pas cherché à obtenir le consentement des propriétaires des terrains avant de commencer les travaux de construction. Ce projet avait eu pour conséquence inévitable de causer de graves préjudices à l'environnement naturel de l'Etat d'Airai et de contaminer les terres où l'on pratiquait l'agriculture traditionnelle de subsistance dans la périphérie de l'aéroport. En outre, les frayères les plus riches des Palaos ainsi que l'habitat naturel de la faune et de la flore sauvages avaient été considérablement endommagés par l'érosion due à la construction de l'aéroport.

86. M. Tmetuchl a rappelé qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de tutelle, l'Autorité administrante était tenue de protéger les habitants contre la perte de leurs terres et de leurs ressources. L'Autorité administrante s'apprêtait maintenant à donner suite à des appels d'offres lancés précédemment pour la construction d'un barrage dans l'Etat d'Airai, qui entraînerait l'inondation d'une importante superficie de terres fertiles. On n'avait pas sollicité l'assentiment préalable des intéressés. Cette mesure violait directement les dispositions de la Constitution des Palaos, qui prévoyait que seul le Gouvernement national des Palaos, en consultation avec le Gouvernement de l'Etat directement affecté disposait d'un droit d'expropriation. M. Tmetuchl estimait que l'Autorité administrante, qui avait encouragé l'élaboration et l'adoption de la Constitution des Palaos, violait non seulement l'Accord de tutelle de l'Organisation des Nations Unies mais également la Constitution des Palaos; les mesures rendaient dérisoire le processus constitutionnel aux Palaos.

87. M. Tmetuchl estimait que ces exemples récents permettaient de conclure que la population des Palaos avait tout intérêt à ce que l'accord de tutelle soit levé sans plus tarder, conclusion également justifiée dans le contexte plus large du programme d'amélioration des biens d'équipement, dont l'agrandissement de l'aéroport et le barrage faisaient partie. Ce programme comportait en outre deux autres grands projets prévoyant la construction de routes et d'un réseau d'assainissement dans l'île de Koror. Ces quatre projets étaient utiles aux Palaos mais bien d'autres initiatives l'auraient été tout autant. Le Gouvernement des Palaos n'avait cependant pas été consulté lors de l'établissement de ces priorités. Tout en reconnaissant la nécessité d'une supervision technique de l'extérieur dans le cas de travaux aussi complexes, M. Tmetuchl a fait observer que les Palaos disposaient d'une abondante main d'oeuvre facile à former dans une économie caractérisée par un taux de chômage élevé. Les entrepreneurs des quatre projets avaient fait appel essentiellement à de la main-d'oeuvre importée ainsi qu'à des compétences techniques et une supervision étrangères. En conséquence, le peuple des Palaos avait perdu la meilleure occasion qui se présentait à lui d'acquérir les capacités et l'expérience nécessaires à l'exécution de projets futurs à un coût abordable. L'Autorité administrante avait jusqu'ici adopté une stratégie extrêmement coûteuse que les Palaos ne pourraient plus suivre lorsqu'elles deviendraient autonomes. Les habitants des Palaos avaient été informés que tout nouveau projet ne serait examiné que dans le cadre des négociations relatives au statut et ne serait exécuté qu'après l'entrée en vigueur de l'Accord de libre association. Dans ces conditions, l'Autorité administrante ne pouvait plus soutenir qu'elle cherchait encore à promouvoir les objectifs de l'Accord de

tutelle et à s'acquitter des responsabilités qui lui incombait en vertu de cet accord.

88. M. Tmetuchi a dit que les Palaosiens considéraient que, nonobstant les contributions appréciables apportées aux Palaos par l'Autorité administrante, le système de tutelle, au tout d'un tiers de siècle, n'avait que trop vécu et qu'il était temps qu'il disparaisse.

89. M. Ibedul Y. M. Gibbons, un des chefs suprêmes des Palaos, a déclaré que, bien que le peuple des Palaos ait été privé de liberté pendant l'occupation japonaise, il avait bénéficié d'une infrastructure de loin supérieure à ce qu'il avait connu depuis lors. L'économie s'était développée grâce à l'équilibre des échanges entre le Japon et la Micronésie, et elle s'était diversifiée. Peu après la fin de la seconde guerre mondiale, les Etats-Unis avaient décidé de détruire l'infrastructure des Palaos. Alors qu'ils consacraient d'énormes sommes au relèvement du Japon et instauraient le Plan Marshall, pour reconstruire entièrement une Europe dévastée, ils avaient choisi de détruire matériellement l'infrastructure mise en place par les Japonais.

90. Il n'y avait que 12 km de routes oudronnées, quine l'étaient que depuis l'année précédente. Le système d'approvisionnement en eau était aussi insuffisant. Le réseau électrique était peu fiable, et au lieu des solides immeubles en béton armé, il y avait maintenant un nouveau style architectural dit "construction en tôle ondulée". Les Palaos manquaient de l'infrastructure nécessaire pour devenir économiquement autonomes.

91. En vertu de l'article 4 de l'Accord de tutelle, les Etats-Unis devaient promouvoir le progrès économique des habitants du Territoire. En vertu de l'article 6 de ce même Accord, l'Autorité administrante devait aider à mettre en place les institutions politiques convenant au Territoire sous tutelle et favoriser la progression de la population vers l'autonomie ou l'indépendance. Les Palaos avaient hérité de l'Autorité administrante une bureaucratie gouvernementale qui était non seulement bien trop coûteuse pour leurs maigres ressources, mais de plus inefficace et beaucoup trop complexe pour répondre aux besoins du peuple. Prétendant préparer les Palaos à l'indépendance, le Gouvernement du Territoire sous tutelle n'avait fait qu'instituer un Etat-providence au nom de l'autonomie.

92. Les Etats-Unis avaient suscité aux Palaos une vision de prospérité et de sécurité économiques. Ils n'avaient pas réussi à promouvoir le progrès économique des habitants ni leur autonomie. Ils avaient abandonné les Palaos, alors que l'Accord de tutelle touchait presque à sa fin, en leur laissant une infrastructure **insuffisante** qui ne leur permettait pas de devenir autosuffisantes.

93. M. Ibedul Gibbons a souligné que les Palaos étaient dotées de ressources naturelles qui, si les Etats-Unis avaient choisi une voie différente, auraient permis à l'Autorité administrante de remplir ses obligations, conformément à l'alinéa 2 de l'article 6 de l'Accord de tutelle. Les Palaos étaient aussi dotées d'une faune marine abondante susceptible de devenir non seulement une attraction touristique internationale, mais aussi de favoriser la création d'une grande flottille de pêche commerciale. Elles n'avaient reçu aucune aide

pour constituer cette flottille. Les Etats-Unis n'avaient même pas jugé bon de leur donner les moyens de protéger leur zone de pêche et avaient totalement failli à leurs obligations concernant l'exploitation des ressources halieutiques.

94. Bien qu'il existe aux Palaos un potentiel agricole, les Etats-Unis n'avaient pratiquement rien fait pour favoriser son exploitation. Les Palaos se trouvaient obligées, dans une situation économiquement malsaine, important pratiquement tout ce dont elles avaient besoin, alors qu'elles n'exportaient presque rien.

95. En faisant le bilan global de l'administration des Etats-Unis aux Palaos, on était amené à conclure qu'ils avaient délibérément et à dessein choisi de ne pas développer la Micronésie et les Palaos afin de renforcer leur position de négociation et de pouvoir ainsi arriver à leurs fins militaires visées dans l'Accord de libre association. Les Etats-Unis proposaient à présent, en vertu de l'Accord, de doter les Palaos d'une infrastructure. Mais cette responsabilité leur incombait conformément aux textes de l'Accord de tutelle. On pouvait donc supposer que les Etats-Unis se préoccupaient beaucoup plus de leurs intérêts égoïstes et de leurs objectifs militaires que des intérêts suprêmes des Palaos.

96. M. Ibedul Gibbons a demandé au Conseil de tutelle d'adopter une résolution et d'amener l'Assemblée générale à en adopter également une donnant compétence à la Cour internationale de Justice pour trancher le différend entre les Palaos et les Etats-Unis. En outre, il a demandé que les Palaos aient véritablement la possibilité de présenter leur cause, notamment les fonds nécessaires pour intenter un procès de cette ampleur. Ce procès amènerait à faire la preuve des actions ou des omissions des Etats-Unis au cours des 35 années de leur administration. Les Palaos avaient besoin d'un minimum de 2 millions de dollars et, si la Cour se prononçait en leur faveur, elles seraient alors en mesure de rembourser les fonds avancés par le Conseil de tutelle.

97. M. Moses Uludong a déclaré qu'il se présentait devant le Conseil de tutelle en qualité de membre du Sénat du Congrès national des Palaos et au nom des électeurs de l'Etat de Koror. Les justes demandes d'indemnités de guerre déposées par les Palaos auprès des gouvernements du Japon et des Etats-Unis n'avaient pas encore été pleinement satisfaites, quelque 35 ans après la fin de la guerre qui avait opposé ces deux puissances étrangères sur le sol des Palaos, contre la volonté et sans le consentement de leurs habitants. Malgré les réclamations présentées au Conseil de tutelle, les Etats-Unis n'avaient toujours pas versé leur part des indemnités dues en vertu du Titre I, et avaient déclaré que le Gouvernement japonais devait d'abord verser la vienne.

98. M. Uludong a félicité le Japon d'avoir mis récemment à la disposition des Palaos 1,3 million de dollars pour la mise en place de petites entreprises de pêche, ce qui dédommageait effectivement en partie les Palaos des pertes subies pendant la guerre. Ce geste du Gouvernement japonais appelait un effort analogue de la part des Etats-Unis. M. Uludong a demandé si les Etats-Unis ne pouvaient pas considérer ce don du Japon comme un paiement partiel de la dette au titre des indemnités, et dégager en conséquence un montant égal sur les crédits américains réservés à la réparation des dommages de guerre.

99. En novembre 1980, les représentants des Etats-Unis et des Palaos avaient signé un projet d'accord de libre association. C'était avec consternation et mécontentement que le peuple des Palaos avait appris récemment que le Gouvernement américain entendait considérer l'accord non pas comme un traité international sujet à ratification par le Sénat américain, mais comme une loi nationale promulguée par le Congrès.

100. M. Uludong a déclaré que les Etats-Unis ne pouvaient pas comprendre pourquoi les Palaos s'opposaient à cette formule. Elles soulevaient des objections parce qu'elles n'étaient pas la propriété des Etats-Unis, régie par ses lois, et ne voulaient pas être traitées comme telle. Mais les Etats-Unis, refusaient d'accepter ou de respecter cette décision délibérément prise par les Palaosiens, et insistaient pour que soit signé un traité qui permette de transporter ou d'emmagasiner des armes nucléaires, chimiques et biologiques sur le sol des Palaos. Bien que prétendant négocier ce traité de bonne foi, les Etats-Unis avaient menacé de mettre fin à leur contribution financière annuelle, ou de la réduire, ou encore d'user de leur droit de veto au Conseil de sécurité. Une autre partie de l'accord qui prêtait à objection concernait les droits reconnus aux Etats-Unis d'utiliser les terres, à des fins militaires, aux Palaos. Les dédommagements pour l'utilisation des terres et les indemnisations pour leur détérioration prévues dans l'accord n'étaient pas satisfaisantes. La terre était une ressource vitale pour la grande majorité des Palaosiens, et, pourtant, les Etats-Unis voulaient s'en arroger plus d'un tiers pour une bouchée de pain. Ces deux objections avaient été adoptées en tant que politique officielle du Congrès des Palaos dans la résolution No. 91 du Sénat.

101. M. Uludong a déclaré que la différence de traitement entre les habitants du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales et ceux des Palaos montraient clairement les objectifs des Etats-Unis. La leçon qu'il y avait lieu d'en tirer était que la soumission et une association étroite avec les Etats-Unis étaient récompensées, tandis que les tentatives d'indépendance et le refus de se soumettre, n'étaient pas tolérées.

102. M. Ismael John a dit qu'il représentait Eniwetok au Sénat des îles Marshall et qu'il prenait la parole devant le Conseil de tutelle au nom du Conseil d'Eniwetok.

102. M. John a souligné qu'en 1947, la population d'Eniwetok, qui se remettait à peine de la seconde guerre mondiale, avait été soudain déracinée et transportée sur une île lointaine et désolée. On ne lui avait pas permis de protester et elle avait souffert, mais survécu. Cette tragédie avait permis aux Etats-Unis de devenir une puissance mondiale prééminente et incontestée.

104. Les Etats-Unis avaient nettoyé et remis en état, dans une très grande mesure, une bonne partie des îles, et repeuplé certaines d'entre elles. Mais les problèmes causés par la destruction et la contamination dont avaient souffert ces îles n'avaient pas été et ne pouvaient être entièrement résolus. Certaines avaient été soumises à des pulvérisations et une au moins était à jamais inhabitable. A la suite de leur transfert forcé sur l'île Ujuland, les habitants d'Eniwetok avaient bien souvent connu la faim; ils avaient été privés de moyens d'éducation et de la possibilité de conserver leur mode de vie autosuffisant.

105. M. John a déclaré que, puisque le Gouvernement des Etats-Unis avait prétendu utiliser les îles pour ses propres fines, il devait aussi assumer l'obligation de résoudre les problèmes posés par son programme d'essais nucléaires. Ils avaient annoncé qu'ils négocieraient et qu'ils régleraient ces demandes par un accord subsidiaire au traité conclu entre eux et le Gouvernement des îles Marshall. Des consultations avaient eu lieu à cette fin à Majuro en avril 1982. Sur l'invitation du Gouvernement des îles Marshall et au prix de beaucoup d'efforts, de temps et de dépenses, Eniwetok avait envoyé des représentants à ces entretiens. Ces derniers n'avaient pas donné de résultat et il avait été mis fin aux négociations.

106. M. John a indiqué que les Etats-Unis et la République des îles Marshall, travaillant avec Eniwetok et Bikini, semblaient sur le point d'arriver à un accord sur le contenu d'un plan pour règlement des demandes, indemnités pour dommages nucléaires. Pour Eniwetok, les Etats-Unis s'engageaient aux termes de l'accord à mettre en terme à leurs différents programmes d'aide en cours, et à les remplacer par des fonds qui seraient gérés sur place. De plus, des fonds distincts avaient été offerts pour satisfaire aux revendications relatives à l'utilisation et à la destruction de l'atoll par les Etats-Unis aux fins de leur programme d'essais nucléaires. Cette offre laissait beaucoup à désirer, car elle ne prévoyait pas la réinstallation des habitantes d'Enjebi, malgré l'engagement pris par les Etats-Unis en 1981 de créer un fonds de 6 à 10 millions de dollars à cette fin. Néanmoins, l'offre constituait une base de règlement qui pourrait en matière de dommages, éviter des litiges et assurer la ratification de l'accord.

107. A propos de la pétition présentée au Conseil de tutelle en 1981 (T/PET.10/183), M. John a dit que le Conseil d'Eniwetok avait demandé l'établissement d'un accord de tutelle spécial en vertu duquel les Etats-Unis continueraient à administrer Eniwetok, sous réserve d'un contrôle exercé par le Conseil de tutelle. Le Conseil d'Eniwetok continuait de croire que cette façon de procéder était la meilleure pour garantir que ses besoins nés du programme d'essais nucléaires seraient satisfaits.

108. Les habitants d'Eniwetok avaient décidé de demander au Conseil de tutelle de laisser leur pétition en suspens jusqu'à ce qu'il soient informés des résultats des négociations sur l'accord. Si l'accord n'était pas ratifié, ou si les demandes d'indemnités relatives au programme d'essais nucléaires n'étaient pas satisfaites, ils demanderaient à nouveau l'établissement d'une tutelle distincte.

109. M. Roger Clark, parlant au nom de la Ligue internationale des droits de l'homme a déclaré que deux ans plus tôt à peine, la Ligue s'était prononcée favorablement sur le projet d'accord relatif à trois des entités micronésiennes, qui semblait répondre aux conditions prévues par l'Organisation des Nations Unies pour une libre association véritable. Depuis lors, les Etats-Unis s'étaient efforcés de saper cet accord en tenant à inclure dans l'accord militaire connexe des dispositions visant à un déni permanent. Ce déni permanent avait pour objet de maintenir pour toujours et inextricablement les entités micronésiennes dans l'orbite des Etats-Unis. La Charte des Nations Unies prévoyait qu'une tutelle stratégique jouerait un rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Mais il n'avait jamais été envisagé que les habitants de ce Territoire sous tutelle puissent se voir imposer une

situation où la sécurité des Etats-Unis, telles qu'ils la concevaient, serait pour toujours le souci dominant.

110. La question que la Ligue voulait soumettre au Conseil était étroitement liée aux activités militaires des Etats-Unis, à savoir, les séquelles permanentes des essais nucléaires des années 50. Les problèmes de santé qui se posaient encore dans le Territoire faisaient naître des questions qui procédaient directement des obligations de l'Autorité administrante aux termes de l'Article 76 de la Charte : encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales des habitants du Territoire sous tutelle.

111. M. Glenn Alcalay, parlant aussi au nom de la Ligue internationale des droits de l'homme a déclaré qu'il faisait actuellement des recherches pour déterminer dans quelle mesure les effets prolongés des radiations et leurs retombées avaient affecté la vie des habitants des îles Marshall. En 1981, il avait passé six semaines dans des îles à recueillir les témoignages de 70 personnes qui avaient été victimes de radiation.

112. M. Alcalay a rappelé qu'il avait suggéré au Conseil de tutelle en 1979 que l'on demande à l'Organisation mondiale de la santé de procéder à une évaluation internationale indépendante des radiations dans les îles Marshall. La Ligue réitérait aujourd'hui cette demande car l'étude n'avait pas été faite. Elle demandait aussi au Conseil de prier le Gouvernement des Etats-Unis de communiquer tous les renseignements qu'il avait pu accumuler sur les effets des radiations dans les îles Marshall afin de faciliter cette étude.

113. En 1978 le Gouvernement des Etats-Unis avait procédé à une évaluation radiobiologique et biologique des îles Marshall septentrionales. Il y avait de graves lacunes dans cette étude. Dans la partie de l'évaluation intitulée "Etude de la chaîne alimentaire", les spécialistes du gouvernement comptaient que les habitants des îles Marshall consommaient en moyenne 300 grammes de noix de coco par jour. Des experts indépendants, nommés par le conseil juridique des habitants de Bikini avaient estimé que la consommation de noix de coco était en fait trois fois supérieure à ce chiffre. Les graves dangers encourus par la population de Bikini, qui avaient entraîné son évacuation d'urgence en 1978, étaient dus à une sous-estimation analogue de la consommation de noix de coco de la part du Gouvernement des Etats-Unis.

114. Quant aux effets différés de l'exposition aux radiations, il y avait aussi divergence entre les conclusions du gouvernement et les renseignements fournis par les avocats de l'Atomic Testing Litigation Project des îles Marshall, qui représentaient les habitants de ces îles dans leur procès contre le Gouvernement des Etats-Unis. Dans un article récent publié dans le Journal of the American Medical Association, les chercheurs nommés par le gouvernement avaient déclaré que 80 ressortissants des îles Marshall avaient dû subir l'ablation de la glande thyroïde, en raison d'un état pathologique dû aux radiations. Bien que révélant une épidémie indiscutable de la thyroïdite parmi les habitants des îles Marshall, ce chiffre sous-estimait aussi et déformait la véritable physionomie de la maladie dans les îles Marshall. D'après les avocats du Litigation Project, plus de 150 habitants avaient subi une thyroïdectomie à la suite de l'explosion de la bombe à hydrogène en 1954. Le Gouvernement des Etats-Unis n'avait compté que ceux qui étaient présents à Rongelap et à Utirik, lors des retombées en 1954, tandis que les avocats du

Litigation Project avaient inclus dans leur analyse tous les habitants de toutes les îles Marshall septentrionales qui avaient subi l'ablation de la thyroïde.

115. La méthode employée par le Gouvernement des Etats-Unis pour mesurer l'exposition aux radiations consistait à en faire le compte pour l'ensemble du corps. Or on savait très bien en matière de radiations que certaines isotopes tendaient à se concentrer dans certaines parties du corps, ce dont cette méthode de calcul ne tenait pas compte sous-estimant ainsi considérablement la dose reçue par les habitants des îles. Au cours de l'étude faite par le gouvernement en 1978, des détecteurs avaient été suspendus à des hélicoptères afin de déterminer les niveaux moyens de radiations pour les îles Marshall septentrionales. Les relevés des points les plus radioactifs connus dans un grand nombre d'îles avaient fait l'objet d'une moyenne avec d'autres relevés. Cette méthode consistant à établir une moyenne avait grossièrement faussé la réalité du danger de contamination radioactive dans les îles.

116. M. Alcalay a informé le Conseil qu'au cours de sa visite d'enquête aux îles Marshall en 1981, il avait été témoin des incertitudes et de l'inquiétude profonde qu'éprouvaient les habitants des îles devant les sinistres conséquences des essais d'armes nucléaires.

117. La Ligue demandait deux mesures spécifiques au Conseil de tutelle :

- a) que le Gouvernement des Etats-Unis soit tenu de publier toutes les données accumulées sur les radiations aux îles Marshall afin qu'elles puissent être examinées minutieusement par une équipe indépendante de spécialistes;
- b) qu'une équipe internationale d'experts soit constituée pour effectuer une évaluation indépendante aux îles Marshall. Ces deux mesures demandées par la Ligue pourraient contribuer à rassurer les habitants des îles Marshall inquiets de l'avenir.

118. M. Alcalay a déclaré que le programme d'armes nucléaires avait été mené dans les îles Marshall en vue d'assurer la sécurité nationale des Etats-Unis; mais ces mêmes explosions nucléaires avaient entraîné la pire insécurité nationale pour les habitants des îles. La Ligue priait le Conseil de tutelle d'appuyer le référendum du 17 août 1982, demandé par les propriétaires terriens de Kwajalein, pour déterminer l'emploi futur de leur atoll par les militaires américains pour l'essais des systèmes de guidage de missiles balistiques intercontinentaux. La Ligue demandait aussi au Conseil d'appuyer le moratoire sur les essais de missiles en attendant que le référendum ait lieu.

119. M. Henchi Balos, parlant au nom des habitants de Bikini, a dit qu'un jour de 1946, un hydravion s'était posé à Bikini; le Contre-Amiral Wyatt des Etats-Unis avait informé la population que les Etats-Unis voulaient faire l'essai d'une bombe puissante sur leurs îles mais il avait omis de parler des dégâts et des destructions qui en résulteraient pour elles. Il avait dit que si les Bikinians quittaient leurs territoire, ils serviraient la cause de l'humanité tout entière. Ils avaient compris qu'ils devaient s'en aller et n'avaient pas le choix.

120. Trois semaines plus tard, des navires de la marine des Etats-Unis avaient emmené la population sur l'atoll de Rongerik où elle avait failli

mourir de faim. Les Etats-Unis l'avaient ensuite transportée dans un camp à Kwaejelein puis, temporairement, à l'île de Kili. Trente-six ans s'étaient écoulés et ils étaient toujours à Kili. Leurs talents de marins et de constructeurs de bateaux étaient devenus inutiles car Kili n'avait pas de lagon. Les approvisionnements en nourriture et en pétrole devaient être apportés à Kili par des chaloupes qui les jetaient à la mer, et en s'efforçant de les ramener au rivage plusieurs Bikiniens avaient perdu la vie, attaqués par les requins ou entraînés par des courants violents.

121. En 1946 les Américains avaient déclaré aux Bikiniens qu'ils pourraient retourner chez eux aussitôt après les essais mais n'avaient pas tenu leur promesse puisque ce retour n'avait pas eu lieu. Finalement, au bout de 22 ans, le Président Lyndon Johnson avait fait savoir aux Bikiniens que leur île ne présentait plus de danger et nombre d'entre eux étaient rentrés mais pour apprendre 10 ans plus tard que le Président leur avait menti. Une deuxième fois, on les avait déplacés. Qui plus est, certains d'entre eux avaient peut-être été victimes des radiations pendant le temps passé à nouveau dans leur pays natal.

122. Les Etats-Unis avaient illégalement pris et détruit leur seule patrie. Ils avaient détruit leur avenir et leur espoir. Les Bikiniens ne connaîtraient le bonheur que le jour où ils retrouveraient les îles de leurs ancêtres. Beaucoup continuaient à ne pas croire que les Etats-Unis soient prêts à parler avec eux du passé ou des nombreuses années qu'il leur faudrait peut-être encore vivre loin de chez eux. On leur avait dit que leur patrie ne pourrait pas être décontaminée mais sans jamais leur expliquer pourquoi. Les Etats-Unis avaient envoyé des hommes sur la Lune et ils avaient facilement décontaminé l'atoll d'Enewetak et réinstallé chez eux les habitants. Les Bikiniens voulaient récupérer leur patrie et retrouver des terres décontaminées et sûres.

123. M. Jonathan Weisgall, conseiller juridique de la population de Bikini, a dit que des pourparlers avaient récemment été entamés aux îles Marshall au sujet d'un accord subsidiaire se rapportant à l'article 117 de l'Accord de libre association; il s'agissait là d'une négociation très difficile car il n'y n'avait rien de plaisant dans l'héritage de Bikini. Le mépris du Gouvernement des Etats-Unis pour les droits de l'homme et les droits juridiques des Bikiniens avait jeté un discrédit regrettable sur son administration de la Micronésie. Il voulait mettre un terme à l'accord de tutelle, ce dont les habitants de Bikini lui donnaient acte, mais il ne pouvait se soustraire à ses obligations à l'égard des victimes de ses programmes d'essais nucléaires. La plupart des fonctionnaires des Etats-Unis qui avaient eu à s'occuper des affaires des îles Marshall au cours des années considéraient que les Bikiniens étaient des pupilles des Etats-Unis. Les habitants de Bikini avaient tout donné aux Etats-Unis en leur donnant leur terre.

124. Le premier essai d'explosion atomique des Etats-Unis avait eu lieu le 1er juillet 1946 à Bikini et le second le 25 juillet.

125. La bombe atomique était la seule arme réelle des Etats-Unis face à l'immense armée de l'URSS. Le Président Truman avait insisté sur ce point quand il avait dit que les essais faits à Bikini étaient cruciaux pour l'obtention de renseignements intéressant la défense nationale et qu'ils apporte-

raient aux Etats-Unis des informations essentielles pour une planification intelligente à l'avenir et une évaluation de l'incidence de l'énergie atomique dans le domaine de leur défense.

126. A la suite des essais de Bikini, la bombe atomique avait rapidement commencé à jouer un rôle important dans les plans militaires des Etats-Unis. Bikini ne devait pas resservir pour des essais nucléaires jusqu'en 1954. En novembre 1950, le Conseil national de sécurité avait recommandé un site dans le Nevada pour la poursuite des essais. Le retour à la région du Pacifique avait été motivé par la décision des Etats-Unis de mettre au point la bombe à hydrogène, une arme dont le processus de fusion était amorcé par une chaleur de 100 millions de degrés provenant d'une bombe atomique ou bombe fissile, c'est-à-dire amorcé par fission. Sa puissance étant égale à celle de 1 000 bombes atomiques du type d'Hiroshima, la Commission de l'énergie atomique ne pouvait se risquer à faire des essais de la nouvelle arme sur le territoire continental des Etats-Unis.

127. L'explosion de l'engin "Mike" à Eniwetok, le 1er novembre 1952, avait été la première explosion thermonucléaire mondiale. L'engin "Bravo" que l'on avait fait exploser à Bikini le 1er mars 1954, était une bombe à hydrogène viable, supérieure à celle que l'URSS avait mise au point et elle avait provoqué la plus violente explosion artificielle de l'histoire du monde. Cette explosion avait volatilisé en totalité plusieurs petites îles et en partie certaines autres à Bikini et elle avait fait dans le récif un trou circulaire de 1,6 km de diamètre qui était encore visible. En outre, à la suite d'un changement d'orientation des vents, le nuage de particules radioactives qui se trouvait à 30 km d'altitude avait dérivé droit sur Bikini et à 300 km à l'est, envoyant ses retombées radioactives sur les populations des atolls de Rongelap et d'Utirik.

128. Les populations de Rongelap et d'Utirik avaient été évacuées à Kwajalein dans les jours qui avaient suivi. Quatre mois plus tard, la Commission de l'énergie atomique avait signalé qu'il n'y avait aucune raison de redouter des suites permanentes pour la santé de ces populations. Or, un bateau de pêche japonais avait également reçu des retombées de l'engin "Bravo" et les 23 membres de l'équipage en avaient ressenti les effets. Bien qu'il se soit empressé de verser 2 millions de dollars d'indemnité aux membres de l'équipage, le Gouvernement des Etats-Unis n'avait pas voulu admettre qu'un des intéressés était mort des suites d'irradiations et ce alors que l'autopsie avait révélé la présence de quantités importantes d'éléments radioactifs dans le foie et la moelle des os.

129. Les Etats-Unis avaient fait exploser un total de 23 engins nucléaires à Bikini entre 1946 et 1958. Chaque essai avait représenté un grand progrès pour les plans de défense militaire des Etats-Unis. Les essais avaient coûté au moins 20 milliards de dollars, ils avaient assuré aux Etats-Unis une supériorité nucléaire sur l'URSS et avaient permis d'économiser directement des milliards de dollars sur le budget de la défense de la fin des années 40 et des années 50. Bikini avait été une véritable affaire pour les Etats-Unis.

130. Il ressortait clairement de témoignages que les fonctionnaires des Etats-Unis avaient dit aux Bikiniens que leurs terres ne seraient utilisées que pour un temps et que leur éloignement de leur patrie serait de courte durée. Ils avaient été laissés sur l'atoll de Rongerik avec quelques semaines seulement

de ravitaillement en nourriture et en eau. Le transport à Rongerik avait été une catastrophe et les gens y étaient presque morts de faim. L'atoll de Rongerik offrait beaucoup moins de terre que Bikini et son lagon ne représentait même pas le quart de celui de Bikini. Les BikinienS avaient été finalement transportés à Kwajalein en mars 1948 puis à Kili plus tard dans l'année. En superficie, Kili représentait moins du neuvième de l'atoll de Bikini et n'avait pas de lagon, ni de récif ni de zones de pêche abritées. Le changement radical d'existence qu'avait entraîné le passage d'un atoll aux ressources halieutiques abondantes à une île isolée, sans lagon ni ressources marines accessibles, avait porté un coup sévère à la population sur les plans psychologique, culturel, social et physique. Ces dommages étaient irréparables.

131. En 1968, un comité scientifique de la Commission de l'énergie atomique avait conclu, en se fondant sur une étude faite en 1967, que l'exposition aux radiations qui résulteraient du rapatriement de la population de Bikini ne constituait pas une menace pour leur santé ni pour leur sécurité. En août 1968, le Président des Etats-Unis avait annoncé que les niveaux de radiation à Bikini étaient assez bas pour que les habitants puissent s'y réinstaller en toute sécurité et en 1969 le premier groupe avait regagné le pays. La même année, la Commission de l'énergie atomique avait déclaré qu'il ne restait pratiquement plus aucune radiation à Bikini et qu'il n'y avait pas d'effets perceptibles sur la vie animale ou végétale. En 1971, la Commission de l'énergie atomique avait fait une enquête sur l'eau des puits de Bikini et déclaré que du point de vue radiologique elle était potable. La décision prise par le Président de repeupler Bikini avait été fondée sur l'étude faite par la Commission de l'énergie atomique en 1967, étude dans laquelle la consommation journalière moyenne de lait de coco par les habitants de Bikini avait fait l'objet d'une grave erreur de calcul qui pouvait atteindre le centuple.

132. En 1978 des examens de la population vivant à Bikini avaient révélé qu'en un an les doses de césium-137 radioactif absorbées avaient augmenté de 75 p. 100. Des savants des Etats-Unis avaient déclaré que les personnes vivant à Bikini avaient absorbé des doses d'irradiations sans précédent et ils avaient conclu à la nécessité d'évacuer l'île le plus tôt possible. En août 1978, ses 139 habitants avaient de nouveau quitté Bikini et personne n'avait été autorisé à y vivre depuis lors.

133. Les BikinienS voulaient revenir au temps où ils étaient autonomes. Ils voulaient retrouver leur pays et plus que toute chose au monde, souhaitaient vivre en BikinienS. Ils voulaient qu'on leur rende leur dignité, et leur dignité c'était leur terre. Leur terre était leur vie; perdre l'une était perdre l'autre. Ils pensaient que le pays qui avait pu envoyer des gens dans la lune pouvait décontaminer leur atoll et les réinstaller dans un milieu sans danger. Ils voulaient aussi que les Etats-Unis les dédommagent de la disparition complète de leurs îles, de la prise, de la destruction et de l'irradiation, passées et à venir, de leurs terres et du lagon, de la perte de leurs compétences artisanales et de leurs quelque 35 années de privations et de souffrances de nomades de l'ère nucléaire.

134. Le Révérend Paul Gregory, représentant la Focus en Micronesia Coalition, groupe d'organisations religieuses et universitaires et de particuliers des Etats-Unis, a dit que la Coalition constatait avec beaucoup d'inquiétude que les Etats-Unis ne faisaient rien pour s'acquitter de leurs obligations à

l'égard des populations de la Micronésie, et qu'elle s'était demandé en 1981 si le Conseil de tutelle s'acquittait lui-même de ses obligations à leur égard. C'est pourquoi elle avait trouvé un réconfort dans la lecture des conclusions et recommandations que le Conseil avait présentées dans son rapport au Conseil de sécurité en 1981 7/, qui reflétaient certaines de ses préoccupations. Elle avait noté avec satisfaction que le Conseil de tutelle estimait comme elle le faisait depuis longtemps qu'il serait nécessaire d'analyser les effets de l'administration des Etats-Unis. Pareille analyse était considérée à juste titre comme un outil pouvant contribuer de façon cruciale à l'émancipation de Micronésiens.

135. A l'approche de l'échéance de l'Accord de tutelle, on voyait se dessiner chez les Micronésiens un désir de décider par eux-mêmes de leurs objectifs et de leurs priorités. Comprenant de plus en plus que leurs intérêts et ceux des Etats-Unis n'avaient pas coïncidé dans le passé et ne risquaient pas de le faire dans l'avenir, ils étaient en train de réviser des attitudes que des années de dépendance avaient favorisées.

136. Une étude des effets de la tutelle comme celle qui avait été proposée et que le Conseil de tutelle avait approuvée en 1981 8/ éclaircirait et renforcerait ce début de prise de conscience chez les Micronésiens. Elle hâterait le jour où ils pourraient faire librement et en connaissance de cause leurs choix touchant leurs buts et leurs objectifs d'avenir. A la recommandation du Conseil de tutelle touchant cette étude, les Etats-Unis avaient répondu par le silence. La Coalition restait convaincue qu'une telle étude pourrait être un instrument capital de l'émancipation des Micronésiens. Elle avait été très étonnée des propos des Etats-Unis qui avaient prétendu ne pas avoir les moyens d'entreprendre une telle étude. Elle priait le Conseil d'approuver une nouvelle fois cette étude et de demander aux Etats-Unis de la financer dans le cadre de son obligation de renforcer l'aptitude des Micronésiens à progresser vers l'autodétermination.

137. A propos du programme d'éducation politique en Micronésie, les Etats-Unis avaient déclaré que l'Accord de libre association avait été traduit dans les langues locales. Le Révérend Gregory a cependant fait observer que les traductions n'étaient pas encore parvenues aux populations de Micronésie, ce qu'avait confirmé le consultant de la Coalition qui s'était rendu dans le Territoire en 1982. La Coalition récusait vigoureusement la position des Etats-Unis selon laquelle un programme d'éducation politique serait prématuré tant que les négociations ne seraient pas arrivées à leur terme. En octobre 1981, l'Autorité administrante avait finalement fait savoir qu'elle cherchait à conclure les négociations relatives au statut politique sur la base de l'accord paraphé. Etant donné que l'accord lui-même ne serait vraisemblablement pas modifié, la campagne générale d'éducation relative à ce document devrait commencer immédiatement. Il fallait laisser aux populations le temps de comprendre le document et d'en terminer les incidences avant le vote et il fallait qu'elles saisissent bien l'importance vitale de certaines des questions qui faisaient l'objet de négociations dans le cadre des accords subsidiaires, pour pouvoir exercer leurs droits de citoyens dans l'élaboration de ces accords.

138. Les Etats-Unis étaient sans aucun doute fiers à juste titre les progrès politiques des entités micronésiennes dont témoignait le raffinement politique

des dirigeants micronésiens et des structures des gouvernements micronésiens dont ils avaient facilité la mise en place. Cependant la Coalition pensait qu'un écart dangereux se creusait entre le raffinement politique de quelques dirigeants micronésiens et l'éducation politique de la masse des citoyens. Un débat libre et ouvert sur les questions en cause devait avoir lieu à ce moment, même si les négociations étaient en cours. C'est pourquoi la Coalition demandait au Conseil d'insister pour que commence sans retard l'exécution du programme d'éducation politique sur l'accord.

139. Quant aux efforts tendant à faire progresser le peuple micronésien dans les domaines politique, économique, social et éducatif, la contribution des Etats-Unis dans certains de ces domaines avaient été négative ainsi que le montraient les graves problèmes sociaux auxquels devait faire face le Territoire, tels que le chômage, le suicide des jeunes, l'abus de l'alcool et la violence. Les dirigeants des Etats-Unis avaient refusé de continuer à assumer leurs responsabilités face à ces problèmes, déclarant que les Micronésiens étaient désormais autonomes. Les distorsions de l'économie micronésienne avaient suscité un grand degré de dépendance et de vulnérabilité économiques. Dans un article récemment paru dans le magazine Perspectives (hiver 1981) du Centre Est-Ouest, le Territoire sous tutelle était rangé à la douzième place parmi les 14 entités des îles du Pacifique, pour ce qui était de la vulnérabilité économique.

140. Plusieurs des accords subsidiaires avaient pour but de protéger les intérêts stratégiques et la présence des Etats-Unis dans la région. Bien que pleinement consciente de ce que les Etats-Unis désiraient utiliser son territoire à des fins militaires, la population des Palaos n'avait absolument pas pu aller à l'encontre de leurs vœux. Les périodes de 35, 50 et 100 années proposées pour certains des accords subsidiaires étaient plus longues que celle de 15 ans qui figurait dans l'accord. La position de négociation des Micronésiens serait sérieusement affaiblie si des périodes aussi longues étaient maintenues dans les accords subsidiaires. La Coalition demandait au Conseil de tutelle d'examiner sérieusement la mesure dans laquelle les Etats-Unis s'assuraient des garanties pour leurs intérêts stratégiques dans les îles aux dépens et au détriment des populations de Micronésie.

141. Les séquelles des essais nucléaires des Etats-Unis dans les îles Marshall était un autre grand sujet de préoccupation pour la Coalition. Elle avait le sentiment que la Ligue internationale des droits de l'homme s'occupait de cette question avec compétence et elle approuvait les recommandations de la Ligue.

142. M. Ataji Balos, parlant au nom de la population de l'atoll de Kwajalein, a dit qu'il s'agissait en l'occurrence de la population qui était originaire de Kwajalein et qui avait des droits de propriété sur l'atoll. La plupart des intéressés, en nombre d'environ 5 500, vivaient avec quelque 2 000 personnes qui n'étaient pas originaires de Kwajalein sur une petite île de 26 hectares (Ehaye). Les conditions dans lesquelles ils se trouvaient étaient avilissantes et il fallait y porter remède. L'Autorité administrante qui était responsable de ces conditions avilissantes avait construit sur l'atoll une installation dite Polygone de missiles de Kwajalein et, ce faisant, elle s'était adjugé d'avance la quasi totalité de l'atoll à des fins militaires. Les Etats-Unis avaient obligé les populations à quitter la plupart de leurs

îles pour aller à Ebeye et nombreux étaient ceux qui y vivaient depuis 20 ans. Le gouvernement américain avait dépensé des milliards de dollars pour ses propres installations mais pratiquement rien pour la population et il en résultait pour celle-ci une grande misère. A ce moment les Etats-Unis, par le truchement de l'Accord de libre association et des accords subsidiaires, proposaient de maintenir cet état de choses insupportable pendant 30 ans encore sans prendre les mesures nécessaires pour assurer le bien-être de la population de Kwajalein.

143. En réponse aux propositions inacceptables des Etats-Unis visant à maintenir le statu quo, la population de Kwajalein avait annoncé son intention d'organiser un référendum pour déterminer comment elle souhaitait utiliser à l'avenir son atoll. Elle avait transmis aux Etats-Unis un programme en vertu duquel elle envisagerait de les laisser continuer d'utiliser l'atoll pendant une période de 15 ou de 30 ans. Si les Etats-Unis l'acceptaient, ce programme serait présenté à la population, qui se prononcerait lors du référendum.

144. Au cours de la seconde guerre mondiale, les combats destructeurs qu'avaient menés les Etats-Unis en le Japon sur Kwajalein avaient laissé l'atoll et sa population dans un état d'extrême pauvreté. Les Etats-Unis n'avaient rien fait, si ce n'est de distribuer de temps à autre des surplus militaires, pour aider la population à se remettre de cet état de choses. Dans les années 50, ils avaient pris Kwajalein, l'île la plus belle de l'atoll, pour en faire une base militaire et l'utiliser principalement pour lancer les essais de bombes atomiques dans les îles Marshall. Aucune compensation n'avait été versée aux propriétaires de l'île et les Etats-Unis n'avaient fait aucun effort pour aider la population à s'adapter à son sort. Au début des années 60, ils avaient chassé la population de Kwajalein de presque toutes les autres îles de l'atoll, pour la concentrer sur Ebeye, et l'avaient empêché d'utiliser librement le lagon pour la pêche et d'autres activités. Ils avaient besoin de ces îles pour effectuer des essais de missiles balistiques intercontinentaux et pour construire des installations de radar et d'essais des missiles antibalistiques.

145. Les Etats-Unis avaient fait en sorte que le Gouvernement du Territoire sous tutelle verse à la population de Kwajalein un montant symbolique au titre d'un bail de 99 ans. Cet arrangement se rapprochait des multiples traités inégaux que les Etats-Unis avaient conclus avec leurs propres tribus indiennes au temps de la conquête de l'Ouest aux XVIIIe et XIXe siècles. La seule différence était qu'au XXe siècle ils avaient permis aux tribus indiennes d'obtenir une indemnisation en valeur réelle alors qu'ils avaient abandonné la population de Kwajalein à son sort.

146. L'île d'Ebeye ne comportait pratiquement que des logements de qualité inférieure et en très mauvais état pour ses 8 500 habitants. Aucune rue n'était revêtue et l'approvisionnement en eau était très nettement insuffisant. Il n'y avait pas de traitement convenable des eaux usées. Les bâtiments scolaires ne pouvaient recevoir un tiers des plus de 3 000 enfants de l'île, qui ne comptait aucune école secondaire. Les emplois étaient très rares et, étant donné les restrictions imposées par les Etats-Unis, la population ne pouvait pas nouer de relations économiques normales avec le monde extérieur. En raison de l'extrême densité, la plupart des familles se relayaient par groupes pour dormir, avec jusqu'à 10 personnes dans la même

chambre. Certains services de base tels que les soins de santé étaient très rudimentaires et la population n'était pas autorisée à utiliser, en cas d'urgence, les installations modernes des Etats-Unis situées à Kwajalein.

147. Des restrictions étant imposées à la liberté de mouvement, la population ne disposait d'aucun moyen de transport direct entre les îles de l'atoll de Kwajalein. Pour quitter l'atoll, il fallait passer par l'île de Kwajalein, où les autorités militaires américaines avaient établi un règlement d'accès strict et rigoureusement appliqué, et ceux qui arrivaient sur l'île ou la quittaient étaient même soumis à des fouilles. Non seulement la population souffrait d'une situation dégradante, mais elle était humiliée par le spectacle du luxe ostentatoire que l'autorité de tutelle, les Etats-Unis, offrait à ses propres citoyens sur l'île de Kwajalein.

148. Les fonctionnaires des Etats-Unis étaient manifestement restés presque totalement inconscient de l'acuité des problèmes économique et sociaux de la population de Kwajalein. Cette population avait été démembrée tout autant, sinon plus, que celles de Bikini et d'Enewetak par les activités des Etats-Unis.

149. En 1979, après que la population de Kwajalein eut réoccupé physiquement une de ses îles, Roi-Namur, les Etats-Unis avaient accepté de lui verser un loyer non négligeable. Depuis 1979, elle recevait 5,2 millions de dollars par an, soit environ 1 000 dollars par an et par personne. Ce versement, bien qu'insuffisant, avait été la première compensation que la population ait reçue depuis de nombreuses années. Il s'agissait à présent de savoir si cette population accepterait son sort pendant 30 ans de plus sans recevoir ce qui lui était pleinement dû, et la réponse était négative. Aucun accord extorqué au Gouvernement des îles Marshall sans le consentement de son peuple ne saurait changer cette simple réalité humaine.

150. La population de Kwajalein avait demandé aux Etats-Unis un versement unique en capital de l'ordre de 30 millions de dollars à la Kwajalein Atoll Corporation. Elle avait demandé des fonds d'amélioration dont le montant varierait selon la durée pendant laquelle les Etats-Unis se proposaient de rester; ce montant se situerait entre 45 millions de dollars pour 15 ans et 125 millions pour 30 ans. Elle avait également demandé à occuper au moins 500 emplois supplémentaires au polygone d'essai des missiles, la population de Kwajalein ne disposant alors que de 130 emplois dans cette installation.

151. La population devait avoir accès aux installations médicales d'urgence des Etats-Unis. En 1982, une personne qui était dans un état grave, avait été transportée par avion l'une des îles extérieures à Kwajalein. Bien que l'hôpital soit situé tout près de l'aérodrome, elle avait été amenée au quai et transportée par bateau à Ebeye, où elle était morte peu après. Au cours des négociations, les Etats-Unis avaient refusé de remettre en état les terres de Kwajalein quand ils partiraient et avaient demandé que la population paye tout ce qu'ils décideraient d'abandonner. Or, dans les îles Marshall, tout comme aux Etats-Unis, tout locataire était tenu de rendre les lieux en bon état et toutes les installations appartenaient au propriétaire et non au locataire. Enfin, la population demandait que les Etats-Unis assurent à la Kwajalein Atoll Corporation les moyens de fonctionner efficacement. Il faudrait notamment que la société dispose de bureaux suffisants sur l'île de

Kwajalein, et que l'île soit accessible et que les cadres et employés soient traités avec égard.

152. M. Imada Kabua, parlant au nom des propriétaires fonciers de l'atoll de Kwajalein, qu'étaient représentés par la Kwajalein Atoll Corporation, a dit que cette société était l'organe officiel par le truchement duquel les propriétaires fonciers de Kwajalein traitaient avec le monde extérieur et qu'elle se chargeait aussi de la distribution des fonds destinés à Kwajalein.

153. Depuis le commencement des essais de missiles balistiques intercontinentaux des Etats-Unis, au début des années 60, des milliers de propriétaires fonciers avaient été obligés d'aller vivre à Ebeye, île minuscule de l'atoll de Kwajalein où plus de 8 000 habitants avaient établi leurs foyers, plutôt que sur l'une quelconque des 90 autres îles de l'atoll.

154. Du fait du contrôle exercé par l'armée des Etats-Unis sur tous les déplacements dans le lagon, la population n'était pas libre d'y circuler pour gagner d'autres îles, pêcher pour se nourrir ou échapper au surpeuplement dont elle souffrait à Ebeye. Les accords subsidiaires à l'Accord de libre association, tels qu'ils étaient rédigés, n'offraient aucune espoir de solution à cette situation intolérable. En outre, la population n'avait reçu aucune réponse concrète à sa demande de dédommagement pour l'utilisation passée de Kwajalein et de fonds suffisants pour le développement du commerce et la création d'une communauté marshallaise viable sur l'atoll.

155. Alors que les Etats-Unis se servaient de Kwajalein depuis la date de sa conquête, en février 1944, aucune somme d'argent n'avait en fait été versée pour son occupation jusqu'en 1963, année où avait été conclu, par les propriétaires fonciers de l'île de Meck, un accord par lequel ils avaient accepté 5 dollars par acre et par an au titre d'un bail de 99 ans accordé au Gouvernement du Territoire sous tutelle. Ce gouvernement avait alors mis l'île de Meck à la disposition de l'armée des Etats-Unis comme base de lancement et installation d'appui logistique pour les essais de missiles.

156. Un accord conclu en 1964 (Kwajalein Island Agreement), prévoyait que 750 000 dollars, soit 10 dollars par acre et par an, devaient être versés pour les 750 acres de l'île de Kwajalein pendant une période de 99 ans, de 1944 à 2043. Le premier Mid-atoll Corridor Agreement conclu en 1970, prévoyait le paiement de 420 000 dollars par an aux propriétaires fonciers qui avaient été déplacés. Il avait été renégocié en 1976 et cette somme avait été portée à 704 000 dollars par an.

157. En 1975, les propriétaires terriens avaient porté plainte devant les tribunaux des Etats-Unis à propos de l'utilisation de Roi-Namur en 1975 mais avaient été déboutés. Les tribunaux américains avaient argué que Roi-Namur appartenait visiblement à des propriétaires privés, mais que ceux-ci, n'ayant pas présenté de revendication en temps voulu lorsque le statut de limitation des Etats-Unis était applicable, ne pouvaient prétendre à aucun recours en justice. Ainsi, les Etats-Unis utilisaient Roi-Namur depuis 1960 sans le moindre paiement aux propriétaires.

158. Les îles d'Omelek, Gellinam et Enewetak (de l'atoll de Kwajalein) appartenant à M. Handel Dribo, qui couvraient une superficie de 29 acres et

avaient été utilisées par les Etats-Unis pour des essais de missiles, devaient faire l'objet d'une réquisition en 1966. Le jugement de réquisition avait été différé par les tribunaux, mais en 1979, on avait accordé à M. Dribo une indemnisation de 192 000 dollars. L'ordonnance de réquisition avait pris fin le 31 décembre 1981.

159. En 1979, les Etats-Unis avaient accepté de porter le montant de l'indemnisation accordée à Kwajalein aux termes du Mid-Atoll Corridor Agreement de 704 000 dollars à environ 9 millions de dollars par an. L'Accord d'utilisation intérimaire de 1979 avait pris la forme d'un accord double, composé d'une partie conclue entre les propriétaires fonciers (la Kwajalein Atoll Corporation) et le Gouvernement des îles Marshall et d'une partie conclue entre le Gouvernement des îles Marshall et les Etats-Unis. L'Accord était initialement applicable pendant la période du 1er octobre 1979 au 30 septembre 1980 et avait été renouvelé par le Gouvernement des îles Marshall l'année suivante, comme l'avait été l'accord correspondant entre la Kwajalein Atoll Corporation et le Gouvernement des îles Marshall. L'Accord entre le Gouvernement des îles Marshall et le Gouvernement des Etats-Unis avait été renouvelé pour la période du 1er octobre 1981 au 30 septembre 1982, mais les propriétaires fonciers de Kwajalein avaient refusé de signer le nouvel accord avec le Gouvernement des îles Marshall puisque leurs revendications pour l'utilisation de Kwajalein de 1944 à 1979 n'avaient pas été satisfaites. Lorsque le Gouvernement des îles Marshall avait signé le nouvel Accord d'utilisation intérimaire, il avait fait savoir au Secrétaire d'Etat à la défense des Etats-Unis, que les propriétaires fonciers n'avaient pas signé un accord l'autorisant à mettre Kwajalein à la disposition des Etats-Unis.

160. Le Gouvernement du Territoire sous tutelle ayant transféré son pouvoir d'application des lois, en 1979, au Gouvernement des îles Marshall, il n'était plus habilité à appliquer le Kwajalein Island Agreement de 1964 (voir par. 156 ci-dessus). En tout état de cause, les propriétaires fonciers avaient le sentiment que l'accord de 1964 était absolument insuffisant et inapplicable. Lorsque le régime de tutelle serait levé aux îles Marshall, le Gouvernement du Territoire sous tutelle n'existerait plus pour elle. Conformément à des principes généralement acceptés de droit international concernant la succession des Etats, le bail de 99 ans relevait d'un type d'accord qui ne pouvait être applicable au nom de l'Autorité administrante au préjudice de l'Etat successeur, la République des îles Marshall.

161. Le Mid-Atoll Corridor Agreement, qui avait été négocié en 1976, prévoyait qu'il devrait faire l'objet d'un réexamen obligatoire en 1981. Dès la mise en vigueur, en 1979, de l'Accord d'utilisation intérimaire prévoyant le paiement d'indemnisations pour l'utilisation des terres de Kwajalein, les versements qui devaient être faits conformément au Mid-Atoll Agreement avaient cessé et aucun réexamen de cet accord n'avait été effectué en 1981. L'accord n'était donc plus un document valable.

162. Il n'y avait jamais eu d'autres documents traitant de l'utilisation, par les Etats-Unis, de l'île de Roi-Namur, que les accords d'utilisation intérimaire conclus entre les propriétaires fonciers et le Gouvernement des îles Marshall. Aucun accord de ce type n'avait été conclu pour 1982. Ainsi, les propriétaires fonciers de l'atoll de Kwajalein étaient convaincus que les terres, les eaux et l'espace aérien de Kwajalein relevaient de leur juridiction.

163. Dans ces conditions, et étant donné qu'il était envisagé de lever l'Accord de tutelle sous peu, le Conseil d'administration de la Kwajalein Atoll Corporation avait jugé bon d'organiser un référendum pour déterminer si ses membres acceptaient ou refusaient que les Etats-Unis continuent d'effectuer des essais de systèmes de vecteurs d'armes nucléaires à Kwajalein. Ce référendum devrait avoir lieu le même jour que le plébiscite, organisé dans les îles Marshall, sur le choix entre l'Accord de libre association et un statut d'indépendance pour les îles Marshall. Les propriétaires fonciers étaient convaincus que le territoire de Kwajalein était propriété privée et qu'il n'existait manifestement aucun accord applicable stipulant qu'ils devaient mettre leurs terres à la disposition des Etats-Unis.

164. M. Gerry a dit qu'il s'était associé avec plusieurs de ses collègues aux Etats-Unis dans le cadre d'un projet intitulé "The Marshall Islands Atomic Testing Litigation Project" aux fins de représenter les Marshallais dans toute demande d'indemnisation formulée à l'endroit du Gouvernement des Etats-Unis pour dommages à la suite des essais nucléaires effectués dans les îles Marshall entre 1946 et 1958.

165. M. Gerry a rappelé qu'une Autorité administrante, en fait un tuteur, était responsable tant devant l'Autorité qui l'avait désignée que devant les bénéficiaires de cette tutelle. En droit américain, cette responsabilité était l'une des plus importantes qui puissent être acceptées par quelqu'un et celui qui l'acceptait devait rigoureusement rendre compte de ses actes. L'Autorité administrante s'était engagé, au moment de la signature de l'Accord de tutelle, à protéger les habitants du Territoire sous tutelle contre la perte de leurs ressources, à favoriser leur progrès social et, à cette fin, à protéger les droits et libertés essentiels de tous les éléments de la population sans discrimination. Non seulement elle ne s'étaient pas acquittée de ce devoir, mais elle avaient créé une situation effroyable aux îles Marshall.

166. M. Gerry a dit que le plus grand mal infligé aux lagon et îles de Kwajalein n'avait pas été causé par le canon mais par la création de bidonvilles comptant parmi les plus ignobles qu'il ait jamais vu au cours de ses voyages à travers le monde. La différence entre ces bidonvilles, dont la description entendue par les membres du Conseil était bien en deçà de la vérité et ceux d'autres parties du monde, c'était que le tuteur lui-même les avait créés, dans un paradis tropical, qu'il les avait maintenus dans cet état, et qu'il avait toujours refusé de faire quoi que ce soit pour y remédier.

167. Déclarant qu'il représentait, entre autres, la population des atolls de Rongelap et d'Utirik, dans les îles Marshall, M. Gerry a signalé que le Congrès des Etats-Unis avait reconnu que ces deux atolls avaient souffert des retombées d'au moins une explosion nucléaire, l'explosion "Bravo" du 1er mars 1954. La délégation des Etats-Unis aux négociations sur le statut de la Micronésie avait refusé, quant à elle, de reconnaître que d'autres atolls et d'autres îles avaient également subi les dommages. Les enfants de Rongelap avaient été exposés à une irradiation dont l'intensité avait été de 1 000 à 2 000 fois supérieure à la dose admissible pour leur glande thyroïde. Jusqu'ici, environ 150 habitants des îles Marshall avaient été transportés aux Etats-Unis pour y subir l'ablation de la thyroïde. Les Etats-Unis persistaient à refuser de transmettre les dossiers médicaux de ces personnes au Gouvernement des îles Marshall ou à leurs avocats, alors que cela leur permettrait de solliciter

l'avis d'autres spécialistes et d'être soignées correctement par le médecin de leur choix.

168. M. Gerry a précisé que bien qu'il y ait controverse au sujet des conséquences de ces irradiations, on s'entendait généralement sur le fait que cette maladie due aux irradiations était une maladie latente, qui ne se manifestait qu'après bien des années. Le Dr John Gofman lui-même, professeur honoraire de physique médicale à l'Université de Californie à Berkeley et l'un de ceux qui avaient découvert l'uranium 232 et l'uranium 233, avait estimé que la période critique se situait 40 ans après l'exposition, de sorte que chez les personnes qui avaient été exposées à des irradiations lors des essais antérieurs ou postérieurs, les effets maximums se manifesteraient entre 1990 et 1994.

169. Selon M. Gerry, parmi les conséquences néfastes des essais, il fallait aussi citer les cas d'hydrocéphalie, de microcéphalie et de retard mental, le nombre important de malformations de naissance, le taux élevé de mortalité, et l'apparition d'une maladie, la môle hydatiforme, cause d'avortements spontanés. Aux Etats-Unis, ce cas se produisait environ une fois sur 100 000 naissances, ce qui voulait dire qu'aux îles Marshall il y aurait peut-être un cas de ce genre tous les 120 ans. Or, on y avait déjà enregistrée 40 ou 50 cas de cette anomalie.

170. M. Gerry a dit que son groupe avait demandé que lui soient fournies les données brutes des enquêtes radiologiques et les études sur la chaîne alimentaire auxquelles avaient procédé les Etats-Unis afin de les soumettre pour analyse à des spécialistes de son choix. A ce jour il n'avait encore rien reçu. Un simple coup d'oeil sur les données et études disponibles suffisait à montrer qu'elles n'étaient pas d'une grande utilité. Les enquêtes radiologiques n'avaient porté que sur certains atolls, et les doses qui avaient été estimées admissibles avaient été haussées artificiellement. Les études sur la chaîne alimentaire qui venaient d'être publiées attribuaient aux habitants des îles Marshall un régime alimentaire très différent du leur.

171. M. Gerry a affirmé avoir lu avec fierté l'article 177 de l'accord, selon lequel le Gouvernement des Etats-Unis avait reconnu l'obligation qui lui incombait d'indemniser les habitants des îles Marshall pour les pertes ou dommages qu'ils avaient subis à la suite du programme d'essais nucléaires. Toutefois, le processus établi pour négocier les réparations avait consisté à exercer une telle pression sur le Gouvernement des îles Marshall que les Marshallais n'obtiendraient jamais des réparations qui correspondent aux dommages subis.

172. M. Gerry a indiqué que ses clients avaient demandé à pouvoir porter leur affaire devant un tribunal des Etats-Unis mais que le Gouvernement américain avait rejeté leur demande. A son avis, le Conseil de tutelle devait exiger des Etats-Unis a) qu'ils fournissent toutes les données dont ils disposaient, afin qu'elles puissent être analysées par des spécialistes indépendants, et b) qu'ils assurent le financement d'une étude radiologique indépendante, comme ils avaient fait non seulement pour les îles Marshall septentrionales, mais aussi pour l'ensemble des îles. Le Conseil devrait en outre recommander aux Etats-Unis de verser une juste compensation - comme il était prévu à l'article 177. Le Conseil devrait enfin exiger que les Etats-Unis

fournissent le forum demandé, à savoir, un tribunal des Etats-Unis, et cessent de menacer d'avoir recours aux moyens offerts par la procédure en matière de défense.

173. M. George Allen, conseiller juridique des propriétaires terriens de l'atoll de Kwajalein, a déclaré que les conditions économiques et sociales dans lesquelles vivait la population de Kwajalein n'avaient guère changé depuis 1975, année où il avait commencé à s'occuper d'eux. La population dans son ensemble était restée à peu près la même, le nombre d'emplois aussi, et la situation économique et sociale était très peu différente de ce qu'elle était ou sept ans plutôt. Les 6,5 millions de dollars pour l'amélioration de l'équipement dont il avait été question représentaient en fait des fonds déjà mentionnés dans les documents budgétaires du Territoire sous tutelle dix ans plutôt et dont la plus grande partie figurait dans des documents signés à Washington le 27 septembre 1979. L'insuffisance de ces fonds par rapport aux besoins réels de la population devait être soulignée. Il semblait ressortir de certaines déclarations faites au Conseil de tutelle que les problèmes économiques et sociaux de Kwajalein résultaient de l'installation à Kwajalein de populations venant d'ailleurs. Environ 1 100 personnes travaillaient à l'aire de lancement de missiles installée à Kwajalein, sur une population totale de 8 000 personnes. Il y avait six chômeurs pour une personne économiquement active, rapport qui était de loin le plus défavorable de toute que le région. L'impression de la situation défavorable à Kwajalein provenait du fait que des familles élargies et fort nombreuses vivaient d'un petit nombre d'emplois rémunérés était une opinion largement répandue, mais qui ne résistait pas à un examen approfondi.

174. M. Allen se réjouissait d'apprendre qu'une digue allait être construite entre l'île d'Ebeye et celle de Guguegue, mais souhaitait rappeler que Guguegue avait été utilisée pour des essais de lancement de missiles pendant plusieurs années, jusqu'en 1975, sans que les propriétaires terriens de l'île aient été indemnisés et sans qu'aucun accord de restitution ait jamais été signé, de sorte que ces terres ne pouvaient être remises en valeur. Or, sans accord dûment signé, il était virtuellement impossible d'entreprendre quelque projet que ce soit. Jusqu'à présent, toutes les tentatives de retour à Guguegue avaient été soumises à la condition préalable que les propriétaires terriens renoncent à toute revendication ou à toute demande d'indemnisation liée à l'utilisation de l'île à des fins militaires.

175. Selon M. Allen, les propriétaires terriens de l'atoll de Kwajalein appuyaient sans réserve les déclarations faites en leur nom par MM. Balos et Kabua parce qu'ils les jugeaient précises et exactes et de nature à résister à l'examen le plus minutieux du Conseil de tutelle.

176. A la même session, le Conseil de tutelle a examiné les pétitions écrites ci-après qui avaient été distribuées conformément au paragraphe 1 de l'article 85 de son règlement intérieur.

177. La petition T/PET.10/186, émanant de la chambre des représentants de la deuxième législature des îles Mariannes septentrionales, contenait le texte de la résolution 128 de la Chambre. Aux termes de cette résolution, la Chambre des représentants priait le Conseil de tutelle de demander au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique d'honorer son engagement moral et son obligation légale

envers le Gouvernement et les citoyens du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales de commencer immédiatement à appliquer le Programme des bons d'alimentation dans les îles Mariannes septentrionales et décidait de soutenir tout recours légal que tenterait le Gouvernement des îles Mariannes septentrionales pour forcer le Gouvernement des Etats-Unis à appliquer le Programme des bons d'alimentation.

178. Dans ses observations relatives à cette pétition, distribuées dans le document T/OBS.10/53, l'Autorité administrante annonçait que le Ministère de l'agriculture des Etats-Unis avait publié le règlement relatif à ce programme dans le Federal Register du 9 avril 1982 (vol. 47, No 69). Ce programme tant attendu avait été élaboré grâce aux efforts soutenus du Gouvernement des îles Mariannes septentrionales.

179. Dans la pétition T/PET.10/187, M. Jose C. Tenorio, Président de l'United Micronesia Development Association (UMDA), faisait part de son inquiétude à propos de la récente décision du Bureau de l'aéronautique civile recommandant que la compagnie aérienne "Texas International Airlines" soit autorisée à prendre le contrôle de la compagnie aérienne "Continental Airlines". Il se disait fortement préoccupé par les répercussions de cette décision sur la croissance de l'économie de la Micronésie, et s'inquiétait surtout des conséquences immédiates que l'approbation par le Président de cette décision du Bureau entraînerait pour des milliers de citoyens micronésiens ayant investi leurs économies durement gagnées dans l'Association.

180. L'UMDA détenait 60 p. 100 des actions d'"Air Micronesia", en association avec "Continental Airlines". L'objectif de l'UMDA était de faire en sorte que "Air Micronesia" devienne un jour une compagnie aérienne indépendante et autonome qui puisse renforcer l'essor du tourisme en Micronésie et avoir un effet positif sur l'économie de la région. Changer les relations actuelles entre "Continental Airlines" et l'UMDA entraverait sérieusement la réalisation de cet objectif. L'UMDA s'inquiétait tout particulièrement du fait que la compagnie "Texas International" ne s'était pas engagée à desservir cette zone stratégique. L'UMDA détenait des pièces concernant les projets d'avenir de "Texas International" dont il ressortait que cette compagnie suspendrait le service assuré par "Continental" si elle en obtenait le contrôle, et en vendrait les appareils. L'UMDA était loin d'être tranquilisée par les assurances données par le Bureau de l'aéronautique civile quant à l'application de la disposition 419 ("protection des services aériens essentiels") dans sa recommandation. Une telle protection s'appliquait à des localités situées sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique. On pouvait se demander si, lorsque la Micronésie changerait de statut politique dans un proche avenir, la disposition 419 y serait applicable. "Texas International" avait donné l'assurance au Bureau de l'aéronautique civile que le service serait maintenu, tout au moins jusqu'à ce qu'un transporteur de rechange soit trouvé. Voilà qui ne rassurait ni les investisseurs ni les employés de l'UMDA.

181. En vertu de l'Accord de tutelle de 1947, les Etats-Unis avaient pris l'engagement de favoriser le bien-être économique du peuple de Micronésie et d'améliorer les moyens de transport dans le Territoire sous tutelle. Il était certain que les répercussions d'une main-mise de "Texas International" pourraient amener les Etats-Unis à ne pas respecter ces engagements conventionnels, sans compter l'effet dévastateur qu'elles auraient sur l'économie de la Micronésie et sur les investissements micronésiens dans l'UMDA.

182. M. Tenorio priait instamment le Conseil de sécurité de faire part de ses inquiétudes au Président des Etats-Unis et de l'engager vivement à ne pas approuver la recommandation du Bureau de l'aéronautique civile. Il y allait du bien-être de la Micronésie comme de l'honneur des Etats-Unis. M. Tenorio déclarait qu'il présentait cette pétition au nom de plus de 10 000 actionnaires de l'UMDA.

183. Dans la pétition T/PET.10/188, M. Laurence H. Schlang, représentant des employés de Continental Airlines et d'Air Micronesia travaillant dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, faisait part des craintes de ces travailleurs concernant leur emploi et la continuation des services aériens commerciaux dans le Territoire sous tutelle. Ces préoccupations s'expliquaient par la récente décision du Bureau de l'aéronautique civile des Etats-Unis, qui risquait de nuire aux moyens de transport et au progrès économique de la population de la région tout entière. Dans sa recommandation au Président des Etats-Unis, le Bureau s'était peu soucié d'assurer le maintien à long terme des services aériens commerciaux en Micronésie. Or il avait accepté d'assurer aux communautés des îles du Pacifique la protection "des services aériens essentiels". Comme les Etats-Unis, en tant qu'Autorité administrante, étaient juridiquement tenus, en vertu des obligations qu'ils avaient contractées à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, de "favoriser le progrès économique des habitants et leur capacité à subvenir à leurs propres besoins", en assurant des services aériens essentiels qui seraient, selon leurs propres termes, réduits au minimum, les Etats-Unis risqueraient de violer leurs obligations conventionnelles si le Président des Etats-Unis approuvait la décision recommandée par le Bureau. Les communautés à l'intérieur du Territoire sous tutelle étaient entièrement tributaires des services aériens commerciaux pour les transports interîles et interrégionaux. Selon le Haut Commissaire par intérim M. Daniel High, l'interruption ou la compression de ces services ferait "revenir la Micronésie 15 ans en arrière".

184. D'après M. Schlang, la compagnie aérienne qui se portait acquéreuse de l'ensemble des liaisons assurées par Air Micronesia, avait déclaré qu'elle consulterait le Bureau avant d'apporter des modifications autres que "minimes" aux services qu'elle assurerait dans la région, et trouverait, avant d'abandonner la desserte des localités en question, un transporteur de remplacement. De telles garanties apportaient peu de réconfort aux habitants de la région car aucune compagnie aérienne des Etats-Unis n'avait demandé à être autorisée à desservir les communautés en question depuis que Continental Airlines avait formé Air Micronesia, 13 ans auparavant. Le fait que la compagnie aérienne qui se portait acquéreuse n'avait pas pris d'engagement à cet égard avait fait naître de sérieux doutes dans l'esprit des employés d'Air Micronesia quant à leurs moyens d'existence et éveillé les craintes des Micronésiens - ils sont plus de 10 000 - qui détenaient des actions d'air Micronesia et de l'UMDA.

185. M. Schlang priait le Conseil de tutelle de bien vouloir faire part au Gouvernement des Etats-Unis des appréhensions et inquiétudes des employés d'Air Micronesia, des Micronésiens qui avaient investi leurs économies dans cette louable entreprise d'auto-assistance économique et des dirigeants officiels des communautés micronésiennes. L'Autorité administrante devrait se rendre compte que la communauté internationale doutait du bien-fondé de la décision recommandée par le Bureau de l'aéronautique civile, dont elle craignait les effets désastreux sur l'économie du Territoire sous tutelle.

186. Dans ses observations relatives aux pétitions T/PET.10/187 et T/PET.10/188 et qui avaient été distribuées dans le document T/OBS.10/54, le représentant de l'Autorité administrante déclarait que le Président des Etats-Unis avait décidé le 12 octobre 1981 de ne pas désapprouver la décision du Bureau de l'aéronautique civile, mais que, ce faisant, il avait réaffirmé l'attachement de son pays au développement économique du Territoire sous tutelle et reconnu l'importance des services aériens commerciaux dans ce développement. La décision du Bureau d'approuver l'acquisition de la compagnie aérienne contenait des clauses de sauvegarde destinées à empêcher une réduction unilatérale des services aériens en direction de ces îles. Conformément à la décision du Bureau et partageant ses préoccupations, le Président avait encouragé les ministères intéressés à mettre au point, selon que de besoin, des garanties supplémentaires pour faire en sorte que les îles du Territoire sous tutelle continuent de bénéficier de services aériens adéquats. A la mi-janvier 1982, la Continental/Air Micronesia avait ajouté un troisième avion (un Boeing 727) à ses appareils desservant la Micronésie. Ce nouvel avion permettait à la compagnie d'effectuer trois vols aller-retour supplémentaires par semaine entre Saïgon et Tokyo, cinq vols supplémentaires entre Guam et Saïpan et un vol supplémentaire entre Guam et Honolulu, via Truk, Ponapé, Kwajalein et Majuro. La compagnie avait également demandé au Bureau l'autorisation d'effectuer quatre vols par semaine entre Tokyo et Guam et de commencer à assurer une liaison hebdomadaire entre Manille et Guam.

187. Dans la pétition T/PET.10/192 et Add.1, M. Pedro R. Guerrero indiquait que l'objet de sa déclaration était d'informer le Conseil de tutelle de la nationalisation, de l'expropriation et, finalement, de la destruction de la Micronesia InterOcean Line, Inc., ancienne ligne de transporteurs du Gouvernement du Territoire sous tutelle, exploitée sous licence dans les limites du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique. Il disait que la destruction de cette compagnie par le Gouvernement du Territoire sous tutelle avait entraîné pour ses actionnaires, dont la plupart étaient micronésiens, la perte totale de leurs investissements. Elle avait en outre affecté gravement le développement économique, social et politique du Territoire sous tutelle que l'Autorité administrante était tenue de promouvoir (voir également par. 76 à 83 ci-dessus).

190. En ce qui concerne la pétition contenue dans le document T/PET.10/192 et Add.1, le Conseil, à la même séance, décidé, sans opposition, d'attirer l'attention des pétitionnaires sur les observations présentées par l'Autorité administrante à la 1530ème séance (voir par. 188 ci-dessus).

191. Le Conseil de tutelle a également examiné les communications ci-après, qui avaient été distribuées dans les documents T/COM.10/L.304 à T/COM.10/L.309 conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de tutelle.

192. La communication T/COM.10/L.304, émanant de la Législature de Truk, contenait le texte de la résolution No 1-151 adoptée le 14 octobre 1981 par la première Législature de l'Etat de Truk. Aux termes de cette résolution, la Législature protestait contre l'intention du Gouvernement japonais de déverser des déchets radioactifs dans le secteur nord-ouest de l'océan Pacifique.

193. Aux 1526ème séances du Conseil de tutelle, tenues les 19 et 21 mai 1982, respectivement, le représentant des Etats-Unis a expliqué la position de

son gouvernement à propos de l'immersion de déchets nucléaires envisagée dans la région du Pacifique (voir par. 318 et 319 ci-après).

194. Le Représentant permanent du Japon, dans une lettre datée du 2 juin 1982 et adressée au Président du Conseil de tutelle, a fait connaître la position de son gouvernement touchant la question susmentionnée.

195. La communication T/COM.10/L.305, émanant de la Chambre des Représentants de la deuxième Législature du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales, contenait le texte de la résolution No 138 adoptée le 21 août 1981 par la Chambre. Aux termes de cette résolution, la Chambre des représentants priait le Gouverneur de charger l'Attorney General de protéger les droits, les privilèges, les ressources et le bien-être de la population des îles Mariannes septentrionales en intentant une action en justice devant les instances compétentes contre le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, afin de veiller à ce que le Gouvernement des îles Mariannes septentrionales bénéficie d'une répartition équitable des navires.

196. A la 1533ème séance, tenue le 26 mai 1982, la représentante spéciale de l'Autorité administrante a déclaré qu'une conférence sur les transports maritimes, à laquelle avaient participé tous les gouvernements micronésiens, avait été tenue aux fins de déterminer la répartition des navires en fonction des besoins de chaque gouvernement. Il avait été décidé à cette conférence que les besoins des îles Mariannes septentrionales ne justifiaient pas l'acquisition d'un navire, mais que celles-ci pourraient en affréter un, si nécessaire, pour desservir les îles périphériques. Les autorités exécutives du Gouvernement des îles Mariannes septentrionales avaient, par la suite, estimé que le coût d'exploitation d'un navire reviendrait trop cher au gouvernement à cette époque.

197. La communication T/COM.10/L.305, émanant du premier Olbiil Era Kelulau (Congrès) des Palaos, contenait le texte de la résolution commune No 37, SD1, SD2 du Sénat. Aux termes de cette résolution, le Sénat, avec l'approbation de la Chambre des représentants, priait le Président de la République des Palaos de tenir ou d'engager une autre série de négociations en vue de fixer des modalités de paiement de compensations ou d'un loyer pour les terrains devant être utilisés à des fins militaires aux Palaos.

198. La communication T/COM.10/L.307, émanant de la Chambre des représentants de la deuxième Législature du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales, contenait le texte de la résolution No 134, HD1, de la Chambre. Aux termes de cette résolution, la Chambre des représentants priait le Congrès des Etats-Unis d'allouer une somme suffisante et juste à l'indemnisation des 128 propriétaires fonciers des îles Mariannes septentrionales que le Gouvernement des Etats-Unis n'avait pas suffisamment indemnisés pour les expropriations et échanges fonciers auxquels il avait procédé entre 1944 et 1963.

199. La communication T/COM.10/L.308, émanant du M. Victor Rehuher, membre du Sénat du premier Olbiil Era Kelulau des Palaos, contenait le texte d'une lettre datée du 12 janvier 1982 et adressée au Président de la Sous-Commission des terres domaniales et des parcs nationaux, de la Chambre des représentants, du Congrès des Etats-Unis. Dans cette lettre, le Sénateur attirait

l'attention du Président de la Sous-Commission sur le paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de tutelle qui stipulait que l'Autorité administrante devait "favoriser le progrès économique des habitants et leur capacité à subvenir à leurs propres besoins et, à cette fin, régler l'emploi des ressources naturelles, encourager le développement des pêcheries, de l'agriculture et des industries, protéger les habitants contre la perte de leurs terres et de leurs ressources et améliorer les moyens de transport et de communications".

200. Le Sénateur disait qu'un séjour de 24 heures dans les Palaos ne pouvait suffire pour en apprécier la beauté naturelle, pour avoir plus qu'un bref aperçu de la richesse de leur culture ou pour être en mesure de faire le bilan de l'action menée par l'administration américaine au cours des 34 dernières années. Son souci était de savoir si les Etats-Unis étaient sincèrement disposés à appliquer l'article 6 de l'Accord de tutelle, en particulier le paragraphe précité. Si le premier Olbiil Era Kelulau pouvait déterminer que les Etats-Unis se contenteraient de lever la tutelle sans accorder une attention suffisante au développement économique des Palaos, ne pas chercher ailleurs l'assistance nécessaire au développement national serait trahir le peuple de ces îles. Si le Gouvernement des Etats-Unis venait à traiter la République des Palaos comme un état économiquement bien développé en lui accordant des subventions non liées à des programmes précis, il limiterait tragiquement ses possibilités de développement. Si la garantie que les Etats-Unis respecteraient les obligations assumées en signant l'Accord de tutelle ne pouvait être obtenue, peut-être pourrait-on comprendre l'anxiété des Palaos et leur désir de rechercher une assistance étrangère supplémentaire.

201. La communication T/COM.10/L.309, émanant de M. Joshua Koshiba, membre du Sénat du premier Olbiil Era Kululau des Palaos, contenait le texte d'une lettre datée du 12 janvier 1982 et adressée au Président de la Sous-Commission des terres domaniales et des parcs nationaux, de la Chambre des représentants, du Congrès des Etats-Unis. Dans cette lettre, le Sénateur déclarait qu'il croyait nécessaire d'exposer par écrit et en détail les problèmes fondamentaux qui menaçaient l'avenir des habitants des Palaos et qui pourraient échapper au Président de la Sous-Commission. Presque tous ces problèmes étaient liés à la création et à l'entretien d'une infrastructure économique de base susceptible de soutenir une croissance constante de l'économie.

202. En ce qui concernait l'énergie électrique, la situation dans les Palaos était désolante; en ce qui concernait l'eau, elle était grave. L'eau était rationnée toute l'année et la plupart des habitants n'en avaient que de deux à trois heures par jour. Même l'eau courante n'était pas potable. Les communications à l'intérieur des Palaos et entre les Palaos et le monde extérieur relevaient d'une autre époque. Une seule compagnie aérienne desservait les Palaos, d'autres n'ayant pas eu l'autorisation de le faire régulièrement. Pour promouvoir le tourisme il importait d'accroître les services aériens et de les rendre compétitifs. L'effet cumulatif de ces problèmes avait pour conséquence non seulement de rendre la vie des populations des Palaos difficile, mais aussi de créer le climat le plus défavorable pour l'investissement de capitaux étrangers aux Palaos.

203. Après avoir créé en 40 ans une énorme bureaucratie gouvernementale et rendu les Palaos tributaires de leur assistance financière, les Etats-Unis

avaient décidé d'en réduire le budget, les mettant en cessation de paiement et dans l'impossibilité d'acheter le combustible dont avait besoin leur centrale électrique. Le plus grave était est qu'aux Palaos il n'existait pas de secteur privé sur lequel compter, fait dû à l'absence d'une infrastructure de base. Les fonds destinés aux dépenses d'investissement avaient été réduits, amoindrissant ainsi les chances de voir cette infrastructure mise en place. Le propos du Sénateur était uniquement d'informer le Président de la Sous-Commission des problèmes et du dilemme des habitants des Palaos et de demander ce qu'il était possible d'espérer.

204. A sa 1536ème séance, tenue le 1er juin 1982, le Conseil de tutelle décidé, sans opposition, de prendre note des communications contenues dans les documents T/COM.10/L.304 à 309.

D. DISPOSITIONS A PRENDRE POUR L'ENVOI D'UNE MISSION DE VISITE PERIODIQUE DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

205. Depuis 1950, le Conseil de tutelle a envoyé 11 missions de visite périodiques dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. 10/

206. A sa 1521ème séance, le 10 juin 1981, le Conseil de tutelle a décidé d'envoyer une mission de visite périodique dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique en 1982 ou en 1983 et de convenir d'arrangements précis concernant l'envoi de cette mission à sa quarante-neuvième session ordinaire au plus tard.

207. A sa 1523ème séance, le 17 mai 1982, le représentant des Etats-Unis a proposé au Conseil d'envisager l'envoi d'une mission de visite périodique dans le Territoire sous tutelle en 1982. Le Gouvernement des Etats-Unis, a-t-il dit, avait décidé de faire cette suggestion après avoir consulté les Gouvernements des Palaos, des Iles Marshall, des Etats fédérés de Micronésie et des îles Mariannes septentrionales.

208. A sa 1539ème séance, le 11 juin 1982, le Conseil de tutelle a examiné un projet de résolution (T/L.1231), présenté par le représentant de la France, concernant l'envoi d'une mission de visite périodique dans le Territoire sous tutelle en 1982.

209. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans opposition (résolution 2173 (XLIX)). Dans cette résolution, il a décidé d'envoyer en 1982 une mission de visite périodique dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Il a également décidé que la Mission serait composée des membres du Conseil qui souhaiteraient y participer, à l'exception de l'Autorité administrante, laquelle fournirait les services d'un agent chargé d'escorter la Mission.

210. Dans la même résolution, le Conseil a défini le mandat de la Mission de visite; il l'a chargé: a) d'enquêter et de faire rapport aussi complètement que possible sur les mesures prises dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour atteindre les objectifs énoncés à l'alinéa b) de l'Article 76 de la Charte et d'accorder une attention particulière à la question de l'avenir de ce territoire en tenant compte des Articles pertinents de la

Charte et de l'Accord de tutelle; b) d'étudier, en s'inspirant le cas échéant des débats du Conseil de tutelle et des résolutions qu'il avait adoptées, les questions soulevées à propos des rapports annuels sur l'administration du Territoire, dans les pétitions reçues par le Conseil au sujet du Territoire, dans les rapports des missions de visite périodiques précédentes et dans les observations faites au sujet de ces rapports par l'Autorité administrante; et c) de recevoir des pétitions, étant entendu qu'elle le ferait conformément au règlement intérieur du Conseil, et d'enquêter sur place au sujet des pétitions reçues qui appelleraient, à son avis, une enquête spéciale. Enfin, le Conseil a prié la Mission de présenter au Conseil, aussitôt que faire se pourrait, un rapport sur la visite dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, dans lequel elle consignerait ses constatations, ainsi que les observations, conclusions et recommandations qu'elle jugerait bon de présenter.

211. A la même séance, le représentant de l'URSS a déclaré que la délégation soviétique ne s'était pas opposée à l'adoption de cette résolution, puisqu'il était entendu que la Mission de visite envisagée serait une mission de visite périodique ordinaire, du genre de celles qui avaient été envoyées par le passé dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique afin de se rendre compte sur place de la situation et que cette décision n'entraînerait aucun élargissement du mandat confié habituellement aux missions de ce type.

E. ACCESSION DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE A L'AUTONOMIE OU A L'INDEPENDANCE ET SITUATION DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX; COOPERATION AVEC LE COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

212. A sa 1535ème séance, le 28 mai 1982, le Conseil de tutelle a décidé, sans opposition, d'examiner ensemble les points 11 et 12 de son ordre du jour.

213. A la même séance, et lors de ses 1537ème, 1538ème et 1539ème séances, tenues respectivement les 8, 10 et 11 juin 1982, le Conseil a examiné ces deux points. Au cours du débat, le représentant des Etats-Unis a dit que les autres délégations connaissaient bien la position du Gouvernement américain, qui estimait que la coopération entre le Conseil de tutelle et un comité de l'Assemblée générale ne pouvait en aucun cas s'appliquer aux territoires sous tutelle stratégiques, et en l'espèce, au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. La Charte était très claire à cet égard. Ce point particulier avait été abordé à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, et malgré les efforts du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux tendant à inscrire un projet de résolution concernant le Territoire sous tutelle à l'ordre du jour de l'Assemblée, la majorité des membres de la Quatrième Commission avaient voté différemment.

214. Le représentant des Etats-Unis a estimé que la Charte, notamment en son article 83, indiquait explicitement les fonctions exercées par le Conseil de sécurité dans le cas des Territoires sous tutelle d'importance stratégique. Lorsqu'il s'agissait d'un tel territoire, le Conseil de tutelle faisait

rapport au Conseil de sécurité et non à l'Assemblée générale, et par conséquent il n'était pas tenu d'aider le Comité spécial.

215. La délégation française a estimé que le Conseil de tutelle n'avait pas vocation pour examiner les questions relatives à la coopération avec l'Assemblée générale ou avec ses organes subsidiaires dans le cas du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. La Charte était claire sur ce point. Selon l'Article 83, en ce qui concernait les zones stratégiques, toutes les fonctions dévolues à l'Organisation des Nations Unies étaient exercées par le Conseil de sécurité.

216. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que, dans le passé, le Conseil de tutelle avait travaillé en étroite collaboration avec l'Assemblée générale pour les territoires sous tutelle non stratégiques, mais que dans le cas de la Micronésie, - territoire sous tutelle stratégique - le Conseil de tutelle avait fait rapport au Conseil de sécurité, en vertu notamment de l'Article 83 de la Charte, qui stipulait que toutes les fonctions dévolues aux Nations Unies étaient exercées par le Conseil de sécurité.

217. Le représentant du Royaume-Uni a fait observer que le Comité spécial était un organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Il était vrai que, dans sa résolution 1654 (XVI), l'Assemblée avait prié le Conseil d'aider le Comité dans ses travaux, et cette coopération avait bien eu lieu dans le cas des territoires sous tutelle non stratégiques. A présent, il n'y avait plus de territoires sous tutelle de ce type et le Conseil de tutelle ne faisait rapport qu'au Conseil de sécurité et pas à l'Assemblée. Dans ces conditions, la délégation britannique continuait d'estimer que le Conseil de tutelle n'était plus tenu d'assister le Comité dans ses travaux.

218. Le représentant de l'URSS a dit que la délégation soviétique accordait une importance particulière à l'examen, par le Conseil, de la question relative à l'accession des territoires sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance et que plus de 20 ans s'étaient écoulés depuis que la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux avait été adoptée par l'Organisation des Nations Unies, à l'initiative de l'Union soviétique et des autres Etats socialistes, encouragés par tous les autres pays progressistes, malgré l'opposition opiniâtre des puissances coloniales. La Déclaration et les décisions ultérieures prises par l'Organisation des Nations Unies pour en préciser la portée exigeaient l'élimination de tous les régimes coloniaux, proclamaient la légitimité de la lutte des peuples coloniaux pour la libération nationale et engageaient tous les Etats à les aider dans cette lutte en leur apportant un appui matériel et moral.

219. Le représentant de l'Union soviétique a fait remarquer que, comme l'Assemblée générale l'avait noté dans sa résolution 35/118 du 11 décembre 1980, la Déclaration avait joué et continuerait à jouer un rôle important en aidant les peuples sous domination coloniale dans leur lutte pour la liberté et l'indépendance et en mobilisant l'opinion publique mondiale en faveur de l'élimination totale du colonialisme. En outre, a poursuivi le représentant soviétique, la Déclaration indiquait clairement que des mesures immédiates devaient être prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'avaient pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans

aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes. En conséquence, le Conseil de tutelle avait été amené à examiner très soigneusement la situation relative à l'application de cette Déclaration dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

220. Le représentant de l'Union soviétique a regretté que l'Autorité administrante soit restée muette à ce sujet, tant dans son rapport annuel au Conseil de tutelle sur la situation en Micronésie au cours de l'année précédente (T/1837) que dans ses déclarations à la quarante-neuvième session du Conseil. Manifestement, les Etats-Unis violaient la Charte et agissaient en contradiction totale avec les dispositions de la Déclaration. Ils continuaient à mener une politique de fragmentation de la Micronésie et imposaient, aux différentes parties du Territoire, un statut néo-colonialiste dit de "libre association". En fait, ils cherchaient à ramener ces îles dans le giron américain.

221. Le représentant de l'Union soviétique a rappelé que l'Assemblée générale avait dit au paragraphe 6 de la Déclaration, figurant dans la résolution 1514 (XV), que toute "tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays (était) incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies". Et elle affirmait pas ailleurs que la "sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères (constituait) un déni des droits fondamentaux de l'homme, (était) contraire à la Charte ... et (compromettait) la cause de la paix et de la coopération mondiales".

222. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que la politique menée par l'Autorité administrante dans le Territoire sous tutelle constituait un déni de ces dispositions de la Déclaration. Le peuple de Micronésie se trouvait en fait sous domination américaine et, actuellement, les Etats-Unis s'efforçaient de mettre le monde devant un fait accompli, celui de l'absorption totale de la Micronésie. L'Autorité administrante violait également d'autres dispositions de la Déclaration, en particulier celle qui visait le droit des peuples à l'autodétermination et au libre choix de leur statut politique. Les membres de la délégation américaine avaient déclaré que la libre association et les autres formes d'une nouvelle relation politique entre le Territoire et les Etats-Unis, alors examinées à Washington, étaient élaborées avec le consentement total ou conformément aux vœux librement exprimés du peuple de la Micronésie. Mais comment pouvait-on prétendre que le peuple micronésien était libre de choisir son futur statut politique dès lors que ce choix se faisait sous la pression et le contrôle constants du Gouvernement américain et que des subventions avaient été versées, et alors que pendant de nombreuses années il avait été si difficile de parvenir à un accord sur ce sujet. En agissant de la sorte à l'égard de la Micronésie les Etats-Unis n'amélioreraient pas la situation dans le Territoire, bien au contraire, ils contribueraient à la dégrader. Une fois que l'accord dit de libre association serait conclu, les perspectives du peuple micronésien concernant son accession à l'indépendance seraient encore plus sombres qu'elles ne l'étaient pour le moment.

223. Le représentant de l'Union soviétique a rappelé qu'à sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale avait adopté un Programme d'action pour

l'application intégrale de la Déclaration (résolution 2621 (XXV)), et qu'à sa trente-cinquième session, elle avait approuvé un Plan d'action visant le même objectif (résolution 35/118, Annexe). Ces initiatives montraient à l'évidence que tous les peuples avaient droit à l'autodétermination et à l'indépendance. En outre, l'Assemblée avait prié le Comité spécial de continuer à examiner dans quelle mesure les Etats appliquaient toutes les dispositions de la Déclaration et d'autres résolutions pertinentes concernant la décolonisation. Dans le Plan d'action, l'Assemblée stipulait que lorsque la Déclaration n'aurait pas été appliquée intégralement à un territoire, l'Assemblée conserverait la responsabilité de ce territoire jusqu'à ce que tous les pouvoirs aient été transférés à la population.

224. Le représentant de l'Union soviétique a rappelé que dans les conclusions et recommandations qu'il avait soumises à l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, en 1982, le Comité spécial avait réaffirmé le droit inaliénable du peuple du Territoire sous tutelle à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte et à la Déclaration. 11/ Il avait également pris acte de l'Accord de tutelle conclu entre l'Autorité administrante et le Conseil de sécurité au sujet de ce Territoire et avait réaffirmé qu'il importait de faire en sorte que le peuple du Territoire sous tutelle exerce pleinement et librement ses droits et que l'Autorité administrante s'acquitte dûment de ses obligations. Le Comité spécial avait regretté que l'Autorité administrante se soit refusée à coopérer avec le Comité en cette matière en s'abstenant de participer à l'examen de la situation dans le Territoire sous tutelle. Reconnaissant qu'il appartenait en dernier ressort aux habitants du Territoire sous tutelle eux-mêmes de décider de leur avenir politique, le Comité avait demandé une fois de plus à l'Autorité administrante de préserver l'unité du Territoire jusqu'à ce que son peuple ait exercé son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration.

225. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré qu'après son ont accession à l'indépendance complète, le peuple de Micronésie pourrait conclure tous les accords qu'il voudrait, avec tous les Etats qu'il voudrait, y compris les Etats-Unis, sur la base de son droit souverain, mais qu'en tout état de cause, il devait d'abord obtenir son indépendance.

226. La délégation soviétique a estimé que le refus de l'Autorité administrante de coopérer avec l'Assemblée générale et le Comité spécial allait, à l'encontre de la Charte et de la pratique suivie par l'Organisation des Nations Unies. Depuis un certain nombre d'années l'Autorité administrante participait aux travaux de l'Assemblée lui avait fourni des renseignements sur le Territoire sous tutelle. Conformément à la Charte, l'Assemblée exerçait une fonction certaine vis-à-vis du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et l'Autorité administrante était tenue de coopérer avec l'Assemblée et ses organes subsidiaires, notamment le Comité spécial.

227. La délégation soviétique a réaffirmé sa position, en soulignant qu'elle n'avait pas changé. Elle encourageait le respect de la Charte, et notamment de son Article 83, qui stipulait que seul le Conseil de sécurité était habilité à apporter des modifications au statut d'un territoire sous tutelle. Par conséquent, l'Autorité administrante ne pouvait pas prendre des mesures unilatérales allant dans ce sens.

228. Le représentant des Etats-Unis adit qu'une délégation s'intéressant davantage à la propagande qu'au progrès des peuples de Micronésie reprochait aux Etats-Unis de fragmenter un Territoire qui ne devait constituer qu'une seule entité politique et d'imposer leur volonté politique à la population de ce territoire. Les Etats-Unis n'avaient pas la riche expérience de certains Etats lorsqu'il s'agissait de renforcer la cohésion géographique et d'imposer certains systèmes politiques à d'autres peuples. Les peuples de Micronésie étaient en train de négocier; ils choisiraient ensuite, par un vote, leur propre avenir politique. Ils décideraient, et ils décideraient seuls, du nouveau statut politique qu'ils désireraient voir appliquer à la fin du régime de tutelle. La délégation américaine ne tolérerait aucune minimisation du progrès politique réalisé de façon démocratique par la population et les institutions micronésiennes ni du processus suivi en la matière, dont d'autres, s'ils se décidaient à venir observer sur place le déroulement d'élections libres et démocratiques, portant sur des choix politiques authentiques, pourraient prendre modèle.

229. Le représentant de l'Union soviétique a dit que la communauté internationale et l'Assemblée générale, exprimant l'opinion de la communauté mondiale avaient déclaré très clairement et depuis longtemps qu'il fallait en finir avec le colonialisme et toutes ses séquelles. Ces dix dernières années des progrès considérables avaient été faits et en ce sens il ne restait que très peu de territoires coloniaux. Le fait que de nombreux Etats n'ayant qu'une population très réduite avaient accédé à l'indépendance en témoignait.

230. Le représentant de l'Union soviétique a dit qu'il était convaincu que de nombreuses délégations autres que la sienne comprenaient mal comment on pouvait justifier le fait qu'un territoire aussi vaste et aussi important que le Territoire de la Micronésie n'ait pas encore accédé à l'indépendance alors que de nombreux petits territoires du Pacifique eux y avaient déjà accédé. L'Autorité administrante n'avait même pas essayé de préparer le Territoire sous tutelle à l'indépendance; ce dernier était toujours peu développé du point de vue économique et social et ne pouvait subsister sans l'aide financière des Etats-Unis. Cette situation était tellement anachronique et tellement à l'encontre de la tendance générale de l'évolution politique actuelle qu'il était bien difficile de l'expliquer. La politique de l'Autorité administrante à l'égard de la Micronésie était manifestement en contradiction non seulement avec les décisions de l'Organisation des Nations Unies et la volonté de la majorité écrasante des Etats Membres, mais, d'une manière générale, avec l'esprit du siècle.

231. Le représentant des Etats-Unis a fait observer que la majorité des Etats Membres avaient contredit la déclaration du représentant de l'Union soviétique lorsque, lors de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, ils avaient rejeté, malgré les vives recommandations du Comité spécial, la proposition tendant à ce qu'une résolution sur le Territoire sous tutelle soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. Ces Etats avaient sagement et à juste titre décidé de laisser la question du Territoire sous tutelle à la discrétion du Conseil de tutelle.

232. A sa 1539^e séance, le 11 juin 1982, le Conseil de tutelle a décidé d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur les conclusions et recommandations qu'il avait adoptées à l'issue de sa quarante-neuvième session concer-

nant l'accèsion du Territoire sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et en particulier de l'article 83, et aux déclarations faites sur cette question par les membres du Conseil de tutelle.

F. COOPERATION AVEC LE COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE; DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

233. A sa 1535^{ème} séance, le 28 mai 1982, le Conseil de tutelle a décidé, sans opposition, d'examiner ensemble les points 9 et 10 de son ordre du jour.

234. A la même séance, le Conseil a examiné ces deux points. Au cours du débat, le représentant des Etats-Unis a dit que son gouvernement abhorrait et déplorait la discrimination raciale sous quelque forme que ce soit. Dans le Territoire sous tutelle, de par la loi et la pratique, il n'existait pas de discrimination raciale et la foi en la protection des droits de l'homme y était profondément ancrée. En ce qui concerne la coopération avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le représentant des Etats-Unis a indiqué que son Gouvernement appuyait fermement le Comité dans son rôle de gardien de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ajoutant qu'il était heureux et fier que le Comité ait favorablement jugé les renseignements relatifs au respect des droits de l'homme dans le Territoire sous tutelle. Le représentant des Etats Unis a demandé au Secrétariat de continuer à tenir le Comité informé de tout fait nouveau survenant dans le Territoire sous tutelle. Il a dit que son gouvernement continuait à ne pas participer aux activités de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale pour des raisons bien connues. Il a toutefois indiqué que son gouvernement continuerait, dans le Territoire sous tutelle et ailleurs, à participer à tous les efforts authentiques entrepris pour mettre fin au racisme et à la discrimination raciale.

235. Le représentant de l'Union soviétique a dit que la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui visait à éliminer le colonialisme sous toutes ses formes et manifestations, était l'un des aspects les plus importants des activités de l'Organisation des Nations Unies. Au cours des années récentes, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies avaient élaboré diverses mesures ayant pour but d'éliminer la discrimination raciale, et une des plus importantes avait été la proclamation par l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (résolution 3057 (XXVIII) du 2 décembre 1973). Dans cette résolution, l'Assemblée avait, notamment, invité les organismes des Nations Unies "à participer à la célébration de la Décennie en intensifiant et en élargissant leurs efforts en vue d'assurer l'élimination rapide du racisme et de la discrimination raciale". Le représentant de l'Union soviétique a dit que son gouvernement appuyait énergiquement les activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. Rappelant que le Conseil de tutelle avait été chargé par le Conseil de sécurité, en vertu de la Charte d'observer les progrès du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique dans les domaines politique, économique et social et dans celui de l'éducation, le représentant de l'Union soviétique a dit que le Conseil devrait participer activement aux efforts déployés par la communauté internationale en vue d'éliminer complète-

ment le racisme et la discrimination raciale, notamment dans le cadre du Programme pour la Décennie. Pour ce qui était de prévenir et d'interdire le racisme et la discrimination raciale et d'assurer le respect des droits et libertés élémentaires du peuple du Territoire sous tutelle, la responsabilité directe avait été déléguée aux Etats-Unis en tant qu'Autorité administrante. Le représentant de l'Union soviétique a souligné l'importance du principe de la primauté des intérêts des habitants des territoires non autonomes, énoncé à l'Article 73 de la Charte.

236. Le représentant de l'Union soviétique a rappelé qu'aux termes de l'alinéa c) de l'Article 76 de la Charte, l'Autorité administrante devait encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de sexe, de langue ou de religion. Comme elle l'avait déjà maintes fois déclaré, la délégation soviétique regrettait profondément que, en raison des positions prises par les membres occidentaux du Conseil, le Conseil de tutelle refusait de participer aux mesures décidées par l'Organisation des Nations Unies et exécutées dans le cadre de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

Il convenait de rappeler, notamment, qu'en 1981 le Conseil de tutelle avait refusé de participer aux séminaires organisés à ce sujet sous les auspices de la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies.

237. Le représentant de l'Union soviétique a également souligné que, dans le rapport qu'il avait présenté à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait attiré l'attention de l'Assemblée, du Conseil de tutelle et du Comité spécial sur ses opinions et recommandations, dans lesquelles il avait notamment exprimé le regret de n'avoir pu obtenir, en dépit de ses demandes répétées, aucun renseignement ayant un rapport direct avec les principes et objectifs de la Convention et que ses demandes d'informations soient restées sans réponse 12/. De plus, dans une autre section du rapport, intitulée "Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique", le Comité avait demandé à nouveau à recevoir des renseignements plus détaillés sur la situation concernant les droits de l'homme dans le Territoire, notamment le texte des pétitions qui avaient trait aux principes et objectifs de la Convention 13/.

238. Le représentant de l'Union soviétique a dit que de l'avis de la délégation les vues et recommandations du Comité étaient pleinement fondées. Sa délégation insistait sur le fait que le Conseil de tutelle devait coopérer totalement avec ce comité, notamment en lui transmettant tous les documents pertinents, y compris les pétitions et communications concernant la situation dans le Territoire et les droits et libertés élémentaires, ainsi que des rapports sur les mesures prises par l'Autorité administrante en la matière, comme le stipulait la Convention dans les dispositions fondamentales de son article 15.

239. Le représentant de l'Union soviétique a estimé vraiment regrettable que, lors de l'examen de ces questions importantes, le Conseil de tutelle se soit toujours borné à des déclarations faites par ses membres, sans adopter aucune autre mesure, opinion ou recommandation, un fait que le Comité avait également souligné dans son rapport. La délégation soviétique exprimait l'espoir qu'à sa quarante-neuvième session le Conseil de tutelle adopterait

une attitude différente et ferait preuve d'une attention et d'une préoccupation plus grandes pour la protection des droits de l'homme dans le Territoire sous tutelle. Le représentant de l'Union soviétique a dit que la délégation manifestait un souci profond devant le refus persistant des Etats-Unis de fournir au Conseil de tutelle les renseignements voulus concernant l'application des dispositions de la Charte et des instruments internationaux visant à interdire la discrimination raciale en Micronésie et à y promouvoir la protection des droits de l'homme. Même les renseignements dont disposait le Conseil de tutelle témoignaient du fait que de nombreux problèmes se posaient en Micronésie en cette matière.

241. Le représentant de l'Union soviétique a rappelé les problèmes engendrés par les essais d'armes nucléaires sur le sol et en mer effectués au long de nombreuses années, et dont les conséquences imposaient de lourdes épreuves au peuple de la Micronésie et entravaient leur développement économique et social. La délégation soviétique avait maintes fois attiré l'attention du Conseil de sécurité sur le fait qu'aucune disposition de la Charte ni de l'Accord de tutelle ne permettait de transformer le Territoire sous tutelle en polygone d'essais d'armes nucléaires, lesquels avaient pollué l'environnement, avec les effets des plus néfastes sur la santé et le bien-être de la population autochtone du Territoire sous tutelle. De l'avis du représentant de l'Union soviétique, ces essais effectués par l'Autorité administrante constituaient des violations graves et persistantes des droits du peuple micronésien. En chassant la population autochtone de ses terres pour en faire des zones d'essais nucléaires, l'Autorité administrante n'avait tenu compte que de ses intérêts militaires propres, qui étaient en conflit direct avec les intérêts de la population autochtone.

242. Le représentant de l'Union soviétique a rappelé qu'à des sessions précédentes du Conseil sa délégation avait examiné en détail la situation sans issue dans laquelle se trouvaient les habitants des atolls d'Eniwetok, de Bikini, de Kwajalein et d'Ebeye. Des renseignements avaient été fournis quant à l'éloignement prolongé de leurs terres que l'Autorité administrante imposait aux Micronésiens à ses propres fins militaires, et ces exemples montraient bien de quelle manière les droits et libertés des Micronésiens étaient respectés dans la pratique. La seule conclusion à en tirer était que l'Autorité administrante défendait ses propres intérêts militaires au détriment des intérêts de la population locale. Il en découlait que la disposition de l'Article 73 de la Charte, établissant le principe de la primauté des intérêts des habitants des territoires dont les populations ne s'administraient pas encore complètement, n'était pas appliquée, pas plus que ne l'était celle qui stipulait que la Puissance administrante devait accepter comme une mission sacrée l'obligation de favoriser dans toute la mesure du possible la prospérité des habitants de ces territoires.

243. Le représentant de l'Union soviétique a estimé que le Conseil de tutelle devrait insister fermement auprès de l'Autorité administrante pour qu'elle prenne des mesures immédiates aux fins d'appliquer dans le Territoire sous tutelle les dispositions de la Charte et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Certes, le représentant de l'Autorité administrante pouvait invoquer l'article 5 de l'Accord de tutelle aux termes duquel l'Autorité administrante était autorisée "à établir des bases navales, militaires et aériennes et à construire des forti-

fications dans le Territoire sous tutelle", mais l'essentiel était qu'aux termes de la Charte elle était tenue de reconnaître la primauté des intérêts des habitants du Territoire sous tutelle. Malheureusement, cette disposition de la Charte n'était pas respectée et, en fait, elle était même violée par l'Autorité administrante. Le représentant de l'Union soviétique estimait qu'en raison de certains renseignements inquiétants provenant du Territoire sous tutelle, une coopération plus étroite devait être établie entre le Conseil de tutelle et le Comité, comme l'Assemblée générale l'avait demandé au paragraphe 4 de sa résolution 36/12. En application de cette résolution, le Conseil de tutelle devait exiger de l'Autorité administrante qu'elle fournisse tous les renseignements nécessaires en cette matière et il devait lui-même coopérer très activement avec le Comité.

244. Le représentant de l'Union soviétique a dit que le Conseil de tutelle devait également prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre à l'appel lancé par l'Assemblée générale à tous les gouvernements et à tous les organes de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils participent activement à l'exécution du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Ceci était particulièrement important à la veille de la convocation de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Le Conseil de tutelle devait prendre les mesures voulues pour que soient communiqués au Comité tous les documents de sa quarante-neuvième session, y compris les pétitions et communications, tant orales qu'écrites, relatives à la situation en ce qui concernait les droits de l'homme en Micronésie, comme le Comité l'avait demandé dans son rapport à l'Assemblée générale (voir par. 237 ci-dessus).

245. Le représentant des Etats-Unis a souligné que la discrimination raciale était inconnue dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et que les peuples de Micronésie et le peuple et le Gouvernement américains avaient une foi profonde en la protection des droits de l'homme. La prochaine mission de visite pourrait le confirmer. Il convenait d'ailleurs de rappeler que, dans une déclaration faite au cours du débat général le représentant de la France avait félicité l'Autorité administrante pour ses réalisations dans le Territoire sous tutelle en ce qui concernait les droits de l'homme. Comme le représentant de la France l'avait souligné, les réalisations du Gouvernement des Etats-Unis dans le domaine des droits de l'homme en général, y compris le droit d'autodétermination, étaient au-dessus de tout reproche, et d'autres feraient bien de l'imiter.

246. En ce qui concernait les rapports présentés à d'autres organes, l'Autorité administrante était heureuse et fière de noter le jugement favorable que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait porté sur les renseignements relatifs à la situation concernant les droits de l'homme dans le Territoire sous tutelle. La préoccupation soudaine, mais sans aucun doute sérieuse, d'autres délégations quant aux droits de l'homme avait été notée et appréciée, mais la délégation des Etats-Unis n'accepterait pas de recevoir de leçon d'autres délégations en ce qui concernait des sujets dont elles n'avaient que très peu d'expérience directe.

247. A sa 1535ème séance, le 28 mai 1982, le Conseil de tutelle a décidé, sans opposition, de prendre note des déclarations faites au cours de cette séance.

G. DIFFUSION DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DE RENSEIGNEMENTS *
SUR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE REGIME INTERNATIONAL DE TUTELLE

248. Conformément aux dispositions de sa résolution 36 (III) en date du 8 juillet 1948 et de la résolution 754 (VIII) de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1953, le Conseil de tutelle a été saisi à sa quarante-neuvième session du rapport annuel du Secrétaire général 14/ sur les dispositions prises en coopération avec l'Autorité administrante en vue de diffuser dans le Territoire sous tutelle des renseignements concernant les buts et activités de l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle.

249. Ce rapport, qui portait sur la période du 1er mai 1981 au 30 avril 1982, présentait les activités entreprises par le Département de l'information de l'ONU, par l'intermédiaire de ses centres d'information de Tokyo et de Washington, D.C., pour diffuser des renseignements sur l'Organisations des Nations Unies.

250. Dans son rapport, le Secrétaire général indiquait qu'au cours de la période considérée, comme il l'avait fait jusque-là, le Département de l'information avait envoyé par avion, directement de New York au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, les documents ronéotypés pertinents, le Weekly News Summary publié par l'ONU, les Documents officiels du Conseil de tutelle (comptes-rendus sténographiques des séances, annexes et suppléments, y compris les résolutions du Conseil) et le rapport le plus récent du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité. La liste des destinataires de ces envois avait été fournie par l'Autorité administrante, qui y avait inscrit les législatures, les bibliothèques, les bureaux d'administrateurs et les organes d'information du Territoire sous tutelle. Le Secrétaire général ajoutait que le Centre d'Information des Nations Unies à Tokyo avait continué à distribuer dans le Territoire sous tutelle un grand nombre de publications du Département de l'information et d'autres organes et organismes des Nations Unies.

251. Le Secrétaire général indiquait également que la documentation était sélectionnée d'après les besoins particuliers de la région et qu'une attention particulière était portée à la diffusion de la documentation relative au régime international de tutelle, à la décolonisation, au désarmement et au développement économique et social.

252. Le Centre d'information des Nations Unies à Washington, D.C., avait mis à la disposition de la population des Etats-Unis d'Amérique des renseignements récents sur l'évolution de la situation dans le Territoire sous tutelle. Il avait distribué les documents de la quarante-huitième session du Conseil de tutelle aux membres influents du Congrès des Etats-Unis et au personnel affecté aux commissions du Congrès intéressées. Le Centre avait tenu les organisations non gouvernementales au courant des travaux du Conseil de tutelle et leur avait adressé, ainsi qu'aux organes d'information, des communiqués de presse et des documents pertinents.

253. Le Secrétaire général disait encore que, durant la période considérée, le Centre d'information des Nations Unies à Tokyo avait envoyé deux missions dans le Territoire sous tutelle. Au cours de ces voyages, de nouvelles dispositions avaient été prises avec les autorités locales pour diffuser dans la région des informations sur l'Organisation des Nations Unies. En août 1981,

le Directeur du Centre de Tokyo s'était rendu aux Palaos, à Saipan et à Yap. En décembre 1981, un fonctionnaire de l'information du Centre avait effectué une visite à Saipan et à Ponapé. Dans les deux cas, les fonctionnaires du Centre avaient eu de nombreux contacts avec les autorités locales, les responsables de l'enseignement et les représentants des organes d'information aux fins d'établir quels étaient les besoins actuels de la population du Territoire sous tutelle en matière d'information.

254. Ces visites avaient permis au Centre de mettre à jour les listes d'adresses et de correspondants qu'il utilise pour la distribution de documents d'information émanant de l'Organisation des Nations Unies. Elles avaient également permis d'évaluer l'utilité de ces informations. A cet égard, des hauts fonctionnaires du Gouvernement du Territoire sous tutelle avaient exprimé au Directeur du Centre leur appui pour l'Organisation des Nations Unies et ses activités d'information.

255. Le Secrétaire général indiquait également que les dispositions prises pour assurer la diffusion des documents du Conseil de tutelle émanant directement de New York semblaient satisfaisantes. L'Autorité administrante avait entrepris, dans le Territoire sous tutelle la constitution d'archives dans lesquelles était classé et stocké, sous forme de microfilms, le contenu de 10 000 caisses de documents parmi lesquels figuraient des documents de l'Organisation des Nations Unies sur le Territoire sous tutelle.

256. Les responsables des stations de radio des Palaos, de Ponapé, de Saipan et de Yap avaient confirmé au Directeur et au fonctionnaire de l'information que les programmes radiophoniques de l'Organisation des Nations Unies enregistrés sur bandes étaient reçus et régulièrement utilisés en grand nombre. Les stations de radio locales s'intéressaient vivement aux programmes spéciaux et aux résumés des travaux des sessions du Conseil de tutelle et elles avaient manifesté un intérêt particulier pour les programmes portant sur des sujets comme la santé, l'énergie, le développement et les déchets nucléaires. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) avait accepté de distribuer des enregistrements et des synopses de programmes de radio de l'OMS aux stations de radio du Territoire sous tutelle. Cette innovation avait été accueillie avec satisfaction en raison du vif intérêt porté dans le Territoire aux problèmes du développement, en particulier en Asie et dans le Pacifique, et aux types d'assistance que pourraient fournir l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées.

257. Les films de l'Organisation des Nations Unies étaient conservés à la cinémathèque du Collège de Micronésie à Ponapé et pouvaient faire l'objet de prêts dans tout le Territoire sous tutelle. Un catalogue des films, dans lequel figuraient ceux de l'Organisation des Nations Unies, était publié chaque année. En 1981, on avait enregistré 20 prêts, dont 10 à Ponapé et le reste à Kosrae, Truk et Yap, ainsi qu'aux îles Marshall, aux Palaos et dans les îles Mariannes septentrionales. Les emprunteurs étaient des écoles, des services de l'enseignement et des missions religieuses.

258. Les textes des messages prononcés par le Président du Conseil de tutelle et par le Secrétaire général à l'occasion de la Journée des Nations Unies avaient été communiqués aux stations de radio, aux hebdomadaires, aux fonctionnaires du gouvernement et aux écoles dans tout le Territoire sous tutelle.

259. Le Conseil de tutelle a examiné le rapport du Secrétaire général à ses 1532^{ème}, 1533^{ème}, 1534^{ème} et 1537^{ème} séances, tenues les 25, 26 et 27 mai et le 8 juin 1982, respectivement.

260. Lors de l'examen du rapport, un représentant du Département de l'information a fourni des précisions quant à la diffusion, dans le Territoire sous tutelle, de l'information relative à l'Organisation des Nations Unies.

261. Le représentant du Département de l'information a déclaré que le rapport du Secrétaire général sur la diffusion dans le Territoire sous tutelle de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle avaient été présentés afin de décrire de manière succincte les activités entreprises par le Département, ainsi que les services qu'il avait rendus durant la période considérée, conformément au mandat qui lui avait été confié par l'Assemblée générale de diffuser, parmi la population du Territoire, des renseignements sur les activités et les objectifs de l'Organisation des Nations Unies et sur les principes du régime international de tutelle.

262. Il a ajouté que la fermeture, le 30 septembre 1981, du Service des Affaires publiques, relevant du Bureau du Haut Commissaire, avait officiellement mis fin à de nombreuses années d'étroite collaboration entre le Bureau du Haut Commissaire et le Département de l'information de l'ONU. Toutefois, la fermeture de ce service n'avait affecté en aucune manière les dispositions prises pour assurer la diffusion de la documentation relative à l'Organisation des Nations Unies; depuis trois ans, cette documentation était envoyée directement du Centre d'information de Tokyo et du Siège de l'Organisation des Nations Unies aux fonctionnaires du gouvernement, aux stations de radio et de télévision, aux organisations non gouvernementales et aux écoles dans tout le Territoire sous tutelle, et le Département de l'information entendait continuer à coopérer avec les services des affaires publiques des divers gouvernements micronésiens.

263. Le représentant du Département de l'information a encore dit que 100 exemplaires de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux avaient été envoyés au Territoire et distribués aux départements ministériels des Etats, aux services des affaires publiques, aux stations de radio, aux hebdomadaires, aux bibliothèques, aux écoles, aux collèges et au Bureau du Haut Commissaire. Le Département de l'information assurait toujours aussi régulièrement l'envoi de documentation et d'information au Territoire, notamment de programmes radiophoniques.

264. En ce qui concerne les manifestations marquant la Journée des Nations Unies dans le Territoire, Mme McCoy, représentante spéciale de l'Autorité administrante, a précisé que la Journée des Nations Unies était un jour férié dans l'ensemble du Territoire sous tutelle et qu'il était un des plus appréciés et des plus populaires. Elle a assuré le Conseil que la Journée des Nations Unies était marquée par des manifestations dans tout le Territoire.

265. M. Victorio Uherbelau, conseiller, a confirmé que le 24 octobre n'était pas seulement un jour férié légal, il était aussi marqué par des festivités dans tout le Territoire.

266. M. Asterio Takesy, représentant spécial, a dit que la Journée des Nations Unies figurait sur la liste des jours fériés légaux et que cette ins-

cription avait été annoncée officiellement par le Président des Etats fédérés de Micronésie.

267. M. Sam McPhetres, conseiller, a dit qu'auparavant la distribution des documents de l'Organisation des Nations Unies avait été la responsabilité du Service des affaires publiques du Gouvernement du Territoire sous tutelle. Toutefois, lorsque les fonctions gouvernementales avaient été transférées aux nouvelles entités, le Service avait plus été en mesure de continuer cette tâche. En étroite collaboration avec le Directeur du Centre d'information de l'Organisation des Nations Unies à Tokyo il avait mis au point des dispositions par lesquelles la documentation de l'ONU pourrait être envoyée directement aux destinataires dans toutes les îles. A cette fin, l'Autorité administrante avait fourni au Directeur du Centre de Tokyo une liste de distribution complète des stations de radio et de télévision, des services relevant des organes exécutifs et législatifs des divers Etats et des principales organisations communautaires. L'ancien Service des affaires publiques avait également contribué à la création d'une cinémathèque, dans le cadre du Collège de Micronésie, pour le prêt des films de l'Organisation des Nations Unies. En outre, il avait réuni un abondant volume de renseignements relatifs à l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de tutelle qui, dans le cadre du programme en cours d'exécution en matière d'archives, étaient également redistribués aux départements ministériels intéressés dans tout le Territoire.

268. A sa 1534^{ème} séance, le 27 mai 1982, le Conseil a décidé, sans opposition, de prendre acte du rapport du Secrétaire général 15/.

269. A la même séance, le représentant du Département de l'information a fourni au Conseil de tutelle une liste des publications et films distribués dans le Territoire sous tutelle. A la même séance, le Conseil a décidé, sans opposition, de faire publier cette liste en tant qu'annexe du rapport du Secrétaire général 16/. A sa 1537^{ème} séance, le 8 juin 1982, le Conseil a décidé de prendre note de ce document faisant partie du rapport du Secrétaire général.

H. MOYENS D'ETUDES ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE

270. Le programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies pour les habitants des territoires sous tutelle a été entrepris en vertu de la résolution 557 (VI) de l'Assemblée générale en date du 18 janvier 1982. Selon la procédure approuvée par le Conseil de tutelle pour l'administration de ce programme, le Secrétaire général était invité à soumettre au Conseil de tutelle au moins une fois par an un rapport contenant tous les détails du programme.

271. Le rapport du Secrétaire général présenté au Conseil à sa quarante-neuvième session portait sur la période du 25 mai 1981 au 13 mai 1982. 19/ Des renseignements à jour concernant les bourses octroyées, et la mesure dans laquelle elles avaient été accordées à des étudiants du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et utilisées par eux, ont été demandés par le Secrétaire général dans une note en date du 6 avril 1982 adressée à chacun des 11 Etats Membres qui en avaient offert antérieurement au titre du Programme.

272. Dans une note datée du 6 mai 1982, la mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétique auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général, que, pour le moment, aucun habitant du Territoire sous tutelle ne faisait des études en Union soviétique.

273. La Mission permanente de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans une note datée du 17 mai 1982, a informé le Secrétaire général que l'Indonésie n'offrait pas de bourse d'étude ou de perfectionnement aux étudiants du Territoire sous tutelle de Iles du Pacifique.

274. Dans une note datée du 31 mai 1982, le représentant permanent de la République socialiste tchécoslovaque auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que la Tchécoslovaquie proposait chaque année aux ressortissants des territoires sous tutelle, y compris le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, 20 bourses d'étude pour leur permettre d'étudier dans des établissements d'enseignement supérieur et des universités. Toutefois, les candidats étaient tous jusqu'alors originaires d'Afrique australe. Quatre de ces bourses étaient réservées à la Commission économique pour l'Afrique. Les bourses d'étude offertes par la Tchécoslovaquie n'avaient pas été toutes utilisées. Au cours de l'année universitaire 1981/82, un seul boursier avait été inscrit.

275. A ses 1534^{ème} et 1537^{ème} séances, le 27 mai et le 8 juin 1982, le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général sur le programme de bourses. Au cours de cet examen, le représentant des Etats-Unis a déclaré que les offres de programme d'enseignement et de formation des Etats Membres avaient été diffusées dans le Territoire sous tutelle. Chacun des gouvernements micronésiens était responsable des programmes d'enseignement relevant de sa juridiction, et le représentant croyait savoir que ces renseignements étaient mis à la disposition des intéressés au moyen des programmes d'aide aux étudiants. Beaucoup d'étudiants du Territoire sous tutelle étaient inscrits à des programmes dans des Etats Membres des Nations Unies, notamment ceux du Pacifique Ouest et Sud. Pour des raisons de langue, des offres d'Etats non anglophones n'avaient pu être entièrement utilisées. La plupart des étudiants micronésiens du niveau universitaire continuaient de s'inscrire dans des établissements d'enseignement aux Etats-Unis.

276. M. Takesy, Représentant spécial, a dit que plusieurs bourses d'étude avaient été offertes aux Etats fédérés de Micronésie par divers organes de l'Organisation des Nations Unies. La plupart des étudiants qui avaient reçu des bourses ou subventions de cet ordre, étaient maintenant inscrits à l'Université du Pacifique Sud à Suva (Fidji); d'autres étaient inscrits dans des écoles en Papouasie-Nouvelle-Guinée. En outre, certains étudiants participaient à des programmes de formation de courte durée dans d'autres régions. M. Takesy a exprimé sa gratitude à l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'au Gouvernement néerlandais qui avait prêté assistance aux Etats fédérés en offrant des possibilités d'enseignement, au titre de ces programmes, aux Philippines et aux Pays-Bas mêmes.

277. Le Représentant spécial a fait observer que les Etats fédérés avaient leurs propres sources de bourses et de dons, qui provenaient surtout du Gouvernement national et de la législature d'Etat, et qui étaient gérés pour la plupart comme des prêts aux étudiants. Une grande partie des sources de sub-

sides pour études provenait des Basic Educational Opportunity Grants, des Supplemental Educational Opportunity Grants et des programmes étude-travail des Etats-Unis. Le nombre des étudiants des Etats fédérés était de 1 500 environ, dont 90 p. 100 étaient aux Etats-Unis, principalement pour des raisons de langue.

278. Des mécaniciens avaient reçu une formation au Japon sous l'égide du Gouvernement japonais et de certaines sociétés privées japonaises. Onze étudiants suivaient des cours en Papouasie-Nouvelle-Guinée, quatre à Fidji et deux aux Philippines. Un total de 38 étudiants poursuivaient des études du deuxième cycle. D'autres recevaient une aide financière de source privée ou de leurs parents.

279. M. Uherlebau, Conseiller, a dit qu'il avait participé à un programme de formation universitaire des Nations Unies quand il était en troisième année à la Faculté de droit, en août 1973. En 1981/82, le Congrès des Palaos avait affecté 125 000 dollars au programme de bourses, grâce auquel quatre étudiants en médecine, trois étudiants en droit, et 10 étudiants diplômés et 242 non encore diplômés recevaient une aide. D'autres étudiants étaient entretenus par leurs parents.

280. Le Conseiller a indiqué que des fonds fédéraux étaient affectés par les Etats-Unis à l'octroi de bourses à des étudiants des Palaos. Beaucoup de ceux-ci suivaient des études secondaires et supérieures à Hawaï et dans d'autres parties des Etats-Unis, ainsi qu'à Guam. Parmi ceux qui faisaient des études dans d'autres pays, deux se trouvaient au Japon, un en Papouasie-Nouvelle-Guinée et un en Nouvelle-Zélande.

281. M. Robert Garland, Conseiller, a déclaré qu'environ 400 étudiants faisaient des études en dehors des îles Mariannes septentrionales, presque tous aux Etats-Unis. Outre le fonds de bourses locales, des bourses étaient octroyées dans le cadre de l'accord établissant un Commonwealth des îles Mariannes septentrionales en union politique avec les Etats-Unis 18/. Les étudiants des îles Mariannes septentrionales étaient en droit de recevoir une assistance fédérale pour leurs études comme s'ils étaient citoyens des Etats-Unis. Certains de ceux qui avaient participé aux programmes des Nations Unies étaient devenus par la suite des dirigeants politiques de leurs îles.

282. A la 1534^{ème} séance, le 27 mai 1982, le Conseil de tutelle a décidé, sans objection, de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur le programme de bourses publié sous la cote T/1839 et Add.1.

283. A la 1537^{ème} séance, le 8 juin 1982, le représentant de l'Union soviétique a rappelé qu'à une réunion antérieure, sa délégation avait demandé à l'Autorité administrante ce qu'il en était des propositions des Etats visant à permettre aux étudiants micronésiens d'étudier dans divers pays. L'Autorité administrante avait communiqué une liste des pays où les étudiants faisaient des études, mais n'avait pas répondu à la question : comment étaient utilisées les offres des Etats? Par exemple, bien que la Tchécoslovaquie ait offert un grand nombre de bourses à des étudiants du Territoire sous tutelle, ces offres n'avaient jamais été pleinement utilisées. Le Conseil devait noter que si la Micronésie ne possédait que deux médecins, le peuple micronésien n'était pas pour autant en mesure de tirer pleinement profit des offres qu'il

recevait de certains Etats, à l'exception de celles qui provenaient des Etats-Unis et d'un nombre restreint d'autres pays.

284. A la même séance, le Conseil a décidé, sans objection, de prendre acte de l'additif au rapport du Secrétaire général publié sous la cote T/1839/Add.2.

**PARTIE II : SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE
DES ILES DU PACIFIQUE**

A. GENERALITES

**1. Aperçu de la situation
Le pays et ses habitants**

285. Le Territoire sous tutelle de Iles du Pacifique se compose de trois archipels : les îles Marshall, les îles Carolines et les îles Mariannes. Guam, dans les îles Mariannes, ne fait pas partie du Territoire sous tutelle mais constitue un territoire "non incorporé" des Etats-Unis. Les trois archipels comptent plus de 2 100 îles et atolls répartis sur quelques 7,8 millions de km² dans le Pacifique Ouest, au nord de l'Equateur. La superficie totale des îles et atolls du Territoire sous tutelle est d'environ 1 854 km².

286. Dans son rapport annuel (T/1837), l'Autorité administrante indique que les résultats du recensement effectué dans le Territoire sous tutelle en 1980 ont été publiés en mars 1982 et que, d'après les statistiques préliminaires, l'effectif total de la population s' établit à 117 018 habitants, îles Mariannes septentrionales non comprises. D'après le rapport annuel précédent (T/1830), la population des îles Mariannes septentrionales se chiffrait à 15 970 habitants Mariannes.

287. La population du Territoire sous tutelle est rangée dans la catégorie générale des Micronésiens, à l'exception d'un millier d'habitants des îles périphériques de Kapingamaranguï et Nukuoro, et de quelques représentants disséminés d'autres groupes raciaux. Il existe dans le Territoire plusieurs langues différentes, qui ont d'ailleurs toutes une origine commune malayo-poly-nésienne. Neuf langues principales et un certain nombre de dialectes sont parlés dans le Territoire : deux à Yap, deux à Ponapé, une dans les îles Marshall, une aux Palaos, une à Truk, une à Kosrae et une dans les îles Mariannes septentrionales.

288. A sa quarante-huitième session, le Conseil de tutelle a pris acte de la déclaration faite par l'Autorité administrante que les titres de propriété détenus par le Gouvernement du Territoire sous tutelle mais physiquement situés dans la juridiction des nouveaux gouvernements étaient désormais transférés à ces derniers.

289. Le Conseil a pris note des dispositions prises par l'Autorité administrante en vue d'exécuter des travaux d'architecture et d'ingénierie à Ponapé, pour répondre à la préoccupation exprimée par le Président des Etats fédérés de Micronésie.

290. Il a aussi pris note des préoccupations que n'avaient cessé d'exprimer les représentants du Territoire sous tutelle sur les dangers qui pourraient résulter du déversement de déchets nucléaires dans la région du Pacifique, en particulier de l'appel lancé à sa trente-huitième session par le représentant spécial de l'Autorité administrante pour les îles Mariannes septentrionales. A cet égard, le Conseil a noté les observations formulées par l'Autorité administrante figurant dans le document T/OBS.10/50 au sujet de la communication publiée sous la cote T/COM.10./I.286.

291. Le Conseil s'est félicité des efforts entrepris pour améliorer le système de télécommunications sur haute fréquence et a pris acte des accords qui avaient été signés en vue de l'installation d'un réseau de télécommunications par satellite sur l'ensemble du Territoire.

292. Le rapport annuel évalue à 65 millions de dollars la valeur des biens immobiliers (bâtiments, installations, structures, notamment) qui, pour février 1982 au plus tard, devaient être transférés aux gouvernements constitutionnels des îles Mariannes septentrionales, des Palaos, des îles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie.

293. Le rapport signale qu'un crédit total de 2,1 millions de dollars a été ouvert pour 1981-1982 au titre des travaux d'architecture et d'ingénierie nécessaires à la construction de la nouvelle capitale des Etats fédérés de Micronésie à Ponapé.

294. Selon rapport, l'Autorité administrante saisit très bien les préoccupations exprimées par les représentants des îles Mariannes septentrionales et des Etats fédérés de Micronésie quant au déversement éventuel de déchets nucléaires dans la région du Pacifique.

295. Toujours selon le rapport annuel, les progrès se poursuivent dans l'installation des stations terrestres nécessaires au nouveau réseau de télécommunications par satellite qui couvrira l'ensemble du Territoire. Un accord en la matière a été conclu entre les Palaos et la Communications Satellite Corporation (COMSAT). Des accords analogues avec les îles Marshall et les Etats fédérés de Micronésie sont actuellement dans la dernière phase de la procédure d'approbation.

Déplacements de population

296. A sa quarante-huitième session, le Conseil de tutelle a pris note de la déclaration faite par le Haut Commissaire adjoint par intérim du Territoire sous tutelle selon laquelle les activités se poursuivraient en vue d'améliorer la situation des populations déplacées d'Eniwetok et de Bikini et de renforcer les programmes de santé et d'alimentation à l'intention de ces régions et d'autres régions de îles Marshall touchées par les problèmes nucléaires.

297. Le Conseil a considéré avec regret que le programme de santé proposé au titre d'une récente loi des Etats-Unis d'Amérique n'avait pas encore été mis à exécution. Il a noté qu'on ne savait pas encore exactement quels étaient les bénéficiaires de ce programme et prié instamment les parties intéressées de trouver une solution rapide à ce problème. A cet égard, le Conseil s'est demandé si une enquête par sondage pourrait être menée parmi la population des îles Marshall, sans préjudice de la mise en application immédiate du programme de santé en faveur des populations de Bikini et d'Eniwetok.

298. Le Conseil a noté avec regret qu'il n'avait pas été possible à tous les habitants de l'atoll d'Eniwetok de se réinstaller comme ils l'espéraient. Cependant des mesures intermédiaires avaient été prises après consultation étroite avec les habitants d'Eniwetok eux-mêmes en vue de leur réinstallation. Le Conseil a tenu à réitérer son souci de voir toute proposition de réinstal-

lation tenir pleinement compte des dangers quels qu'ils soient qui pourraient subsister pour la santé des habitants.

299. Le Conseil a noté que l'élaboration d'un plan directeur de réinstallation des BikinienS était à l'étude. Il a pris note avec satisfaction des mesures prises pour améliorer les conditions de vie provisoires des BikinienS dans les îles de Kili et d'Ejit tout en reconnaissant qu'ils souhaitaient retourner plus tard à Bikini lorsqu'ils pourraient le faire sans danger. Il s'est félicité de la décision qui avait été prise de construire une piste d'envol et d'atterrissage dans l'île de Kili.

300. Le Conseil a tenu à réaffirmer qu'il convenait de se préoccuper d'urgence des difficultés sociales, culturelles et économiques que rencontraient les habitants d'Ebeye par suite du surpeuplement de l'île. A cet égard il a noté que le projet concernant la mise en place d'un réseau d'assainissement à Ebeye était achevé et que l'on envisageait la possibilité d'aménager l'île d'Ebadon en vue d'y réinstaller une partie de la population d'Ebeye.

301. Le rapport annuel indique que 2 139 personnes résidant dans des îles affectées par les radiations bénéficient d'un programme alimentaire. Par ailleurs, Eniwetok bénéficiera de programmes spéciaux d'alimentation tant que la production agricole n'y sera pas assurée. L'Autorité administrante fournit tout l'appui voulu en vue de la reprise de la production alimentaire locale à Eniwetok et dans les autres îles qui ont été exposées aux radiations.

302. La question de soins de santé de longue durée dont devraient bénéficier les personnes qui ont été exposées aux radiations est actuellement discutée par des représentants des Gouvernements des Etats-Unis et des îles Marshall et les personnes affectées elles-mêmes. Toutes les parties intéressées sont résolues à trouver une solution complète à laquelle chacune puisse donner son agrément.

303. Le rapport annuel souligne que les personnes résidant à Eniwetok sont surveillées en permanence aux fins d'établir les doses d'irradiation et que l'exécution de ce programme de surveillance est effectivement assurée. La population d'Enjebi n'a pas été réinstallée dans son île et certaines restrictions devront y être observées pendant encore 25 ou 30 ans. De nouveaux logements ont été fournis à tous les habitants d'Enjeji, au sein de trois collectivités dans les trois îles méridionales d'Eniwetok.

304. Selon le rapport annuel, la construction d'une piste d'envol et d'atterrissage à Kili a été achevée en 1981 et la piste a été officiellement mise en service en mars 1982. Le Gouvernement des îles Marshall assure un service aérien régulier vers cette île.

305. Le rapport annuel rappelle qu'un plan-cadre pour le développement des îles de Gugueque et de Carlson et pour le réaménagement de l'île d'Ebeye a été élaboré en 1978 par le Bureau de la planification et des statistiques du Territoire sous tutelle. Ce plan prévoit la réinstallations dans les îles toutes proches de Gugueque et de Carlson, d'une partie de la population d'Ebeye afin d'alléger les problèmes dans cette dernière. Un plan de développement à long terme des îles de Gugueque et de Carlson est actuellement étudié par le Gouvernement des îles Marshall.

Réparations pour dommages de guerre et d'après-guerre

306. Les demandes de réparations pour dommages de guerre peuvent être classées en deux catégories générales : les demandes adressées au Gouvernement japonais, ayant trait essentiellement aux dommages subis par les autochtones pendant la seconde guerre mondiale, et les demandes adressées au Gouvernement des Etats-Unis pour dommages subis après la fin des hostilités.

307. Le 18 avril 1969, les Gouvernements des Etats-Unis et du Japon ont signé un accord concernant le règlement des réparations pour les dommages de guerre subis par les Micronésiens. Aux termes de cet accord, les Etats-Unis et le Japon ont décidé, dans le cadre d'un arrangement commun et à titre gracieux, de contribuer au bien-être des habitants du Territoire sous tutelle. Le Japon est convenu de mettre à la disposition des Etats-Unis, en leur qualité d'Autorité administrante, la somme de 1,8 milliard de yens, c'est-à-dire, à l'époque, 5 millions de dollars, sous forme de subventions. Pour leur part, les Etats-Unis sont convenus de créer un fonds d'un montant de 5 millions de dollars.

308. Aux termes du Micronesian Claims Act de 1971 (loi No 92-39 des Etats-Unis), un fonds micronésien des réparations a été créé, qui devait être constitué par des contributions versées par les Etats-Unis et le Japon en vertu de l'accord susmentionné. Conformément à la loi en question, il a également été créé une commission micronésienne des réparations, habilitée à recevoir, examiner et juger les demandes ci-après et à statuer définitivement à leur égard : a) demandes relatives aux dommages résultant directement des hostilités qui ont opposé les Etats-Unis et le Japon entre le 7 décembre 1941 et la date à laquelle les différentes îles de la Micronésie ont été conquises par les Etats-Unis (demandes au titre de la catégorie I); b) demandes concernant la période postérieure aux hostilités, entre la date à laquelle les différentes îles ont été conquises par les Etats-Unis et le 1er juillet 1951 (demandes au titre de la catégorie II).

309. La loi a autorisé l'allocation d'un crédit de 20 millions de dollars pour le règlement des demandes de réparations pour dommages subis après la guerre, adressées par les Micronésiens aux Etats-Unis ou au Gouvernement du Territoire sous tutelle, concernant les dommages corporels ou matériels, y compris les dommages résultant de l'acquisition, de l'usage ou de la mise en réserve de biens immobiliers sans compensation suffisante, à condition que l'accident ou l'incident à l'origine de la demande se soit produit avant le 1er juillet 1951.

310. La Commission micronésienne des réparations a terminé ses travaux le 30 juillet 1976 et a publié son rapport final peu de temps après. Selon celui-ci, le montant total des sommes allouées par la Commission était de 34 349 509 dollars au titre de la catégorie I, ce qui laissait un solde à valoir d'environ 24,3 millions de dollars, et de 32 634 403 dollars au titre de la catégorie II, soit un solde à valoir d'environ 12,6 millions de dollars.

311. A la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, en 1978, le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'en vertu de l'article III de l'Accord de 1969 entre les Etats-Unis et le Japon concernant le règlement des réparations pour dommages de guerre, toutes les demandes de réparations adressées au

Japon avaient été entièrement et définitivement satisfaites et que, dans l'échange de notes accompagnant cet accord, les Etats-Unis avaient confirmé que le Japon et ses ressortissants se voyaient déchargés entièrement et définitivement de toute responsabilité en ce qui concernait les dommages de guerre réclamés par la Micronésie au titre de l'article III de l'accord, y compris les revendications qui naîtraient du fait de la participation du Territoire sous tutelle à la seconde guerre mondiale. Par conséquent, les Etats-Unis ne considéraient pas que le Japon était légalement tenu de verser des indemnités supplémentaires.

312. A sa quarante-huitième session, le Conseil de tutelle a exprimé une nouvelle fois sa préoccupation devant le fait que les réparations pour dommages de guerre, telles qu'elles avaient été déterminées par la Commission micronésienne des réparations, n'avaient pas encore été réglées et demandé aux parties intéressées de s'efforcer à nouveau de résoudre, au mieux des intérêts des victimes innocentes, ce problème depuis si longtemps en suspens.

313. D'après le rapport annuel, le Président des Etats fédérés de Micronésie a constitué un groupe spécial chargé d'examiner la question des demandes de réparations pour dommages de guerre (catégorie I), représentant un montant total de 24 millions de dollars.

314. Le rapport annuel confirme qu'une somme de 11 millions de dollars a été versée, sur le montant de 34 millions de dollars attribué par la Commission des réparations au titre de la catégorie I. Toutes les parties en cause s'efforcent, par les voies diplomatiques et législatives, de régler la question des demandes de réparations au titre de la catégorie I.

2. Débat du Conseil et opinions exprimées Le pays et ses habitants

315. A la 49ème session du Conseil de tutelle, M. Tenorio, représentant spécial de l'Autorité administrante, a déclaré que le Gouvernement des îles Mariannes septentrionales estimait que la question du déversement des déchets nucléaires dans l'océan Pacifique était de portée internationale. Le Commonwealth des Mariannes septentrionales avait adopté une attitude d'opposition totale. Les nations qui profitaient de l'énergie nucléaire devaient accepter les dangers qui pouvaient découler du déversement des déchets radioactifs. Le peuple des îles Mariannes septentrionales souhaitait sauvegarder son environnement et les ressources vivantes qu'on trouvait, non seulement pour lui-même mais pour les générations futures.

316. M. Borja, conseiller, a déclaré que le peuple des îles Mariannes septentrionales faisait face à un très grave danger de pollution en raison de la décision de décharger des déchets nucléaires dans la mer adjacente prise par le Gouvernement japonais. Cette menace était particulièrement redoutable en raison de l'importance traditionnelle de l'océan pour la population de ces îles, qui dépendait dans une très large mesure des océans pour se procurer des aliments et d'autres matières. Les déchets radioactifs déversés dans le nord de l'océan Pacifique ne pouvaient que nuire à leur environnement car les courants océaniques et les espèces migratoires pouvaient transporter ce matériel radioactif dans les eaux du Commonwealth. Beaucoup d'autres régions du Pacifique s'étaient opposées à ce plan. Le conseiller a engagé le Conseil,

l'Organisations des Nations Unies et tous les Etats qui partageaient ces préoccupations, à convaincre le Gouvernement japonais de déclarer qu'il s'abstiendrait en permanence de placer le peuple des îles Mariannes septentrionales et ses ressources maritimes en danger. M. Borja a aussi demandé aux Nations Unies de proclamer l'Océan Pacifique zone libre en permanence de déchets nucléaires.

317. M. Garland, conseiller, a réaffirmé l'opposition totale du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales au déversement des déchets nucléaires dans l'Océan Pacifique. Il se féliciterait d'une déclaration émanant du Gouvernement japonais qui dissiperait les craintes de la population à l'égard de ses projets de déversement de déchets nucléaires.

318. A propos de l'intention du Japon de déverser des déchets nucléaires dans la région du Pacifique, le représentant des Etats-Unis a déclaré que le lieu proposé se trouvait en haute mer, telle qu'elle était définie par le droit international et le projet de convention sur le droit de la mer. Le Japon était partie à la Convention sur les fonds des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, et se proposait de devenir partie aux consultations et aux mécanismes de surveillance de l'Agence de l'énergie nucléaire (AEN), qui surveillait les activités de déversement dans les océans, et conformément aux normes internationales. Tant que le Japon se conformait à ces normes, les Etats-Unis n'étaient pas fondés à s'opposer à des essais d'immersion des déchets.

319. Le représentant des Etats-Unis a ajouté que son gouvernement n'avait nullement l'intention de déverser des déchets nucléaires dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique ou dans les eaux du territoire. Les Etats-Unis étaient également parties à la Convention précitée et participaient aux consultations et aux mécanismes de surveillance de l'AEN. Leur position était que ces normes internationales devaient régir l'immersion dans l'Océan des déchets nucléaires de faible intensité.

320. Le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans une lettre en date du 2 juin 1982 adressée au Président du Conseil de tutelle 9/, a déclaré que comme d'autres formes d'énergie, l'énergie nucléaire produisait des déchets. Ceux-ci entraient dans deux catégories : les déchets radioactifs de faible activité et de haute activité. La Commission pour l'énergie atomique du Japon avait déjà déterminé que l'élimination de déchets radioactifs de faible intensité par immersion ou stockage à terre devrait être effectuée compte pleinement tenu des résultats d'évaluations de la sécurité et d'opérations d'élimination expérimentales. Le Gouvernement japonais ne se proposait pas d'immerger des déchets radioactifs de haute activité et du "combustible irradié", dont l'immersion était interdite par les dispositions de la Convention.

321. Le Représentant permanent déclarait en outre que l'immersion de déchets radioactifs de faible activité n'était pas une pratique nouvelle. Certains pays d'Europe y procédaient dans l'Atlantique depuis 1967, dans le cadre on mécanisme multilatéral de consultations et de surveillance de l'AEN et ou n'avait pas signalé d'effets nocifs des opérations entreprises à ce titre sur la vie marine et la santé humaine.

322. Dans l'élimination par immersion, le principal souci du Japon était d'assurer la plus grande sécurité possible, et des normes et procédures très strictes seraient appliquées à cet effet. Afin de garantir la sécurité maximale, Le Japon avait déjà procédé à des expériences approfondies et exhaustives sur les matières à immerger. Il avait également réalisé des enquêtes sur les lieux d'immersion envisagés. La sécurité de l'immersion avait été évaluée à partir des résultats de ces expériences et enquêtes, et le Gouvernement japonais était pleinement convaincu de son innocuité environnementale. L'immersion ne pouvant être effectuée que dans certaines zones maritimes particulières suivant les normes internationales établies par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA); le site retenu à cet effet se trouvait à 147° de longitude est et 30° de latitude nord, à quelque 900 kilomètres au sud-est de Tokyo, le pays le plus proche étant le Japon.

323. Le Représentant permanent affirmait que son gouvernement avait fait des efforts sincères pour convaincre ses voisins du Pacifique que son programme ne présentait pas de danger. Depuis août 1980, il avait envoyé cinq missions à cet effet. Il était regrettable que ses efforts n'aient pas permis d'obtenir le plein accord des pays intéressés. Le Japon continuerait à s'efforcer d'obtenir cet accord et ce faisant, il continuerait de prendre pleinement en considération les sentiments et les soucis que cette question inspirait. Il tenait à souligner que sa position de principe, selon laquelle le programme d'immersion envisagé serait exécuté avec l'accord des pays et territoires concernés, demeurait inchangée.

324. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que les Etats-Unis n'avaient pas atteint l'objectif visé par le régime de tutelle, à savoir l'affermissement de la paix et de la sécurité internationales comme le prévoyait l'Article 76 de la Charte. Au lieu de renforcer la sécurité internationale dans cette partie de l'océan Pacifique, ils commettaient des actes qui constituaient une menace grave pour la sécurité non seulement du territoire mais des pays voisins d'Asie et d'Océanie. Ils utilisaient largement le Territoire sous tutelle du Pacifique en tant que polygone d'essai pour des armes atomiques et nucléaires. A la suite de ces essais, la santé et le bien-être de la population autochtone avaient été gravement endommagés.

325. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré en outre que l'on était en droit d'être particulièrement préoccupé du fait que les Etats-Unis utilisaient la Micronésie, y compris les îles de Palaos, de Tinian, de Kwajalein, d'Eniwetok et autres, pour y installer des bases militaires. Une nouvelle preuve de l'utilisation par les Etats-Unis du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique pour y étendre leurs activités militaires résidait dans la préparation pour la signature de nouveaux accords militaires entre les Etats-Unis et les entités micronésiennes, imposés aux Micronésiens en tant que partie intégrante de l'Accord de libre association.

326. Le représentant de l'Union soviétique a ajouté que les Etats-Unis d'Amérique, grâce à ces accords militaires supplémentaires, pourraient utiliser le Territoire sous tutelle non seulement pour y installer leurs bases aériennes et navales, mais aussi pour y transporter, placer et conserver des armes nucléaires, chimiques et bactériologiques, ainsi que pour y effectuer certains essais particuliers de ces armes. On prévoyait que cette utilisation militaire du territoire s'étendrait sur une très longue période, de 30 à 100 ans.

327. Dans la région de l'atoll de Kwajalein, avait été créé un polygone pour tester les systèmes antimissiles et déterminer la précision de tirs des fusées intercontinentales, dont la construction avait coûté deux milliards de dollars. Ce polygone devrait jouer un rôle unique dans la modernisation prévue des systèmes stratégiques de missiles des Etats-Unis. Cette région pourrait être aussi à l'avenir le site de lancement de missiles MX à partir de la mer. Pour construire ce complexe militaire stratégique, les autorités américaines avaient transféré la population autochtone sur d'autres îles et créé un ghetto superpeuplé sur l'île d'Ebeye, où près d'un tiers de la population se trouvait concentré.

328. A propos d'Ebeye, le représentant de l'Union soviétique a cité le passage d'un livre écrit par l'ancien représentant permanent des Etats-Unis auprès des Nations Unies, M. Donald F. McHenry : "les problèmes de la surpopulation, de la pollution de l'environnement, de la délinquance juvénile, sont tous des problèmes de zone urbaine décadente, et ils y ont été aggravés dans une grande mesure" 19/.

329. Le représentant de l'Union soviétique a ajouté qu'en élargissant la présence militaire en Micronésie, les Etats-Unis avaient l'intention de créer dans les îles Palaos un polygone d'essai et un champ de manoeuvres militaires et à cette fin, on devrait confisquer à la population locale quelque 12 000 ha de terres, dont l'île de Babelthuap. En outre, le Pentagone se proposait de disposer sur ces îles des aéroports d'Airai et d'Angaur qui, après avoir été modernisés, pourraient être utilisés comme base pour l'aviation stratégique des Etats-Unis.

330. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que le Sous-Secrétaire à la Défense des Etats-Unis s'était exprimé très clairement et très ouvertement à propos de la place de la Micronésie dans les plans stratégiques des Etats-Unis. Il avait déclaré que l'évaluation par le nouveau Gouvernement américain de sa politique à l'égard de la Micronésie, à laquelle le Département de la Défense et le Comité mixte des chefs d'état-major avaient pleinement participé, avait confirmé une fois de plus le caractère et la portée des intérêts stratégiques des Etats-Unis en Micronésie et montré l'importance de cette région pour les intérêts à long terme des Etats-Unis eux-mêmes en matière de sécurité. En outre, cette évaluation confirmait la nécessité pour les Etats-Unis de disposer de bases stratégiquement situées pour leurs opérations militaires. Le Sous-Secrétaire avait aussi fait observer que les régions centrales et occidentales de l'océan Pacifique pouvaient seules offrir quelques-uns de ces lieux et la plupart d'entre eux pouvaient être trouvés dans les îles Mariannes, Caroline et Marshall. Les Etats-Unis devaient absolument obtenir des droits garantis d'accès, de transit et de survol dans la région micronésienne afin d'atteindre la plus rapidement possible les Philippines, l'Indonésie, l'Australie et l'océan Indien.

331. Le représentant de l'Union soviétique a indiqué que la déclaration du Sous-Secrétaire à la Défense indiquait très clairement que les Etats-Unis avaient l'intention non seulement de maintenir et de renforcer mais aussi d'étendre leur contrôle sur ces immenses régions de l'océan Pacifique et d'élargir leurs positions militaires stratégiques dans cette partie du monde. Cette activité militaire des Etats-Unis ne répondait nullement aux intérêts de la population micronésienne, et ne favorisait pas non plus le renforcement de la paix et de la sécurité.

332. A propos de l'utilisation par les Etats-Unis de l'atoll de Kwajalein en tant que polygone d'essai et de récupération pour des missiles, le représentant des Etats-Unis a déclaré que le Gouvernement américain était absolument en droit, dans le cadre de l'Accord de tutelle, d'utiliser des parties du territoire à des fins stratégiques. Il l'avait fait pendant de nombreuses années et n'en avait jamais fait mystère. Quand à la nécessité de l'existence de systèmes d'essais, si le gouvernement dont la délégation avait soulevé ce point était prêt à abandonner ses desseins agressifs et à se conformer sincèrement aux principes de la Charte, à maintenir la paix et la sécurité internationale, à s'abstenir de recourir à l'emploi de la force dans les relations internationales et à préconiser le règlement des différends par des moyens pacifiques, l'utilisation de telles armes ne serait plus guère utile.

333. Le représentant des Etats-Unis a ajouté que, aussi longtemps que la conjoncture internationale resterait ce qu'elle était, les Etats-Unis continueraient de prendre les mesures nécessaires pour faire face à des éventualités qui, pour peu souhaitables qu'elles soient, étaient indéniables et, à cette fin, il se proposait de continuer à utiliser le polygone d'essais de missiles de Kwajalein, en coordination avec les installations de défense dans ce même domaine sur le territoire même des Etats-Unis. Cette utilisation se faisait conformément aux accords et aux baux passés avec différents propriétaires terriens et avec le Gouvernement des îles Marshall, que le Gouvernement américain se proposait de continuer à respecter pleinement. Le Gouvernement des îles Marshall reconnaissait que l'existence et l'utilisation du polygone d'essais de missiles sur son territoire représentaient une contribution à la sécurité non seulement de la région du Pacifique mais du monde entier.

Déplacement de population

334. Lors de la quarante-neuvième session du Conseil de tutelle, Mme McCoy, représentante spéciale de l'Autorité administrante, a déclaré, quant à la question d'Ebeye, que des arrangements avaient été pris dans les années 60 pour l'utilisation de l'atoll de Kwajalein avec les propriétaires terriens des îles, prévoyant notamment des indemnités d'un montant global de 750 000 dollars.

335. Pour ce qui était des cas de discrimination, réels ou prétendus, contre les habitants d'Ebeye, le lagon de Kwajalein était accessible à tous, sauf pendant les essais de missiles. La question des terres de Roi-Namur avait fait l'objet d'un règlement judiciaire en 1980. L'indemnisation prévue pour l'utilisation du lagon du mid-corridor était d'environ 704 000 dollars par an. De plus, dans des dernières années le financement avait été basé sur l'accord d'utilisation intérimaire de 1979, en fonction des montants prévus à l'Accords de libre association, s'élevant à quelque 9 millions de dollars par an, sous forme de fonds et de services. L'accord avait été conclu entre les Gouvernements des Etats-Unis et des îles Marshall, qui avaient indemnisé les intéressés.

331. La représentante spéciale a dit que tout habitant d'Ebeye ou de toute autre île pouvait être admis à l'hôpital de Kwajalein s'il était envoyé par le service de santé d'Ebeye ou par le Gouvernement des îles Marshall. A sa connaissance, aucun patient ne s'était vu refuser l'admission en vertu de

cette réglementation. Les conditions de vie à Ebeye n'étaient peut-être pas idéales, mais beaucoup des allégations formulées par les pétitionnaires n'étaient pas fondées sur des faits. Comme l'avait dit l'un d'eux, 2 000 des habitants d'Ebeye ne venaient pas de Kwajalein mais d'autres parties de la Micronésie. Ce qu'avait dit Mme McCoy sur la situation à Ebeye restait donc valide et était confirmé par la déclaration du pétitionnaire.

337. Le représentant du Royaume-Uni a pris tout particulièrement note des inquiétudes exprimées par les pétitionnaires qui avaient évoqué les problèmes auxquels la population de Bikini devait faire face. La délégation britannique reconnaissait que les BikinienS avaient de bonnes raisons d'être inquiets et espérait que l'Autorité administrante continuerait à faire tout ce qui était en son pouvoir pour permettre à ces déracinés de revenir chez eux en toute sécurité le plus tôt possible. Tout en reconnaissant qu'on ne pouvait pas compter sur un retour immédiat, il fallait espérer qu'en attendant, tout serait mis en oeuvre pour améliorer les conditions de vie de la population de Bikini et que les problèmes liés à leur installation dans l'île Kili seraient étudiés plus à fond.

338. La description des conditions de vie à Ebeye était alarmante. Le contraste entre la situation qui y régnait et les facilités dont jouissait le personnel américain sur l'île voisine de Kwajalein était frappant. La nécessité d'accorder une attention particulière aux besoins de la population d'Ebeye avait été bien mise en évidence. Notant que l'Autorité administrante s'efforçait par divers moyens d'améliorer la situation, le représentant du Royaume-Uni a émis l'espoir qu'elle affecterait une priorité très élevée à la question d'Ebeye.

339. S'agissant des dommages causés par les essais et installations à des fins militaires, le représentant de la France a remarqué les progrès que les efforts accrus de l'Autorité administrante avaient permis d'atteindre dans les dernières années. Cependant, la délégation française estimait que d'autres progrès devaient être accomplis. Il convenait de faire une évaluation plus complète et plus généreuse. On avait privé la plupart des habitants de Bikini, Eniwetok, Kwajalein et autres régions d'un bien d'une valeur inappréciable, celui de pouvoir vivre et travailler sur sa terre natale. Les déplacements de population avaient sans doute été nécessaires et utiles aux Etats-Unis, mais il n'en était que plus impératif pour le gouvernement de l'Autorité administrante d'indemniser équitablement la population qui en avait été victime. Pendant la session en cours, le Conseil de tutelle avait à nouveau entendu certains pétitionnaires parler de l'état de santé des anciens habitants de Bikini et de la façon dont étaient assurés la prévention et le traitement. La délégation française avait été impressionnée par les descriptions de la situation des habitants de Kwajalein, telle qu'elle avait été présentée par les pétitionnaires sans être infirmée par l'Autorité administrante, et considèrait qu'on pourrait sensiblement l'améliorer. Il conviendrait de prendre des mesures sans délai, non seulement pour une indemnisation financière suffisante, mais aussi afin de permettre aux habitants de l'atoll de se déplacer plus facilement, d'avoir accès à une plus grande partie de la lagune et, avant tout, d'utiliser les installations matérielles de la base, particulièrement l'hôpital. La solution de ces problèmes serait tout à l'honneur des Etats-Unis. Elle permettrait à l'Autorité administrante, alors que le terme de l'Accord de tutelle approchait de donner un bilan largement positif de sa mission.

340. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que le sort tragique des atolls de Bikini et Eniwetok que les Etats-Unis avaient transformé en terrains d'essais nucléaires, était bien connu du monde entier. Les représentants de la Micronésie avaient évoqué les conséquences désastreuses de ces essais. L'Autorité administrante ne s'était nullement souciée du sort de ceux qu'elle avait privés de leurs terres. Les habitants de ces atolls et leurs descendants seraient toute leur vie les victimes des essais nucléaires et des plans militaires des Etats-Unis.

341. L'Autorité administrante ne prenait pas les mesures requises d'urgence pour épargner au peuple micronésien les conséquences des essais nucléaires, et en particulier pour garantir des soins médicaux appropriés aux habitants des atolls de Bikini et Eniwetok, mesurer le niveau de radioactivité dans la région et assurer des conditions de vie normales à la population. Tout cela témoignait du fait que les Etats-Unis violaient grossièrement les libertés et droits fondamentaux de la population du Territoire sous tutelle.

342. Le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'en mars 1980 le Congrès des Etats-Unis avait adopté la loi 96-205 portant amendement du code 91-1159 de la loi 95-134, qui comportait un nouvel article par lequel le Secrétaire de l'intérieur était prié a) d'assurer aux victimes des essais nucléaires un programme complet de soins de santé, b) d'établir un calendrier pour une étude complète et une mesure de la radioactivité dans les atolls et c) de mettre au point un programme d'éducation et d'information permettant à la population de ces atolls de bien comprendre le processus de la radioactivité et ses effets. Le Secrétaire de l'intérieur, dans l'accomplissement des fonctions que lui attribuait la loi, n'avait invité le Haut Commissaire à assumer aucune de ces responsabilités. L'Université de Lomelinda avait été chargée de mettre au point un programme de santé global pour les soins primaires, secondaires et tertiaires. Le Département de l'énergie avait été prié de mettre au point des plans pour appliquer les dispositions relatives à l'éducation et à l'information et le Laboratoire national de Broekhaven restait responsable de l'analyse de la radioactivité dans les atolls.

343. Outre la surveillance constante exercée par le Gouvernement américain et les indemnités payées ou en cours de négociation entre les îles Marshall et les Etats-Unis, l'année considérée avait été marquée par les faits suivants : a) Kili, où se trouvaient les Bikinienis qui avaient été déplacés, était dotée d'une nouvelle piste d'atterrissage et desservie régulièrement par la ligne aérienne des îles Marshall, b) on avait envoyé un expert agronome à Eniwetok pour aider à remettre en état l'agriculture de cette île, c) le contrat passé avec une organisation privée pour des bâtiments et des installations agricoles à Eniwetok avait été renouvelé, si bien que les habitations et les équipements publics utilisés par les particuliers ou affectés au programme agricole de l'atoll continuaient à être bien entretenus et à se développer, et d) le Département de l'agriculture des Etats-Unis avait poursuivi son assistance alimentaire spéciale aux îles Ejit, Kili, Eniwetok, Utirik et Rongelap. Au total, 2 139 personnes avaient bénéficié de ce programme, entre les victimes de typhons à Namorik, Wocho, Ujai, Lae et Ebon et les personnes déplacées de Kwajalein. Le coût total du programme, complètement financé par le Département de l'Agriculture des Etats-Unis, était estimé à 190 000 dollars. Le Département de l'Intérieur avait financé un programme complémentaire dont l'objet était de fournir des denrées alimentaires qui n'étaient pas prévues

dans le programme du Département de l'agriculture mais étaient nécessaires faute d'autres sources d'alimentation. C'était les organismes américains, et non l'administration du Territoire sous tutelle, qui continuaient à administrer les soins de santé.

344. Les vues des pétitionnaires de Bikini et d'Eniwetok concernant l'évacuation des habitants des atolls au cours des années 40 étaient amplement consignées. Les Etats-Unis, par des dispositions législatives au cours des premières années et ensuite par l'Accord de libre association paraphé, avaient bien reconnu leurs obligations envers ces deux communautés, de même que d'autres des îles Marshall septentrionales, notamment des atolls de Rongelap et d'Utirik qui avaient subi des dommages tant physiques que matériels. Ils entendaient honorer leurs obligations, améliorer les conditions de vie de ceux qui ne pouvaient encore revenir dans leurs atolls d'origine ou dans les îles de certain atolls déterminés, à cause de la radioactivité qui subsistait dans le sol et dans la chaîne alimentaire et de s'occuper enfin de réinstaller des personnes déplacées lorsque leur réinstallation pourrait s'effectuer sans risque selon les normes de sécurité établies. Le Président des îles Marshall et le représentant personnel du Président des Etats-Unis chargés des négociations sur le statut de la Micronésie avaient signé à Honolulu le 30 mai 1982 un accord subsidiaire à l'article 117 de l'Accord de libre association traitant de ces questions et d'autres liées au programme d'essai mené par les Etats-Unis de 1946 à 1958. Le Gouvernement des Etats-Unis ferait ce qui était en son pouvoir pour résoudre plusieurs des questions soulevées par les pétitionnaires à ce sujet.

345. S'agissant d'Ebeye, Mme McCoy, représentante spéciale, a souligné certains faits qui devraient permettre de mieux comprendre la situation. L'Autorité administrante était en train de fournir une assistance pour le réaménagement de l'île et de plusieurs îles voisines afin d'alléger la pression démographique à Ebeye. Sur les quelques 7 000 habitants de l'île, 500 seulement étaient employés au polygone d'essai des missiles. Ces 500 personnes étaient rémunérées en fonction du salaire minimum américain, qui était cinq fois plus élevé que le taux précédemment en vigueur dans le Territoire sous tutelle. En conséquence, la famille élargie tendait à s'installer au domicile du salarié, dont on entendait qu'il prenne en charge ceux qui n'étaient pas employés. Beaucoup avaient quitté d'autres parties du Territoire sous tutelle, notamment Kosrae et Ponape, attirés par le niveau des salaires malgré les conditions de vie, et ils étaient donc venus s'installer à Ebeye de leur plein gré. Quelques années auparavant, le Gouvernement du Territoire sous tutelle avait tenté de résoudre le problème de la surpopulation en offrant de transporter gratuitement tous ceux qui voulaient retourner dans leur île d'origine. Très peu avaient accepté cette offre, et l'Autorité administrante, liée par le principe de la liberté de déplacement et de résidence de tous les citoyens du Territoire sous tutelle, n'avait pu imposer une réduction de la population. La situation sur l'île était due autant aux usages traditionnels de la famille qu'à l'incapacité de l'Autorité administrante à développer l'infrastructure au rythme de l'accroissement de la population.

346. Au titre d'un programme de réaménagement très complet exécuté par le Gouvernement des îles Marshall à Ebeye, on avait affecté environ 6 millions de dollars à des travaux publics : eau, électricité, routes et hôpitaux. La société contractante et les propriétaires terriens de la Kwajalein Atoll Cor-

poration s'étaient réunis pour examiner les priorités, et la conception et l'ampleur des projets. De plus, l'Office fédéral de protection de l'environnement (EPA) des Etats-Unis avait déjà fourni 1,3 million de dollars pour le projet de tout à l'égout en cours, et une somme de 700 000 dollars pourrait être allouée ultérieurement. Un montant de 2,5 millions de dollars au titre du Programme d'amélioration des équipements avait été affectée à des installations pour conteneurs et un entrepôt.

Réparations pour dommages de guerre et d'après-guerre

347. A la quarante-neuvième session du Conseil de tutelle, M. Tenorio, représentant spécial, a déclaré que les réparations pour dommages de guerre étaient une question importante pour les îles Mariannes septentrionales et les autres territoires de la Micronésie et qu'il convenait de la régler aussitôt que possible. La loi intitulée Micronesian Claims Act, de 1971, portait création d'une commission, qui avait accordé 67 millions de dollars au peuple micronésien. Une somme de 12 millions de dollars restait due, dont la moitié était imputée au Gouvernement japonais. Les Micronésiens attendaient depuis 35 ans le versement de ce dernier montant et M. Tenorio a engagé le Conseil à user de ses bons offices pour amener les Gouvernements japonais et américain à s'acquitter des dommages de guerre encore dus.

348. M. Borja, conseiller, a déclaré que l'appui du Conseil aux fins du règlement des réparations pour dommages de guerre dues par les Etats-Unis en vertu du titre II du Micronesian Claims Act était apprécié. Bien que les Gouvernements japonais et américain aient été instamment invités à s'acquitter de leur dû, les réparations prévues au titre I n'avaient pas encore été réglées. On pouvait espérer, néanmoins, que ce problème serait réglé au cours de négociations ultérieures. En refusant de payer sa part, le Gouvernement japonais avait ajouté au désarroi de la population. Tant le Japon que les Etats-Unis avaient l'obligation morale de résoudre ce problème. En 1969, les deux gouvernements avaient signé un accord déchargeant le Gouvernement japonais de toute autre obligation. Cependant, les Micronésiens restaient convaincus que cette question pouvait être réglée à l'amiable avec le concours du Conseil de tutelle.

349. La population des îles Mariannes septentrionales avait applaudi à l'initiative réaliste de la Commission des affaires intérieures et insulaires de la Chambre des représentants des Etats-Unis qui avait cherché à obtenir que le paiement de la moitié des réparations dues en vertu du titre I soit autorisé, que le Gouvernement japonais paie ou non sa part. La population comptait appeler à nouveau l'attention des deux gouvernements, surtout celle du Gouvernement japonais, sur cette question, et les prier instamment de faire justice à la population micronésienne en les résolvant une fois pour toute. Un solde d'environ 24 millions de dollars restait dû aux termes du titre I. Le Conseiller a demandé au Conseil de tutelle d'intervenir pour que la question soit réglée aussi rapidement que possible.

350. M. Garland, conseiller, a déclaré que la population des îles Mariannes septentrionales attendait des Gouvernements américain et japonais qu'ils règlent dans les meilleurs délais le solde des réparations pour dommages de guerre en Micronésie.

351. Le représentant de la France a observé que certains problèmes d'indemnisation qui affectaient les habitants de certains atolls n'avaient pas encore été complètement réglés. La délégation française avait pris note des bonnes dispositions du Congrès des Etats-Unis à cet égard et espérait qu'une solution pourrait être trouvée, en liaison avec le Gouvernement japonais, pour que les fonds réclamés soient rapidement débloqués.

B. PROGRES POLITIQUE

1. Aperçu de la situation

Structure politique générale

352. Le pouvoir exécutif et la tâche d'administrer le Territoire, ainsi que la responsabilité de veiller à l'exécution des obligations internationales assumées par les Etats-Unis en ce qui concerne celui-ci, sont confiés à un haut commissaire nommé par le Président des Etats-Unis avec l'assentiment du Sénat des Etats-Unis.

353. Dans le rapport annuel, l'Autorité administrante confirme que les gouvernements constitutionnels sont désormais bien en place et fonctionnent normalement aux Palaos, aux îles Marshall, dans les îles Mariannes septentrionales et dans les Etats fédérés de Micronésie. Les Etats-Unis ont conservé les pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'Accord de Tutelle et de la Charte ainsi que des dispositions législatives américaines et des traités auxquels les Etats-Unis sont partie qui s'appliquent au Territoire sous tutelle.

354. Selon le rapport, le Haut Commissaire n'a que rarement fait usage du pouvoir de suspension législative que lui attribue l'ordonnance No. 3039 du Département de l'intérieur. L'Autorité administrante y voit la reconnaissance par l'Administration du Territoire et les nouveaux gouvernements de leurs obligations mutuelles tant que l'Accord de tutelle n'aura pas été levé.

355. La rapport annuel indique que des représentants du Territoire sous tutelle ont participé à la réunion annuelle sur la planification et l'évaluation organisée à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) par la Commission du Pacifique Sud (CPS) durant la période considérée. Des représentants du Territoire ont également participé à la vingtième Conférence du Pacifique Sud à Port Moresby (Papouasie-Nouvelle-Guinée). Les Gouvernements des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des îles Mariannes septentrionales ont été admis, chacun séparément et de plein droit, comme membres de la CPS. En outre, en tant que membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), le Territoire sous tutelle a été représenté à la trente-septième session de la Commission; ses représentants ont également participé à un certain nombre de conférences et de programmes organisés par la CESAP.

Gouvernement du Territoire

Législature

356. Le Congrès des Etats fédérés de Micronésie compte une seule chambre. Il se compose de membres élus dans les circonscriptions électorales de chaque Etat qui sont déterminés proportionnellement au chiffre de la population, et de membres élus sur la base de l'égalité entre les Etats; ces derniers ont un

mandat de réserver un des sièges qui lui sont attribués à un chef traditionnel. Les membres du Congrès sont élus par les résidents des Etats fédérés de Micronésie âgés de 18 ans au moins. Les premières élections générales sous le régime de la nouvelle Constitution ont eu lieu le 27 mars 1979.

357. La Législature des îles Mariannes septentrionales est un organe bicaméral composé d'un Sénat et d'une Chambre des représentants. Le Sénat comprend neuf membres élus pour quatre ans par l'ensemble des électeurs, le territoire étant divisé à cette fin en trois circonscriptions électorales. La Chambre compte 14 représentants élus pour deux ans. Les membres de la Législature sont élus par les personnes résidentes du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales, âgées de 18 ans au moins et inscrites sur les listes électorales. Les deuxièmes élections générales ont eu lieu le 4 novembre 1979.

358. Le pouvoir législatif aux îles Marshall appartient à la Nitijela, qui comprend 33 membres. Des élections générales ont lieu tous les quatre ans. Le Président des îles Marshall peut cependant dissoudre la Nitijela à tout moment si une motion de défiance envers le Cabinet a été deux fois votée sans être suivie d'effet et si la fonction présidentielle n'a pas changé de titulaire dans l'intervalle entre les deux votes de défiance. Il le peut aussi si un nouveau Cabinet n'a pas été nommé dans les 30 jours suivant la date de l'élection d'un Président par la Nitijela pour toute raison autre que la démission du Président à la suite d'un vote de défiance. Les membres de la Nitijela sont élus par les ressortissants des îles Marshall âgés de 18 ans au moins et inscrits sur les listes électorales. Les premières élections générales sous le régime de la nouvelle Constitution ont eu lieu le 10 avril 1979. Il existe également aux îles Marshall le Conseil des Iroij (dirigeants traditionnels) qui se compose de 12 membres choisis parmi les personnes remplissant les conditions d'éligibilité. Ce Conseil examine notamment les projets de loi concernant le droit coutumier, la tradition, le régime foncier et toutes les questions s'y rapportant, déjà adoptés par la Nitijela.

359. Aux Palaos, le pouvoir législatif est exercé par l'Olbiil Era Kelulau qui comprend une Chambre des représentants et un Sénat, dont les membres sont élus pour quatre ans. Un représentant est élu par chaque Etat et la délégation ainsi élue forme la Chambre des représentants. Le Sénat est composé du nombre de sénateurs périodiquement prescrit par une commission chargée de la répartition des sièges selon les modalités fixées par la loi. La promulgation de lois requiert l'adoption de projets de lois par chacune des chambres. Le Président est habilité à opposer son veto à un projet de loi. L'Olbiil Era Kelulau peut passer outre si un projet de loi ayant fait l'objet d'un veto est par la suite adopté par une majorité des deux tiers dans chacune des chambres.

360. A sa quarante-huitième session, le Conseil de tutelle a noté qu'il existait un différend d'ordre juridique quel entre le Gouvernement des îles Marshall et la Nitijela d'une part et le Cabinet du Haut Commissaire d'autre part au sujet de la procédure relative au plébiscite qui devait se tenir sur le statut futur. Le Conseil a noté que le cas était à l'étude au Département de l'intérieur des Etats-Unis et exprimé l'espoir qu'une solution rapide serait apportée à cette question.

361. Selon le rapport annuel, au cours des négociations sur le statut politique, tenues dans l'île de Maui (Hawaï) en octobre 1981, les Etats-Unis ont dit que les Gouvernements des Palaos, des îles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie devraient, chacun dans sa juridiction propre, promulguer les

dispositions législatives nécessaires concernant le programme d'information sur le plébiscite et sur le plébiscite lui-même. En particulier, les divergences de vues entre le Gouvernement des Etats-Unis et celui des îles Marshall pourraient ainsi être aplanies.

Pouvoir exécutif

362. Selon le rapport annuel, tous les présidents des gouvernements constitutionnels sont micronésiens et presque tous les postes administratifs de responsabilité au sein des nouveaux gouvernements sont confiés à des Micronésiens.

363. Dans le système politique des Etats fédérés de Micronésie, le pouvoir exécutif est confié à un président élu par le Congrès pour un mandat de quatre ans. Il ne peut remplir plus de deux mandats consécutifs. Le Vice-Président est élu dans les mêmes conditions que le Président pour un mandat de même durée. Il ne peut être résident du même Etat que le Président. Le Président nomme les quatre membres de son cabinet sur l'avis et avec l'assentiment du Congrès.

364. C'est un gouverneur élu pour quatre ans, âgé de 30 ans au moins, ayant le droit de vote et étant domicilié dans le Commonwealth, où il doit avoir habité au minimum pendant les sept années précédant immédiatement la date où il prend ses fonctions, qui est investi de la fonction exécutive du Gouvernement des îles Mariannes septentrionales. Dans l'exercice de ses fonctions, le Gouverneur est secondé par un vice-gouverneur élu en même temps que lui et par les chefs des différents départements de l'appareil exécutif.

365. Aux îles Marshall, le pouvoir exécutif appartient au Cabinet, dont les membres sont collectivement responsables devant la Nitijela. Le Cabinet se compose du Président, qui est membre de la Nitijela, et de six à dix autres membres de la Nitijela nommés ministres par le Speaker sur proposition du Président. Le Président est élu par la Nitijela après chaque élection législative et remplit les fonctions de chef d'Etat des îles Marshall. Il est tenu de présenter sa démission si tous les membres de la Nitijela émettent un vote de défiance. Sa démission est frappée de nullité si aucun successeur n'a été élu dans les 14 jours qui la suivent.

366. Aux Palaos, le pouvoir exécutif est exercé par un président et un vice-président qui sont élus lors d'élections nationales pour un mandat de quatre ans; ils ne peuvent être élus que pour deux mandats successifs. Le Vice-Président est, de droit, membre du Cabinet et succède au Président en cas de vacance de charge du Président. Les membres du Cabinet sont nommés par le Président sur l'avis et avec l'assentiment du Sénat. Un conseil de notables conseille le Président sur les questions relevant de la tradition ou de la coutume. Le Président ou le Vice-Président peuvent être destitués de leur charge sur mise en accusation (impeach) pour faute grave par un vote à la majorité des deux tiers au moins des membres des deux chambres de l'Olbiil Era Kelulau. Le Président et le Vice-Président peuvent être destitués de leurs fonctions s'il en est ainsi décidé à l'issue d'un référendum de révocation qui sera organisé conformément à une résolution adoptée à cet effet par les deux tiers au moins des membres des législatures des Etats des Palaos dans les trois quarts au moins des Etats.

Gouvernement des Etats

368. En 1980, l'autorité administrante a indiqué que les nouveaux gouvernements des Etats fédérés de Micronésie (Truk, Ponapé, Kosrae et Yap) fonctionnent comme le préconisent leurs chartes avec un pouvoir exécutif et un corps législatif entièrement élus. Ils exercent les pouvoirs que leur confèrent les chartes, la Constitution des Etats fédérés et les lois et règlements qui s'appliquent généralement au Territoire.

369. Le rapport annuel indique que des conférences réunissant les autorités compétentes de chaque Etat constituant les Etats fédérés de Micronésie et de la Fédération elle-même, ont été organisées en vue de résoudre le contentieux juridictionnel entre les Etats et le gouvernement national, de discuter les problèmes relatifs à la période de transition et de s'entendre quant à l'utilisation des fonds qui seront fournis dans le cadre de l'accord de libre association.

Administrateurs dans les Etats

370. Les quatre Etats qui composent les Etats fédérés de Micronésie (Yap, Truk, Ponapé et Kosrae) sont administrés par des gouverneurs élus. Le premier gouverneur élu a pris ses fonctions au cours de l'année 1979 dans chaque Etat, sauf à Truk où la cérémonie avait eu lieu en 1978.

Législatures des Etats

371. Toutes les entités faisant partie du Territoire sous tutelle se sont dotées de législatures élues au suffrage universel. Les pouvoirs des législatures des Etats faisant partie des Etats fédérés de Micronésie sont définis par la Constitution de chaque Etat. Dans les îles Marshall, la Nitijela est investie de l'ensemble des pouvoirs législatifs qui lui sont conférés par la Constitution. Les conditions d'éligibilité aux organes législatifs sont fixées par les chartes et constitutions appropriées.

Administration locale

372. Selon le rapport annuel à l'étude, la Constitution des îles Marshall stipule que la population de chacun des atolls habités ou de chacune des îles habitées ne faisant pas partie d'un atoll a le droit de posséder une administration locale.

373. Sept des 25 administrations locales des îles Marshall sont dotées d'une charte qui leur a été octroyée dans le cadre de l'administration du Territoire sous tutelle; ces chartes sont automatiquement devenues leurs premières constitutions. La plupart des administrations locales ont toutefois opté pour une nouvelle constitution. Le pouvoir de modifier les anciennes chartes appartient actuellement au Cabinet et il en ira de même pour les nouvelles constitutions lorsqu'elles entreront en vigueur.

374. Le rapport annuel à l'étude indique que le Commonwealth des îles Mariannes septentrionales est divisé en quatre municipalités, dirigées chacune par un maire élu.

Fonction publique

375. La Constitution des Etats fédérés de Micronésie prévoit que la création des départements exécutifs se fera en vertu d'une loi. Le Président nomme, avec les avis et l'assentiment du Congrès, les administrateurs généraux de ces départements et tous autres administrateurs prévus par la loi.
376. La Constitution des îles Mariannes septentrionales prévoit la création d'un régime de la fonction publique placé sous l'autorité d'une Commission de la fonction publique. La Commission gère les services du personnel pour le gouvernement.
377. En vertu de la Constitution des îles Marshall, la fonction publique, placée sous l'autorité d'un Secrétaire principal (Chief Secretary), comprend tout le personnel nécessaire pour aider le Cabinet à exercer le pouvoir exécutif et à remplir les autres obligations qui lui incombent. La Constitution prévoit aussi la création d'une Commission de la fonction publique.
378. Selon la Constitution des Palaos, le Président nomme les fonctionnaires nationaux, sur l'avis et avec l'assentiment du Sénat.
379. A sa quarante-huitième session, le Conseil de tutelle a réitéré son souci de voir l'Autorité administrante mettre à la disposition des Micronésiens autant de programmes de formation intensive qu'elle le pourrait pour les préparer à assumer de nouvelles responsabilités, et il a exprimé l'espoir que des spécialistes pourraient être fournis dans les domaines techniques et autres domaines spécialisés où le besoin s'en faisait sentir, jusqu'à ce que des Micronésiens qualifiés aient été formés pour le remplacer.
380. Le Conseil a réaffirmé également sa conviction que l'importance des effectifs du personnel des administrations publiques dans l'ensemble du Territoire sous tutelle demeurait préoccupante, grevant lourdement les budgets du Territoire et absorbant une part disproportionnée de la main-d'oeuvre qualifiée. Le Conseil a prié instamment l'Autorité administrante d'apporter toute l'aide possible à la création d'emploi dans le secteur privé, de telle sorte que la fonction publique puisse être rationalisée et ses effectifs réduits sans qu'il en résulte une aggravation du chômage.
381. Selon le rapport annuel à l'étude, l'Autorité administrante n'ignore pas le déséquilibre entre secteur public et secteur privé qui caractérise la situation de l'emploi. Ses programmes de formation, financés au titre du Comprehensive Employment and Training Act, sont organisés de manière à assurer une formation dans les domaines spécialisés où il y a pénurie de Micronésiens qualifiés et à répondre aux besoins du secteur privé en personnel dûment formé. Tous les programmes de développement économique visent essentiellement à élargir le marché du travail dans le secteur privé.
382. Durant l'exercice 1981, l'emploi dans la fonction publique a accusé une régression de 7 p. 100, tendance que le secteur privé devrait renforcer. En raison du programme de décentralisation, il n'existe plus de fonction publique à l'échelle du Territoire. L'emploi dans ce domaine relève désormais du gouvernement de chaque entité constitutionnelle.

Education politique

383. A sa quarante-huitième session, le Conseil de tutelle s'est inquiété sérieusement de la lenteur avec laquelle se déroulait le programme d'éducation politique qui devait préparer la population au plébiscite prévu pour une date prochaine. Le Conseil a insisté pour que les Micronésiens soient mis pleinement au courant des options qui s'offraient à eux et a noté les assurances données par l'Autorité administrante que ce programme serait mis en train en temps voulu avec la coopération des gouvernements constitutionnels.

384. Le rapport annuel à l'étude signale que l'Autorité administrante a organisé et financé la traduction dans 12 langues locales du texte de l'accord de libre association. Lorsque les négociations seront terminées, elle fournira son appui et sa coopération à l'exécution d'un programme destiné à informer la population des diverses options offertes et à aider chacun à comprendre les conséquences probables de son choix lors du plébiscite.

Décentralisation

385. A sa quarante-huitième session, le Conseil de tutelle a noté avec satisfaction la réduction des effectifs au siège des services de l'Autorité administrante à Saipan, et noté la déclaration faite par le représentant spécial de l'Autorité administrante selon laquelle le Siège du Territoire sous tutelle fonctionnerait à l'avenir en tant qu'organisme d'assistance technique et administrative, transférant la responsabilité des tâches administratives directes aux nouveaux gouvernements constitutionnels.

386. Le rapport annuel à l'étude signale que durant la période considérée les gouvernements constitutionnels des Palaos, des îles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie ont affermi leur fonctionnement et que la plupart des fonctions et responsabilités leur ont été dévolues. Au cours de la période du 1^{er} octobre 1980 au 31 septembre 1981, l'effectif du siège des services de l'Autorité administrante a été réduit de 59 personnes.

387. Durant l'année écoulée, plusieurs services ont été supprimés au siège, notamment ceux qui s'occupaient des ressources et du développement, des affaires publiques et de plusieurs domaines d'importance moindre. La plupart des autres services ont été réduits considérablement.

Système judiciaire

388. Dans les Etats fédérés de Micronésie, le pouvoir judiciaire est exercé par une Cour suprême et des juridictions inférieures créées par la loi. Le rapport annuel à l'étude indique qu'en octobre 1980 le Congrès des Etats fédérés de Micronésie a confirmé la nomination de M. Edward King aux fonctions de Président de la Cour suprême des Etats fédérés de Micronésie, et, en janvier 1981, celle de M. Richard Benson aux fonctions de juge assesseur. Le 12 juillet 1981, la Cour suprême a été établie solennellement à Truk lors d'une cérémonie qui a marqué également l'ouverture de la première session extraordinaire du Deuxième Congrès des Etats fédérés. Yap a été le premier des Etats fédérés à promulguer une loi établissant un tribunal national investi des fonctions de l'ancien tribunal de district du Territoire sous tutelle.

389. Aux îles Marshall, le pouvoir judiciaire est exercé par une Cour suprême, une Haute Cour, une Cour de droit coutumier, des tribunaux de district, des tribunaux d'instance et autres juridictions inférieures. Durant la période considérée, les îles Marshall ont pris les mesures nécessaires à l'établissement et au fonctionnement de leur système judiciaire. Le Président de la Haute Cour a été nommé et a déjà promulgué les codes de procédure civile et de procédure pénale. Le transfert du pouvoir judiciaire à la nouvelle entité constitutionnelle sera effectué dès que la nomination du Président de la Haute Cour aura été confirmée.

390. Aux Palaos, le pouvoir judiciaire est exercé par une Cour suprême, un tribunal national et d'autres tribunaux inférieurs de juridiction limitée, qui seront établis par la loi.

391. Aux îles Mariannes septentrionales, l'autorité en matière judiciaire est exercée par un tribunal du Commonwealth qui est compétent pour connaître en première instance des affaires concernant le régime foncier et des autres affaires civiles.

Débats du Conseil et opinions exprimées

Structure politique générale

392. A la quarante-neuvième session du Conseil de tutelle, M.E. Ilon, conseiller, a dit que la population des Etats fédérés de Micronésie estimait que la situation générale y était encourageante à bien des égards, en particulier en ce qui concernait le développement politique. Ils avaient désormais atteint une pleine autonomie opérationnelle. Comme il avait été indiqué en 1981, la Constitution des Etats fédérés de Micronésie avait donné à la population une base pour créer un Etat et un système de gouvernement national qui fonctionnaient. Au cours des deux dernières années, ces fondements avaient été mis en place et on pouvait désormais constater une atmosphère de confiance qui s'était reflétée dans un appui enthousiaste au Gouvernement constitutionnel, à tous les niveaux de la société, dans les Etats fédérés. Cette confiance s'était développée parmi les populations parce qu'elles reconnaissaient que les accords de libre association qui étaient en cours de négociation avec les Etats-Unis, étaient ceux qui convenaient le mieux aux besoins.

Législature

393. A la quarante-neuvième session du Conseil de tutelle, Mme McCoy, représentante spéciale, a déclaré que, 20 ans plus tôt, les Etats-Unis avaient parlé avec fierté de la création du Conseil de Micronésie, groupe de Micronésiens élus et désignés pour conseiller le Haut Commissaire. Ce conseil avait remplacé un comité consultatif interdistricts désigné précédemment. Depuis cette époque il y avait eu la création d'un Congrès de Micronésie à l'échelle du Territoire, qui avait le pouvoir de légiférer, des conventions constitutionnelles, un plébiscite et des référendums tandis qu'avaient été créés et installés des gouvernements désignés localement et librement élus, qui étaient en fonction dans tout le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, et administraient tous les formes du pouvoir : exécutif, législatif et judiciaire.

394. M. Oiterong, représentant spécial de l'Autorité administrante, a noté que le Congrès national des Palaos avait récemment terminé sa sixième session ordinaire. Il était fier de pouvoir dire que la qualité et la quantité des mesures législatives qui avaient été examinées et promulguées fixeraient l'orientation du développement économique et social des Palaos. Parmi ces mesures législatives, les plus importantes avaient été les décisions relatives à une banque de développement et à d'autres activités bancaires, la promulgation d'une loi sur l'usure, la ratification d'accords avec d'autres pays insulaires du Pacifique sur les pêcheries et l'aide étrangère japonaise, le texte relatif au contrôle sur la zone économique des 200 milles et diverses autres mesures législatives visant à encourager les investissements en les facilitant et à étendre les possibilités de développement économique. Le Congrès national des Palaos était encore saisi, pour étude et délibération plus poussées, de mesures portant sur l'assouplissement des restrictions apportées aux investissements étrangers, les règlements bancaires, un plan de développement économique global et à long terme, le système de la fonction publique, ainsi que de la législation relative aux transports aérien et maritime, à la main-d'oeuvre et à l'immigration, et d'autres lois fondamentales dont le but était de donner effet aux divers mandats contenus dans la Constitution des Palaos.

Pouvoir exécutif

395. A la quarante-neuvième session du Conseil de tutelle, M. Oiterong, représentant spécial, a remarqué que le Gouvernement des Palaos avait pris ses fonctions à un moment où le Gouvernement du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique n'avait pas entièrement atteint ses buts et objectifs. Ceci avait eu pour conséquence d'imposer à la jeune République nouvellement créée tout un héritage de problèmes non résolus, des déficits et la nécessité absolue de réorganiser et de rationaliser le Gouvernement, de redéfinir ses buts et de réorienter ses aspirations dans la limite des ressources disponibles. La tâche n'avait pas été facile, et si les efforts se poursuivaient inlassablement, on avait enregistré des succès dans certains domaines, mais des échecs dans d'autres, et on recherchait encore les moyens de résoudre certains problèmes.

Fonction publique

396. A la quarante-neuvième session du Conseil de tutelle, M. Oiterong, représentant spécial, à propos d'une grève de la fonction publique qui avait eu lieu en septembre 1981 aux Palaos, a déclaré que le Gouvernement avait mis en oeuvre tous les moyens dont il disposait pour raisonner avec les fonctionnaires mécontents, mais en vain. En raison de difficultés budgétaires, aucune augmentation de traitement n'avait été prévue dans le budget opérationnel de l'exercice financier 1981/82, et le Gouvernement n'avait eu d'autre possibilité que de refuser aux employés de la fonction publique l'augmentation de 100 p. 100 qu'ils demandaient. Cependant, il les avait recontrés à mi-chemin pour sauvegarder les biens du Gouvernement de toute nouvelle destruction, maintenir l'ordre public et tenir compte de leurs plaintes légitimes.

397. Le Représentant spécial a fait observer que l'indemnité de cherté de vie qui avait été acceptée était bien méritée. Jusqu'en octobre 1980, le

salaires horaires minimums étaient de 85 cents. En même temps, les prix des produits de base avaient augmenté sensiblement en raison de l'inflation et le salaire minimum n'était pas du tout ce qu'il aurait dû être.

398. Le Représentant spécial a indiqué qu'une des principales plaintes des fonctionnaires eux-mêmes était que l'appareil et les frais de fonctionnement du Gouvernement étaient trop importants. La République, qui avait un budget limité et manquait d'un programme de transition bien planifié, avait hérité de l'Autorité administrante tout un système de gouvernement inefficace. Lorsque l'inefficacité était le fait du Gouvernement des Etats-Unis, les déficits étaient acceptés et comblés par le Gouvernement du Territoire sous tutelle et par le Département de l'intérieur. Cependant, avec un gouvernement constitutionnel qui n'avait pas encore réussi à se débarrasser des faiblesses dont il avait hérité de l'autre administration, le Département de l'intérieur avait enjoint de diminuer les dépenses publiques et prévenu qu'il serait responsable de tout déficit à partir du début de l'exercice budgétaire. En outre, la République, dès sa création, avait dû remplir les fonctions exécutives qui étaient autrefois attribuées au Gouvernement du Territoire sous tutelle sans recevoir pour autant de crédits supplémentaires, à part les fonds distribués à l'échelon du gouvernement de district pour l'aider à couvrir ses "frais de départ".

Education politique

399. A la quarante-neuvième session du Conseil de tutelle, Mme McCoy, représentante spéciale, a dit que tout programme officiel d'éducation publique aboutissant au vote en matière de plébiscite politique jouirait de l'appui de l'Autorité administrante et elle escomptait que tout groupe d'observateurs des Nations Unies trouverait le programme au moins aussi effectif que la Mission de 1978 avait jugé le programme précédant le référendum constitutionnel qui avait eu lieu dans tout le Territoire le 12 juillet 1978 20/. Mme McCoy était persuadée que, le moment venu, l'éducation politique des peuples des îles Marshall, des Palaos et des Etats fédérés de Micronésie répondrait à toutes les conditions arrêtées par les Nations Unies. L'Autorité administrante était prête à contribuer à ces efforts dans le cadre des ressources existantes et comme les gouvernements le demanderaient.

400. Le représentant des Etats-Unis a assuré le Conseil de tutelle que son gouvernement s'estimait tenu, en vertu de l'Accord de tutelle, de faire en sorte que tout acte d'autodétermination, particulièrement un plébiscite sur le statut politique futur, soit précédé d'un programme général, ouvert et franc d'information publique englobant toutes les options. L'Autorité administrante était prête à s'acquitter de cette obligation en consultation et en coopération avec les Gouvernements des Palaos, des îles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie.

401. M. Takesy, représentant spécial, a déclaré que les Etats fédérés de Micronésie considéraient un choix informé comme un impératif et avaient par conséquent soumis un programme très méticuleusement mis au point à l'Autorité administrante pour examen et pour financement. Ils avaient entamé le processus d'éducation politique en demandant aux divers Etats de présenter leurs vues sur les paramètres d'un programme d'éducation politique convenant à la population des Etats fédérés.

402. Le représentant spécial a fait observer que, si son gouvernement avait achevé lui-même la traduction de l'Accord de libre association, il ne lui était pas possible de dire quand il pourrait terminer celle des accords subsidiaires qui n'était pas encore au point. Cependant, il a assuré le Conseil que son gouvernement ferait tout ce qui était en son pouvoir pour s'assurer qu'un processus d'éducation équitable et bien fondé se produirait dans tout le pays. Il espérait que l'Autorité administrante considèrerait sérieusement et avec sympathie la demande présentée pour l'obtention de fonds et l'adoption d'un calendrier, de façon que le Gouvernement puisse obtenir le personnel et l'aide financière nécessaires pour exécuter le programme envisagé.

403. M. Debrum, représentant spécial, a dit que les opérations du Gouvernement des îles Marshall et les délibérations de la Nitijela et de ses comités avaient été publiques depuis la formation du gouvernement. Les sessions étaient retransmises en direct dans tous les points des îles Marshall et les débats importants du gouvernement étaient entendus par la population. Les îles Marshall avaient fait traduire l'accord d'association et lui avaient assuré une diffusion aussi large que possible.

404. M. Uherbelau, conseiller, a déclaré qu'en mars 1981, des exemplaires de l'Accord de libre association en anglais, avaient été distribués aux écoles, aux organisations religieuses et aux gouvernements locaux. Aux Palaos, il avait été traduit en trois langues, et envoyé pour reproduction au siège en août 1981. En avril 1982, l'autorisation a été donnée de procéder à la reproduction des traductions.

405. Bien qu'ayant participé de très près aux études et aux négociations à ce sujet en tant que représentant de la République des Palaos le Conseiller a ajouté qu'il n'était pas entièrement à même de comprendre l'Accord. Et si l'on voulait réaliser un programme d'éducation politique portant à la fois sur l'Accord et sur l'indépendance en tant qu'option, il pensait qu'une confusion se produirait dans l'esprit du peuple. Il ne voulait pas donner l'impression que c'était la puissance administrante que était à blâmer dans le domaine de l'éducation politique. Il pensait qu'il incombait au peuple des Palaos de prendre au sérieux cette éducation politique et de mettre en oeuvre tous les moyens dont il disposait pour la dispenser. Les débats de la législature ainsi que les réunions du Cabinet du Président étaient retransmis par la radio.

406. Le représentant du Royaume-Uni a souligné l'importance que sa délégation attachait à un programme politique précisant les options qui s'offraient aux Micronésiens. Il a rappelé que le Conseil souhaitait qu'un programme d'éducation politique soit entrepris sérieusement et rapidement. Il a noté que la puissance administrante avait invité les gouvernements des Palaos, des îles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie à promulguer chacun des lois en vue de ce programme et en vue d'un plébiscite dans leur juridiction. Sa délégation se félicitait de la déclaration du représentant des Etats fédérés de Micronésie qui avait fait savoir que son gouvernement avait consulté les Etats-Unis au sujet de l'établissement d'un programme d'enseignement public assez large, et que des projets avaient été préparés pour ce programme, mais qu'il continuerait cependant de chercher de nouveaux moyens d'information pour la population. Le Représentant espérait que les différentes communautés insulaires de tout le Territoire seraient consultées sur la forme et l'ampleur de tout programme et que sa mise en oeuvre satisfierait la population.

407. Le représentant de la France a déclaré que sa délégation avait pris note des efforts déployés pour informer le peuple des diverses entités au sujet des négociations en cours à propos de l'Accord de libre association.

Décentralisation

408. A la quarante-neuvième session du Conseil de tutelle, Mme McCoy, représentante spécial a déclaré que le nouveau Gouvernement des Etats-Unis avait accepté le projet d'accord de libre association tel qu'il avait été paraphé et que la puissance administrante continuait à s'efforcer de diminuer graduellement le nombre d'opérations qui était du ressort de l'administration du Territoire sous tutelle et qui pourraient être reprises par le Gouvernement constitutionnel, sans empiéter toutefois sur la responsabilité qui incombait à cette administration en vertu de l'Accord de tutelle. Elle a rappelé que le Haut Commissaire adjoint par intérim avait fait rapport sur le transfert de nombreuses fonctions et sur la réduction subséquente du personnel au siège. La représentante spéciale a noté qu'en 1982, le personnel du siège avait été ramené à environ 300 personnes et serait encore réduit au cours de l'exercice budgétaire 1982/83. Le personnel restant serait nécessaire pour exécuter certaines fonctions encore requises par l'administration du Territoire sous tutelle.

409. M. Takesy, représentant spécial, a dit que des progrès avaient été faits dans la phase de passage de l'Accord de tutelle au statut de libre association. Les Etats-Unis avaient désormais transféré la plupart des fonctions gouvernementales internes du siège du Territoires sous tutelle au gouvernement des Etats fédérés de Micronésie. Cela lui avait donné l'occasion de pratiquer l'autonomie à laquelle il aspirait depuis de nombreuses années.

410. Le Représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il était évident que le souci majeur des représentants des quatre gouvernements constitutionnels était d'achever ce processus de transfert des pouvoirs aussi rapidement que possible de manière qu'ils puissent avancer dans leur tâche. Ils voulaient développer leurs communautés respectives et prendre en main leur avenir. Il était bon que le Conseil fasse tout ce qui était en son pouvoir pour leur permettre d'agir le plus rapidement possible dans ce sens.

Pouvoir judiciaire

411. A la quarante-neuvième session du Conseil de tutelle, M. Oiterong, représentant spécial, a dit qu'un système judiciaire avait été établi aux Palaos, comprenant une cour suprême et une cour des plaids communs. La Cour suprême, qui comptait un président palaosien et trois juges employés à temps partiel, serait sous peu dotée de trois juges associés pour que le judiciaire soit pleinement pourvu.

412. M. Takesy, représentant spécial, a signalé que la Cour suprême des Etats fédérés de Micronésie était entrée en activité en juillet 1981, le Président et un Vice-Président avaient été nommés et confirmés et la Cour était désormais autorisée à se saisir des questions juridiques qui pouvaient se poser dans les Etats fédérés. On pouvait ainsi faire face à tous les aspects d'un gouvernement autonome.

C. PROGRES ECONOMIQUE

1. Aperçu de la situation Généralités

413. A sa quarante-huitième session, le Conseil de tutelle a constaté avec regret que le niveau de l'économie du Territoire ne permettait pas de produire des ressources suffisantes pour couvrir les dépenses administratives et sociales des gouvernements constitués. En particulier, les déséquilibres structurels de l'économie ne paraissent pas avoir été réduits de manière significative. Dans ces conditions, il a estimé qu'au moment où les Micronésiens avaient à se prononcer sur leur avenir politique, l'aide économique au Territoire devrait être maintenue, au moins au niveau actuel, afin de permettre aux populations d'atteindre un certain degré d'indépendance économique.

414. Le Conseil a relevé à cet égard que l'économie micronésienne continuait à ressentir les effets de l'inflation et de la hausse du prix de l'énergie. Il a noté toutefois les efforts accomplis en faveur de la recherche et du développement de sources d'énergie de substitution, notamment solaire et éolienne.

415. Le Conseil a noté que la valeur des importations du Territoire était cinq fois plus élevée que celle des exportations et que les ressources tirées du coprah et du thon avaient baissé en 1981. Dans la mesure où les ressources tirées de l'agriculture, de l'artisanat, de la pêche et du tourisme ne pourraient vraisemblablement augmenter dans des proportions significatives, le Conseil a demandé à l'Autorité administrante de favoriser le développement de production susceptibles de satisfaire des besoins locaux, en particulier alimentaires. Il a noté que l'Autorité administrante fournissait une assistance aux gouvernements constitutionnels qui le souhaitent afin de développer les produits locaux et de décourager les achats de produits analogues à l'étranger.

416. Le Conseil a noté avec satisfaction que l'Autorité administrante fournissait les fonds nécessaires à la réalisation des objectifs du programme quinquennal d'amélioration de l'équipement qui s'achevait en 1981. Il a exprimé l'espoir que les contrats finals pourraient être rapidement adjugés.

417. Le Conseil a regretté que la deuxième phase du programme d'amélioration de l'équipement, qui avait été conçue pour assurer le développement des îles périphériques, ne soit plus considérée par l'Autorité administrante que comme un inventaire de projets qui pourraient être réalisés ultérieurement. Il a exprimé l'espoir toutefois que certains éléments de la deuxième phase du programme d'amélioration de l'équipement seraient réalisés avant la levée de l'Accord de tutelle.

418. Le Conseil a noté que dans certaines parties du Territoire l'approvisionnement en eau et en électricité continuait à être irrégulier. En attendant la réalisation des projets relatifs à la recherche de sources d'énergie de substitution, il a estimé prioritaire d'entreprendre un effort en faveur de la modernisation des générateurs diesel.

419. Selon le rapport annuel à l'étude, le Territoire sous tutelle continue à bénéficier d'une assistance économique importante. Depuis que les fonctions,

responsabilités et droits de propriété leur ont été dévolus, c'est aux nouveaux gouvernements qu'il appartient désormais de déterminer les activités économiques à entreprendre dans les limites des ressources disponibles et d'en assurer le financement à l'aide du Fonds de prêt au développement économique, des ressources locales et des ressources obtenues au titre des crédits ouverts par l'Autorité administrante et des programmes fédéraux.

420. Le rapport annuel indique que l'Autorité administrante continue à appuyer les nouveaux gouvernements dans la recherche de sources d'énergie de substitution rentables. Le Gouvernement des Etats-Unis a terminé une étude visant à rechercher et à évaluer toutes les sources d'énergie qui pourraient être utilisées et il en a communiqué les résultats à ces gouvernements. L'Autorité administrante s'attache actuellement à prendre les initiatives voulues pour donner suite à cette étude et elle appuie et aide les efforts entrepris par les nouveaux gouvernements.

421. Lorsqu'elle en est priée, l'Autorité administrante fournit une assistance, comme elle l'a toujours fait, et elle espère que bon nombre des déséquilibres actuels entre exportations et importations pourront être corrigés par des projets viables entrepris et contrôlés par des intérêts locaux.

422. Le rapport annuel souligne que le programme d'amélioration de l'équipement entrepris en 1976 est un programme à longue haleine. Si les crédits nécessaires ont été ouverts au titre de ce programme, l'exécution effective de tous les projets s'étendra néanmoins au-delà de la période quinquennale initialement envisagée. Au 31 janvier 1982, l'exécution de 18 projets, représentant un coût approximatif de 25 millions de dollars, était achevée. L'exécution de 70 p. 100 de l'ensemble des projets est soit déjà terminée, soit encore en cours. Les projets restants en sont à des stades divers de leur planification mais, dans certains cas, celle-ci doit être révisée afin de tenir compte de changements survenus dans les préférences ou dans l'ordre de priorité des autorités locales.

423. Diverses subventions provenant d'autres organismes américains sont actuellement utilisées pour répondre à certains des besoins des îles périphériques. Plusieurs d'entre elles ont reçu une affectation, à savoir : 550 000 dollars sont utilisés pour développer des sources d'énergie renouvelables; 430 000 dollars pour fournir des installations nécessaires aux soins de santé; 469 700 dollars pour améliorer les communications; et 3 250 500 dollars pour assurer l'exécution de projets connexes.

424. Le rapport annuel à l'étude souligne qu'en plus du programme d'amélioration de l'équipement, des projets relatifs à la recherche de sources d'énergie et des projets de développement de sources d'énergie de substitution dans les îles périphériques, l'Autorité administrante a entrepris l'exécution, s'étendant sur l'exercice 1981/82, d'un programme pour la remise en état de générateurs diesel. L'Autorité administrante a donné un rang élevé de priorité à l'exécution de ce programme, dont le coût s'élève à 1,9 million de dollars et a recruté un expert à cette fin.

425. Dans le rapport annuel, le Gouvernement des Etats fédérés de Micronésie dit qu'il commence à sentir les effets des compressions budétaires imposées par le Gouvernement américain. Il exprime la crainte que les nouvelles com-

pressions budgétaires envisagées puissent avoir pour résultat que l'Autorité administrante ne soit pas en mesure de remplir complètement les engagements qu'elle a pris d'assurer l'infrastructure économique nécessaire et le progrès politique dans les Etats fédérés de Micronésie avant l'entrée en vigueur de l'accord de libre association.

426. Aucun nouveau programme de développement économique n'a été entrepris avec l'appui de l'Autorité administrante. Les crédits ouverts par les Etats-Unis sont utilisés principalement pour l'élaboration des plans de développement quinquennaux des Etats et de la Fédération. Le développement économique futur des Etats fédérés de Micronésie dépend dans une large mesure des programmes de construction. Durant l'année considérée, des travaux de construction étaient en cours à l'aéroport de Yap ainsi qu'à l'aéroport et au dock de Kosrae. La construction de l'aéroport et du dock de Truk est presque achevée et celle du dock de Yap est maintenant terminée.

Finances publiques

427. Les dépenses publiques du Territoire sous tutelle sont couvertes par des subventions de l'Autorité administrante accordées sous forme de crédits annuels et de subventions au titre de programmes fédéraux, ainsi que par des recettes fiscales reversées par celle-ci.

428. En 1981, l'Autorité administrante a accordé au Territoire (îles Mariannes septentrionales non comprises) une subvention de 24,5 millions de dollars. En outre, le Territoire a reçu environ 25,6 millions de dollars de subventions accordées par des organismes fédéraux au titre de divers programmes. En 1981, les recettes fiscales perçues dans le Territoire se sont élevées à 17,7 millions de dollars. Les remboursements au titre de services fournis au public et aux organismes fédéraux se sont élevés à 7,0 millions de dollars. En 1981, les îles Mariannes septentrionales ont reçu de l'Autorité administrante 14,4 millions de dollars pour les dépenses de fonctionnement et 7,0 millions de dollars pour les dépenses d'équipement. Le total des recettes fiscales s'est élevé à 8,0 millions de dollars et les redevances et droits perçus sur divers services à 3,3 millions de dollars.

429. A sa quarante-huitième session, le Conseil de tutelle a noté que les gouvernements constitutionnels avaient eu pour l'exercice 1982 la possibilité de déterminer les priorités de leurs programmes selon certaines directives budgétaires.

430. Le Conseil a pris note avec intérêt que des fonds additionnels ont été fournis aux gouvernements constitutionnels pour couvrir les dépenses auxquelles ils auraient à faire pendant la période transitoire. Il a toutefois exprimé le souhait qu'au cas où une éventuelle réduction des programmes fédéraux interviendrait, elle n'affecterait pas le niveau de l'assistance fournie au Territoire, notamment dans le domaine social.

431. Le Conseil a exprimé le souhait qu'il soit tenu compte des opinions des gouvernements intéressés en vue de rationaliser le système de gestion financière et de faciliter l'établissement du budget et de la comptabilité.

432. Le Conseil a réitéré son opinion selon laquelle le système des taxes et impôts du Territoire devait tendre à décourager les importations de biens et produits qui pouvaient être obtenus sur place.

433. Dans le rapport annuel à l'étude, l'Autorité administrante confirme que les nouveaux gouvernements ont eu la possibilité de définir leurs propres priorités, compte tenu de certains plafonds budgétaires. L'Autorité administrante a fourni au total 7,4 millions de dollars pour couvrir les dépenses de transition vers le régime de pleine autonomie. Ce montant vient s'ajouter aux crédits fournis dans le cadre de différents programmes fédéraux.

434. Le rapport annuel indique que l'Autorité administrante a consulté les gouvernements au sujet des orientations et des activités futures de leurs systèmes de gestion financière ainsi que des procédures d'établissement du budget et de comptabilité. Des programmes de rationalisation des différents systèmes financiers sont actuellement mis au point. Le système des taxes et impôts relève de la compétence de chaque gouvernement constitutionnel, sous réserve seulement des dispositions de l'Accord de tutelle ayant trait à la protection de la liberté des échanges dans le Territoire.

435. Le rapport annuel indique également qu'aux termes des ordonnances de l'Autorité administrante qui sont entrées en vigueur après 1979, les budgets des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos doivent être soumis au Secrétaire à l'intérieur par l'entremise du Haut Commissaire, qui examine les budgets et formule des recommandations.

436. Le rapport annuel précise par ailleurs que depuis le 1er octobre 1981, le Bureau des services financiers du siège de l'Administration du Territoire sous tutelle sépare les systèmes de gestion financière et d'états de paie afin que chaque gouvernement ait le contrôle de son propre système de traitement des données et puisse demander l'établissement de rapports spéciaux ou des modifications du système qui n'affectent pas les autres gouvernements. Les gouvernements assurent presque toutes les fonctions de la gestion de programmes et de l'administration financière. Le Bureau des services financiers n'est à présent responsable que de l'application du système uniformisé de comptabilité, de la surveillance globale du système de comptabilité et de l'établissement des rapports récapitulatifs destinés à l'autorité supérieure.

Aides des institutions internationales et des pays tiers

437. A sa quarante-huitième session, le Conseil de tutelle a vivement encouragé les dirigeants du Territoire à développer leurs relations avec les différents programmes régionaux ou internationaux.

438. Le Conseil a noté avec satisfaction l'assistance fournie par l'OMS dans le cadre du programme triennal de développement de la santé, lancé en 1979, notamment dans le domaine de la formation de personnel médical et paramédical et de l'octroi de bourses. Il a noté également avec satisfaction les efforts entrepris par les gouvernements du Territoire en vue de nouer des relations ou d'établir une coopération avec les autres Etats de la région.

439. Le rapport annuel à l'étude indique que les quatre gouvernements sont à présent membres à part entière de la Commission du Pacifique-Sud, dans un

certain nombre d'autres groupes régionaux ou internationaux, ils jouissent du statut soit de membre associé soit d'observateur. Les îles Mariannes septentrionales font également partie du Conseil du développement du bassin du Pacifique.

440. L'Autorité administrante continuera d'encourager les efforts menés par les gouvernements constitutionnels pour faire partie d'organisations diverses et pour établir des relations avec d'autres pays du Pacifique.

441. Selon le rapport annuel, un démographe, recruté et rémunéré par le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP), a été affecté au Territoire sous tutelle. Sa tâche sera, entre autres, d'analyser et de diffuser des données aux fins de la planification et de la projection démographiques. Il assurera également une formation en cours d'emploi en matière d'analyse et d'utilisation des statistiques démographiques et des statistiques connexes, dans les Etats fédérés de Micronésie, les îles Marshall et les Palaos.

442. Le rapport annuel indique que plusieurs experts du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) travaillent en contact étroit avec le Département des ressources et du développement des Etats fédérés de Micronésie.

443. Le rapport annuel précise en outre que le Japon a fourni aux Etats fédérés de Micronésie une aide d'un montant de 1,5 million de dollars pour l'achat de matériel lourd de construction de routes. Des entreprises de pêche japonaises leur ont également versé 2,5 millions de dollars en espèces, biens et services, en échange du droit de pêche dans les eaux des Etats fédérés de Micronésie.

444. Le rapport annuel signale que l'Organisation internationale du Travail (OIT) fournit des services d'experts et autres services aux coopératives et mutuelles de crédit des îles Mariannes septentrionales. La CPS leur a fourni des services analogues.

Crédit

445. A sa quarante-huitième session, le Conseil de tutelle a noté avec satisfaction que les gouvernements constitutionnels pourraient recourir aux prêts du Fonds de prêt au développement économique dès que leur système bancaire aurait été mis en place.

446. Le rapport annuel à l'étude indique que, pour être pleinement mis en oeuvre, le programme du Fonds de prêt au développement économique n'attend que la création d'une banque nationale aux Palaos. Les banques créées aux îles Marshall et dans les Etats fédérés de Micronésie ont commencé à fonctionner. Les responsabilités en matière de prêts ayant été dévolues du siège de l'Administration du Territoire sous tutelle aux gouvernements constitutionnels, les conseils d'administration et comités de prêt locaux ont désormais la possibilité de participer à la prise des décisions. Le montant des sommes disponibles au titre de prêts s'élève à environ 5,5 millions de dollars.

447. Selon le rapport annuel, le Fonds de prêt au développement économique des îles Mariannes septentrionales a commencé à fonctionner au début de 1979 et le premier prêt a été accordé en juillet de cette même année. Des exercices 1977/78 à 1980/81, les îles Mariannes septentrionales ont reçu au total 7,7 millions de dollars, comme le prévoyait le Pacte visant à établir un Commonwealth des îles Mariannes septentrionales en union politique avec les Etats-Unis d'Amérique.

448. Le rapport annuel indique qu'en 1981 quatre mutuelles de crédit, comptant au total 2 130 membres, fonctionnaient dans les îles Marshall et que l'ensemble des prêts consentis par elles s'élevaient à 3,3 millions de dollars. Les Palaos comptent 20 mutuelles de crédit dont les actifs se montent au total à 1,5 millions de dollars.

449. Le rapport annuel souligne que, en 1981, les îles Mariannes septentrionales ont octroyé 36 prêts s'élevant au total à 8,9 millions de dollars. En outre, elles gèrent 83 prêts, se chiffrant au total à 1,4 million de dollars, dont la gestion leur avait été dévolue avant leur séparation administrative du reste du Territoire sous tutelle.

450. Selon le rapport annuel, le fonctionnement et les opérations de prêt du programme du Fonds de prêt au développement économique des îles Marshall, qui avaient été suspendus par le Haut Commissaire quatre ans auparavant, ont été réorganisés par les Gouvernements du Territoire sous tutelle et des îles Marshall. Depuis la création du Fonds, plus de 30 entreprises et organismes ont bénéficié de prêts se montant environ à 360 000 dollars.

451. A sa quarante-huitième session, le Conseil de tutelle a pris note avec satisfaction du transfert de toutes les terres domaniales aux gouvernements constitutionnels, à l'exception de certaines zones de faibles dimensions aux Palaos, pour lesquelles quelques difficultés administratives existaient encore. Le Conseil a pris note de ce que les stations météorologiques et bâtiments attenants encore sous contrôle du gouvernement du Territoire, seraient remis aux gouvernements constitutionnels avant la levée de l'Accord de tutelle. Le Conseil a également pris note de ce que les moyens de financer l'achat ou la location des terrains que l'Autorité administrante détenait alors en vertu d'accorde de jouissance de durée indéterminée, étaient maintenant disponibles et que des négociations étaient en cour. Il a relevé à cet égard que l'Autorité administrante comptait régler la plupart des paiements avant la fin de 1981.

452. Selon le rapport annuel à l'étude, des difficultés administratives locales continuent d'entraver le transfert des terres dans les îles Palaos, l'Autorité administrante est disposée à achever tous les transferts dès que ces difficultés seront résolues. L'Autorité administrante a réglé tous les paiements relatifs aux terrains détenus en vertu d'accorde de jouissance de durée indéterminée. Il y a environ 20 000 parcelles de terre dans les îles Palaos, dont 16 000 pour lesquelles la Commission des questions foncières a déjà procédé aux levés nécessaires, à l'établissement des documents et à l'inscription au cadastre. On estime qu'il faudra cinq à six ans pour achever les levés et cadastrer toutes les parcelles dans les îles Palaos.

453. Il est indiqué dans le rapport annuel que les différends en matière foncière sont assez courants dans les îles Marshall. La plupart surgissent entre les membres d'une même famille ou entre des familles qui détiennent des droits fonciers sur une parcelle donnée. L'absence de cadastre et le fait que les transactions foncières ne sont pas enregistrées constituent les principales causes des différends.

454. Le rapport annuel signale qu'il y a à Kosrae 4 000 parcelles de terre, privées ou domaniales, dont 1 443 pour lesquelles la Commission des questions foncières a déjà procédé aux levés nécessaires et à l'établissement des documents et des cartes.

455. Il est indiqué dans le rapport annuel que durant la période considéré 50 ha de terres domaniales ont fait l'objet des levés nécessaires dans les îles Marshall septentrionales et qu'on en a dressé les cartes. En outre, la propriété a été déterminée pour 56 parcelles situées dans des villages et 19 parcelles de terres des villages et 389 parcelles de terres agricoles.

Agriculture et élevage

456. Dans le rapport annuel à l'étude, le Gouvernement des Etats fédérés de Micronésie déclare qu'en matière de développement agricole un grand potentiel reste inexploité. La production agricole d'exportation pourrait bien s'avérer le facteur qui influe le plus sur la balance des paiements, si l'on tient compte du fait notamment que la production de coprah, principal produit d'exportation, est restée presque statique pendant les dernières années. Si l'on pouvait exécuter un plan sérieux de promotion et de mise en valeur, les cultures d'exportation pourraient assurer une plus grande stabilité économique.

457. Le rapport annuel signale que dans les Etats fédérés de Micronésie, la majorité de la population ayant accès à la terre pratique une agriculture de subsistance. Les produits récoltés sont la noix de coco, les fruits à pain, les bananes, les taros, les patates douces, le manioc, les ignames, les légumes, d'autres fruits divers et des cultures mineures. Le Gouvernement des Etats fédérés de Micronésie estime qu'environ 18 000 hectares sont consacrés aux cultures arbustives et 6 500 hectares aux cultures de tubercules et racines. Les recettes annuelles d'exportation des Etats fédérés de Micronésie sont d'environ 3 millions de dollars, provenant pour la plus grande part du coprah (principale culture d'exportation), du poivre noir, des produits artisanaux et des produits de la mer. Grâce à un plan de relance pour les plantations de cocotiers, la production de coprah progresse à un rythme lent mais régulier depuis quelques années.

458. Dans le secteur agricole, on a mis l'accent sur les cultures vivrières traditionnelles et le lancement de la production de légumes et de fruits, en vue de répondre aux demandes locales et de réduire les importations. La dépendance vis-à-vis des importations s'est accrue en raison de l'accroissement de la population combiné au développement relativement limité.

459. Le rapport signale que les agriculteurs ont été encouragés à développer leurs activités en ce qui concerne l'élevage du bétail et de la volaille et la production d'oeufs et de divers produits laitiers, afin de maintenir les

capitiaux dans les Etats fédérés de Micronésie. Les porcins, les bovins, et les caprins ont fait l'objet d'une demande accrue. Les Etats fédérés de Micronésie ont acquis des espèces améliorées.

460. Deux programmes de formation portant sur les techniques de production des tubercules et des racines et devant être organisés au Nigéria et à Hawaï, ont été autorisés. Trois habitants de Truk et de Ponapé ont été désignés pour participer au programme de formation au Nigéria. Trois Etats participeront à un programme de formation en sylviculture.

461. Pendant la période considérée, deux membres du personnel de la Division de l'agro-industrie et des services de vulgarisation des îles Mariannes septentrionales ont participé, à l'université de Guam, à un stage de cinq jours sur la pédologie et la pathologie végétale. En outre, un expert de l'Université d'Hawaï a dirigé des journées d'études à la station agricole de Kagman.

462. L'élevage le plus important dans les îles Marshall est celui des porcins et de la volaille. En 1981, 200 porcs ont été importés de Nouvelle-Zélande et 1 780 poulets ont été importés d'Hawaï. Le gouvernement a l'intention d'améliorer la production et la commercialisation des porcins et de la volaille.

463. Sous la direction du Département des ressources et du développement, le Marché agricole des îles Marshall assure un débouché pour la vente au détail des légumes provenant de la production locale. Le gouvernement mettant l'accent sur la production de légumes dans les îles périphériques, on prévoit que les services du marché agricole se développeront dans les années à venir.

464. Dans les îles Palaos, la Division de l'agriculture fournit des services de vulgarisation visant à aider les agriculteurs et les éleveurs de bétail de chacun des 16 Etats; ces services consistent à organiser dans des fermes des démonstrations sur les méthodes adéquates de culture. En 1981, quatre éleveurs de volaille et 30 cultivateurs de légumes et tubercules ont bénéficié de ces services.

465. Une fabrique de produits pour l'alimentation des animaux a été mise en service aux Palaos en janvier 1981. Elle fabrique des aliments pour les porcs et la volaille en mélangeant des produits agricoles locaux à des ingrédients importés.

466. Le rapport annuel à l'étude indique qu'en 1981 le projet conjoint PNUD/Palaos de développement de l'élevage comptait 55 têtes de bétail sur 30 ha de pâturages améliorés.

467. Aux îles Mariannes septentrionales, les ventes de produits agricoles ont atteint en 1981, 312 692 dollars, dont 57 674 dollars pour les ventes à l'exportation. L'élevage le plus important aux îles Mariannes septentrionales est celui des bovins. En 1981, les ventes de bétail ont rapporté 2,7 millions de dollars, soit 550 174 dollars de plus qu'en 1980. La production de viande bovine a rapporté 463 305 dollars, soit 42 p. 100 de plus qu'en 1980.

468. A sa quarante-huitième session, le Conseil de tutelle a souligné que le développement de la production agricole et de l'élevage en vue de satisfaire les besoins de la population devait rester prioritaire. Il a demandé, en outre, à l'Autorité administrante de favoriser une agriculture tournée vers l'exportation. Il a réitéré le vœu que l'étude sur le développement de plantations de poivriers à Ponape et le projet d'élevage de poulets à Truk, complété à 70 p. 100, soient rapidement menés à terme. Le Conseil a pris note de la distribution d'une nouvelle variété de cocotier et a demandé à l'Autorité administrante de maintenir son effort pour améliorer le rendement de plantations de cocotiers, de manière à assurer l'approvisionnement des deux usines de traitement de coprah existant dans le Territoire.

469. Le rapport à l'étude indique que, dans le cadre de la réduction générale de ses effectifs, l'Administration du Territoire sous tutelle a dissous le Département des ressources, qui comprenait les Divisions de l'agriculture, du tourisme, des ressources marines, du développement économique et du cadastre, et en a transféré les fonctions aux nouveaux gouvernements. L'Autorité administrante continuera à fournir aux nouveaux gouvernements, dans la mesure du possible et à leur demande, l'assistance technique d'autres services du Gouvernement des Etats-Unis.

Ressources marines

470. Dans son rapport annuel à l'étude, l'Autorité administrante indique que l'Autorité maritime de Micronésie continue de s'occuper de toutes les questions concernant la zone de pêche de 200 milles des Etats fédérés de Micronésie. En 1981, le Gouvernement des Etats fédérés de Micronésie a alloué 50 000 dollars à Yap pour son programme de pêche, mais n'a pu, faute de ressources, fournir à Truk les 7 500 dollars demandés pour un programme de formation à la pêche.

471. Le rapport annuel indique que le Gouvernement des îles Marshall entend assister et encourager l'exploitation des ressources marines destinées à la consommation domestique et à l'exportation.

472. En 1981, la République de Chine a assuré l'exécution d'un projet visant à déterminer l'importance de la population de poissons-appâts, qui sont nécessaires aux activités de pêche à l'échelon local. A cette fin, elle a fourni trois navires de pêche et les équipages nécessaires. Les résultats du projet n'ont pas encore été communiqués.

473. Pendant la période considérée, la Pacific Tuna Development Foundation (PTDF) a mené un projet d'étude sur la pêche à la cuiller pour évaluer la volume des prises de thon au cours d'une période d'une année, et a fourni une assistance technique et financière à cette fin. Les prises moyennes mensuelles ont atteint 2 000 kg.

474. En 1981, l'Association coopérative des pêcheurs de Majuro a reçu du Gouvernement japonais, par le canal du Gouvernement des îles Marshall, pour 170 000 dollars de biens et de services pour développer l'industrie de la pêche. La même année, l'Association a acheté 58 134 kg de poisson pour une somme de 87 313 dollars et en a vendu 52 257 kg pour 103 322 dollars.

475. L'administration et la gestion du Centre micronésien de démonstration de mariculture de Koror, ont été transférées au Gouvernement des Palaos par l'Administration du Territoire sous tutelle. Le Centre, qui mène des programmes d'élevage du troque, du poisson de roche et du poisson-lapin, s'efforce d'assurer l'essor de la mariculture commerciale aux Palaos. Des efforts particuliers sont déployés pour promouvoir des techniques susceptibles de permettre aux habitants des Palaos de pratiquer la pêche au thon et la pêche en eau profonde à l'échelle commerciale.

476. En 1981, la production de bonite à ventre rayé aux Palaos a atteint 7,4 tonnes et celle du poisson de roche 2,6 tonnes. Les exportations de poisson surgelé ont été évaluées à 1,5 million de dollars.

477. Aux îles Mariannes septentrionales, les prises des pêcheurs locaux ont, en 1980-1981, atteint approximativement 110 000 kg de poissons de roche, d'eau profonde et de haute mer. Trois grands navires de fort tonnage équipés pour la pêche commerciale se sont ajoutés à la flotte de pêche des îles Mariannes septentrionales, qui totalise de ce fait huit navires de fort tonnage et 130 petits bateaux de pêche. Le gouvernement est en train de construire un complexe halieutique centralisé à Saipan, qui pourvoit à certains des besoins de base des pêcheurs locaux. Il était prévu que la construction de ces installations serait achevée en 1981.

478. Le rapport annuel indique que le PDTF a octroyé 50 000 dollars aux îles Mariannes septentrionales pour un projet visant à déterminer s'il est possible d'envisager un petit service de pêche aux requins. Plusieurs sociétés ont indiqué qu'elles étaient désireuses d'acheter des ailerons de requins séchés à un prix variant de 4 à 24 dollars le kilo, suivant la taille et la qualité.

479. A sa quarante-huitième session, le Conseil de tutelle a noté avec satisfaction que les trois autorités maritimes des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos travaillaient à renforcer leur législation pour assurer la protection de la zone des 200 miles. Il a pris note de l'intention de l'Autorité administrante de fournir à cet égard son assistance afin que les droits des Micronésiens sur la zone des 200 miles soient respectés.

480. A la même session, le Conseil a noté avec intérêt que les Gouvernements des îles Marshall, des Etats fédérés de Micronésie et des Palaos avaient signé un accord de licence avec l'Association américaine des thoniers. Il a également relevé avec intérêt qu'un accord de pêche avait été signé par le Gouvernement des îles Marshall avec le Gouvernement du Japon. Le Conseil a aussi noté avec satisfaction que l'Autorité administrante apportait une constante attention aux projets visant à améliorer l'exploitation des ressources marines. Il s'est félicité en particulier de l'installation de services de recherche marine aux Palaos.

481. Le rapport annuel à l'étude indique que l'Autorité administrante a coopéré avec les Gouvernements des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos en vue d'instituer des régimes appropriés de juridiction maritime, fondés sur des dispositions législatives. L'Accord de libre association qui a été prôné et deux des accords y relatifs envisagent explicitement la question de la juridiction maritime en des termes acceptables

pour toutes les parties. Avant et après la levée de l'Accord de tutelle, les Etats-Unis continueront à apporter leur soutien aux mesures et aux activités visant à garantir le respect des droits des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos sur les ressources des zones maritimes qui les entourent.

Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

482. A sa quarante-huitième session, le Conseil de tutelle a noté qu'en 1981 la délégation du Territoire sous tutelle à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer avait été composée de représentants des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos. Il a noté à cet égard que la question de leur éventuelle participation à une convention sur le droit de la mer avait été évoquée de manière positive à l'occasion de la session de 1980 de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

483. Dans le rapport annuel à l'étude, l'Autorité administrante indique que la question de la participation des Gouvernements des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos à toute convention sur le droit de la mer qui sera finalement adoptée n'a pas encore été totalement résolue par la Conférence. Les Etats-Unis ont indiqué clairement qu'ils étaient favorables à la participation de ces gouvernements après l'entrée en vigueur de l'Accord de libre association.

Industrie du tourisme

484. Selon le rapport annuel à l'étude, le fonctionnaire du Gouvernement des Etats fédérés de Micronésie chargé du tourisme s'est efforcé activement de mettre en oeuvre les programmes de développement du tourisme des différents Etats. Il a participé au Conseil régional du tourisme de Micronésie qui s'est réuni à Koror et à Saïpan en 1981. Il a également participé à un séminaire sur le tourisme organisé à Honolulu par la Pacific Area Travel Association (PATA).

485. Le rapport annuel indique que Ponapé a reçu 1 906 visiteurs au total en janvier et février 1981.

486. En 1981, les îles Marshall ont reçu 1 242 visiteurs au total et les dépenses effectuées par ces visiteurs se sont montées à 323 456 dollars. Il y a trois hôtels à Majuro, comptant au total 80 chambres. La première pierre a été posée récemment pour un hôtel de 150 chambres qui doit être construit à Majuro par le Gouvernement de Nauru. Il y a également 10 chambres de motel à Mili.

487. En 1981, le nombre des visiteurs a été de 116 375 dans les îles Mariannes septentrionales et leurs dépenses sont évaluées à 59,4 millions de dollars. Il y avait 741 chambres d'hôtel pendant la période considérée. L'Office du tourisme créé par la législature des îles Mariannes septentrionales en 1976, emploie 17 personnes et fonctionne sous la direction d'un conseil d'administration, chargé par la loi de surveiller le développement global de l'industrie.

488. A sa quarante-huitième session, le Conseil de tutelle s'est à nouveau déclaré préoccupé de l'absence de petites entreprises industrielles dans le Territoire.

489. Le Conseil a souligné que la Micronésie pouvait être considérée comme une région propre à attirer des touristes. Il a pris note du remarquable essor de l'industrie touristique dans les îles Mariannes septentrionales et d progrès plus modestes dans les autres régions du Territoire. Il a noté à cet égard les projets d'hôtels de tourisme aux Palaos et dans les îles Marshall. Le Conseil a estimé que le tourisme devait faire l'objet d'un plan d'ensemble soigneusement préparé et ne pourrait, en tout état de cause, être développé que progressivement. Il a noté à cet égard que la mise en place d'une industrie touristique nécessiterait une infrastructure développée (routes, eau, électricité, hôtels) et l'existence d'un marché potentiel. Tout en se félicitant de la croissance du tourisme, le Conseil a réitéré le voeu que les intérêts de la population, les structures sociales existantes et l'environnement soient respectés et protégés.

490. Le rapport annuel à l'étude déclare que l'Autorité administrante continue à appuyer le développement des petites entreprises industrielles. Les ressources et les fonctions relevant du développement industriel ont été transférées aux nouveaux gouvernements.

491. L'Autorité administrante a également transféré aux nouveaux gouvernements les fonctions relevant du tourisme. La mise en place de l'infrastructure prévue par le Conseil se fera dès que le programme d'amélioration de l'équipement sera achevé. Dans le rapport annuel, l'Autorité administrante se déclare convaincue que les programmes de développement du tourisme des gouvernements constitutionnels reconnaissent suffisamment l'importance de la sauvegarde du patrimoine culturel.

492. Dans le rapport annuel, le Gouvernement des îles Marshall déclare que la croissance et le développement de son industrie touristique suppose la formulation d'un programme global et bien conçu. L'objectif du développement du tourisme est d'accroître les dépenses locales effectuées par les touristes dans les îles Marshall, en remplaçant les produits importés par des produits locaux. Il faudrait s'efforcer davantage d'améliorer la qualité des infrastructures et des services existants et d'employer des ressortissants des îles Marshall au lieu d'étrangers. La stratégie du gouvernement est de développer le tourisme progressivement, car il faut créer l'infrastructure et la base de production nécessaires.

Transports et communications

493. Le rapport annuel à l'étude indique qu'en 1981 la Division de communications a concentré ses efforts sur l'amélioration et l'extension dans les trois nouvelles entités, des systèmes de télécommunications. Bien que des progrès notables aient déjà été réalisés, les travaux ne s'achèveront qu'en 1982 ou au début 1983. L'objectif des projets de télécommunications est d'étendre, d'améliorer et de moderniser les installations et les services, de façon que les nouveaux gouvernements disposent d'un système efficace qui leur permette de communiquer entre eux et avec les autres parties du monde.

494. Le rapport annuel indique en outre que, dans le Territoire sous tutelle, le système de transport maritime a deux fonctions principales : service de liaison interinsulaire et service commercial ou logistique international. Le service de liaison interinsulaire assure le mouvement des marchandises et des usagers et les services administratifs et le soutien logistique du centre administratif à toutes les îles périphériques habitées. Il est assuré par une flotte de 10 cargos mixtes diesel en acier, exploités par les trois nouveaux gouvernements constitutionnels.

495. Il ressort du rapport que les transports aériens sont assurés au titre de l'engagement pris par le Gouvernement des îles Marshall de mettre des services de santé adéquats à la disposition de tous les habitants des îles périphériques, permettant à la fois la prestation des services et l'évacuation sanitaire. Après la création de la compagnie aérienne des îles Marshall, qui compte actuellement deux avions Nomad, l'un de 14 places et l'autre de 16 places, un programme de construction de pistes d'atterrissage a été entrepris dans les îles périphériques. L'objectif est de doter d'un service aérien tout atoll habité ou toute île ne faisant pas partie d'un atoll.

496. Air Micronésie est toujours en activité en Micronésie, Saipan étant le point d'entrée au nord, avec 11 vols directs en provenance de Tokyo, d'appareils à réaction B-727. Japan Air Lines (JAL) assure également quatre vols par semaine à partir du Japon sur B-747. Les vols intérieurs assurent les liaisons entre les îles Mariannes septentrionales et Guam.

497. A sa quarante-huitième session, le Conseil de tutelle a déclaré qu'il estimait, avec les représentants des gouvernements constitutionnels, que les transports et les communications continueront à poser un problème sérieux dans le Territoire. Il souhaitait à cet égard que les problèmes juridiques nés du transfert de propriétés des navires et des aéronefs aux gouvernements constitutionnels soient résolus rapidement. Il a pris note à cet égard des négociations entreprises par les Gouvernements des Etats-Unis et des îles Marshall afin de permettre l'enregistrement et l'immatriculation des deux avions de la compagnie aérienne marshallaise.

498. Le Conseil a noté avec satisfaction que les travaux sur les docks de Moen (Truk) et de Kosrae étaient en voie d'achèvement. Il a aussi noté avec satisfaction l'ouverture du nouvel aéroport de Rota, l'agrandissement de l'aéroport de Truk et les améliorations apportées à l'aéroport de Ponapé. Il a exprimé l'espoir que les nouveaux aéroports des Palaos et de Kosrae seraient achevés rapidement. Le Conseil a noté avec regret que le réseau routier laissait toujours à désirer dans certaines parties du Territoire, et que certains travaux, exécutés en ce domaine, ne répondaient guère aux spécifications locales.

499. A la même session, le Conseil a noté le vœu des habitants du Territoire de voir se développer un système de communications par satellites afin de permettre l'amélioration des liaisons internes et externes de la Micronésie et a pris note des études entreprises à cet égard par l'Autorité administrante. Il s'est félicité à cet égard de la signature des accords conclus entre les Gouvernements des Etats fédérés de Micronésie, des Palaos, des îles Marshall et des îles Mariannes septentrionales et la Communications Satellite Corporation.

500. Le rapport annuel indique qu'une fois terminés, le programme d'amélioration de l'équipement et les projets en matière de communications actuellement en cours, les problèmes de transports et de communications seront grandement allégés.

501. Il note en outre qu'en septembre 1981, le Haut Commissaire et les Gouvernements des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos ont conclu des accords transférant aux trois gouvernements les titres de propriété des navires dont chacun assure l'exploitation. Le transfert des titres de propriété des navires octroie aux trois gouvernements l'entière responsabilité et le contrôle total de la direction et de l'exploitation de leurs services de navigation interinsulaire.

502. Le Gouvernement du Territoire sous tutelle conserve encore le titre de propriété, la direction et l'exploitation de deux navires logistiques, le Herkimer et le Fentress. A la demande des Gouvernements des Etats fédérés de Micronésie et des îles Marshall, des accords sont à l'étude pour le transfert du Herkimer aux Etats fédérés et du Fentress aux îles Marshall.

503. Selon le rapport annuel, les difficultés liées aux deux aéronefs des îles Marshall ont été résolues à la satisfaction de toutes les parties.

504. Le rapport signale que les travaux en cours sur les aéroports et les réseaux routiers sont soit achevés soit en voie de l'être. Le dock de Moen (Truk) a été achevé en juillet 1981.

505. Selon le rapport annuel, la planification et l'installation d'un système de communications par satellite continuent de progresser. Les Palaos ont récemment reçu l'approbation de la United States Federal Communications Commission (FCC) pour leur station au sol. Les Gouvernements des îles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie ont signé des accords semblables et attendent l'approbation de la FCC dans le courant de 1982.

Projet de création d'un superport aux Palaos

506. A la quarante-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant des Etats-Unis, se référant à la proposition touchant la construction d'un superport aux Palaos, a déclaré que son gouvernement estimait qu'une étude de faisabilité devait d'abord être faite et que les effets de la réalisation d'un tel projet sur l'environnement devaient être évalués soigneusement et objectivement. La création d'un superport devait être conforme à la législation des Palaos, au Code du Territoire sous tutelle et à la législation pertinente des Etats-Unis. Il a ajouté qu'aucune décision n'était en cours d'examen à ce sujet et que le projet ne semblait pas être considéré à l'heure actuelle.

507. A la même session, le Conseiller de l'Autorité administrante pour les Palaos a rappelé que l'ancien Président de la Commission au statut politique futur des Palaos avait déclaré lors de la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, en 1978, que le superport n'était plus, à l'époque, considéré comme un projet viable. Le Conseiller a ajouté qu'il n'avait pas d'autres renseignements à fournir au Conseil sur cette question.

Coopératives

508. Dans le rapport annuel, qu'elle a présenté au Conseil de tutelle à sa quarante-huitième session, l'Autorité administrante a indiqué qu'aux Palaos il existait, au 30 septembre 1980, huit coopératives comptant 853 membres et disposant d'avoirs se chiffrant au total à 230 449 dollars. Bien que le rapport n'indique pas le nombre exact de coopératives existant à Truk, quatre y sont néanmoins citées; au total, leurs avoirs se montent à 1,5 million de dollars et elles comptent 24 566 membres. Il y a une coopérative à Kosrae; ses avoirs sont évalués à 457 979 dollars, pour 66 membres.

509. Le rapport annuel à l'étude indique qu'aux îles Marshall, les coopératives sont des organisations de producteurs et de consommateurs. Dans les îles périphériques, le coprah est le principal produit acheté aux membres. Mais certains articles d'artisanat et des poissons et crustacés sont également achetés. En 1981, six coopératives fonctionnaient avec 793 membres au total et un capital-actions de 136 570 dollars.

2. Débats du Conseil et opinions exprimées

Généralités

510. A la quarante-neuvième session du Conseil de tutelle, le représentant des Etats-Unis a noté que la majorité des membres du Conseil reconnaissent le côté positif de la situation dans le Territoire sous tutelle, encore que son gouvernement admette qu'un complément d'effort était nécessaire pour y améliorer les conditions économiques. C'était là une préoccupation majeure depuis des années et l'Autorité administrante envisageait de coopérer étroitement avec les gouvernements constitutionnels à la poursuite des programmes en cours pour établir l'infrastructure de base nécessaire à une croissance économique. Eu égard à des difficultés budgétaires aiguës, il fallait veiller de près à ce que les fonds disponibles soient utilisés judicieusement et efficacement.

511. Le programme quinquennal d'amélioration des équipements serait presque achevé en 1982. Quelques-uns de ces projets portaient sur la réparation des installations de drainage à l'aérodrome de Majuro; la construction d'un réseau d'alimentation en eau à Ebeye; l'amélioration de la qualité de l'eau à Majuro; un réseau d'assainissement dans les îles Marshall; la remise en état d'une égout collecteur à Ebeye; un réseau électrique à Majuro; une centrale électrique à Ebeye; un auditorium avec cafétéria et cuisine; la réparation, la construction ou le prolongement de quais à Ebeye et Jauluit; et un hôpital à Majuro. La plupart d'entre eux étaient achevés ou seraient mis en chantier avant la fin de 1982.

512. Quant aux conditions économiques et sociales générales dans le Territoire sous tutelle, les Etats-Unis en tant qu'Autorité administrante avaient, en vertu assumé de l'accord de tutelle, certaines obligations très étendues et l'avaient fait très sincèrement et solennellement. Les progrès du développement économique et des conditions sociales laissaient sans aucun doute beaucoup à désirer, ce que du reste le gouvernement américain n'avait jamais hésité à le reconnaître. De nombreux problèmes se posaient, dont

l'effarante dispersion des îles et des populations de Micronésie. Il s'était avéré extrêmement difficile d'établir des services de transport et de communication fiables et efficaces entre les îles les plus grandes et les plus peuplées, et plus encore d'inclure dans le réseau les plus petites moins peuplées, ou de construire et d'entretenir, dans un climat où toute construction, quelle qu'elle soit, ne tenait que relativement peu de temps, une infrastructure physique : routes, quais, aérodromes, écoles, hôpitaux, édifices publics, émetteurs. La croissance de l'industrie, de l'agriculture et des pêcheries serait accélérée par le développement de telles installations. Bien que la Micronésie n'ait pas atteint au bout de 35 ans d'administration américaine le niveau de développement économique que les Etats-Unis ou les Micronésiens auraient désiré, les conditions économiques s'étaient sensiblement améliorées au cours de cette période. Les crédits et les programmes consacrés au Territoire sous tutelle avaient rapidement augmenté au cours des deux dernières décennies et l'Autorité administrante entendait bien continuer à aider la Micronésie après la fin de la tutelle de façon à promouvoir son développement économique et à soutenir son effort d'autosuffisance. Le développement politique ayant été stimulé avec succès et les Micronésiens ayant atteint un certain niveau d'autonomie, ils pouvaient désormais jouer un rôle important dans l'orientation de leur développement économique. Les Etats-Unis avaient autorisé et encouragé cette tendance au cours de la période considérée, avant la fin de la tutelle, dans la limite où les obligations imposées par le mandat de tutelle le leur permettaient. La libre association, telle qu'elle était envisagée, permettrait aux Micronésiens, par le truchement des gouvernements qu'ils auraient élus, d'assumer une responsabilité encore plus grande. Ils établiraient leurs propres priorités de développement. Chaque gouvernement disposerait de ressources financières et autres, qu'il pourrait utiliser de la façon qui lui semblerait la plus appropriée pour régler les problèmes sociaux à sa manière et conformément à la culture et aux traditions locales. Avant même que la libre association ne soit officiellement entrée en vigueur, les Etats-Unis, prenaient de nouvelles mesures pour améliorer les communications et les transports dans le Territoire sous tutelle, mettant en place sept stations au sol de communication par satellites dans les juridictions et transférant aux gouvernements locaux tous les navires interinsulaires qui jusque là étaient administrés par le Gouvernement du Territoire sous tutelle.

513. Il revenait à la Micronésie et à sa population de décider de la manière dont elles allaient s'adapter au monde contemporain. Les Etats-Unis souhaitaient ardemment les voir assumer cette responsabilité et étaient prêts à mettre à leur disposition des ressources fort importantes pour leur permettre de mener à bien cette tâche.

514. Mme McCoy, représentante spéciale, a déclaré que l'Autorité administrante s'efforçait par tous les moyens d'atténuer l'impact de la crise économique et financière mondiale, dont souffrait également le Territoire sous tutelle. A cet effet, elle exécutait son programme d'assistance technique et fournissait aide et conseils s'ils étaient requis. Elle était parfaitement consciente de la nécessité d'établir la meilleure infrastructure possible en vue du développement économique avant le terme de l'Accord de tutelle. Le programme d'amélioration des équipements était dans sa phase finale. Les pistes d'atterrissage de Wruk et de Ponapé étaient achevées et des travaux analogues se poursuivaient comme prévue à Yap, à Kosrae et aux Palaos. Des progrès notables avaient été réalisés dans la production d'énergie et la

distribution d'eau. A la fin de 1982, toutes les grandes installations de production d'électricité en service dans le Territoire sous tutelle auraient été remises en état. De nouveaux générateurs avaient été installés aux Palaos et le Gouvernement des îles Marshall **était** sur le point d'achever la construction d'une nouvelle centrale électrique avec l'assistance du Royaume-Uni et l'assentiment de l'Autorité administrante. La République des Palaos envisageait la possibilité de faire de même. Les travaux de revêtement des routes et de tout à l'égoût progressaient rapidement dans toutes les régions.

515. L'Autorité administrante reconnaissait que le niveau de développement économique des îles était loin d'être satisfaisant. Elle avait également relevé qu'il appartenait aux nouveaux gouvernements de déterminer les priorités de leur développement économique d'une façon qui s'accorde avec leurs cultures, leurs coutumes et leurs ressources. On pouvait citer comme exemple d'application de ce principe le fait, annoncé récemment par les Etats fédérés de Micronésie, que le Président avait présenté au Congrès des Etats fédérés un plan de développement de 15 ans, prévoyant une période de cinq ans consacrée en particulier au redressement de l'économie et à la mise en place d'industries primaires, favorable à la valorisation des ressources **humaines**. Des fonds avaient été approuvés au titre de ce programme, d'un montant de 18 000 dollars pour l'agriculture à Yap; de 19 980 dollars pour l'artisanat et la construction d'une meunerie utilisant le **fruit de l'arbre à pain à Truk**, et de 25 000 dollars pour l'implantation d'une fabrique à Ponapé. L'Autorité administrante était convaincue que les nouveaux gouvernements avaient la capacité et les compétences voulues, à présent qu'ils détenaient le pouvoir, pour déterminer leurs propres choix économiques et agir en conséquence. Le Conseil devrait **s'en** souvenir dans ses délibérations, et il n'était pas **douteux** que d'autres activités économiques, particulièrement adaptées aux conditions propres aux îles, seraient réalisées.

516. M. Takesy, représentant spécial, a déclaré que les Etats fédérés de Micronésie cherchaient à s'entendre avec les Etats-Unis sur un certain nombre de questions de transition, principalement des programmes d'équipement et de développement de l'infrastructures indispensables à la stabilité politique et économique future du pays. Les Etats fédérés avaient retenu à cette fin des projets d'adduction d'eau, d'assainissement, et de construction de routes, d'écoles et d'aéroports. Le gouvernement avait donné la plus haute priorité à la mise en place d'installations et d'un campus pour le Community College de Micronésie à Ponapé. Le Gouvernement des Etats-Unis avait précédemment approuvé la plupart de ces projets qui figuraient dans le programme quinquennal d'amélioration des équipements. Le programme avait souffert de multiples retards et beaucoup de projets avaient été réduits au point qu'ils ne répondaient plus à leur but initial. Un programme global d'entretien était indispensable pour que les ouvrages construits dans le cadre du programme d'amélioration des équipements **soient entretenus et en particulier une assistance technique** était nécessaire pour la formation de personnel local. Tout en reconnaissant que la situation économique des Etats-Unis **imposait des choix** difficiles aux deux gouvernements, les Etats fédérés admettaient également qu'il restait beaucoup à faire et espéraient que des arrangements équitables pour les deux pays pourraient être mis au point.

517. L'exécution du plan de développement national et du plan quinquennal de développement était presque achevée. Un plan en matière d'énergie, visant à

réduire la dépendance des Etats fédérés de Micronésie dans le domaine du pétrole, avait été élaboré et un bulletin de statistiques, qui représentait la première étude statistique d'ensemble réalisée en Micronésie et serait utile pour la planification et le développement futur, avait été publié. La construction de réseaux d'égouts et d'adduction d'eau se poursuivait et serait suivies par le revêtement des routes principales de Moen. Le corps du génie de l'armée des Etats-Unis avait effectué une étude de faisabilité sur la création d'une centrale hydro-électrique à Ponapé.

518. A Yap, les efforts étaient concentrés sur l'achèvement des réseaux d'égouts et d'adduction d'eau de Colonia. Des travaux sur le réservoir d'eau avaient commencé et des puits étaient creusés dans la partie sud de Yap pour compléter les systèmes déjà en place.

519. M. Ilon, conseiller, a déploré de ne pas pouvoir dire que le développement économique des Etats fédérés de Micronésie était aussi bien lancé que son développement politique. Au cours des dernières réunions annuelles du Conseil de tutelle, son gouvernement avait soulevé à maintes reprises les nombreux problèmes auxquels il faisait face, qui ne pouvaient être surmontés que grâce à un complément de fonds important, ce qui dépassait de loin les moyens.

520. Les Etats fédérés de Micronésie étaient prêts à entrer dans la libre association malgré ces besoins réels et leur importance pour leur croissance future, tout en continuant à en discuter avec les Etats-Unis. Toutefois, cet empressément à accepter la libre association ne devait pas être mal interprété. Le Conseil de tutelle avait bien des fois reconnu, tout comme les Etats-Unis, qu'un bon nombre des éléments de base nécessaires à la réalisation de l'autosuffisance faisaient défaut à la Micronésie tant sur le plan de l'infrastructure que du développement économique. Les Etats-Unis avaient certes pris un certain nombre d'engagements qui faciliterait cette accession à l'autosuffisance, mais les Etats fédérés priaient instamment le Conseil d'appuyer sans réserve l'appel qu'ils lançaient aux Etats-Unis, les invitant à remplir toutes obligations de la tutelle, en particulier dans des domaines comme celui de l'infrastructure physique.

521. Le gouvernement de M. Ilon comprenait bien que tous les besoins ne pouvaient être satisfaits en une année, mais ce n'était pas dire que les Etats-Unis ne garderaient pas l'obligation de mettre en place l'infrastructure nécessaire, fût-ce même, après l'instauration de la libre association. S'ils avaient beaucoup fait en faveur de l'autosuffisance et si de nombreux projets étaient achevés ou presque, beaucoup d'autres ne l'étaient qu'à moitié, sans autres fonds en vue, ou n'avaient même pas encore été entrepris. Tous en convenant avec le Haut Commissaire qu'un des progrès avaient été réalisés, M. Ilon estimait qu'il fallait surtout comparer la situation actuelle de la Micronésie et ce qu'il fallait pour assurer son autonomie économique à l'avenir. Sans sous-estimer les remarquables progrès accomplis au cours des cinq dernières années, il ne fallait pas oublier que les Etats-Unis s'étaient engagés à mettre en place une infrastructure adéquate et que ces engagements devaient être honorés. En fait, c'était sur cette base que les Etats fédérés de Micronésie avaient paraphé l'accord de libre association.

522. La stabilité économique interne était la base de la stabilité politique. Le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, qui était la

seule tutelle stratégique, avait été ainsi nommé en raison de son emplacement stratégique dans l'océan Pacifique. Le maintien de la stabilité dans ces nouvelles nations était indispensables pour protéger d'importants intérêts et les Etats fédérés de Micronésie étaient persuadés qu'une base économique viable et une infrastructure physique complète étaient des éléments clefs de cette stabilité.

523. Le Conseiller a déclaré en outre qu'à sa session précédente, le Conseil de tutelle avait demandé que les Etats-Unis maintiennent leur assistance au niveau d'alors. Cet appel n'avait pas été entendu et des réductions notables avaient été effectuées dans la portée et l'étendue du développement de l'infrastructure. Les Etats fédérés de Micronésie demandaient l'aide du Conseil pour s'assurer que tous les engagements des Etats-Unis seraient honorés. Si le Conseil avait eu l'impression que le processus d'installation était désormais pratiquement terminé et qu'avec quelques fonds supplémentaires, on pourrait avoir l'équipement nécessaire pour créer les services sociaux appropriés et élargir les activités économiques, tel n'était pas le cas dans les Etats fédérés de Micronésie. Selon un témoignage présenté devant le Congrès américain, il avait été précisé par le Haut Commissaire qu'un minimum de 32 millions de dollars devrait être consacré en 1982 à des projets dont le besoin se faisait sentir de façon critique dans toute la Micronésie. Parallèlement, le Haut Commissaire avait reconnu qu'il n'y avait pas de fonds disponibles et que ces projets essentiels avaient été différés. Le Conseiller estimait que le chiffre était beaucoup plus élevé pour les Etats fédérés seuls.

524. En conséquence, le réseau d'adduction d'eau et d'assainissement, les routes, les écoles, les installations médicales et les aéroports seraient loin de répondre aux besoins. Il n'y avait pas de système d'entretien approprié pour les installations en place. Le réseau de communications, même amélioré, était loin du minimum que les experts avaient jugé nécessaire pour répondre aux besoins internes, et aux besoins des stations terrestres de communication par satellite, une fois installées. De plus, comme l'avaient signalé les Etats fédérés de Micronésie antérieurement, on avait absolument besoin pour assurer une gestion fiscale et un gouvernement autonome valables, d'un système informatisé de coordination entre les Etats et le gouvernement fédéral. Malgré les engagements pris pour la mise en place de ce système, le Département de l'intérieur des Etats-Unis n'avait dégagé aucun fonds pour le prochain exercice budgétaire. Les Etats fédérés priaient à nouveau instamment le Conseil de tutelle de l'aider à obtenir l'assurance que l'Autorité administrative respecterait ses engagements.

525. M. Oiterong, représentant spécial, a déclaré que, pendant des années, les Palaos avaient connu des coupures de courant et été mal alimentées en énergie électrique. Le coût croissant des combustibles et une inflation mondiale généralisée avait encore aggravé leur situation. Les Palaos se félicitaient qu'outre les trois nouveaux générateurs installés par la puissance administrante dans le cadre du programme quinquennal d'investissements, un nouveau générateur à turbine à gaz de trois mégawatts fourni par l'International Power System Electric Company du Royaume-Uni ait aussi été installé et mis en service. On pouvait ainsi disposer de suffisamment d'énergie électrique pour pouvoir, pour la première fois, répondre à la demande à Koror. En outre, les négociations entre les Palaos et l'International Power System Electric Company, au sujet d'un accord de prêt à long terme d'un montant de 26 millions de dollars pour une centrale électrique de 16 mégawatts en étaient à

leur dernière phase. Cette central fournirait de l'électricité à toute la ville principale de Babelthuap, tout en alimentant les communautés commerciale et résidentielle de Koror. On continuait à rechercher d'autres sources d'énergie.

526. Le représentant spécial a déclaré qu'en dépit de l'acquis, la réalisation des objectifs et les progrès des Palaos continuaient à souffrir principalement du manque de fonds d'équipement et de connaissances techniques. Le fonds annuel de subvention des Etats-Unis, bien qu'appréciable, devrait être révisé pour tenir compte des changements de conditions. Les dons annuels et les allocations trimestrielles n'étaient plus suffisants pour répondre aux besoins nationaux. Les Palaos ne pouvaient guère se permettre de faire partie intégrante du processus budgétaire global du Département de l'intérieur des Etats-Unis, qui n'avait plus de raison d'être ni de justification.

527. Le représentant spécial a fait observer que les Palaos avaient des besoins et des conditions de développement propres et ne devaient pas être soumis aux politiques fiscales changeantes du Gouvernement des Etats-Unis. A quelques exceptions près, elles n'avaient pas reçu de fonds d'amélioration des équipements depuis l'exercice budgétaire 1980/81. Les Etats-Unis n'avaient aucune politique claire pour aider au financement de projets supplémentaires d'amélioration des équipements entre ce moment-là et celui où l'Accord de libre association devait entrer en vigueur. Les Palaos souffraient principalement d'un manque d'infrastructure planifiée. Il y avait eu certaines améliorations mais la majorité des habitants des îles principales de Babelthuap n'avaient pas encore de routes ni d'énergie électrique. Les Palaos avaient demandé instamment aux Etats-Unis de leur accorder une somme globale avant l'entrée en vigueur de l'Accord de libre association, afin de pouvoir dresser seuls leurs propres plans de développement à long terme en fonction des ressources disponibles et des contraintes financières ainsi que des limitations de main-d'oeuvre. Dans le budget soumis pour l'exercice budgétaire 1982/83 au Congrès des Etats-Unis, des fonds s'élevant à 14 650 000 dollars avaient été demandés pour l'amélioration des équipements, mais il n'y avait aucune certitude d'obtenir le montant demandé.

528. Le représentant spécial a déclaré que depuis 37 ans, des représentants se présentaient devant le Conseil de tutelle pour déplorer que les Territoires sous tutelle des Iles du Pacifique en général et les Palaos en particulier n'aient pas une bonne base économique. C'était toujours le cas aux Palaos, et elles demandaient au Conseil de tutelle de les guider, au moment où elles mettaient le cap sur leur avenir politique, lequel dépendait dans une large mesure de leur bien-être économique.

529. Le représentant spécial a ajouté que la mise en place du gouvernement constitutionnel était un pas remarquable dans la voie de l'autonomie, mais que les Palaos n'avaient pas pu le franchir sans tomber sous le coup de dépenses publiques supplémentaires, alors qu'elles ne pouvaient toujours compter que sur la largesse limitée de l'Autorité administrante, n'ayant pour le moment d'autre base économique pour répondre à leurs besoins financiers. Lorsqu'il s'agissait de résoudre ces difficultés financières, le Gouvernement des Etats-Unis n'était pas apparemment prêt à aider les Palaos à faire face à l'augmentation des frais opérationnels de leur administration, en particulier au relèvement des traitements proposés par les employés de la fonction

publique. Tout en comprenant cette position, le Représentant spécial estimait que les Etats-Unis refusaient d'assumer leur responsabilité vis-à-vis des Palaos, qui avaient demandé directement au Congrès une assistance financière.

530. M. Salii, conseiller, a déclaré que la grève récente des Palaos montrait qu'une autonomie politique nouvellement acquise était vulnérable lorsque les conditions économiques procédaient d'une complète dépendance à l'égard de sources de financement extérieures, surtout lorsque le montant et l'utilisation de ces fonds étaient conditionnés par des considérations politiques qui n'étaient pas celles des Palaos. Si celles-ci avaient été économiquement indépendantes, si leur infrastructure avait été en place et si leur développement économique s'était déroulé au même rythme que leur développement politique, cette grève et les raisons qui l'avaient déclenché n'auraient jamais existé.

531. Le Conseiller a déclaré en outre qu'en qualité d'ambassadeur chargé des négociations sur le statut et les relations commerciales, il avait des fonctions qui reflétaient et exprimaient la philosophie et la politique fondamentales, de son pays, à savoir que l'indépendance politique devait s'accompagner de l'autosuffisance économique. Sans une économie stable capable de garantir la sécurité et les possibilités de développement, aucun pays ne pouvait être assuré de la stabilité politique. Le fait que l'Autorité administrante avait refusé d'accepter cet axiome évident avait retardé la ratification définitive de l'Accord de libre association.

532. Le Conseiller a fait observer que pour une nation qui ne comptait que 15 000 habitants, la viabilité économique était un but accessible si l'Autorité administrante déployait les mêmes efforts dans ce domaine que ceux qu'elle avait consacrés aux besoins politiques des Palaos. Elle méritait des félicitations pour sa contribution au développement politique du pays. Seuls les Etats-Unis étaient capables d'amener un peuple longtemps accoutumé à l'esclavage à apprécier la démocratie, la liberté et la justice. Grâce à cette réalisation, le peuple des Palaos serait lié longtemps encore aux Etats-Unis sur le plan spirituel et sur le plan politique. En revanche, l'incapacité de l'Autorité administrante à assurer le développement économique des Palaos menaçait la flamme de la souveraineté qu'elle avait entretenue avec tant de soin au cours de longues années. Le Conseiller était persuadé que la délégation des Etats-Unis aux négociations sur le statut aurait non seulement la lucidité voulue pour accepter la nécessité d'une indépendance économique véritable des Palaos, en tant que corollaire d'une indépendance politique authentique, mais aussi le temps de développer son assistance à cette fin, sans les entraves de l'Administration de tutelle. Des fonds étaient nécessaires non seulement pour développer l'infrastructure de base, mais également les industries essentielles fondées sur les ressources marines et agricoles. D'égale importance était le développement des industries à forte intensité de capital qui pouvaient assurer des ressources financières appréciables aux Palaos.

533. M. Tenorio, représentant spécial, a déclaré que durant l'année considérée, on avait continué à mettre l'accent sur des projets qui doteraient les îles Mariannes septentrionales de la structure de base nécessaire à son développement économique et social. Une meilleure infrastructure encourageait les investissements éventuels à faire démarrer de nouvelles industries tout en

stimulant celle du tourisme, qui restait la pierre angulaire de l'économie. L'Accord de libre association entre le Commonwealth des îles Mariannes septentrionales et les Etats-Unis garantissait qu'un appui financier et technique serait fourni pour mettre en valeur les ressources économiques essentielles et élaborer les programmes d'infrastructure nécessaire pour atteindre progressivement un niveau de vie plus élevé et amener la population à un échelon respectable dans la famille politique des Etats-Unis.

534. Le Représentant spécial a déclaré qu'avec une aide financière et technique appréciable des Etats-Unis, l'alimentation en électricité s'était améliorée grâce à de nouvelles centrales et des générateurs plus efficaces, l'alimentation en eau progressait qualitativement et quantitativement, grâce à de nouveaux puits et une meilleure gestion des ressources; des services d'assainissement de base étaient assurés par la construction d'égoûts et de traitement des effluents et par l'évacuation des déchets solides; les routes étaient améliorées aux fins de la sécurité, de l'accessibilité et du développement économique et des installations aéroportuaires et portuaires étaient mises en place pour promouvoir le commerce et l'industrie, en particulier le tourisme. Il y avait des aéroports modernes et de nouvelles pistes à Saipan, à Tinian et à Rota. Avec l'avènement des communications par satellite, le système local de télécommunications était en cours de révision, et un parc commémoratif était en cours d'aménagement, pour les loisirs et le tourisme.

535. M. Borja, conseiller, a déclaré que dans les îles Mariannes septentrionales les efforts tendaient à établir une bonne base économique. La tâche était monumentale, mais après des années de discussion sur des études économiques de plus de 3 millions de dollars, les îles Mariannes septentrionales avaient décidé de déterminer les obstacles économiques qui freinaient les progrès vers l'autonomie économique. A ce sujet, de bons rapports avaient été établis avec la communauté commerciale locale et on avait commencé de concert à identifier les contraintes qui retardaient les programmes de développement économique. Le gouvernement entendait participer activement aux efforts tentés pour promouvoir l'économie des îles.

536. M. Garland, conseiller, a déclaré que le Commonwealth des îles Mariannes septentrionales était profondément reconnaissant aux Etats-Unis de ses contributions généreuses au progrès économique, social et éducatif de son peuple et ne doutait nullement que cette générosité se poursuivrait.

537. M. DeBrum, représentant spécial, a déclaré qu'outre la Van Kamp Company, société de traitement et de conservation des aliments qui était aux Palaos un des gros investisseurs des Etats-Unis dans le Territoire sous tutelle, il y avait Continental Airlines, qui y assurait le service aérien, en tant que coentreprise associée à Air Micronesia. Mobil répondait pour le moment à tous les besoins pétroliers du Territoire sous tutelle. En outre, plusieurs grandes sociétés des Etats-Unis travaillaient dans les îles Marshall pour les besoins de la base de défense américaine de Kwajalein.

538. Le représentant de la France a souligné les répercussions sur les investissements et sur le fonctionnement des services publics qu'avait eu au cours de l'exercice fiscal les restrictions budgétaires imposées par la Puissance administrante au territoire et aux gouvernements locaux. Certains programmes étaient venus à terme et n'avaient pas été renouvelés. Des respon-

sabilités nouvelles, donc des charges supplémentaires, avaient été confiées au gouvernement des entités sans que les moyens financiers complémentaires leur aient été fournis. Les richesses potentielles, notamment dans les domaines de la pêche, de l'exploitation des fonds marins, de l'énergie solaire et du tourisme, devraient être utilisées. Il fallait pour cela des investissements, des infrastructures et une volonté qu'il appartenait à l'Autorité administrante de susciter tout en protégeant les équilibres naturels et les valeurs spécifiques des populations.

540. Le représentant de la France était conscient des particularités humaines et géographiques du territoire qui constituaient, dans bien des cas, des obstacles au développement. Il lui semblait cependant qu'un effort supplémentaire pouvait être fait par les Etats-Unis, non seulement pour permettre aux administrations de fonctionner et aux services publics de répondre aux besoins, mais aussi et surtout pour créer les conditions d'un développement économique équilibré et harmonieux.

541. Le représentant de la France estimait que les Etats-Unis avaient globalement favorisé les progrès politiques du Territoire sous tutelle. Il serait souhaitable que ceux-ci s'accompagnent davantage d'un progrès économique et social et qu'un effort financier accru soit fourni par l'Autorité administrante afin que les gouvernements constitutionnels aient les moyens d'appuyer les pouvoirs dont ils disposaient déjà.

542. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que les Etats-Unis n'avaient pas rempli leurs obligations aux termes de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle selon lesquels ils devaient favoriser le progrès de la population du Territoire sous tutelle et son autonomie économique, et à cette fin, réglementer l'utilisation des recherches naturelles, favoriser le développement de la pêche, de l'agriculture et de l'industrie, protéger la population de la perte de ses terres et de ses richesses naturelles, et améliorer les moyens de transport et de communications. La situation sociale et économique du Territoire sous tutelle continuait d'être véritablement consternante. Jusque-là, la Micronésie n'avait pas d'agriculture développée. Il y avait absence à peu près complète d'industries, aucune étude n'avait été faite des ressources de l'océan qui étaient très peu utilisées ni, en particulier, de la possibilité de mettre en place une industrie de la pêche répondant aux besoins de la population. La pêche industrielle était réservée à des navires de pêche étrangers puisque la Micronésie ne possédait pas de flotille propre.

543. Le Territoire avait le plus grand besoin de spécialistes. Les représentants de la Micronésie avaient déclaré à maintes reprises au Conseil de tutelle que le Territoire était en fait moins autonome qu'au début de la mise en place de la tutelle. L'Autorité administrante ne se préoccupait nullement de mettre en place une économie viable ni de réduire l'assujettissement du Territoire à des sources de financement extérieures. A la quarante-huitième session du Conseil, les représentants de la Micronésie avaient, d'une seule voix, déclaré qu'il n'y avait aucune infrastructure dans le Territoire. Le Conseil avait entendu dire que le chômage sévissait, que l'eau manquait, ainsi que les systèmes de transport et de communication. D'année en année, la balance commerciale restait déficitaire.

544. Le représentant de l'Union soviétique a cité un article de Howard Hills, paru dans une publication intitulée The Center Magazine de septembre-octobre 1980 :

"Après plus d'un siècle de domination étrangère, les Micronésiens sont maintenant parvenus au seuil de l'autonomie, mais ils n'ont pas le pouvoir économique d'atteindre leurs objectifs sociaux et politiques. La démocratie restera à l'état embryonnaire en Micronésie jusqu'à ce que les réalités économiques soient conciliées avec les aspirations sociales de la population.

Tous les problèmes habituels au développement économique d'un Etat naissant - transformations sociales rapides, ambitions grandissantes, répercussion des idées modernes sur les modes de vie traditionnels - ont été aggravés en Micronésie par les programmes de développement déséquilibrés et mal conçus des Etats-Unis depuis l'instauration de la tutelle des Nations Unies en 1947.

Les Américains ont créé une bureaucratie administrative complexe... Cependant, aujourd'hui, il est évident que nos politiques étaient en grande partie fondées sur certains principes économiques et culturels.

... L'assujettissement de la population locale à l'aide financière des Etats-Unis sape non seulement sa liberté politique nouvelle, mais encore son autosuffisance traditionnelle et son héritage culturel unique."

545. Le représentant de l'Union soviétique a ajouté qu'on pouvait se demander si toute la politique de l'Autorité administrante à l'égard de la Micronésie n'était pas pratiquée intentionnellement pour maintenir le territoire dans un état de sous-développement social et économique afin de pouvoir dire qu'il n'était pas prêt pour l'indépendance et devait par conséquent vivre des miettes du budget des Etats-Unis d'Amérique.

Finances publiques

546. A la quarante-neuvième session du Conseil de tutelle, Mme McCoy, représentante spéciale, a informé le Conseil que, 20 ans plus tôt, le budget total annuel du Territoire sous tutelle se montait à un peu plus de 6 millions de dollars. Au cours des quelques dernières années, le Gouvernement des Etats-Unis avait ouvert un crédit annuel de plus de 150 millions de dollars, comprenant des programmes fédéraux.

547. Le budget de 1982, à l'exclusion des îles Mariannes septentrionales, s'élevait à 76,1 millions de dollars plus 25,5 millions de dollars en dons fédéraux. On avait entendu dire que le budget du Territoire avait été réduit et que cela causait des difficultés aux nouveaux gouvernements. Si le chiffre absolu en dollars était inférieur à celui de l'année précédente, la réduction correspondait à la cessation de nombreuses activités très onéreuses qui étaient menées jusque-là par le personnel et les bureaux du siège du Territoire sous tutelle à Saipan. Elles ne portaient pas sur ce qui était versé aux gouvernements constitutionnels.

548. En outre, beaucoup des chiffres cités pour démontrer ces difficultés faisaient apparaître l'élimination des fonds affectés au Programme d'améliora-

tion de l'équipement dont le budget s'étalait sur une période de cinq ans. Cette période de cinq ans était terminée et le Programme était sur le point de s'achever. La réduction du budget refléterait la disparition de ces fonds. En outre, les programmes entrepris par l'Autorité administrante étaient ceux qui avaient été choisis par les gouvernements, avec un investissement total dépassant nettement 200 millions de dollars. Etant donné la dispersion de la population, la faible superficie des îles et d'autres facteurs propres à la Micronésie, il s'agissait là d'une somme impressionnante et d'une série très ambitieuse de programmes pour l'infrastructure des îles. En outre, en 1981 et 1982, l'Autorité administrante avait dégagé au total 7,4 millions de dollars pour couvrir les frais du passage du gouvernement du Territoire sous tutelle au gouvernement local autonome conformément aux systèmes constitutionnels.

549. Mme McCoy a expliqué, à propos du budget du Territoire sous tutelle, que 150 millions de dollars en représentaient le chiffre annuel approximatif pour le Territoire entier y compris les îles Mariannes septentrionales. Mais ces îles formant désormais un commonwealth, leur budget ne relevait plus du gouvernement du Territoire sous tutelle. Par conséquent, les chiffres exacts du budget du Territoire étaient de 94 millions de dollars pour 1981 et de 75 millions pour 1982. Le budget de 1983 était encore en cours de négociations, mais il devrait être proche du chiffre de 1982.

550. Si ces chiffres représentaient une réduction importante du budget dans le cadre du rapport annuel, c'était en raison des suppressions mentionnées au paragraphe 548 ci-dessus. Par exemple, le budget du Gouvernement des îles Marshall qui était de 9 millions de dollars en 1981, était passé à 9,7 millions en 1982 et était estimé à 10,4 millions pour 1983; celui de la République des Palaos qui était de 8,1 millions de dollars en 1981 avait été porté à 8,9 millions en 1982 et était estimé à 9,6 millions pour 1983; celui des Etats fédérés de Micronésie, qui était de 30,4 millions de dollars en 1981 et de 33,6 millions en 1982, était estimé à 35,1 millions pour 1983. Quant au Programme d'amélioration des équipements, la somme totale dépensée ou dont on prévoyait qu'elle serait dépensée à la fin de 1982 dans le Territoire sous tutelle à ce titre était de 237 millions, y compris des fonds de l'EPA et de la Federal Aviation Authority (FAA).

551. M. Takesy, représentant spécial, a déclaré que le Département des finances du Gouvernement des Etats fédérés de Micronésie tenait désormais toute la comptabilité des traitements. Il fallait sans tarder mettre en place le système de gestion financière pour chacun des gouvernements d'Etat et pour le Gouvernement des Etats fédérés lui-même. Les Etats fédérés avaient mis au point un système informatisé qui, s'il était appliqué, lui permettrait de contrôler étroitement ses ressources limitées. Sans cela, on pouvait craindre que des ressources soient gaspillées et des possibilités perdues.

552. M. Tenorio, représentant spécial, a déclaré que le Gouvernement des îles Mariannes septentrionales était reconnaissant au Gouvernement des Etats-Unis de son appui financier au titre de l'Accord de libre association, qui avait dépassé 28 millions de dollars en 1982/83, aux fins des opérations publiques, de l'amélioration des équipements et de prêts pour le développement économique. Des fonds supplémentaires étaient envisagés pour de grands projets tels que centres de santé, centrales électriques et systèmes d'alimentation en eau. Les recettes locales provenant des impôts et redevances dépassaient 15 millions de dollars.

Assistance d'institutions internationales et de pays

553. A la quarante-neuvième session du Conseil de tutelle, Mme McCoy, représentante spéciale, a déclaré que, conformément aux décisions de principes prises récemment par l'Autorité administrante dans le domaine des relations extérieures, le nouveau gouvernement avait développé ses rapports avec d'autres nations du Pacifique et du monde en général. Dans le passé, le Conseil de tutelle s'était déclaré préoccupé de l'absence de telles relations. L'intensification manifeste de l'activité régionale et internationale, y compris la participation à des programmes patronnés par plusieurs institutions des Nations Unies, parlait d'elle-même.

554. M. Borja, conseiller, a indiqué que les îles Mariannes septentrionales recevaient comme autrefois une assistance technique des Etats-Unis pour développer l'économie locale, mais les besoins dépassaient de beaucoup les sommes reçues. En conséquence, les îles Mariannes septentrionales souhaitaient un complément d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans les domaines du développement de la banque, du tourisme, de l'agriculture et de la pêche, en sus de l'aide dont elles avaient besoins dans les secteurs de la science, de la santé et de l'éducation pour parvenir à leur objectif d'autosuffisance économique.

555. M. Oiterong, représentant spécial, a noté que, pour l'année à l'étude, l'Autorité administrante avait fourni la majeure partie de l'assistance financière reçue par les Palaos, mais certains des objectifs du Programme avaient été atteints grâce aux contributions en provenance de pays autres que les Etats-Unis. Les Palaos étaient d'autre part devenues membre à part entière de la CPS et comptaient sur une assistance technique et d'autres formes d'aide en provenance de la Commission ainsi que d'autres organisations régionales. L'Olbiil Era Kelulau était récemment devenu membre associé de l'Union parlementaire Asie-Pacifique et il espérait ainsi pouvoir contribuer à l'instauration de la paix et de la coopération parmi les gouvernements de la région du Pacifique et de l'Asie.

556. M. Salii, conseiller, a indiqué qu'au nom de la République des Palaos et avec l'aide de l'Autorité administrante, il recherchait des partenaires parmi les nations de la communauté pour la mise en valeur des ressources et le développement de l'économie. L'assistance et les investissements étrangers, publics et privés, seraient les bienvenus aux Palaos. Le gouvernement avait donné son assurance que les projets de développement économique, d'où qu'ils viennent, seraient énergiquement poursuivis. La République recherchait des gouvernements et des personnes disposés à investir dans un avenir d'amitié et de prospérité. Les services de M. Salii disposaient de tous les pouvoirs nécessaires pour développer les relations diplomatiques et commerciales dans l'intérêt des deux parties. Il espérait que le Conseil de tutelle apporterait son assistance à la République et à son gouvernement dans l'accomplissement de cette mission.

557. M. Uherbelau, conseiller, a déclaré que depuis l'instauration du gouvernement constitutionnel, le 1er janvier 1981, les Palaos avaient non seulement assumé de nombreuses fonctions exécutives qui étaient autrefois du ressort du Haut Commissaire - sinon toutes -, mais également fait des progrès notables dans les domaines des affaires étrangères et du commerce avec des pays

autres que les Etats-Unis. Avec l'approbation de l'Autorité administrante, le gouvernement palaosien avait demandé une assistance au Gouvernement japonais sur une base bilatérale. Il en était aux dernières étapes des négociations avec une société d'énergie électrique du Royaume-Uni, fondées sur un accord de prêt à long terme portant sur plusieurs millions de dollars. Le Gouvernement des Etats-Unis avait jugé que la République des Palaos de même que les Etats fédérés de Micronésie et la République des îles Marshall devaient avoir compétence pour signer l'Accord de Nauru avec Kiribati, Nauru, la Papouasie Nouvelle-Guinée et les îles Salomon. Cet instrument prévoyait une coopération régionale en matière de gestion des ressources halieutiques à l'intérieur des zones économiques de 200 milles des sept pays qui se trouvaient dans la région du Pacifique ouest.

558. M. Takesy, représentant spécial, a déclaré qu'il tenait à remercier le Japon de son aide. Les Etats fédérés de Micronésie avaient récemment conclu un deuxième accord d'assistance, aux termes duquel le Gouvernement japonais devait fournir de l'équipement et des installations frigorifiques en vue du développement des pêcheries. Au cours de l'exercice budgétaire 1980/82, le Japon avait aussi fourni l'équipement nécessaire à la construction de routes dans les Etats fédérés. Le gouvernement espérait encourager d'autres pays à s'associer à ce type d'assistance.

559. En outre, les Etats fédérés de Micronésie, à l'issue de négociations avec des associations de pêches japonaises, avaient autorisé les Japonais à pêcher dans leurs eaux. D'autres accords de pêche avaient été conclus avec un certain nombre d'associations de pêcheurs de Taiwan, la Tunaboat Association des Etats-Unis et Strakist. La surveillance de la zone économique de 200 milles avait été intensifiée et on avait découvert que certains pêchaient illégalement dans ces eaux. C'était un des domaines où la coopération de la communauté internationale était extrêmement nécessaire pour garantir le respect de la juridiction des Etats fédérés, de sorte qu'ils puissent préserver et utiliser les ressources marines dont ils disposaient au profit de leur population.

560. Le représentant spécial a ajouté que les besoins dépassant largement l'aide que l'on pouvait attendre des Etats-Unis, les Etats fédérés demandaient l'assistance de l'Organisation des Nations unies et d'autres organisations internationales. Les Nations Unies les avaient déjà beaucoup aidés en offrant des services de formation technique dans plusieurs domaines des services gouvernementaux et du développement économique. De hauts fonctionnaires et leur personnel avaient intensifié leur contact avec la communauté mondiale grâce à l'assistance et aux conseils de différentes institutions des Nations Unies.

561. D'autre part, avec l'avis technique de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et un financement accordé par le Congrès des Etats-Unis, Truk avait entrepris un programme de forage de puits, et le premier de la série avait donné de l'eau potable.

562. En préalable à la libre association, les Etats fédérés de Micronésie avaient cherché à coopérer avec des organisations gouvernementales, régionales et internationales qui avaient, à leur avis, une importance économique, politique et sociale pour eux. Ils étaient membres de la Commission du Pacifique

Sud (CPS) et du Bureau de coopération économique du Pacifique Sud (BCEP); ils avaient le statut d'observateur auprès du Forum du Pacifique Sud et de la South Pacific Forum Fisheries Agency, et étaient membres associés de l'Union parlementaire Asie-Pacifique, de l'Union de radiodiffusion pour l'Asie et la Pacifique et de la Communauté de la noix de coco pour l'Asie et le Pacifique (CNCAP). Ils désiraient devenir membres associés de la CESAP et cherchaient à s'associer à la Banque asiatique de développement par l'intermédiaire de leur Banque de développement des Etats fédérés (FSDB), qui avait été créée en 1981.

563. M. Ilon, conseiller, a lancé un appel au Conseil de tutelle pour qu'il aide le gouvernement à obtenir l'assistance des Nations Unies, de leurs institutions spécialisées et des pays intéressés. Tout comme les Etats-Unis, le Conseil de tutelle avait le devoir particulier de promouvoir le développement du territoire. Au cours des années, les membres du Conseil avaient eu la possibilité de prendre conscience des besoins du peuple micronésien. Cette connaissance les mettait en mesure de défendre sa situation et de plaider sa cause auprès des institutions et des gouvernements qui pourraient leur apporter l'aide dont ils avaient besoin au cours des années à venir. Les Etats fédérés de Malaisie avaient déjà reçu une aide des Nations Unies. Ils espéraient, qu'avec le concours du Conseil, cette aide se poursuivrait à l'avenir.

564. Le représentant du Royaume-Uni a indiqué que les déclarations de tous les représentants spéciaux de l'Autorité administrante illustraient bien les progrès qui avaient été faits. Sa délégation se félicitait en particulier du développement des relations du Territoire sous tutelle avec ses voisins océaniens, dont l'exemple le plus évident était la signature de nouveaux accords et la participation à des réunions et organisations régionales.

Crédit

565. A la quarante-neuvième session du Conseil de tutelle, Mme McCoy, représentante spéciale, a rappelé que 20 ans auparavant 100 000 dollars avaient été demandés pour la création d'un Fonds de prêt au développement économique de la Micronésie. Vingt ans plus tard, le Fonds présentait un solde d'environ 5,5 millions de dollars grâce à l'ouverture de crédits additionnels. Il offrirait des prêts par l'intermédiaire des institutions créées par chacun des gouvernements. En 1962, il n'y avait guère de banques commerciales dans le Territoire sous tutelle et deux des six principaux districts ne disposaient d'aucuns services bancaires. Désormais, les banques et les établissements de prêt et d'épargne fonctionnaient dans tout le Territoire. Si le développement de l'industrie avait été extrêmement difficile, le tourisme devenait rapidement une des principales industries dans l'ensemble des îles.

566. M. Takesy, représentant spécial, a dit que la Banque de développement des Etats fédérés de Micronésie avait été récemment dotée de statuts et certifiée et qu'elle instruirait les demandes de prêts. Les fonds opérationnels de la Banque provenaient de recettes locales et les avoirs initiaux de fonds accordés par l'Economic Development Loan Fund des Etats-Unis.

Questions foncières

567. A la quarante-neuvième session du Conseil de tutelle, le représentant des Etats-Unis a déclaré que la plupart des indemnisations pour l'utilisation passée des terres au titre des accords d'occupation indéfinie des terres avaient été versées aux propriétaires avant la fin de 1981 et que les nouveaux gouvernements micronésiens étaient en train de négocier les droits d'utilisation future. Les fonds alloués aux fins de cette utilisation seraient mis à leur disposition dès que les négociations seraient terminées. Les Etats-Unis avaient fourni 4,1 million de dollars au cours de l'exercice 1980/81 et 2,2 millions de dollars avaient été déboursés pendant l'année civile 1981. Le Gouvernement des Etats-Unis approuvait sans réserves les recommandations faites en 1978 par le Groupe d'étude des questions foncières selon lequel le concept de droits d'utilisation indéfinie des terres n'était pas acceptable. Il convenait aussi avec le Groupe qu'il fallait mettre un terme aux accords sur les droits d'utilisation indéfinie des terres s'ils n'étaient plus nécessaires mais que s'ils l'étaient encore, il pouvaient être transformés en baux à terme ou en acquisition de titre de propriété si cela convenait mieux. Le Congrès des Etats-Unis avait ouvert un crédit de 4,1 millions de dollars pour régler les revendications de longue date et le Haut Commissariat était en train d'effectuer les paiements correspondants.

568. Mme McCoy, représentante spéciale, a dit que 20 ans plutôt les principaux problèmes étaient ceux des revendications foncières et des terres agricoles. Désormais, presque toutes les terres domaniales avaient été transférées aux gouvernements constitutionnels et les terres agricoles suffisaient encore aux besoins de la population micronésienne en croissance.

569. M. Borja, conseiller, a déclaré que le Commonwealth des îles Mariannes septentrionales se préoccupait beaucoup du droit qu'avait le Gouvernement des Etats-Unis d'y louer à bail différentes parcelles notamment les terres de Tinian, aux termes de l'accord technique prévu dans le Pacte. Des multiples requêtes avaient été déposées demandant au Gouvernement des Etats-Unis de se prononcer définitivement sur la question des terres de Tinian, mais elles étaient restées sans écho.

570. L'indécision de l'Autorité administrante laissait le Gouvernement des îles Mariannes septentrionales dans une situation très difficile car il ne pouvait formuler de plans économiques pour Tinian. Tant que cette indécision subsistait, des terres fertiles pouvaient rester inutilisées. La somme convenue en vertu de l'accord technique ne rapportait pas d'intérêt car les fonds n'avaient pas encore été dégagés par le Congrès des Etats-Unis. Le droit au bail du gouvernement expirait en 1983 pour les terres de Tinian et les îles Mariannes septentrionales tenaient à exprimer leur regret de ne pas avoir reçu de réponse catégorique à ce sujet. Elles étaient fermement déterminées à améliorer leur économie avant que le financement garanti en vertu du Pacte n'arrive à expiration en 1985/86.

571. Le Gouvernement des îles Mariannes septentrionales demandait l'aide du Conseil pour persuader le Gouvernement des Etats-Unis de se prononcer définitivement pour ou contre l'option de bail. La population de Tinian était également soucieuse d'établir des relations plus étroites avec le reste des îles du Commonwealth.

572. Le représentant de l'Union soviétique a dit que les Micronésiens n'avaient jamais cessé d'évoquer la question vitale de la possession de leurs propres terres dont l'Autorité administrante les avait privées en utilisant une part importante à des fins militaires. Le fait que l'Autorité administrante incluait dans ses rapports au Conseil de tutelle une mention discrète et pseudo-scientifique des mouvements de population montrait bien qu'elle avait, en recourant à la contrainte, privé le peuple micronésien de son territoire. C'était là une violation flagrante de ses obligations aux termes du paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de tutelle. Les représentants de la Micronésie et les pétitionnaires avaient suffisamment parlé de ce problème tant à la session en cours qu'aux sessions antérieures du Conseil. Tel était le sort des habitants des atolls d'Eniwetok, de Bikini, de Kwajalein et d'autres qui, du fait de l'américanisation du Territoire, avaient été privés d'abri et étaient restés jusqu'à ce jour des réfugiés ou des personnes déplacées.

Agriculture et élevage

573. A la quarante-neuvième session du Conseil de tutelle, M. Oiterong, représentant spécial, a indiqué qu'un certain nombre d'experts du Japon et de Taïwan avaient inspecté les petits élevages entrepris dans les Palaos et avaient donné leur avis sur leur potentiel. Leurs propositions étaient à l'examen, et on espérait qu'il serait bientôt possible de produire commercialement de la viande de boeuf et des produits dérivés pour répondre aux besoins locaux. L'Organisation internationale pour le progrès industriel, spirituel et culturel, dont le siège était au Japon, administrait avec succès un programme de formation à la production maraîchère et agricole; sous les auspices de cette association, les Palaos envoyaient des jeunes au Japon pour y recevoir une formation technique.

Ressources marines

574. A la quarante-neuvième session du Conseil de tutelle, le représentant des Etats-Unis a dit que son Gouvernement reconnaissait que les populations de la Micronésie devaient bénéficier des ressources de l'océan qui entouraient leurs territoires, et qu'il avait collaboré avec elles pour faire en sorte qu'il en soit ainsi. Les Etats-Unis avaient coopéré avec les législatures des Palaos, des îles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie qui avaient élaboré des lois portant création de zones de gestion des pêcheries. Ils se félicitaient qu'elles aient promulgué ces lois et faisaient de leur mieux pour aider à leur application.

575. A la quarante-neuvième session du Conseil de tutelle, Mme McCoy, représentante spéciale, a rappelé que 20 ans plutôt on avait parlé du développement de la pêche commerciale dans tout le Territoire. Les progrès dans ce domaine particulier avaient été extrêmement lents, mais chacun des quatre gouvernements faisait de grands efforts pour établir des zones économiques et contrôler la pêche commerciale.

576. M. Takesy, représentant spécial, a signalé au Conseil que la première phase d'un complexe de pêche d'un coût de 2 millions de dollars venait d'être achevée à Dublon.

577. M. Oiterong, représentant spécial, a dit qu'en avril 1982 les Palaos avaient mis en application un accord signé avec le Gouvernement japonais pour le développement de la pêche artisanale prévoyant une aide d'environ 1,3 million de dollars. Les engins, l'équipement et les navires de pêche, ainsi que les techniques halieutiques qui seraient fournis au titre de cet accord permettraient de faire progresser sensiblement les exportations et la commercialisation du poisson et des produits dérivés venant des Palaos. De nouveaux accords sur les pêcheries et les accords en vigueur sur le droit de pêche à l'intérieur de la zone économique de 200 milles des Palaos étaient en cours de négociation ou de renégociation avec les Gouvernements de Kiribati, de Nauru, de la Papouasie Nouvelle-Guinée et les îles Salomon. Ces traités sous-régionaux permettraient de coordonner les efforts de nations éloignées pour organiser la pêche d'espèces communes à l'intérieur des juridictions respectives de 200 milles des sept pays.

578. M. Borja, conseiller, a dit que leur loi de 1980 intitulée Marine Sovereignty Act, proclamant essentiellement leur droit souverain sur toutes les ressources à 200 milles de leurs côtes, était un grand thème de discussion pour les dirigeants et la population des îles Mariannes septentrionales. Cette loi importante témoignait du souci authentique de protéger les droits traditionnels sur les ressources océaniques dans les mers qui entouraient les îles. Des questions se posaient et des précisions étaient nécessaires sur l'effet de la loi de Magnuson, par opposition au Marine Sovereignty Act. Le Gouvernement des îles Mariannes septentrionales était persuadé qu'on pourrait parvenir à un accord à l'amiable avec les Etats-Unis à ce sujet.

579. Le Gouvernement des îles Mariannes septentrionales n'étant pas en mesure d'exercer des pressions sur le Gouvernement des Etats-Unis, le Conseiller a engagé le Conseil de tutelle à l'aider à se faire représentant dans des instances appropriées de façon à faire reconnaître ses droits souverains sur les ressources des eaux environnantes. Le Marine Sovereignty Act était resté inopérant faute d'une interprétation exacte de ce que le Gouvernement des îles Mariannes septentrionales pouvait déclarer comme étant sa zone économique exclusive de 200 milles.

580. Le plus grave problème qui s'était posé au Gouvernement des îles Mariannes septentrionales était le manque de ressources financières, en dehors des subventions qui lui étaient accordées et des modestes recettes qu'il percevait sur place. Les subventions des Etats-Unis étaient garanties pour une période de sept ans, mais cette garantie viendrait à terme en 1985. C'est pourquoi les îles Mariannes septentrionales devaient chercher ailleurs d'autres sources de revenu pour faire face à leur déficit budgétaire.

581. Etant donné leur faible superficie, il était évident que les îles Mariannes septentrionales ne pourraient jamais se lancer dans une production industrielle à grande échelle. Par conséquent, il ne leur restait qu'à se tourner vers l'océan, car pour assurer leur survie, elles ne pouvaient que récolter leur part des vastes richesses de leurs eaux. Il était normal qu'elles sollicitent l'accord du Conseil à ce sujet et elles le priaient d'user de son influence en leur nom dans les instances appropriées des Nations Unies.

Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

582. A la quarante-neuvième session du Conseil de tutelle, M. Takesy, Représentant spécial, parlant au nom des Etats fédérés de Micronésie, a demandé l'aide du Conseil de tutelle pour obtenir que la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer reconnaisse le statut de signataire aux Etats fédérés avant que l'Accord de tutelle ne vienne à expiration. Le droit de signer la Convention sur le droit de la mer était indispensable à l'existence même des Etats fédérés, en raison de l'importance de l'océan pour cette nation insulaire et parce que le poisson était sa seule ressource de valeur commerciale appréciable. A moins que les Etats fédérés aient la possibilité de signer la Convention sans délai, leur aptitude à gérer et protéger cette ressource essentielle serait gravement compromise.

583. M. Ilon, Conseiller, a demandé l'aide du Conseil à propos d'une question qui présentait une grande importance pour les Etats fédérés. L'Accord de tutelle prévoyait que les Etats-Unis devaient protéger et encourager le développement des pêches. A cet effet, les Etats fédérés avaient participé pendant des années à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, pour s'efforcer de protéger les intérêts de la Micronésie en ce qui concernait sa seule ressource importante, les vastes zones de pêche qui entouraient ses îles. Le statut de signataire pour la Convention sur le droit de la mer était une question d'intérêt primordial pour les Etats fédérés. Ils estimaient qu'il appartenait au Conseil de tutelle de s'assurer que le droit des nations à participer immédiatement au droit de la mer ne serait pas compromis ou ignoré à la suite d'un malentendu. Les Etats fédérés avaient déjà signé un certain nombre d'accords internationaux d'aide étrangère dans le domaine de la pêche. Leur gouvernement avait été à juste titre considéré comme compétents à cet égard et il devait de même, en tant que responsable d'îles qui s'étendaient sur près de 3 200 kilomètres de l'océan Pacifique, être signataire à la Convention sur le droit de la mer. Le Gouvernement des Etats fédérés de Micronésie demandait au Conseil de plaider sa cause à cet égard.

584. M. Uherbelau, Conseiller, a déclaré qu'au cours des années l'Autorité administrante avait assuré aux Palaos le statut d'observateur à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. De même que les Etats fédérés de Micronésie et les îles Marshall, les Palaos avaient suivi les délibérations de la Conférence avec beaucoup d'intérêt. Elles se félicitaient d'apprendre, au vu du texte de la Convention sur le droit de la mer 22/, qu'elles auraient le statut de signataire en vertu du paragraphe 1 e) de l'article 35 de la partie XVII. Les Palaos sollicitaient aussi l'appui sans réserve et l'approbation du Conseil de tutelle en la matière.

Industrie et tourisme

585. A la quarante-neuvième session du Conseil de sécurité, M. Tenorio, Représentant spécial, a déclaré que les îles Mariannes septentrionales recevaient plus de 100 000 touristes par an, en dépit du ralentissement de l'économie mondiale. Elles espéraient améliorer cette industrie à brève échéance, en supprimant les restrictions imposées aux services de charters et en multipliant les vols entre le Japon et le Commonwealth.

Transports et communications

586. A la quarante-neuvième session du Conseil de tutelle, Mme McCoy, Représentante spéciale, a déclaré qu'il y avait trois B-727 en service à l'intérieur du Territoire sous tutelle et à l'extérieur, outre plusieurs petites lignes secondaires. La création et l'exploitation de la société aérienne des îles Marshall, qui desservait les atolls largement dispersés des îles, avaient apporté une contribution importante aux transports. En outre, deux compagnies aériennes internationales assuraient des services réguliers supplémentaires avec le Territoire sous tutelle. Presque tous les grands aérodromes avaient été asphaltés et pouvaient recevoir la plupart des avions commerciaux. Les îles Marshall avaient construit ou réaménagé des pistes d'atterrissage sur un grand nombre des atolls et des îles. Mme McCoy a félicité le Gouvernement des îles Marshall à qui revenait l'initiative de la mise en place d'un excellent réseau de transports aériens.

587. La construction de routes avait fait l'objet d'un programme permanent qui durait depuis des décennies, et le revêtement des plus importantes était en cours dans l'ensemble du Territoire sous tutelle. Des progrès constants étaient escomptés, de nouvelles routes devant être goudronnées prochainement. Dans la limite des ressources dont elle disposait, l'Autorité administrante faisait de son mieux, en fonction des priorités établies par les nouveaux gouvernements constitutionnels. Cet effort était symbolisé en partie par le transfert des équipements aux nouveaux gouvernements. Tous les navires utilisés dans les eaux du Territoire sous tutelle, qui appartenaient précédemment à l'Administration du Territoire, lui avaient été remis.

588. La Division des transports maritimes du siège du Territoire sous tutelle avait été progressivement supprimée, au fur et à mesure que les gouvernements constitutionnels acquéraient les navires qu'elle administrait jusque-là. L'Autorité administrante participait au Board of Marine Survey, mais les nouveaux gouvernements administraient et exploitaient leurs propres réseaux de transport.

589. M. Takesy, Représentant spécial, a déclaré qu'à la quarante-huitième session du Conseil, les Etats fédérés de Micronésie avaient signalé qu'ils avaient des problèmes de communication. Il n'y avait eu malheureusement guère de progrès depuis. Un accord relatif à un système de communications par satellite avait été signé, mais les installations au sol existantes ne seraient probablement pas suffisantes pour que le système de satellite puisse être pleinement exploité. On recherchait des moyens d'en optimiser l'usage. Des réseaux d'égout et d'adduction d'eau étaient en construction à Ponapé et les pistes de Kolonia, asphaltées, étaient désormais des routes modernes. D'autre part, les travaux progressaient lentement mais sûrement sur la route périphérique de Ponape. Le Président des Etats fédérés avait inauguré un aéroport d'un coût de 21 millions de dollars et un quai de 3 millions de dollars à Moen, dans le district de Truk, qui avaient été construits grâce aux fonds versées par la FAA et au titre du programme d'amélioration des équipements. La construction d'un aéroport et d'un quai à Kosrae progressait, et devait être achevée au début de 1983.

590. M. Oiterong, représentant spécial, a déclaré que dans le domaine des télécommunications, le système de satellites tant attendu, parrainé par

l'Autorité administrante, devait entrer en fonctionnement en novembre 1982. Un contrat pour l'aménagement de site avait été conclu avec COMSAT en vue de la construction d'une station au sol. Les Palaos, pour leur part, devaient établir un organisme pour gérer et faire fonctionner leur propre réseau de télécommunication. En mai 1982, des hauts fonctionnaires des Palaos avaient rencontré les représentants de diverses sociétés de télécommunication pour établir des négociations en vue de l'utilisation des installations pour communiquer avec le monde extérieur. De toute évidence, l'usage effectif du système de communication dépendait dans une large mesure de l'amélioration du réseau téléphonique local. Les Etats-Unis s'étaient donc déclarés prêts à aider à l'améliorer, et la Nagana Japan Radio Company avait offert de fournir un nouvel équipement à des services de téléphone, de radio et de télévision qui seraient utilisés dans toute la République des Palaos. Si cette aide étrangère devenait réalité, elle permettrait d'améliorer considérablement le système de communication interne des Palaos et leurs liaisons avec le monde extérieur dont l'importance était vitale pour leur progrès économique et politique.

591. M. Tenorio, représentant spécial, a dit que les îles Mariannes septentrionales faisaient un effort de promotion dans des pays d'Asie, aux Etats-Unis et en Europe. Il y avait désormais des vols à partir de Saipan à destination du Japon, des Philippines, de Taïwan, de Hong Kong et de Singapour.

Proposition de création d'un superport aux Palaos

592. A la quarante-neuvième session du Conseil de la tutelle, le représentant des Etats-Unis a déclaré que le projet de construction d'un superport aux Palaos avait été abandonné environ trois ans plus tôt.

D. PROGRES SOCIAL

1. Aperçu de la situation Droits de l'homme

593. En 1981, l'Autorité administrante a indiqué que les droits et libertés fondamentaux suivants, proclamés dans le Code du Territoire, étaient garantis aux habitants du Territoire sous tutelle : liberté de religion, de parole, de presse, droit de réunion et de pétition; protection contre toute perquisition ou saisie injustifiée; interdiction de la privation de vie, de liberté ou de propriété sans procédure judiciaire régulière, absence de discrimination fondée sur la race, le sexe ou la langue; enseignement élémentaire gratuit; interdiction de peines d'emprisonnement pour sanctionner un manquement à des obligations contractuelles; habeas corpus; protection des droits commerciaux et des droits de propriété; et reconnaissance des coutumes locales.

594. Les habitants ont le droit de pétition et, de fait, ils ont adressé des pétitions à l'ONU et à l'Autorité administrante.

Services médicaux et sanitaires

595. Le Bureau des services de santé est chargé notamment d'apporter une assistance aux nouveaux gouvernements constitutionnels de Micronésie dans leur action visant à améliorer la santé, les conditions sanitaires et l'environnement et à lutter contre les maladies transmissibles, d'établir des normes pour les soins dentaires et médicaux et de fournir des conseils techniques pour la gestion et l'administration de tous les hôpitaux, centres de consultation, dispensaires et autres services médicaux et dentaires publics.

596. L'Office de planification et de développement des ressources sanitaires du Bureau des services de santé est chargé de toutes les activités relatives à la planification et au développement des ressources sanitaires; il fournit des services de personnel au Conseil de coordination sanitaire de la Micronésie, et examine périodiquement tous les services de santé assurés dans le Territoire sous tutelle. Le Conseil qui est composé de représentants des bénéficiaires et des dispensateurs de soins de santé, est chargé d'examiner tous les trois ans l'exécution d'un plan global quinquennal de santé publique à l'échelle du Territoire; d'organiser des auditions publiques au sujet de ce plan; et de formuler chaque année des observations sur son exécution.

597. Dans les îles Mariannes septentrionales, le Département de la santé publique et des services de l'environnement comprend sept divisions principales, dont l'une est le Bureau de la santé ayant pour objectifs la prévention des maladies, la préservation et l'amélioration de l'environnement au profit des ressortissants des îles Mariannes septentrionales.

598. Le Territoire dispose de sept grands hôpitaux et de trois hôpitaux secondaires, dont deux sont situés dans les îles Mariannes septentrionales, à Rota et à Tinian, et le troisième dans les îles Marshall, à Ebeye. Au cours de la période considérée, on est parvenu à un accord en vue de la construction d'un nouvel hôpital à Majuro, qui sera terminé en 1982. En outre, il y a dans l'ensemble du Territoire 173 dispensaires.

599. En 1981, il y avait dans le Territoire sous tutelle 57 médecins, 49 assistants médicaux, 22 dentistes, 183 infirmières diplômées ou agréées et 420 assistants médico-sanitaires et infirmières auxiliaires.

600. Le rapport annuel indique que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la Commission du Pacifique-Sud fournissent une assistance technique au Territoire sous tutelle. En 1981, l'OMS a octroyé 29 bourses (études de médecine, radiologie, cardiologie infantile, pharmacologie, études universitaires supérieures en chirurgie, techniques de laboratoire et soins infirmiers). L'OMS a également organisé des séminaires spéciaux, notamment des ateliers de surveillance épidémiologique, à Truk et Ponapé. D'autres séminaires portaient sur les soins de santé primaires et l'éducation sanitaire. L'OMS a également fourni des consultants dans des domaines tels que l'entomologie et la radiologie. En outre, un certain nombre de consultants sont également détachés chaque année auprès des autorités du Territoire sous tutelle par les services de la santé publique des Etats-Unis, l'Energy Resources Service Center (Guam) et plusieurs universités américaines. Ces organisations offrent également des possibilités de formation par l'octroi de bourses d'études et en organisant des séminaires de formation en cours d'emploi.

601. D'après le présent rapport annuel, les dépenses de santé publique en 1980/81 se sont élevées à 8,1 millions de dollars (compte non tenu des îles Mariannes septentrionales).

602. A sa quarante-huitième session, le Conseil de tutelle a noté avec regret que les services de santé en Micronésie ne disposaient que de deux médecins micronésiens dotés des qualifications requises. Il a réitéré la suggestion de la Mission de visite de 1980 tendant à ce que les gouvernements du Territoire envisagent d'offrir des avantages susceptibles d'encourager les jeunes gens à étudier la médecine. Il a noté toutefois avec intérêt l'effort consenti en faveur de la formation de médecins auxiliaires. Le Conseil était préoccupé par la dégradation de l'hôpital des Palaos. Il a souhaité que les mesures financières nécessaires soient prises afin de permettre d'entreprendre la rénovation de cet hôpital et de terminer celle de l'hôpital de Truk.

603. Le Conseil a félicité l'Autorité administrante des efforts suivis qu'elle déploie pour élever le niveau de santé dans le Territoire sous tutelle. Il a noté que les statistiques fournies par l'Autorité administrante indiquaient un déclin marqué des grandes endémies dans les îles, ce qui témoigne du succès du programme de vaccination exécuté dans le Territoire sous tutelle, et il a noté avec satisfaction la baisse de la mortalité liée aux maladies intestinales. Toutefois, le Conseil a prié instamment l'Autorité administrante de porter une attention particulière à la résurgence de cas de tuberculose à Ponapé et de lèpre dans les Etats fédérés de Micronésie.

604. Le rapport annuel à l'étude indique que sept Micronésiens font actuellement des études de médecine, et que quatre à six autres Micronésiens étudient à l'école de médecine de Papouasie-Nouvelle-Guinée, grâce à des bourses accordées par l'Australie. Le nombre des étudiants micronésiens inscrits dans des écoles de médecine est en augmentation.

605. Le rapport annuel indique également que 545 900 dollars ont été alloués à la rénovation de l'hôpital de Truk et que des crédits de 3 millions de dollars ont été demandés pour rénover et moderniser l'hôpital des Palaos.

606. D'après le présent rapport annuel, l'OMS a fourni en 1981 au Territoire sous tutelle des consultants dans le domaine de la lutte contre la tuberculose et de la lèpre. Elle a également proposé d'envoyer gratuitement des médicaments contre la lèpre. L'incidence de la lèpre est la plus élevée dans les Etats fédérés de Micronésie; le gouvernement a été informé de cette offre et il procède actuellement à l'évaluation des besoins.

Développement communautaire

607. A sa quarante-huitième session, le Conseil de tutelle a exprimé l'espoir que la population de la Micronésie prendrait conscience de la nécessité de participer plus activement aux projets de développement communautaire. A cet égard, une analyse des effets de la tutelle devrait être entreprise pour permettre l'établissement de programmes futurs dans les domaines social et culturel. Il appartiendrait à l'Autorité administrante d'examiner avec les représentants micronésiens les modalités d'une telle étude.

608. Selon le rapport annuel à l'étude, le Bureau de la planification et des statistiques, qui relève de la Division de la planification, administre et coordonne le Community Development Block Grant, programme fédéral administré par le Département américain du logement et de l'urbanisme (HUD). En 1980/81, la Division a reçu un million de dollars de dons pour financer divers projets qui seraient entrepris en coopération avec les organismes locaux. Le Bureau de la planification et des statistiques est également chargé de la gestion du programme local de travaux publics. Le coût total des projets financés jusqu'ici et qui seront achevés sous peu s'élève à 7 millions de dollars.

609. D'après ce même rapport, en 1979, le Gouvernement des îles Marshall a reçu 1,6 million de dollars de dons dans le cadre du Community Development Block Grant, somme qu'il a affectée au financement de projets à Majuro et à Ebeye.

610. Les équipes d'action civique, dont le personnel est fourni et équipé par le Department of Defense (Département de la défense) des Etats-Unis, en association avec les gouvernements locaux, ont chargées de divers travaux de génie civil, notamment de la construction de routes, de ponts et d'immeubles. Elles dispensent également une formation technique aux Micronésiens dans tous les endroits où elles exercent leurs activités. Chaque équipe comprend un ingénieur, 11 spécialistes de la construction et un médecin. Pendant la période considérée, une équipe a travaillé aux Palaos, à Yap, Truk et Ponapé.

611. Le rapport annuel indique qu'en 1981, le Département de l'intérieur des Etats-Unis a contribué au programme des équipes d'action civique pour une somme d'environ 1,4 million de dollars.

Main-d'oeuvre

612. Le rapport rappelle que la loi intitulée Protection of Resident Workers' Act est en vigueur aux Palaos depuis le 1er janvier 1979. La loi énumère les conditions d'emploi des travailleurs étrangers et prévoit la création de services de l'emploi qui aident les ressortissants à trouver du travail. Elle comprend également des dispositions relatives à la gestion des programmes de formation de la main-d'oeuvre ainsi qu'aux conditions d'emploi et de travail dans les Palaos.

613. Le rapport annuel indique qu'un étranger en quête d'emploi dans les îles Marshall doit obtenir au préalable un permis de travail. Les demandes sont examinées par le Bureau des services de l'emploi et un permis n'est délivré que si l'on ne trouve pas de ressortissants qualifiés. Au cours de la période considérée, 108 permis de travail ont été délivrés et 72 renouvellements effectués.

614. Le rapport annuel indique en outre qu'en 1981 la Législature des îles Marshall (Nitijela) a adopté une loi sur le développement industriel mettant en place un programme de formation de la main-d'oeuvre destiné aux jeunes des îles Marshall. Ce programme vise à donner une formation pratique rapide afin de promouvoir l'implantation d'industries et d'entreprises axées principalement sur la production et le développement agricoles.

615. Le rapport annuel relève par ailleurs que, dans les îles Marshall, 52 jeunes, hommes et femmes, ont été employés en 1981 par le Young Adult Conservation Corps (YACC) dans le cadre de divers projets. Un programme similaire, le Youth Conservation Corps (YCC) a employé 23 jeunes stagiaires. Ces deux programmes sont financés par le Département de l'intérieur des Etats-Unis.

616. A sa quarante-huitième session, le Conseil de tutelle a réaffirmé qu'il restait vivement préoccupé par le grave problème du chômage et par le déséquilibre qui existait entre les salariés employés dans le secteur public et ceux qui étaient employés dans le secteur privé. Il a pris note des efforts accomplis en faveur de l'apprentissage.

617. Le rapport signale que ce sont les nouveaux gouvernements, et non plus l'Administration du Territoire sous tutelle, qui ont la responsabilité des politiques de l'emploi. L'Autorité administrante espère que les difficultés s'estomperont avec l'amélioration de la situation économique. Les nouveaux gouvernements sont également responsables de la formation de la main-d'oeuvre, encore que le Gouvernement du Territoire sous tutelle continue à apporter une assistance à divers programmes par le biais de projets bénéficiant d'une aide du Gouvernement fédéral.

618. Dans le rapport annuel, le Gouvernement des Iles Mariannes septentrionales indique qu'il a adopté des règlements visant à créer un climat favorable aux investissements sur place et à l'emploi de la main-d'oeuvre locale. Tous les travailleurs qui ne sont pas résidents doivent obtenir un permis de travail. Ceux-ci ne sont délivrés que si une pénurie de travailleurs locaux qualifiés dans un domaine donné est établie, et si les conditions de vie et d'emploi sont stables et équitables.

Logement

619. A sa quarante-huitième session, le Conseil de tutelle a prié l'Autorité administrante de tenir dûment compte de la possibilité d'utiliser les matériaux locaux pour les futurs programmes de construction afin d'éviter un entretien coûteux et d'employer au maximum la main-d'oeuvre micronésienne.

620. Selon le rapport annuel à l'étude, les programmes de construction de logements, qui relèvent de l'Administration du Territoire sous tutelle en raison des subventions accordées par le Département du logement et de l'urbanisme des Etats-Unis, doivent répondre à certaines normes touchant la durabilité des matériaux. Les matériaux locaux ne permettent pas de se conformer à ces normes; toutefois, les meubles de fabrication locale et certains matériels peuvent être utilisés. En raison du coût élevé de l'entretien, on ne prend souvent pas les mesures préventives nécessaires.

621. Le rapport annuel indique qu'au cours de la période considérée, le montant total des avoirs de la Marshall Islands Housing Authority (MIHA) est passé à 407 233 dollars. Sur un total de 726 demandes qui lui ont été adressées entre 1976 et 1981, 101 concernant la construction de nouveaux logements et 22 la rénovation d'unités d'habitation existantes ont été approuvées, dont 13 en 1981.

Sécurité publique

622. Le rapport annuel indique que la Justice Improvement Commission (Commission pour l'amélioration de l'administration de la justice), qui est essentiellement un organisme de planification et de financement de projets intéressant toutes les branches du système de justice pénale et les tribunaux pour enfants, a commencé à fonctionner en 1977, date à laquelle elle a eu droit à bénéficier des subventions de la Federal Law Enforcement Assistance Administration. La Commission, qui depuis sa création a reçu des subventions d'un montant de plus de 2,3 millions de dollars, a engagé un personnel très expérimenté qui fournit des avis techniques aux organes chargés de faire respecter la loi en Micronésie. L'accent est mis essentiellement sur la formation d'agents de la force publique, de personnel pénitentiaire, d'agents de services pour les jeunes, de juges d'instance et de personnel d'administration judiciaire. La Commission a financé l'exécution de 100 projets dans toutes les juridictions visant pour la plupart à prévenir la délinquance juvénile. L'un des aspects les plus fructueux du programme a notamment été un type de projet ("Outward Bound") exécuté à Ponapé, à Truk et aux Palaos. Dans le cadre de ce programme, des jeunes ayant pour la plupart abandonné leurs études ou en proie à des problèmes psychologiques suivent un cours d'un mois dont l'objet est essentiellement de leur apprendre à faire face aux problèmes qui leur viennent de leur milieu social, d'eux-mêmes et d'autrui. Sur plus de 300 jeunes qui ont suivi ce programme, trois seulement auraient eu à nouveau maille à partir avec les responsables de l'application des lois.

623. Bien qu'aucun crédit n'ait été ouvert pour 1981, la Commission a continué à fonctionner jusqu'au 30 septembre 1981. L'Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention (Office des tribunaux pour mineurs et de la prévention de la délinquance juvénile) a été maintenu en 1981.

624. A sa quarante-huitième session, le Conseil de tutelle s'est inquiété des communications qui lui ont été adressées au sujet des problèmes de la jeunesse (chômage des jeunes, délinquance juvénile). Il espérait que l'Autorité administrante tiendrait dûment compte du fait que la population du Territoire comprend une très forte proportion de jeunes. A cet égard, le Conseil s'est félicité de la mise sur pied du programme Young Adult Conservation Corps (YACC).

625. Selon le rapport annuel à l'étude, le programme Young Adult Conservation Corps (YACC) s'achèvera à la fin de 1982. Le montant des crédits alloués pour le financement de projets fédéraux se trouvant réduit par suite des politiques fiscales en vigueur, les nouveaux gouvernements ont désormais la responsabilité de planifier et d'administrer leurs programmes de protection sociale et de formation. Si on les juge hautement prioritaires, ces programmes pourraient être inscrits dans les projets de budget annuels.

Peace Corps

626. Le rapport annuel indique que, par suite de l'accession à l'indépendance des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos, les volontaires du Peace Corps sont maintenant invités par le Haut

Commissaire et les Présidents des Gouvernements des Etats de Micronésie à poursuivre leurs activités dans le Territoire sous tutelle.

627. Selon le rapport, la situation s'est modifiée progressivement depuis 1966, date à laquelle les premiers volontaires du Peace Corps ont commencé à servir dans le Territoire sous tutelle. En 1980 et 1981, les volontaires ont été affectés à des tâches très diverses et spécialisées visant à répondre aux besoins fondamentaux des citoyens les plus démunis du Territoire et à aider les gouvernements locaux à réduire leur dépendance économique à l'égard de produits importés qui peuvent être manufacturés et commercialisés dans les îles.

628. Les 80 volontaires du Peace Corps affectés dans le Territoire sous tutelle en 1980 et 1981 étaient spécialisés dans les domaines ci-après : ingénierie, mécanique, architecture, économie, soins infirmiers, gestion commerciale et comptabilité, gestion des ressources sylvicoles, éducation physique et élevage. Au 31 décembre 1980, l'effectif des volontaires travaillant dans le Territoire sous tutelle comprenait trois citoyens des Etats-Unis et 16 Micronésiens.

629. Selon le rapport annuel, des dispositions ont été prises en 1980/81, avec l'assentiment du Haut Commissaire, en vue de la négociation de nouveaux accords avec chacun des trois nouveaux gouvernements devant faire suite à l'accord initial de novembre 1966 conclu entre le Peace Corps et le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Le Peace Corps et le Territoire sous tutelle reconnaîtront ainsi l'autonomie des trois nouveaux gouvernements.

630. Le rapport souligne que le Peace Corps continuera à collaborer avec les nouveaux gouvernements et les collectivités locales à la poursuite d'objectifs communs. Les volontaires seront affectés en plus grand nombre dans les régions rurales et les îles et collaboreront directement avec les dirigeants locaux. Pour la première fois, des sociétés privées parraineront des volontaires du Peace Corps, avec l'approbation des nouveaux gouvernements. Cette initiative vise ainsi à favoriser l'objectif déclaré de chacun des gouvernements : mettre l'accent sur le développement du secteur privé.

631. Le rapport annuel pour 1980 indiquait que le Peace Corps avait mis fin à son programme dans les îles Mariannes septentrionales; la relève serait assurée par un autre programme fédéral, connu sous le nom de VISTA (Volunteers in Service to America), qui était fondé sur la participation de volontaires locaux.

2. Discussion au sein du Conseil et opinions exprimées

Droits de l'homme

632. A la quarante-neuvième session du Conseil de tutelle, le représentant de la France a souligné que des progrès considérables avaient été faits dans de nombreux secteurs, particulièrement en ce qui concerne les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et qu'aucune plainte ni critique n'avaient été portées à l'attention du Conseil sur ce point.

633. Le représentant de l'Union Soviétique a fait observer qu'aucune des dispositions de la Charte des Nations Unies ou de l'Accord de tutelle n'avait jamais donné à l'Autorité administrante le droit de transformer le Territoire sous tutelle en polygone d'essais d'armes de destruction massive ni de priver la population de ses terres. Le mépris de l'Autorité administrante pour la vie et la santé des habitants du Territoire sous tutelle témoignait de façon convaincante du peu de cas qu'elle faisait des droits de l'homme dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

Services médicaux et sanitaires

634. A la quarante-neuvième session du Conseil de sécurité, le représentant de l'Autorité administrante a dit que son gouvernement reconnaissait la nécessité d'une attitude positive face à certains problèmes sociaux qui avaient déjà été évoqués pendant la session en cours et qu'il l'avait déjà montré en prêtant son appui pour l'étude de systèmes de soins de santé et autres mieux adaptés aux besoins locaux.

635. Le représentant des Etats-UNis a ajouté que pour donner suite à une demande du Territoire sous tutelle, un programme micronésien de formation de personnel de santé avait été organisé avec le bureau principal au nouvel hôpital de Ponapé et qu'il avait démarré en septembre 1978. Ce programme avait pour but d'amener les citoyens du Territoire sous tutelle à plus d'autonomie dans le domaine des soins de santé. La formation était en cours et des améliorations étaient apportées aux hôpitaux. L'Autorité administrante avait alloué 8,5 millions de dollars de crédits pour le remplacement de l'actuel hôpital de Majuro dans les Iles Marshall par de nouvelles installations sanitaires qui seraient construites ailleurs. Le Gouvernement des Iles Marshall avait retenu comme site pour ce nouvel hôpital l'ancien aéroport de Galop et selon ses estimations, un hôpital préfabriqué répondant aux besoins locaux pourrait être construit pour 4,9 millions de dollars. La construction était en cours. Une proposition du Gouvernement des Iles Marshall tendant à affecter le reste des crédits alloués à l'origine pour l'hôpital de Majuro à la construction d'une nouvelle unité hospitalière à Ebeye, était à l'examen.

636. Mme McCoy, représentante spéciale, a dit que de nouveaux hôpitaux étaient désormais en service à Yap et Ponapé et que des dispensaires fonctionnaient dans les îles périphériques les plus peuplées. Les installations existantes étaient en voie de modernisation à Majuro ainsi qu'aux Palaos et à Truk et un nouvel hôpital créé à Kosrale tournait à plein rendement. En outre, on procédait au recrutement et à la formation de personnel médical.

637. M. Tenorio, représentant spécial, a dit que de meilleurs soins de santé étaient dispensés dans les îles Mariannes septentrionales où les prestations offertes par des médecins hautement qualifiés des services nationaux de santé des Etats-Unis n'étaient facturées que pour une fraction des coûts effectifs. Une assistance avait également été demandée à des organisations comme l'OMS, pour l'amélioration des services de santé publique. Des programmes menés conjointement avec le Department of Health and Human Services des Etats-Unis et qui tendaient à remplacer les installations hospitalières devenues

insuffisantes pour un centre de santé moderne, étaient en cours d'exécution et ils permettraient de couvrir des besoins médicaux et d'éviter des envois toujours plus coûteux de malades à Guam et Honolulu. Dans les nouvelles installations sont prévues des unités de soins hospitaliers, de soins infirmiers, de soins ambulatoires et de consultations, des bureaux et services de santé publique, des services de soins dentaires ainsi que des services d'appui et d'approvisionnement, le tout devant coûter 29,8 millions de dollars.

638. M. Takesi, représentant special, a dit que la modernisation de l'hôpital de Truk se déroulait conformément au calendrier prévu et qu'un projet tendant à la construction d'une annexe de l'hôpital de Kosrae était en panne faute de fonds.

639. Le représentant de l'Union soviétique a dit qu'ainsi que l'avaient signalé les représentants de la Micronésie, les services médicaux étaient dans une situation catastrophique et que les choses n'allaient pas mieux dans le domaine de la formation comme en témoignait d'une manière éloquente le simple fait qu'il y avait seulement deux médecins micronésiens sur l'ensemble du Territoire.

640. A la quarante-neuvième session du Conseil de sécurité, le représentant des Etats-Unis a dit que les équipes d'action civique étaient de petites équipes composées de 13 spécialistes de la construction et de l'ingénierie qui formaient du personnel local micronésien pour le préparer à s'occuper de projets demandés par les gouvernements eux-mêmes : réparation de routes, de docks ou d'autres équipements, etc. Il s'agissait d'équipes de formation et était un programme de formation sur le tas. A ce moment, trois équipes seulement étaient en activité.

Sécurité publique

641. A la quarante-neuvième session du Conseil de tutelle, Mme. McCoy, représentante spéciale, a dit que la première affaire jugée au tribunal en présence d'un jury s'était peu de temps avant déroulée aux îles Marshall devant la Haute Cour du Territoire sous tutelle, l'accusation étant confiée à un membre du bureau du Procureur général du Territoire sous tutelle. Le Service de la sûreté du Territoire sous tutelle faisait bénéficier les nouveaux gouvernements d'une formation et d'une assistance technique précieuses pour la mise en place des structures rationnelles de la sécurité publique.

642. Le représentant de l'URSS, évoquant la question du progrès social de la Micronésie, a dit que l'Autorité administrante n'avait pas rempli ses obligations dans le Territoire sous tutelle comme on pouvait s'en rendre compte en examinant les éléments d'information et rapports annuels que l'Autorité administrante avait présentés au Conseil de tutelle ainsi que les déclarations de Micronésiens et autres pétitionnaires venus de ce Territoire. Selon diverses sources, la criminalité et le taux de suicide parmi les Micronésiens étaient considérablement plus élevés qu'aux Etats-Unis et les jeunes étaient principalement touchés.

E. PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT

1. Aperçu de la Situation

Généralités

643. Lors de sa quarante-huitième session, le Conseil de tutelle a estimé que l'Autorité administrante avait bien servi le Territoire sous tutelle par la mise en place d'un système d'enseignement primaire universel dans l'ensemble des îles. Le Conseil s'est félicité également du taux élevé de fréquentation des établissements d'enseignement secondaire et a formulé l'espoir que des efforts soient faits pour améliorer les plans d'enseignement supérieur et professionnel en préparation de la levée de l'Accord de tutelle.

644. Le Conseil a noté que les représentants spéciaux du Territoire avaient évoqué maintes fois la dégradation des installations dans certaines régions. Le Conseil a considéré que l'entretien des installations existantes devait être placé au premier rang des priorités et a recommandé qu'un élément "formation au travail d'entretien" soit inclus dans tous les projets éducationnels restants.

645. Le rapport annuel à l'étude indique qu'au cours de la période considérée, l'ancien Bureau de l'éducation est devenu le Bureau de l'éducation du Territoire sous tutelle et fait maintenant partie du Department of Grants Management.

646. Le rapport annuel déclare plus loin que la responsabilité des opérations en matière d'éducation et l'entretien des établissements scolaires ont été transférés aux gouvernements constitutionnels. De plus, l'administration et la responsabilité des programmes d'éducation financés par le Gouvernement fédéral ont été transférés aux trois nouveaux gouvernements, dans les limites autorisées par les règlements fédéraux. Selon le rapport annuel, les fonds pour l'entretien sont inclus dans le budget ordinaire de chaque gouvernement. L'Autorité administrante continuera à fournir une aide quand on la lui demandera et pour répondre à un besoin précis.

647. Dans le rapport annuel, les Etats fédérés de Micronésie indiquent que le Bureau du Haut Commissaire est encore officiellement désigné comme l'organisme ayant la plus haute responsabilité en matière de programmes éducationnels fédéraux. Ils soulignent que le nouveau groupe d'étude pour les programmes fédéraux a demandé au Congrès des Etats-Unis de désigner le Gouvernement des Etats fédérés de Micronésie comme organisme responsable.

648. Dans le rapport annuel, le Gouvernement des îles Mariannes septentrionales indique qu'en octobre 1980, il a reçu au titre du Federal Consolidated Grant Program 1,5 million de dollars du Département de l'éducation des Etats-Unis. Les principaux buts du programme consistent à donner aux adultes la possibilité de suivre une formation; à fournir du matériel de bibliothèque, des fournitures et un équipement scolaires pour les élèves des écoles élémentaires et secondaires; et à renforcer les services d'enseignement offerts aux élèves des écoles élémentaires et secondaires, y compris aux élèves ayant des besoins spéciaux. En 1980/81, Saipan, Tinian et Rota ont reçu de l'aide pour la construction, la rénovation, l'achat et les

installations éducationnelles auxiliaires au titre du programme de modernisation de l'infrastructure. Dix-sept nouvelles salles de classe ont été construites en 1980-81.

649. Le Gouvernement des îles Marshall indique dans le rapport annuel que la rénovation d'écoles dans les îles périphériques était une priorité au cours de la période considérée car de nombreux édifices scolaires avaient besoin d'être réparés. Deux écoles ont été complètement reconstruites et une autre en est au stade de la planification. En outre, diverses écoles ont reçu du matériel pour des rénovations mineures et celles qui avaient besoin d'être reconstruites ou réparées ont été identifiées. En 1981, une aide importante a été fournie pour la rénovation d'écoles dans **les îles périphériques par le biais de programmes financés par le Gouvernement fédéral**, ce à quoi s'ajoute le montant de 75 000 dollars alloué par la Nitijela des îles Marshall pour prêter une assistance à 14 écoles privées élémentaires et trois écoles secondaires privées.

650. Lors de sa quarante-huitième session, le Conseil de tutelle a réitéré la préoccupation exprimée aux sessions précédentes et les observations des missions de visite sur le fait qu'il existait un certain danger de désorientation sociale parmi la jeunesse du Territoire. Le nombre croissant de suicides était une tendance particulièrement troublante parmi les élèves diplômés des écoles secondaires qui se trouvaient au chômage ou ceux qui avaient abandonné en cours d'études. Le Conseil a donc prié instamment l'Autorité administrante de faire en sorte que les jeunes se voient offrir toutes les possibilités de servir la collectivité et de trouver un emploi utile tout en apportant leur contribution aux Etats micronésiens naissants.

651. Le rapport annuel à l'étude indique que l'Autorité administrante partage ce souci et fait confiance aux gouvernements constitutionnels pour reconnaître le problème et trouver les remèdes locaux adéquats et efficaces dans l'ère actuelle de **changement et de développement rapides**.

Enseignement primaire et secondaire

652. D'après le rapport annuel à l'étude, les élèves des écoles élémentaires dans les îles Marshall en 1980/81 atteignaient le chiffre de 7 200. De plus, il y avait aussi 300 enfants d'âge préscolaire à Ebeye dont le Bureau de l'éducation avait aussi la responsabilité. Le nombre des élèves de l'enseignement secondaire atteignait 778, avec un corps enseignant de 56 membres. En outre, 593 élèves étaient inscrits dans des écoles religieuses.

653. Le nombre d'élèves inscrits dans des écoles élémentaires publiques aux Palaos était de 2 600 avec un corps enseignant de 166 membres. On comptait 670 élèves d'écoles secondaires et 56 professeurs.

654. Dans les îles Mariannes septentrionales, le nombre d'élèves fréquentant les écoles publiques élémentaires et secondaires était de 4 170. Les élèves inscrits dans des écoles privées étaient au nombre de 782.

655. Le Gouvernement des Etats **fédérés** de Micronésie déclare dans le rapport annuel qu'en 1980/81, le nombre d'élèves inscrits dans des écoles élémentaires et secondaires à Kosrae s'élevait à 1 356 et 411 respectivement.

656. Lors de sa quarante-huitième session, le Conseil de tutelle a salué les efforts déployés par l'Autorité administrante pour promouvoir des programmes spéciaux de formation pour l'entretien des installations afin d'arrêter la dégradation générale des bâtiments des écoles primaires et secondaires, en particulier dans les Etats fédérés de Micronésie. Le Conseil a formulé l'espoir que ces programmes puissent être poursuivis après la levée de l'Accord de tutelle.

657. Le Conseil a noté avec intérêt que des mesures avaient été prises dans le Territoire sous tutelle pour améliorer les qualifications des enseignants de niveaux primaire et secondaire. A cet égard, le Conseil s'est félicité des activités que le Territorial Teacher Training Assistance Program (Programme territorial d'assistance à la formation des enseignants), a rendu possibles et a formulé l'espoir que des fonds continuent à être alloués après 1981.

658. Le Conseil a noté avec intérêt la création du Micronesian English Teaching Unit (METU) et qu'il a bénéficié du concours de conseillers en matière d'enseignement des langues du South Pacific Forum. Le Conseil a prié instamment l'Autorité administrante, de concert avec d'autres établissements d'enseignement supérieur de la région, d'aider dans toute la mesure du possible à transformer le service en un centre de formation permanent.

659. Le Conseil a demandé à l'Autorité administrante de s'enquérir des difficultés que rencontraient les Etats fédérés de Micronésie concernant l'enseignement primaire et secondaire. Le Conseil s'est inquiété de l'insuffisance des installations et du taux de fréquentation scolaire qui est resté bas si on le comparait avec les autres parties du Territoire sous tutelle.

660. Selon le rapport annuel à l'étude, la poursuite des programmes spéciaux de formation pour l'entretien des installations est désormais du ressort des gouvernements **constitutionnels**. Selon les dispositions de l'Accord de libre association, des crédits pourraient être ouverts à cet effet.

661. Le rapport annuel indique que la deuxième et la troisième phases du programme de formation du METU ont été réalisées à Yap et à Ponapé respectivement au cours de la période considérée, comme prévu. A la fin de la dernière phase, on a estimé que l'objectif principal avait été atteint, à savoir revaloriser l'enseignement de l'anglais comme seconde langue. Trente-quatre coordonnateurs **micronésiens** de l'enseignement de l'anglais ont mené le programme à bonne fin et sont devenus membres à part entière du METU. Le rapport annuel indique que les participants au programme du METU, de concert avec les directeurs de l'éducation de tous les gouvernements micronésiens, ont adopté une résolution dans laquelle ils ont exprimé le désir que soit établi un organisme permanent d'enseignement. Une réunion s'était tenue à cet égard au printemps 1982.

662. Dans le même rapport, les Etats fédérés de **Micronésie** déclarent qu'au titre du Territorial Teacher Training Assistance Program (Programme territorial d'assistance à la formation des enseignants) un projet a été mis en route en 1981 pour améliorer les qualifications des enseignants. Kosrae a reçu un total de 86 074 dollars des Etats-Unis et a accueilli des instructeurs venant de différentes universités américaines pour mener les activités de

formation pour la première année de mise en oeuvre du projet. Selon le rapport annuel, des fonds sont disponibles pour ce programme pour 1981/82

Enseignement supérieur

663. La Public Law 7-29 portant création du Collège de Micronésie et faisant diriger celui-ci par un conseil d'administration a été promulguée en 1977. Cette loi fond en une seule institution deux établissements d'enseignement : le Community College of Micronesia (avec son école d'infirmières de Saipan) et le Centre micronésien de formation professionnelle. Le Collège de Micronésie, situé à Kolonia, dans le district de Ponapé, offre un programme d'études de deux ans sanctionné par un diplôme d'instituteur (Associate of Science). Le Community College des îles Mariannes septentrionales, qui a été créé en 1976, offre un programme d'enseignement de deux ans et est géré par le Département de l'éducation des îles Mariannes septentrionales.

664. D'après le rapport annuel à l'étude, jusqu'en mai 1981 le Community College servait principalement d'école normale. Le décret No 25 du 18 mai 1981 a élargi et précisé le rôle du College qui comprend désormais, en plus du programme de formation pédagogique pour les enseignants, d'autres activités de formation. Le Community College délivrera également des grades d'associé dans des matières telles que le secrétariat, la police, le tourisme et l'accueil. Ce dernier sujet en est encore au stade de la planification. Enfin, le Community College supervise depuis deux ans l'enseignement supérieur tant professionnel que de culture générale dans les îles Mariannes septentrionales, avec la coopération et la participation de plusieurs grandes universités des Etats-Unis.

665. A sa quarante-huitième session, le Conseil de tutelle a noté avec préoccupation la condition précaire du Collège de Micronésie. Le Collège étant le principal établissement d'enseignement supérieur du Territoire sous tutelle, le Conseil a prié instamment l'Autorité administrante de veiller à ce que ses installations ne se dégradent pas au point de compromettre son accréditation auprès du système scolaire des Etats-Unis. Le Conseil a jugé encourageant le fait que les Gouvernements des Etats Fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos aient pris l'engagement de continuer à appuyer le Collège après la levée de l'Accord de tutelle. Le Conseil a considéré que c'était là un principe important pour le développement futur du Territoire et a espéré que le Collège continuerait à servir de lien entre les populations des îles.

666. Le Conseil a accueilli favorablement l'accréditation de l'école d'infirmières de Saipan auprès du Collège de Micronésie.

667. Le Conseil a aussi accueilli avec satisfaction la création, dans les îles Mariannes septentrionales, d'un junior community college qui permettrait d'améliorer les facilités de formation pratique au niveau post-secondaire.

668. Dans le rapport annuel à l'étude, le Gouvernement des Etats fédérés de Micronésie signale qu'un débat budgétaire concernant le Collège de Micronésie a eu lieu aux Palaos en 1982, avec la participation des représentants des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos. A l'issue du

débat, un consensus aurait été obtenu sur la question des fonds requis pour la construction du collège sur le nouveau site, et pour son fonctionnement. D'après le rapport également, l'Autorité administrante partage l'espoir exprimé par le Conseil de tutelle que le Collège de Micronésie continuerait, une fois levé l'Accord de tutelle, à recevoir l'appui des Etats fédérés, des îles Marshall et des Palaos. Dans le rapport annuel, l'Autorité administrante signale qu'elle n'exerce aucune autorité directe sur le Collège de Micronésie. Des fonds ont été affectés pour remplacer le dortoir détruit à Ponapé en mai 1981.

669. Le Gouvernement des îles Marshall signale également dans ce même rapport qu'en 1980/81, le Nitijela a accordé 230 000 dollars sous forme de prêts et de bourses à 150 étudiants faisant des études à l'étranger, grâce au Marshall Islands Scholarship Grant and Loan Board.

670. Les Etats fédérés de Micronésie signalent dans le rapport annuel qu'à l'heure actuelle 94 habitants de Kosrae fréquentent des établissements d'enseignement supérieur aux Etats-Unis, 21 le Community College de Micronésie et 22 le Micronesian Occupational College.

671. Dans le rapport annuel à l'étude, l'Autorité administrante signale que l'école d'infirmières de Saipan sera transférée sous peu aux îles Marshall.

672. Le Gouvernement des Etats fédérés de Micronésie signale dans le même rapport que les bureaux des Student Services Coordinators ont été installés à Guam et Honolulu. Des prêts d'un montant approximatif de 200 000 dollars ont été accordés à plus de 400 étudiants originaires des Etats fédérés.

Enseignement professionnel

673. Le Micronesian Occupational College (Collège de formation professionnelle de Micronésie) - connu auparavant sous le nom de Micronesian Occupational Center - situé à Koror (Palaos), est un internat offrant une formation professionnelle et technique à des étudiants originaires de tous les districts du Territoire. Des cours de formation professionnelle sont également offerts dans tous les établissements publics secondaires. La plupart des établissements secondaires offrent également un programme d'arts et métiers.

674. Le rapport annuel indique que 5 800 élèves étaient inscrits dans les établissements publics secondaires dans les classes allant de la 9ème à la 12ème année d'études et ont suivi des cours portant sur l'agriculture, le bâtiment, la mécanique, les affaires, les coopératives et l'enseignement ménager. Dans des écoles de deux îles périphériques, on a également proposé des cours concernant les techniques insulaires traditionnelles liées à l'exploitation des ressources marines. Au cours de l'été 1981, 86 professeurs de formation professionnelle ont suivi des cours de niveau supérieur dans leur discipline. Neuf de ces cours ont été donnés par des professeurs du Micronesian Occupational College et de l'Université d'Hawaii et par le Directeur de l'enseignement professionnel de Ponapé. Ces cours ont été financés conjointement par le Programme d'enseignement professionnel, le Programme d'assistance du Territoire pour la formation des enseignants et le CETA.

675. Dans le rapport annuel, le Gouvernement des îles Marshall indique que tous les élèves reçoivent une formation professionnelle et peuvent développer leurs aptitudes dans des domaines comme l'agriculture, la mécanique, l'enseignement ménager et le bâtiment. En 1980/81, les écoles publiques ont bénéficié de projets financés par les Etats-Unis pour l'amélioration des programmes d'anglais et de formation professionnelle.

676. Dans le même rapport, le Gouvernement des îles Mariannes septentrionales indique qu'en 1980/81 1 773 élèves étaient inscrits dans des programmes de formation professionnelle portant sur les matières suivantes : agriculture, mécanique automobile, réparation de petits moteurs, dactylographie, comptabilité, sténographie, gestion des coopératives, bâtiment et électronique. Un nouveau conseiller en formation professionnelle a été engagé pour guider les élèves des écoles secondaires de Saipan, Rota et Tinian.

677. En ce qui concerne les services de réadaptation professionnelle fournis par le Gouvernement du Territoire sous tutelle, le rapport annuel indique qu'en 1980/81, 673 handicapés ont suivi le programme d'enseignement professionnel et que les 112 personnes qui sont allées jusqu'au bout ont trouvé des emplois dans divers métiers et professions. Trois programmes de formation en cours d'emploi pour le personnel affecté à la réadaptation professionnelle ont été organisés pendant la période considérée. Ces programmes comportaient des cours intensifs sur la réhabilitation professionnelle des sourds et des amputés et d'autres cours spécialisés analogues destinés à préparer le personnel à venir en aide efficacement aux handicapés. C'était la troisième année que l'Université de Guam organisait des cours à l'intention du personnel et des clients du service de réadaptation professionnelle.

678. Le rapport annuel indique qu'en 1980/81, les Gouvernements des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos ont versé les 20 p. 100 de contributions de contrepartie exigés par la réglementation fédérale pour participer au programme de réadaptation professionnelle.

679. Le rapport annuel indique que le Vocation Rehabilitation Act (loi sur la réadaptation professionnelle) des Etats-Unis s'applique aux îles Mariannes septentrionales, qui participent à des programmes communs visant à assurer directement des services aux personnes handicapées ou infirmes. Au cours de la période considérée, le Plan de réadaptation professionnelle des îles Mariannes septentrionales a été approuvé par l'Office régional de San Francisco et, de ce fait, les îles peuvent recevoir directement des fonds pour gérer leur propre programme de réadaptation professionnelle.

680. D'après le rapport annuel, le nombre officiel de personnes handicapées vivant aux îles Mariannes septentrionales est de 235. Toutes ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier du programme de réadaptation professionnelle; 69 ont directement accès aux services offerts. A la fin de 1980/81, 17 personnes sont passées du statut de personne à charge à un statut autonome et certaines occupent maintenant des emplois. Au cours de la même période, grâce au recrutement de personnel supplémentaire, on a pu rééduquer davantage de handicapés.

681. Dans le rapport annuel, le Gouvernement des îles Marshall indique qu'en 1981 13 professeurs d'enseignement professionnel ont suivi à Ponapé un

programme spécial de formation financé au titre du Programme d'assistance du Territoire pour la formation des enseignants.

682. A sa quarante-huitième session, le Conseil de tutelle a accueilli avec satisfaction la création dans le Territoire sous tutelle de programmes qui prévoient des cours spéciaux à l'intention des handicapés. Il a rendu hommage à l'Autorité administrante et aux gouvernements constitutionnels pour les efforts particuliers qu'ils ont déployés à l'occasion de l'Année internationale des personnes handicapées et a dit espérer que des ateliers du type de ceux qui ont été organisés en coopération avec l'Université de Guam pourront être tenus sur une base régulière.

683. Le Conseil a accueilli avec satisfaction les programmes de formation professionnelle comme le Micronesian Trades Apprenticeship Program (MTAP) et le Young Adult Conservation Corps (YACC); il s'est félicité de ce qu'on reconnaît l'importance de l'acquisition de compétences techniques. Il a prié instamment l'Autorité administrante d'élargir dans toute la mesure possible ces programmes en vue de doter les jeunes des compétences qui leur permettront de contribuer au développement économique de la Micronésie.

684. Le rapport annuel indique que par manque de fonds au niveau local, il faudra peut-être mettre fin au MTAP à la fin de l'année fiscale 1981/82. Le Gouvernement des Etats-Unis avait à l'origine créé ce programme pour une durée déterminée et la poursuite des activités dépend de contributions locales. L'Autorité administrante continue à espérer que l'on trouvera sur place des ressources pour maintenir et élargir ce programme et d'autres programmes analogues.

685. A sa quarante-huitième session, le Conseil de tutelle a pris acte avec intérêt du fait que sept nouveaux programmes d'enseignement professionnel et de formation aux métiers du bâtiment avaient été créés dans les îles Mariannes septentrionales et qu'un certain nombre de Micronésiens venus de toutes les parties du Territoire sous tutelle avaient participé à un atelier organisé sous les auspices de l'Université de Hawaii à Saipan. Le Conseil a exprimé l'espoir que les cours dispensés à l'heure actuelle serviraient de fondement pour l'élaboration des programmes et la planification de la main-d'oeuvre dans l'ensemble du Territoire sous tutelle.

686. Dans le rapport annuel, l'Autorité administrante indique qu'elle appuie tous ces efforts et espère, elle aussi, qu'ils aboutiront à un accroissement de la coopération entre les gouvernements et les populations concernées, après la fin du régime de tutelle.

Formation des enseignants

687. A sa quarante-huitième session, le Conseil de tutelle a pris acte des efforts déployés par l'Autorité administrante en vue d'améliorer le niveau général de qualification des enseignants du Territoire sous tutelle. A cet égard, il a pris note des nouvelles normes régissant le certificat d'aptitude à l'enseignement et exprime l'espoir que soient dispensés encouragement et incitations pour améliorer les perspectives de la carrière enseignante par rapport à la fonction publique. Le Conseil a noté qu'un certain nombre de

séminaires de formation intensive à l'intention des enseignants locaux, spécialistes de langues, s'étaient tenus en 1981 et a exprimé l'espoir que l'on continuerait à reconnaître combien il importe d'améliorer la qualité de l'anglais commercial et technique ainsi qu'à appuyer de tels programmes. Il a dit espérer qu'une attention spéciale serait accordée au Collège de Micronésie qui reste le principal établissement pédagogique et a prié instamment l'Autorité administrante de faire tout ce qui est en son pouvoir pour améliorer le niveau de qualifications éducatives au cours de la période précédant la levée de l'Accord de tutelle.

688. D'après le rapport annuel, 1 million de dollars ont été alloués en 1980/81 au Programme d'assistance du Territoire pour la formation des enseignants. Environ 1 500 enseignants du primaire et du secondaire ont suivi les cours organisés par six institutions pédagogiques locales et dispensés par plus de 70 professeurs exerçant dans six établissements d'enseignement supérieur. Le Programme a également financé la formation en cours d'emploi d'enseignants de plusieurs districts locaux. Il a été proposé de poursuivre ce programme pendant une deuxième année.

689. Le rapport annuel pour la période considérée indique que 4 enseignants micronésiens ont obtenu le diplôme d'"Associate of arts" en enseignement spécialisé et que 12 autres ont terminé leur première année d'études. Les Gouvernements des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos, qui sont maintenant en mesure d'assumer pleinement la responsabilité du programme d'enseignement spécialisé ont élaboré à cet égard des plans à long terme.

690. Le rapport annuel pour la période considérée indique que 4 enseignants micronésiens ont obtenu le diplôme d'"Associate of arts" en enseignement spécialisé et que 12 autres ont terminé leur première année d'études. Les Gouvernements des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos, qui sont maintenant en mesure d'assumer pleinement la responsabilité du programme d'enseignement spécialisé ont élaboré à cet égard des plans à long terme.

690. Le rapport annuel indique en outre qu'il existe maintenant dans les écoles secondaires publiques de tous les centres de district et dans deux écoles secondaires d'îles périphériques des salles spécialement équipées à l'intention des handicapés. A l'heure actuelle, 201 Micronésiens s'occupent à plein temps de l'éducation des enfants handicapés.

691. Le Gouvernement des îles Marshall fait savoir dans le rapport annuel qu'outre la formation assurée en cours d'emploi, les enseignants peuvent suivre des programmes de formation plus structurés dont la gamme a été élargie en 1981. Dans le cadre du programme de formation permanente mis sur pied par le Collège de Micronésie, plusieurs enseignants ont pu obtenir le diplôme d'"Associate of science". Toutefois, il a été annoncé qu'après l'été 1982 il ne serait plus offert de cours préparant à ces diplômes pour l'enseignement primaire. L'Université de Hawaii et le Collège de Micronésie continuent à offrir à Majuro des cours destinés aux enseignants. En 1981, plus de 350 enseignants ont suivi au moins un cours de formation. Ces cours étaient financés essentiellement par le Programme d'assistance du Territoire pour la formation des enseignants.

692. Dans le rapport annuel, le Gouvernement des îles Mariannes septentrionales indique que six enseignants ainsi que le Directeur de projets du programme bilingue chamorro ont parfait leur éducation grâce au programme fédéral de bourses. Quatre enseignants ont obtenu le diplôme de "Bachelor of arts", trois pour l'enseignement bilingue et un pour l'enseignement élémentaire des langues. Huit enseignants ont obtenu des bourses au titre du programme de formation bilingue/biculturelle.

693. Par ailleurs, un programme de formation à l'enseignement des mathématiques dans le cadre d'ateliers a été lancé dans le Iles Mariannes septentrionales. Ces ateliers ont permis de former davantage d'enseignants et de resserrer les liens entre le Bureau central d'éducation et les écoles.

694. Dans le rapport annuel, l'Autorité administrante indique que le problème de la qualification de enseignants est maintenant du ressort de chaque gouvernement du Territoire sous tutelle. L'Autorité administrante fournit dans la mesure du possible l'appui logistique et l'aide nécessaires pour la planification des programmes élaborés par les administration locales; elle coordonne aussi les fonds alloués à ce programme par le gouvernement fédéral.

695. Le rapport annuel indique en outre que le programme d'enseignement de l'anglais se poursuit à tous les niveaux et qu'il est financé par le gouvernement fédéral.

696. Le rapport annuel souligne que les normes d'enseignement du Collège de Micronésie sont formulées par le Conseil d'administration, qui représente les éducateurs et les responsables de presque toutes les parties du Territoire sous tutelle.

Fusion d'informations sur l'Organisation des Nations Unies

697. Il est signalé dans le rapport annuel que le Directeur du Centre d'information des Nations Unies à Tokyo s'est rendu à Saipan en août 1981 et qu'il s'est entretenu avec des représentants de la presse et de groupes communautaires. L'Office de l'éducation conserve dans sa bibliothèque de prêt des films réalisés par les Nations Unies. Des exemplaires du rapport annuel adressé par l'Autorité administrante à l'Organisation des Nations Unies ont été distribués aux bibliothèques et à des particuliers. Des informations sur la Mission de visite de 1980 de l'Organisation des Nations Unies ont été données par la presse locale. En 1980, la Journée des Nations Unies a été célébrée par la population dans toutes les îles.

2. Discussion et opinions exprimées au Conseil

Généralités

698. A la quarante-neuvième session du Conseil de tutelle, le représentant des Etats-Unis a déclaré que selon son gouvernement, les problèmes causés par les grands changements enregistrés rapidement en Micronésie au cours des dernières années, devaient être examinés avec un intérêt approfondi et qu'il

fallait leur apporter une solution positive, en encourageant la mise au point d'un matériel pédagogique plus pertinent et en aidant à préserver l'héritage culturel de la Micronésie.

699. Mme McCoy, représentante spéciale, a déclaré que l'âge minimum d'entrée à l'école avait été abaissé de huit à sept ans. Les enseignants étaient principalement payés à partir de fonds de la communauté fournis par les parents et l'anglais venait de passer langue officielle d'enseignement. Le programme avait été étendu afin d'assurer un enseignement complet de niveau secondaire dans chaque centre.

700. Selon la représentante spéciale, il y avait environ 250 écoles élémentaires et 30 écoles secondaires, tant publiques que privées, dans toute la Micronésie. Il y avait un collège de niveau intermédiaire reconnu par des universités extérieures au Territoire sous tutelle qui organisaient également tout une série de programmes de vulgarisation. En outre, grâce aux programmes de bourse, des milliers de citoyens du Territoire sous tutelle avaient pu bénéficier d'un enseignement supérieur.

701. M. Tenorio, représentant spécial, a déclaré qu'on améliorerait les services d'enseignement et de santé afin de réaliser des progrès sur le plan social. Un collège communautaire dispensait la formation et l'enseignement nécessaires pour faire face aux besoins locaux et des bourses d'études continuaient à être accordées afin de permettre aux étudiants de faire des études supérieures à l'étranger. Les diplômés, qui revenaient dans les îles en nombre croissant, remplaçaient peu à peu les spécialistes recrutés à l'étranger dans les services gouvernementaux et dans le secteur privé.

702. Le représentant de la France a remarqué que dans le domaine de l'éducation, en particulier, des progrès considérables avaient été accomplis. L'enseignement était maintenant accessible à presque tous les enfants en âge d'être scolarisés.

703. La représentante de l'Unesco a indiqué que, dans le cadre des programmes et budget ordinaires de son organisation, deux projets étaient en cours d'exécution en Micronésie. Le premier portait sur l'éducation en matière de population; financé par le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et réalisé par l'Unesco il était devenu opérationnel en 1982 et avait été appliqué avec succès. Le second, dans le cadre des cultures de l'Océanie, était un projet d'étude, de recherche et de diffusion de l'information relative à ces cultures. La tâche de l'Unesco était de recueillir toutes les traditions folkloriques, y compris les musiques et danses de la Micronésie.

704. Selon la représentante de l'Unesco, l'accent était particulièrement mis sur la diffusion des cultures de l'Océanie par les moyens de communication. Une étude sur la médecine traditionnelle et sur ses rapports avec les valeurs culturelles contemporaines de l'Océanie serait réalisée en coopération avec l'OMS et la CPS; les Etats du Pacifique Sud seraient encouragés à entreprendre des études sur l'influence réciproque de leurs cultures dans l'histoire de leur région et à diffuser leurs conclusions en ayant à l'esprit le développement de la coopération internationale et régionale; des monographies étudieraient les effets de la technique moderne sur les cultures traditionnelles de

l'Océanie. En collaboration avec l'Organisme régional, on organiserait un symposium régional sur la protection de l'artisanat local et sur l'avenir de cet artisanat. Les conclusions de ce symposium seraient publiées dans les langues nationales et dans d'autres langues.

705. La représentante de l'Unesco a assuré aux représentants de la Micronésie que son organisation était prête à coopérer avec eux dans les domaines de sa compétence.

Enseignement supérieur

706. A la quarante-neuvième session du Conseil de tutelle, M. Tenorio, représentant spécial, a indiqué que les Mariannes septentrionales avaient créé un Conseil de bourses d'études qui devait tenir compte des besoins de ces îles. Les Mariannes septentrionales avaient surtout besoin de médecins, de personnel médical et paramédical, d'enseignants et de spécialistes dans le domaine des affaires, du commerce, de l'agriculture et des pêcheries. Des fonds prélevés sur les ressources locales avaient également été fournis à des étudiants qui désiraient faire des études hors des Mariannes septentrionales.

707. M. Takesy, représentant spécial, a dit qu'au cours des deux dernières années, le Congrès des Etats fédérés de Micronésie avait affecté environ 200 000 dollars chaque année au paiement de bourses d'études partielles aux étudiants des Etats fédérés qui poursuivaient leurs études à l'étranger. Les Etats fédérés avaient accordé la priorité aux étudiants qui choisissaient leur formation dans les domaines des affaires, de l'agriculture, de l'ingénierie, des ordinateurs, du droit, de la médecine et de la mécanique. Chaque Etat fédéré avait son propre programme de bourses, avait établi ses divers domaines prioritaires et avait accordé des bourses et des subventions en fonction de ces critères et selon les besoins. M. Takesy a souligné que les étudiants bénéficiaient largement de l'assistance fédérale des Etats-Unis, tant aux Etats-Unis mêmes qu'au collège communautaire en Micronésie.

F. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET PROGRES VERS L'AUTONOMIE OU L'INDEPENDANCE

1. Aperçu de la situation

708. A sa quarante-huitième session, le Conseil de tutelle a réaffirmé le droit inaliénable de la population de la Micronésie à l'autodétermination, y compris le droit à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies et à l'Accord de tutelle. Il a constaté que des progrès substantiels sur les négociations relatives au statut politique étaient intervenus en 1980. Il a également noté à cet égard que l'Accord de libre association avait été paraphé par les représentants des Etats-Unis d'une part, et ceux des Etats fédérés de Micronésie et des îles Marshall, de l'autre, le 31 octobre 1980, et que le Président élu des Palaos avait, à son tour, procédé à cette formalité le 17 novembre 1980.

709. Le Conseil, tout en comprenant la nécessité pour l'Autorité administrante de procéder à un réexamen de sa politique concernant le

Territoire sous tutelle, a noté que l'intention des Etats-Unis de chercher à mettre fin à l'Accord de tutelle d'ici à 1981 n'avait pu être confirmée au cours de la quarante-huitième session.

710. Le Conseil a noté qu'une fois l'Accord de libre association signé, le Gouvernement des Etats-Unis et les gouvernements constitutionnels le soumettraient à un référendum qui aurait lieu simultanément dans chacune des régions où il s'applique. Il a pris note de l'intention exprimée par l'Autorité administrante de demander à la communauté internationale de participer à l'observation du référendum par l'intermédiaire des organes appropriés des Nations Unies. Le Conseil a réitéré avec insistance son avis selon lequel toute la population de la Micronésie doit avoir, avant ce référendum, toute possibilité de s'informer sur les divers choix politiques qui s'offrent à elle, y compris l'indépendance. Il a dit souhaiter à cet égard qu'un programme d'éducation politique soit rapidement et sérieusement entrepris.

711. Le Conseil a pris bonne note de l'intention des Etats-Unis de conclure les négociations et de chercher à mettre fin à l'Accord de tutelle à bref délai. Il a noté que le Gouvernement des Etats-Unis avait réaffirmé son intention de procéder ainsi en pleine conformité avec la Charte et qu'il entendait traiter la question de la levée de l'Accord en liaison avec le Conseil de tutelle et le Conseil de sécurité.

712. Le Conseil a demandé à l'Autorité administrante d'envisager de maintenir, à l'issue de son mandat, le montant de son aide à un niveau comparable à celui existant actuellement.

713. Le Conseil a exprimé une nouvelle fois le souhait que les Micronésiens prennent toutes dispositions en vue d'établir, après la levée de l'Accord de tutelle, l'entité panmicronésienne qu'ils avaient décidé de créer à Molokai, en octobre 1977.

714. Le dernier rapport rappelle qu'en 1975 les îles Mariannes septentrionales ont décidé, à la suite d'élections organisées après des négociations similaires avec l'Autorité administrante, de créer un commonwealth en union politique avec les Etats-Unis. Les îles Mariannes septentrionales sont maintenant autonomes et, à la levée de l'Accord de tutelle, deviendront officiellement un commonwealth.

715. D'après le rapport annuel, les faits qui se sont déroulés en 1981, en particulier au niveau des négociations sur le statut politique, montrent que la population du Territoire sous tutelle s'apprête sérieusement à saisir l'occasion d'exercer son droit à l'autodétermination. L'Autorité administrante réaffirme ce qu'elle a déjà dit, à savoir que tout au long des négociations sur le statut politique, une relation avec la population du Territoire sous tutelle compatible avec le statut politique de l'indépendance aurait pu être négociée si tel avait été le vœu des Micronésiens. Toutefois, les négociations ont porté exclusivement sur le statut politique de libre association, tel étant le désir mutuel des parties en présence.

716. Avec l'instauration en janvier 1981 d'un gouvernement constitutionnel aux Palaos, chacune des composantes politiques du Territoire sous tutelle est désormais dotée du statut constitutionnel, conformément aux termes de l'Accord

de tutelle. Chacune est maintenant prête pour le dernier pas, la levée de la tutelle, et l'adoption d'un nouveau statut politique, fondé sur les voeux librement exprimés de la population.

717. Le rapport annuel fait valoir que les Etats-Unis ont achevé en septembre 1981 leur examen des négociations sur le statut politique futur du Territoire sous tutelle et qu'ils ont immédiatement demandé la tenue d'une session officielle multilatérale, pour négocier cette question avec les représentants des gouvernements des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos. A ladite session, qui a eu lieu à Maui (Hawaii) du 3 au 9 octobre 1981, le représentant des Etats-Unis a officiellement fait connaître aux gouvernements micronésiens les principales conclusions auxquelles avait abouti le réexamen de la politique des Etats-Unis : a) ceux-ci souhaitent mettre fin à bref délai à l'Accord de tutelle, de façon satisfaisante tant pour eux que pour les gouvernements et la population des Etats fédérés, des îles Marshall et des Palaos; b) de toutes les options possibles en ce qui concerne le statut politique, les Etats-Unis préfèrent la libre association selon la formule énoncée dans l'accord paraphé et dans les accords subsidiaires déjà paraphés. Le rapport annuel indique qu'au cours de la session de négociation, les partis ont examiné un certain nombre d'idées et d'accords subsidiaires sur lesquels l'entente ne s'était pas encore faite et qu'un plan de travail avait été élaboré au cours de pourparlers ultérieurs, bilatéraux et multilatéraux, pour régler promptement ces questions. L'Autorité administrante a réaffirmé qu'elle s'engageait à tenir le Conseil de tutelle pleinement informé du progrès des négociations et du processus d'approbation de l'Accord de libre association.

718. Le rapport annuel indique en outre qu'au cours de la session d'octobre 1981, le Gouvernement des Etats-Unis et les gouvernements des Etats fédérés, des îles Marshall et des Palaos ont réaffirmé leur désir de mener à bien les négociations relatives au statut politique sur la base de l'Accord de libre association paraphé. Ils sont convenus que ces négociations n'aboutiraient que lorsque tous les accords subsidiaires prévus dans l'Accord de libre association auraient été négociés à la satisfaction des signataires. D'après le rapport annuel, toutes les parties aux négociations ont dit qu'elles étaient satisfaites de constater qu'il avait été tenu compte de leurs besoins spécifiques et que leur identité avait été respectée.

719. Le rapport annuel indique que l'Accord prévoit l'autonomie des trois gouvernements micronésiens, reconnaît leur autorité sur le plan des affaires intérieures et étrangères, confère aux Etats-Unis le pouvoir et la responsabilité d'assurer la défense et la sécurité des îles, auxquelles ils apportent une assistance économique. L'Accord porte en outre sur une série de points spécifiques se rapportant à différents secteurs - gouvernement, économie, défense et sécurité, ainsi qu'à divers aspects administratifs de la relation de libre association.

720. Le rapport annuel indique aussi qu'une fois en vigueur, l'Accord permettra à n'importe laquelle des parties de mettre fin unilatéralement au contrat de libre association, selon les procédures établies. Toutefois, les gouvernements sont convenus que les dispositions relatives à la défense et à la sécurité ainsi qu'à l'assistance économique resteront valables pour une durée de 15 ans et au-delà, s'il en est ainsi mutuellement décidé. Les accords subsidiaires resteront en force aussi longtemps que prévu dans chaque cas.

721. Dans le rapport annuel considéré, le Gouvernement des Palaos indique que la signature de l'Accord et des trois accords subsidiaires ne met un point final au processus ni pour le Gouvernement américain ni pour celui des Palaos. Elle "authentifie le texte", indique que les négociateurs sont parvenus à un accord et s'engagent à recommander cet accord à leurs gouvernements respectifs.

722. Le dernier rapport annuel indique que, dans un mémorandum daté du 23 septembre 1981, le Président des Palaos a présenté la position officielle de son gouvernement en ce qui concerne les négociations sur le statut politique futur. Cette position coïncide avec celle du Gouvernement des Etats-Unis dans la mesure où il est reconnu que l'Accord de libre association et les trois accords subsidiaires sur la juridiction et la souveraineté maritimes, les substances toxiques, l'utilisation des terres, par les Etats-Unis, à des fins militaires et le droit d'exploitation, accords paraphés le 17 novembre 1980, mettent un point final à l'examen de ce dossier, qui ne sera pas rouvert. Le Gouvernement des Palaos estime en outre, comme les Etats-Unis, que les négociations n'aboutiront vraiment que lorsque tous les accords subsidiaires seront conclus à la satisfaction mutuelle des Etats-Unis et des Palaos, dans l'intérêt des uns et des autres. Le Président des Palaos a donné pour instructions à la nouvelle équipe de négociateurs participant à la session de Maui (octobre 1981) de reprendre les pourparlers là où s'était arrêtée en 1980 la Commission sur le statut des Palaos et sur la transition, qui n'existe plus à l'heure actuelle, et de mener à bien les négociations relatives aux six autres accords subsidiaires que comporte l'Accord de libre association.

723. Le rapport annuel indique que l'un des éléments du processus d'approbation de l'Accord de libre association est le référendum qui doit être organisé dans tout le Territoire sous tutelle. Ce référendum, qui aura lieu à la date que fixera l'Autorité administrante, après avoir consulté les gouvernements des Etats fédérés, des îles Marshall et des Palaos, donnera à la population l'occasion d'exercer son droit à l'autodétermination. Les Etats-Unis ont dit à d'autres occasions qu'ils s'engageaient, avant le référendum, à fournir des fonds et un appui technique pour mettre sur pied un programme objectif et complet d'éducation publique. Cet engagement est réaffirmé dans le rapport annuel. L'Autorité administrante a déjà alloué des ressources et fourni l'appui technique nécessaire pour la traduction, dans les principales langues du Territoire sous tutelle, du texte de l'Accord de libre association. En octobre 1981, elle a invité les gouvernements des Etats fédérés, des îles Marshall et des Palaos à adopter, chacun dans sa juridiction, des mesures législatives permettant de mettre en oeuvre ce programme d'éducation politique et d'organiser le référendum.

724. Dans le rapport annuel, le Gouvernement des Etats fédérés a indiqué que la traduction du texte de l'Accord, dans les huit langues officiellement reconnues par les Etats fédérés, était achevée.

725. Dans le rapport annuel, les Etats-Unis réaffirment leur intention d'inviter la communauté internationale, notamment des représentants officiels de l'Organisation des Nations Unies, à observer la situation avant, pendant et après le référendum. Ils réaffirment en outre leur intention d'examiner en temps voulu, avec le Conseil de tutelle et le Conseil de sécurité, la question de la levée de l'Accord de tutelle.

726. D'après le rapport annuel, les entretiens lors de la session à Maui, ont aussi porté sur les procédures d'approbation des documents résultant des négociations. Les étapes envisagées à l'heure actuelle sont les suivantes : organisation d'un référendum dans les Etats fédérés, les îles Marshall et les Palaos qu'observeront des représentants de l'Organisation des Nations Unies; approbation par les trois gouvernements, selon leurs procédures constitutionnelles respectives; approbation par les deux chambres du Congrès des Etats-Unis. Cela fait, les Etats-Unis examineront avec l'Organisation des Nations Unies la question de la levée de l'Accord de tutelle.

727. A sa quarante-huitième session, le Conseil de tutelle a pris note avec intérêt des déclarations des représentants des gouvernements constitutionnels qui ont souligné, comme l'année précédente, leur désir de maintenir des relations privilégiées et étroites avec l'Autorité administrante, après la levée de l'Accord de tutelle.

728. Dans son rapport annuel, l'Autorité administrante se dit honorée par les déclarations des représentants des gouvernements des Etats fédérés, des îles Marshall et des Palaos. Il y a, fondamentalement, concordance entre l'accord de libre association et lesdites déclarations.

729. Le Conseil de tutelle, à sa quarante-huitième session, a rappelé son opinion selon laquelle la libre association était une option qui n'était pas incompatible avec les termes de l'Accord de tutelle, dès lors que les populations l'avaient librement accepté.

730. Le rapport annuel indique que l'Autorité administrante reconnaît tout le poids de cette position et réaffirme qu'elle-même s'engage à promouvoir l'accession des habitants du Territoire sous tutelle à un statut politique conforme aux objectifs de l'Accord de tutelle et de la Charte. L'Autorité administrante estime que l'Accord de libre association répond à cette exigence.

731. Le rapport annuel indique que le montant de l'assistance économique que fournira le Gouvernement des Etats-Unis aux Etats fédérés, aux îles Marshall et aux Palaos en vertu de l'Accord de libre association devra faire l'objet de pourparlers et d'un accord entre les parties concernées. Le montant de l'aide prévue dans l'Accord se situe à un niveau comparable à l'aide fournie par les Etats-Unis sous le régime de tutelle.

732. Le rapport annuel indique que les Etats-Unis sont en faveur de la création, après la levée de l'Accord de tutelle, d'une entité panmicronésienne composée des Etats fédérés, des îles Marshall et des Palaos. Il fait valoir que les gouvernements en cause ont consigné par écrit, en 1977, leur accord touchant la création d'une telle entité.

2. Débats au Conseil et opinions exprimées

733. A la quarante-neuvième session du Conseil de tutelle, le représentant des Etats-Unis a déclaré que son gouvernement entendait s'acquitter pleinement de ses responsabilités et obligations en vertu de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle. Ses responsabilités consistaient non seulement à promouvoir le progrès économique, social et de l'enseignement dans le Terri-

toire sous tutelle, mais également l'évolution vers l'autonomie et vers un statut politique qui réponde aux vœux de la population. Il demandait au Conseil d'avoir présent à l'esprit le fait que c'étaient les besoins et les vœux des Micronésiens qui comptaient avant tout aussi bien en ce qui concerne l'administration proprement dite que la supervision, par le Conseil, du dernier Territoire sous tutelle.

734. Le représentant des Etats-Unis a en outre déclaré que, depuis la réunion tenue à Maui en octobre 1981, son gouvernement avait tout mis en oeuvre pour honorer son engagement à mener les négociations à terme aussi rapidement que possible. Travaillant activement de concert avec les représentants des trois gouvernements, les négociateurs de l'Autorité administrante avaient élaboré le texte préliminaire de tous les accords subsidiaires restants. La négociation de ces accords avait nécessairement exigé des prises de position et des solutions très détaillées du fait de leur nature technique et des liens très étroits qui existaient désormais entre le Territoire sous tutelle et les Etats-Unis, et qui subsisteraient après la levée de l'Accord de tutelle.

735. Le représentant des Etats-Unis a fait observer que les progrès accomplis avaient néanmoins été appréciables et que, dans plusieurs cas, les Etats-Unis attendaient maintenant les observations et les réactions des trois autres gouvernements touchant le projet d'accord élaboré à Washington. Tout dernièrement, une délégation des Etats-Unis dirigée par le représentant personnel du Président aux négociations sur le statut de la Micronésie avait rencontré une délégation marshallienne dans les îles Marshall afin d'étudier plusieurs des accords bilatéraux et multilatéraux en suspens intéressant les deux gouvernements. Le représentant personnel tiendra sous peu des réunions similaires avec les délégations des Palaos et des Etats fédérés de Micronésie afin d'accélérer le processus de négociations.

736. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que les Gouvernements des Etats-Unis, des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos seraient bientôt en mesure d'annoncer que tout le processus avait été mené à bonne fin, de signer l'Accord de libre association et tous les accords connexes et de les présenter officiellement au Conseil de tutelle. Il a estimé qu'au moment où les quatre gouvernements intéressés pourraient signer tous les documents et les présenter à leurs instances nationales respectives pour approbation, son gouvernement - en consultation avec lesdits gouvernements - serait à même de fixer une date pour le référendum dans les trois juridictions micronésiennes et de prier le Conseil d'organiser une mission chargée d'observer ce plébiscite. Il a réaffirmé la déclaration de ses prédécesseurs selon laquelle son gouvernement avait l'intention d'aborder la question de la levée de l'Accord de tutelle avec le Conseil de tutelle et le Conseil de sécurité, en temps voulu.

737. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que son gouvernement avait établie avec les dirigeants élus de Micronésie, des relations conformes à leurs intérêts mutuels et dans ce cadre, il estimait qu'ils seraient bientôt en mesure de mettre fin à l'Accord de tutelle. Ils partageaient le même respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et le même attachement au principe d'une autodétermination basée sur des institutions démocratiques. A son avis, ils étaient engagés dans la bonne voie, celle qui conduirait à la réalisation des aspirations de ces peuples et de ces gouvernements dans un proche avenir.

738. Le représentant des Etats-Unis a déclaré en outre que le représentant personnel du Président des Etats-Unis aux négociations sur le statut de Micronésie ainsi que les négociateurs micronésiens respectifs avaient entamé la phase finale des négociations prolongées, extrêmement difficiles et complexes, visant à déterminer le statut politique futur des populations de la Micronésie. Le processus de négociation de l'Accord de libre association et des accords connexes a fait que les populations du Territoire sous tutelle étaient pleinement informées des options qui leur étaient offertes touchant leur statut politique et étaient prêtes à exercer leur droit à l'autodétermination. Elles espéraient que lorsque ce jour viendrait, les membres du Conseil de tutelle se joindraient à eux pour célébrer cet événement.

739. Le représentant des Etats-Unis a dit que son gouvernement s'était efforcé de faire honneur à l'engagement solennel qu'il avait pris 35 ans auparavant, de garder au tout premier plan le souci d'assurer le bien-être des populations du Territoire sous tutelle. A cet égard, le Conseil de tutelle donnait chaque année une appréciation de la manière dont les Etats-Unis s'acquittaient de leur fonction de tutelle d'après le bilan qu'ils présentaient dans le rapport annuel et dans le cadre des questions et réponses échangées lors de l'examen de ce rapport. En outre, il était bien évident que dans leurs témoignages oraux, les représentants micronésiens parlaient au nom de leurs propres gouvernements et de leurs propres peuples. Les renseignements qu'ils fournissaient étaient très importants pour les travaux du Conseil, car ils reflétaient nettement un point de vue micronésien.

740. De l'avis des Etats-Unis, un de leurs principaux objectifs, à savoir l'établissement d'institutions et de principes démocratiques en tant que moyen de résoudre les questions politiques, avait été largement atteint. Comme il était caractéristique et souhaitable dans un système démocratique, ils ne s'attendaient pas qu'il y eût unanimité complète d'opinion sur tous les aspects des affaires du Territoire sous tutelle ou sur son avenir politique. Toutefois, les décisions touchant fondamentalement les Micronésiens, y compris leurs arrangements constitutionnels et gouvernementaux futurs, avaient été, et seraient prises en toute liberté par les Micronésiens eux-mêmes dans le cadre de processus démocratiques.

741. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que l'Accord de libre association contenait des dispositions relatives au processus d'approbation de cet instrument, une fois que l'on se serait entendu à ce sujet. Bien que de nombreux éléments de la libre association soient déjà en place dans le cadre de l'Accord de tutelle existant, à la suite du processus officiel d'approbation, la relation de libre association ne deviendrait probablement pleinement effective qu'après la levée de la tutelle. Le processus d'approbation comportait la ratification par les Gouvernements micronésiens, l'approbation par le peuple micronésien lors d'un référendum, ainsi que l'approbation du Congrès des Etats-Unis.

742. M. Tenorio, Représentant spécial, a déclaré que puisque les îles Mariannes septentrionales constituaient une entité autonome depuis 5 ans et que l'Accord de tutelle n'avait pas pris fin en 1981 comme il avait été prévu à l'origine, il insistait pour que l'accord soit levé à une date aussi rapprochée que possible, afin que les populations puissent bénéficier de tous les avantages du Pacte, dont le plus important était la nationalité

américaine. Les îles Mariannes septentrionales espéraient que la levée de l'Accord de tutelle ne signifierait pas la fin des relations amicales avec l'Organisation des Nations Unies qui s'étaient établies au cours des années. Elles voyaient en l'Organisation des Nations Unies une force stabilisatrice dans un monde de plus en plus exigeant qui avait besoin, plus que jamais, de la direction collective de ses Etats membres.

743. M. Borja, Conseiller, a dit qu'un point important qui avait été porté récemment à l'attention du Conseil de tutelle était que les îles Mariannes septentrionales et le gouvernement des Etats-Unis souhaitaient mettre fin le plus tôt possible à l'Accord de tutelle. L'Assemblée législative des îles Mariannes septentrionales avait récemment adopté une résolution conjointe réaffirmant qu'elle souhaitait qu'il soit mis fin à l'Accord de tutelle. C'était pour des raisons légitimes que les habitants des îles Mariannes avaient constamment mis cette question au premier plan pour qu'elle soit réglée sans tarder par l'organe approprié de l'Organisation des Nations Unies.

744. Le Conseiller a souligné que tout retard dans la levée de l'Accord de tutelle frustrait le désir de la population de bénéficier pleinement des droits et des privilèges dont jouissaient **aujourd'hui les citoyens américains**. La preuve en était que les citoyens du Commonwealth originaires des îles Mariannes septentrionales, qui entraient dans les forces armées américaines, se voyaient refuser la possibilité d'être nommés officiers, ce qui décourageait ces jeunes hommes et ces jeunes femmes de faire carrière dans les forces armées des Etats-Unis. La solution de ce problème, et d'autres encore, était de mettre rapidement fin à l'Accord de tutelle. Il fallait que la question de savoir si l'on pouvait répondre au voeu du **Commonwealth d'être traité indépendamment** des autres entités du Territoire sous tutelle soit examinée bientôt dans l'instance appropriée de l'Organisation des Nations Unies. Bien que les îles Mariannes septentrionales soient parfaitement conscientes et au fait de la complexité des négociations politiques qui se déroulaient entre les Etats-Unis et les diverses entités politiques micronésiennes, elles pensaient qu'il serait peut-être prudent de parvenir à un consensus visant à traiter chaque entité séparément. M. Borja demandait instamment au Conseil de tutelle d'aider les îles Mariannes septentrionales à réaliser ce voeu le plus rapidement possible, afin que leur population puisse jouir pleinement des droits et privilèges énoncés dans le Pacte, en particulier de la citoyenneté américaine.

745. M. Robert Garland, Conseiller, parlant au nom de M. Tenorio, Représentant spécial de l'Autorité administrante, a dit que l'union politique permanente avec les Etats-Unis avait été, et, sans aucun doute, demeurerait l'arrangement politique le plus sage et le plus bénéfique que la population puisse espérer. Le Commonwealth était très fier d'avoir atteint un très haut niveau d'autonomie réelle grâce aux institutions démocratiques dont il était doté. Les habitants des îles Mariannes septentrionales avaient librement choisi de devenir citoyens des Etats-Unis et accéderaient à cette citoyenneté après la levée de l'Accord de tutelle. Ils avaient à maintes reprises, depuis plus de 20 ans, exprimé le désir d'obtenir cette citoyenneté. Il fallait noter, en outre, que quelque 400 ans s'étaient écoulés depuis qu'ils avaient eu le droit de décider à qui faire allégeance. Ils désiraient donc que la levée de l'Accord de tutelle s'effectue le plus rapidement possible.

746. M. Oiterong, Représentant spécial, a dit que les Palaos tenaient avant tout à ce que se terminent rapidement toutes les négociations relatives à l'accord de libre association. Si l'accord n'était pas conclu prochainement, les Palaos ne pouvaient espérer bénéficier d'un développement tant soit peu appréciable, ni avoir un gouvernement viable, à même de répondre aux aspirations de la population. C'était pour cette raison que les Palaos avaient décidé d'insister pour que les négociations soient menées à bonne fin à une date aussi rapprochée que possible. Les Palaos étaient prêtes à conclure l'accord tout en souhaitant établir avec toute autre nation des relations authentiques qui leur permettraient de devenir plus autonome sur le plan économique.

747. M. Salii, Conseiller, a déclaré qu'il avait demandé au Représentant personnel du Président des Etats-Unis pour les négociations relatives au statut de la Micronésie, une assistance financière permettant aux Palaos non seulement de mener à bien les négociations sur le statut, mais aussi d'établir une présence diplomatique auprès de diverses nations du monde. Sans cette assistance, les négociations sur l'accord seraient considérablement retardées, voire remises à 1983, époque à laquelle d'autres fonds seraient peut-être disponibles. Quoiqu'il en soit, la délégation des Etats-Unis aux négociations sur le statut était parfaitement au fait de ces questions et M. Salii pensait que l'on pourrait avancer rapidement vers un règlement des problèmes restants concernant l'accord. Les Palaos souhaitaient vivement mener à bonne fin les négociations relatives à l'accord et, lorsque les Palaosiens jugeraient les dispositions de cet instrument pleinement satisfaisantes, ils seraient en mesure de le ratifier.

748. M. Uherbelau, Conseiller, a souligné qu'un temps considérable avait été consacré à la quarante-neuvième session du Conseil, à la question du statut politique futur et aux questions qui s'y rattachaient, et s'est félicité des échanges des différents points de vue sur ces questions qui montraient que le Conseil avait réellement à coeur les affaires et l'avenir des Palaos. Cependant, tout comme les Etats-Unis, les Palaosiens s'en tenaient au gentlemen's agreement selon lequel les négociations relatives au statut ne devaient pas être menées en séance publique. Respectant cette entente, ils s'étaient abstenus de mentionner leurs vues lors des échanges de questions et de réponses au Conseil.

749. Le Conseiller a déclaré en outre que les quatre principes fondamentaux de la libre association énoncés en 1969, lorsque les négociations sur le statut avaient été engagées pour la première fois et qui demeuraient à la base des entretiens menés actuellement sur le statut, étaient les suivants : a) la souveraineté en Micronésie résidait dans le peuple micronésien et dans son gouvernement dûment constitué; b) le peuple micronésien possédait le droit à l'autodétermination et pouvait donc choisir soit l'indépendance soit l'autonomie en libre association avec quelque nation ou groupe de nations que ce soit; c) le peuple micronésien avait le droit d'adopter sa propre constitution ou celui d'amender, de modifier ou de rapporter tout plan de constitution ou de Gouvernement à n'importe quel moment; d) la libre association devait revêtir la forme d'un accord révocable, auquel l'une ou l'autre des parties pourrait mettre fin unilatéralement.

750. Le Conseiller a souligné que le concept de libre association était peut-être une idée nouvelle en matière de statut pour ceux qui ne l'avaient

pas étudié d'aussi près que les Palaosiens l'avaient fait. C'était un statut qui leur était devenu familier au cours des années, et qui, d'après eux, protégeait le mieux les intérêts et le bien-être de la population. Ils étaient certains qu'il répondait aux exigences de l'Organisation des Nations Unies en tant que statut politique viable. Ils y étaient attachés, de même que la population, car ce n'était ni un statut territorial, permanent par nature, ni l'indépendance complète. Une fois que serait conclue la libre association avec les Etats-Unis, ils pourraient toujours modifier cette relation, même au cours du délai de 15 ans prévu par l'Accord de libre association. En outre, ils considéraient la libre association comme un accord de statut qui mettait davantage l'accent sur la liberté que sur l'association.

751. Le Conseiller a pris acte de la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis à la quarante-neuvième session du Conseil de tutelle, à savoir que, si l'accord de libre association était rejeté par l'un quelconque des trois gouvernements, l'Autorité administrante était prête à entamer des négociations sur d'autres options politiques, y compris l'indépendance. Les Palaosiens souhaitaient aussi que le Conseil prenne acte de la déclaration des Palaos selon laquelle, si l'accord n'était pas approuvé aux Palaos, cela n'impliquerait pas nécessairement le rejet total du concept de libre association en tant qu'arrangement relatif au statut. Ce rejet pouvait être dû à la façon dont cet arrangement avait été négocié, conclu et présenté à la population.

752. M. Takesy, Représentant spécial, a déclaré que les représentants des Etats fédérés de Micronésie et des Etats-Unis s'étaient réunis à Maui en octobre 1981 pour examiner les plans en vue de négociations futures. Bien qu'aucun entretien officiel n'ait encore eu lieu, les représentants de la Micronésie avaient tenu des consultations avec les Etats-Unis sur un certain nombre de questions en suspens et il espérait reprendre des discussions officielles sur les accords subsidiaires à l'Accord de libre association dans un avenir très proche.

753. M. Ilon, Conseiller, a dit que le concept de libre association n'était pas nouveau dans les Etats fédérés de Micronésie et qu'il était très bien compris par la population. Il était important que le Conseil comprenne que les Etats fédérés n'avaient pas décidé de négocier la libre association sans avoir procédé au préalable à une analyse approfondie. Le Gouvernement des Etats fédérés de Micronésie et, en fait, leur société traditionnelle, fonctionnaient pour une large part sur la base du consensus. Cette donnée de la vie politique signifiait que toutes les options possibles pour le statut politique futur des Etats fédérés avaient été examinées soigneusement, et c'était la libre association qu'avait choisie la population. Les Etats fédérés avaient donc décidé, il y a des années, d'établir une relation de libre association, car c'était ce qui correspondait le mieux à leurs besoins.

754. Le conseiller a déclaré que même si cette option avait été choisie comme base de négociations avec les Etats-Unis, les Etats fédérés gardaient présente à l'esprit l'obligation permanente d'expliquer à la population les conséquences de la libre association en vertu du projet d'accord négocié et de ses accords subsidiaires, par rapport à toute autre option pouvant être retenue. Tous les éléments de ces relations de libre association contenus dans les propositions des Etats-Unis n'avaient pas leur pleine approbation.

Comme dans toute négociation, certains aspects présentaient à leurs yeux quelques difficultés, mais ils croyaient que ces difficultés pouvaient être aplanies. De toute façon, ils s'engageaient fermement à mener ces négociations à bonne fin le plus tôt possible. Leur avenir, après la fin du système de tutelle, résidait dans la libre association avec les Etats-Unis.

755. Le Conseiller a réaffirmé le désir profond des habitants des Etats fédérés de mettre fin à l'Accord de tutelle. Bien qu'ils aient encore des problèmes à surmonter et des engagements à respecter, ils n'étaient pas différents, en réalité, des autres nations nouvelles et, même s'ils avaient encore besoin, comme elles, d'une aide extérieure importante pour résoudre bon nombre de leurs problèmes, ils étaient prêts à le faire en tant que nation dans le cadre de la libre association. Certes, ils croyaient que tous les hommes étaient solidaires, mais ils savaient que seuls les Micronésiens eux-mêmes pouvaient surmonter efficacement ces problèmes. Le conseiller priait instamment le Conseil de tutelle d'en prendre conscience ainsi que de reconnaître leurs besoins économiques et de les aider dans leurs efforts.

756. M. DeBrum, Représentant spécial, a dit que le rétablissement de la pleine autonomie, la pleine reconnaissance de la souveraineté de la population des îles Marshall et l'élimination des derniers vestiges de son passé colonial étaient les objectifs prioritaires des membres du Conseil de tutelle. Il a fait remarquer que, si les réalisations obtenues en 1981 ont été nombreuses - qu'on les approuve ou non, dans presque tous les cas, les obstacles à un succès complet étaient dus à l'Accord de tutelle, qui constituait la pierre d'achoppement au progrès économique, à la liberté politique, aux possibilités offertes dans le domaine social, ainsi qu'à la pleine réalisation et au plein exercice des droits inaliénables de la population des îles Marshall. De tous les succès obtenus en 1981 et dont les habitants des îles Marshall étaient fiers, l'un d'eux dominait de loin tous les autres : l'administration de la République des îles Marshall qui était aujourd'hui entièrement mise sur pied et prête à fonctionner. En fait, elle fonctionnait déjà. Les principaux succès de ces dernières années avaient été la conséquence directe de la reconnaissance par la communauté internationale de la capacité et du pouvoir des îles Marshall d'établir, en leur nom propre et en vertu d'un droit qui leur était inhérent, des relations avec d'autres membres de la communauté internationale. Leurs négociations couronnées de succès avec le Japon, les arrangements commerciaux et financiers conclus avec le Royaume-Uni, l'Australie et d'autres nations voisines du Pacifique avaient servi à renforcer la population des îles Marshall dans sa conviction que la tutelle appartenait au passé et que toute continuation de ce système était absolument inacceptable.

757. Le Représentant spécial a dit que les habitants des îles Marshall faisaient grand cas des contributions si utiles du Conseil de tutelle, qui étaient essentielles au maintien et à la protection de la souveraineté des îles Marshall. Ils savaient également gré au Conseil d'avoir fait entendre la voix de la conscience pour assurer, par le passé, une administration éclairée des territoires placés sous sa tutelle. Ils appréciaient de même la patience et la compréhension dont les divers membres du Conseil avaient fait preuve en jugeant concevables, du moins pour un temps, les appréhensions que suscitaient en eux l'autonomie, leur hésitation à affirmer leur souveraineté et leur résignation apparente devant ces forces, qui semblaient parfois dominer entièrement leur avenir. Ils étaient reconnaissants au Conseil pour le passé,

mais chose plus importante encore, ils demandaient maintenant le soutien et les avis du Conseil pendant la courte période qui s'écoulerait avant la levée de l'Accorde de tutelle.

758. Le Représentant spécial a rappelé que le Conseil de tutelle avait entendu, au cours de sa quarante-neuvième session, le représentant des Etats-Unis et Mme McCoy, la représentante spéciale, dire que l'Autorité administrante souhaitait vivement mettre fin au plus tôt à l'accord de tutelle. Le Conseil avait entendu un rapport très encourageant sur les progrès remarquables que l'Autorité administrante avait su promouvoir au cours des 20 dernières années. La population des îles Marshall félicitait l'Autorité administrante de ses réalisations dans le Territoire sous tutelle obtenues grâce à d'importants sacrifices consentis dans le domaine de l'assistance économique, aux efforts humains et à l'élaboration d'une politique territoriale axée sur le respect fondamental des populations, de leurs coutumes et de leurs traditions. Ils imploraient maintenant l'Autorité administrante de ne pas s'arrêter là, et d'avancer énergiquement vers le but final du système de tutelle : à savoir la levée de l'Accord de tutelle en faveur de l'autonomie ou de l'indépendance.

759. Le Représentant spécial a dit que l'Autorité administrante avait annoncé au Conseil de tutelle qu'elle mettrait fin à l'Accord de tutelle dès que le texte de l'accord de libre association et de ses accords subsidiaires aurait été arrêté définitivement, soumis à un référendum et finalement approuvé par les Etats-Unis et l'Organisation des Nations Unies. Il a souligné que lorsqu'ils avaient paraphé l'Accord de libre association en 1980, les habitants des îles Marshall savaient fort bien que les relations ainsi créées n'étaient pas parfaites. Ils n'ignoraient pas les contraintes que ces relations imposeraient à leur gouvernement après la levée de la tutelle, tout en sachant qu'elles allègeraient l'anxiété économique et offrirait des assurances en matière de sécurité tant aux Etats-Unis qu'aux îles Marshall. Ils avaient également accordé toute la considération voulue à la promesse de l'administration précédente des Etats-Unis de mettre fin en 1981 à l'Accord de tutelle, et aux avantages que cela présenterait pour une renaissance de leur sentiment national, mais s'ils avaient su que l'on allait faire traîner ce processus jusqu'à maintenant, ils auraient fort bien pu ne pas parapher ce document. Néanmoins, les dirigeants et la population des îles Marshall avaient ajouté foi à la déclaration de l'administration précédente et avaient été fort déçus d'entendre par la suite un haut fonctionnaire de la nouvelle administration déclarer qu'ils avaient eu tort de prendre au sérieux cette déclaration d'intentions. Les habitants des îles Marshall respectaient les déclarations d'intentions de tous les présidents des Etats-Unis, qu'ils soient démocrates ou républicains, et souhaitaient que cela soit clairement consigné dans les procès verbaux du Conseil.

760. Le Représentant spécial a dit qu'une fois l'accord paraphé, on pensait qu'il ne serait pas difficile d'en faire de même pour les documents subsidiaires. Cependant, cet espoir s'était évanoui lorsque les îles Marshall avaient repris les négociations avec les Etats-Unis après l'acceptation de l'Accord par la nouvelle administration. Le problème semblait venir du fait que l'Autorité administrante, au lieu de considérer les accords subsidiaires comme complémentaires à l'accord, se proposait d'utiliser ces accords subsidiaires comme moyen de revenir sur des engagements déjà pris ou encore de

désavouer les dispositions de l'accord sans lesquelles le document initial n'aurait jamais été signé. C'était là une des raisons principales pour lesquelles les accords subsidiaires n'avaient pas été conclus.

761. L'accord prévoyait également le règlement des problèmes en suspens qui résultaient des essais d'armes nucléaires dans les îles Marshall. Sans se prononcer sur l'opportunité de ces activités nucléaires, la population des îles Marshall estimait que cette disposition était peut-être le seul moyen logique de s'attaquer à un problème resté si longtemps irrésolu. Cependant, bien que les Etats-Unis se soient reconnus responsables des dommages causés par les essais nucléaires, et obligés d'accorder quelque réparation, l'intransigeance dont ils avaient fait preuve à cet égard avait presque fait échouer les négociations au cours des dernières semaines. Le Gouvernement des îles Marshall était prêt à s'acheminer vers la levée de l'Accord de tutelle sur la base de principes admis provisoirement par les parties; en agissant autrement, il perpétuerait l'épreuve de la tutelle. Faire dépendre leur liberté des actions et des omissions de l'Autorité administrante revenait à utiliser l'Accord de tutelle pour encourager le colonialisme.

762. L'Autorité administrante cherchait également à obtenir pour les îles Marshall certains droits relatifs à la sécurité et à la défense du pays. De tels arrangements étaient acceptables à condition de parvenir à des termes équitables et mutuellement acceptables. En faire une condition préalable à l'achèvement de l'Accord de tutelle ne pouvait être toléré, car ce serait en fait faire passer les îles Marshall d'une forme de tutelle à une autre. Toute forme de coercition, comme la réduction marquée de l'assistance financière associée à la demande de concessions en sapant gravement la souveraineté des îles Marshall ne pouvait qu'aboutir à l'établissement, après la tutelle, de rapports d'une validité douteuse.

763. Le Représentant spécial a dit que son gouvernement appuyait le projet d'envoi d'une mission du Conseil de tutelle aux îles Marshall au cours de l'été 1982. Cette mission ne devait pas se faire avec l'idée étroite et paternaliste de devoir qui n'était pas d'inspecter les activités d'une colonie dépendante, mais d'observer le programme d'éducation politique et le plébiscite lui-même, lequel devrait avoir lieu avant que l'Accord de tutelle ne vienne à son terme. Une mission de visite visant toute autre fin ne ferait que porter atteinte à la souveraineté et miner le caractère autonome naturel de la République.

764. Au cours des trois ou quatre dernières semaines, les îles Marshall avaient mené des négociations intensives avec les Etats-Unis. Pour la première fois au cours des 13 années qu'avaient duré les entretiens, une session avait été tenue aux îles Marshall, avec une large participation de la population la plus directement intéressée. Il paraissait tout à fait inutile de prolonger ces négociations. S'il y avait quelque possibilité d'accord, on y parviendrait dans les quelques jours à venir. Sinon, il ne devait pas en résulter un nouveau retard, et dans ce cas, la notion de libre association devrait être présentée au peuple en même temps que le choix souverain de l'indépendance.

765. En soumettant au Conseil de tutelle pour examen le calendrier ci-après, le Représentant spécial a dit que le processus ne pouvait aboutir qu'avec l'accord et le concours de l'Organisation des Nations Unies et qu'il était donc prêt à en discuter plus avant avec le Conseil:

a) Au terme des négociations relatives aux accords subsidiaires dans le courant de la semaine, l'accord devrait être signé et préparé pour être diffusé dans le cadre d'un programme d'éducation politique,

b) Le programme, financé en parti par les Etats-Unis et en partie par les îles Marshall devrait débiter le 1er juin 1982 pour prendre fin le 30 juillet 1982 de cette année.

c) Un référendum au cours duquel on donnerait le choix entre la libre association et l'indépendance sans conditions, devrait avoir lieu le 17 août 1982.

d) Un vote favorable à l'accord de libre association entraînerait l'approbation de document et de la libre association par les processus constitutionnels tant dans les îles Marshall qu'aux Etats-Unis.

e) Le 1er octobre 1982, l'Accord de tutelle viendrait à son terme. Si à cette date, l'accord de libre association avait été approuvé par le Gouvernement des Etats-Unis, il entrerait en vigueur; dans le cas contraire, les îles Marshall deviendraient indépendantes sans conditions et seraient libres de conclure des traités ou d'autres accords internationaux avec les Etats-Unis ou avec d'autres nations.

f) Le rejet de l'accord par référendum serait considéré comme un vote en faveur de l'indépendance; le Conseil de tutelle et les Etats-Unis devraient immédiatement reconnaître, protéger et respecter cette décision sans conditions préalables.

766. Selon ce scénario, la tutelle sur les îles Marshall prendrait fin le 1er octobre 1982, indépendamment de toutes autres considérations et indépendamment du statut d'autres entités du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Les vœux de la population des Marshall exprimés par le plébiscite devraient l'emporter.

767. Les membres du Conseil qui représentaient si bien les nations les plus puissantes, avaient tendance à croire que la souveraineté et l'indépendance allaient de soi. Dans leur désir ardent d'accomplir au mieux leurs devoirs, ils se laissaient tellement absorber par les activités du Conseil qu'ils tendaient à perdre de vue le but essentiel du système de tutelle qui était de favoriser l'indépendance et l'autonomie, sans coercition, sans préconditions politiques ou économiques et surtout, sans mettre en doute les désirs des peuples intéressés. Il leur faudrait juger les actions de la population des Marshall au cours des mois à venir en gardant ces principes présents à l'esprit. Si le choix résultant d'une élection libre ne coïncidait pas avec celui qu'auraient pu faire les membres du Conseil individuellement, on espérait que cela ne ferait pas obstacle à l'expiration de l'Accord de tutelle; pour la population des Marshall, celle-ci ne faisait plus aucun doute et le Représentant spécial n'était là que pour en mettre au point les modalités.

768. Le Représentant du Royaume-Uni a dit que l'Autorité administrante aussi bien que les représentants des quatre gouvernements constitutionnels comptaient sur une prochaine levée de l'Accord de tutelle. Le Représentant des

Etats-Unis avait dit très clairement que selon son gouvernement il était de l'intérêt commun des Etats-Unis et des gouvernements et peuples du Territoire sous tutelle de mettre fin à l'Accord de tutelle le plus tôt possible, pourvu que cela se fasse dans des conditions mutuellement satisfaisantes. Les Etats-Unis avaient conclu que le statut de libre association était le plus approprié pour les îles Marshall, les Etats fédérés de Micronésie et les Palaos et souhaitaient conclure les négociations sur le statut politique sur cette base.

769. Les représentants des îles septentrionales Mariannes avaient demandé que l'Accord de tutelle soit terminé dès que possible. Ceux des Palaos avaient dit qu'ils souhaitaient avant tout une conclusion rapide de toutes les négociations liées à l'accord. Quant à ceux des Etats fédérés, ils avaient exprimé l'espoir que leurs négociations avec les Etats-Unis seraient terminées pour 1983. Le représentant des îles Marshall avait fait des propositions concrètes pour qu'il soit mis fin à l'Accord de tutelle en 1982.

770. Dans ses conclusions et recommandations de 1981, le Conseil de tutelle avait réaffirmé le droit inaliénable du peuple de Micronésie à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à l'Accord de tutelle. Sans faire de recommandations précises sur le statut politique à venir des différentes entités micronésiennes, il avait réaffirmé l'idée que la libre association était une possibilité qui n'était pas incompatible avec l'Accord de tutelle, pourvu que la population concernée soit libre de choisir. Il avait également réaffirmé vigoureusement que tous les peuples de Micronésie devaient avoir le maximum de possibilités de s'informer, avant le référendum sur leur avenir politique, de tous les choix qui leur étaient offerts. Le gouvernement du Royaume-Uni était favorable à ces conclusions et appuierait toutes les décisions que la population du territoire prendrait au sujet de son avenir par des processus libres et démocratiques.

771. Bien que l'on ait pu émettre des doutes quant au calendrier ambitieux que s'étaient fixés les représentants des îles Marshall, la délégation britannique n'en appréciait pas moins le sentiment d'urgence qui l'inspirait. Elle espérait que les négociations en cours entre le gouvernement des Etats-Unis et tous les gouvernements constitutionnels, y compris celui des îles Marshall, pourraient aboutir sous peu à des résultats fructueux et satisfaisants pour les deux parties.

772. Le Représentant de la France s'est félicité de ce que l'incertitude qui régnait encore à ce sujet lors de la quarante-huitième session du Conseil de tutelle ait été levée en 1982. L'Autorité administrante, comme les gouvernements de toutes les entités du Territoire, s'accordaient sur la nécessité de mettre fin rapidement à l'Accord de tutelle. Elle avait dévolu une partie considérable de ses compétences aux gouvernements constitutionnels. Si l'on pouvait regretter que les moyens financiers et économiques des entités ne soient pas à la hauteur de leurs compétences politiques et administratives, on ne pouvait néanmoins que se féliciter du fait que, conformément aux fins du régime de tutelle telles qu'elles étaient définies par l'Article 76 de la Charte, des progrès décisifs aient été accomplis dans le sens de l'auto-administration de la population.

773. A propos de l'Accord de libre association, le Représentant de la France s'est référé à la déclaration du Secrétaire aux relations extérieures des îles

Marshall (voir paragraphes 756-757) dans laquelle il avait fait état de certaines difficultés rencontrées au cours des négociations. De l'avis de sa délégation, l'option laissée aux électeurs lorsqu'ils se prononceraient par référendum sur leur avenir, ne devait pas se limiter à la seule approbation du statut de libre association, mais inclure aussi, comme l'avaient souhaité plusieurs orateurs, la possibilité de choisir le statut d'indépendance. La délégation française souhaitait qu'il fût mis fin aussi rapidement que possible à l'Accord de tutelle, dans le respect de la volonté des populations du Territoire et en conformité avec les dispositions pertinentes de la Charte, notamment celles de l'Article 83.

774. Le Représentant de l'Union soviétique a fait observer que dans sa décision du 2 avril 1947, le Conseil de sécurité avait adopté l'Accord de tutelle d'après lequel les Etats-Unis, en tant qu'Autorité administrante, s'engageaient à assumer des obligations clairement définies, c'est à dire à réaliser à l'égard du Territoire stratégique sous tutelle des Iles du Pacifique les tâches imposées par le régime international de tutelle. Ces tâches, telles qu'elles étaient exposées à l'Article 76 de la Charte, étaient, en particulier, les suivantes :

- "a) Affermir la paix et la sécurité internationales;
- b) Favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle, ainsi que le développement de leur instruction; favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes, ou l'indépendance...;
- c) Encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion..."

Trente-cinq années avaient passé depuis lors, pendant lesquelles un certain d'Etats dont 10 territoires sous tutelle dont la population dépassait 2 milliards d'habitants s'étaient arrachés au joug colonial et avaient accédé à l'indépendance. La Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960 avait une très grande importance dans le processus.

Rien que dans les dernières années, neuf petits Etats insulaires peu peuplés, situés dans la partie sud de l'Océan Pacifique, avaient accédé à l'indépendance. Seule la Micronésie n'y était pas encore parvenue.

L'Union soviétique se félicitait de l'entrée sur la scène internationale de ces nouveaux Etats indépendants du Pacifique qui confirmait la prédiction faite des dizaines d'années plus tôt par le fondateur de l'Etat soviétique, Illitch Lénine, concernant le rôle historique des peuples des colonies qui, après leur libération du joug colonial, participaient activement aux décisions dont dépendrait l'avenir du monde.

775. Les jeunes Etats libérés du joug colonial avaient dû lutter pour liquider l'héritage colonial dans tous les domaines de leur vie nationale comme sur la scène internationale. Leonid Brejnev en avait parlé très

clairement au 26ème Congrès du parti communiste de l'Union soviétique. A cette occasion, il avait dit :

"Le renforcement de l'indépendance des pays qui se sont libérés n'est pas du goût des impérialistes. Par mille moyens ceux-ci s'efforcent de s'attacher ces pays afin de disposer plus librement de leurs richesses naturelles, d'utiliser leurs territoires pour leurs desseins stratégiques. Ce faisant, ils recourent - et largement - à la vieille méthode colonialiste : 'diviser pour régner'."

776. Au cours des dernières sessions du Conseil de tutelle, la délégation soviétique avait fait remarquer à maintes reprises que le Territoire sous tutelle devant être préparé par l'Autorité administrante dans les domaines économique, politique et social, à l'accession à une véritable autodétermination et à l'indépendance, avait été, en fait, démembré, du point de vue politique et se trouvait dans une situation catastrophique sur le plan économique et social.

En tant qu'Autorité administrante, les Etats-Unis menaient une politique qui avait pour but de perpétuer leur domination sur le Territoire sous tutelle, de le militariser et de le transformer en un de leurs bastions militaires et stratégiques dans la partie occidentale de l'Océan Pacifique, menaçant ainsi la paix et la sécurité mondiales.

Malheureusement, cette année encore, la délégation soviétique devait constater que la situation ne s'était pas améliorée dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Bien au contraire, on était en présence de tous les signes d'une nouvelle détérioration dans tous les domaines. Utilisant le droit de tutelle à leurs propres fins égoïstes, les Etats-Unis ne s'étaient pas acquittés d'une seule des obligations que leur conféraient l'Article 76 de la Charte et l'Accord de tutelle. Bien plus, ils agissaient dans le Territoire en violation de cette même Charte malgré les obligations qu'ils avaient assumées en vertu de l'Accord de tutelle. Ils détournaient à leur profit les résolutions du Conseil de sécurité et violaient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en s'efforçant de s'assurer la domination sur ces territoires qui n'étaient que temporairement sous tutelle et de les mettre au service de leurs plans stratégiques et militaires.

777. Le Représentant de l'Union soviétique a dit que la politique de la Puissance administrante avait eu pour résultat de transformer le Territoire sous tutelle en une série d'entités insulaires auxquelles les Etats-Unis imposaient un statut néo-colonialiste de commonwealth ou de libre association, ce qui équivalait en fait à en faire une possession américaine. Ayant cherché à sauvegarder l'unité du Territoire et à établir un Etat indépendant, le Congrès de Micronésie avait été dans le passé remanié par la Puissance administrante.

778. Le préambule du projet de constitution d'une Micronésie unifiée élaboré par le Congrès de Micronésie proclamait ce qui suit :

"Nous peuples de Micronésie...

"...affirmons notre désir de vivre ensemble dans la paix et l'harmonie, de maintenir l'héritage de notre passé et de protéger notre avenir.

...respectons la diversité de nos cultures... les mers nous unissent, et ne nous divisent pas...

Nos ancêtres... n'ont pas chassé d'autres peuples. Nous, qui demeurons dans le Territoire, ne souhaitons pas d'autres patrie que celle-ci. Ayant connu la guerre, nous espérons la paix. Etant divisés, nous voulons l'unité. Ayant été subjugués nous recherchons la liberté." 24/

779. Le représentant de l'Union soviétique a dit que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et qui répondait pleinement à ces aspirations, stipulait à son paragraphe 6 que :

"Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies."

780. L'Union soviétique avait à maintes reprises, appelé l'attention de l'Organisation des Nations Unies sur les mesures illégales prises par l'Autorité administrante, en violation de la Charte, dans le Territoire sous tutelle et avait demandé qu'il soit mis un terme à ces mesures et que l'on assure au peuple micronésien, conformément à la Charte et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le libre exercice de son droit légitime à la liberté et à l'indépendance totales. L'URSS avait exposé sa position de principe dans des déclarations publiées en tant que documents officiels du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

781. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que l'Autorité administrante non seulement n'avait pas encouragé la création d'institutions dans une Micronésie unifiée, mais encore elle s'y était opposée. Les Etats-Unis ne s'étaient pas acquittés de leur obligation fondamentale de sauvegarder l'unité politique du Territoire et en avaient délibérément provoqué le démembrement.

782. En 1975, les îles Mariannes septentrionales qui faisaient partie du Territoire sous tutelle, s'étaient vues imposer le statut de commonwealth dans le cadre d'une alliance politique avec les Etats-Unis. Au cours des dernières années, les Etats-Unis avaient négocié activement avec des représentants des trois autres groupes insulaires de Micronésie en vue de leur imposer le statut de libre association, ce qui équivalait en réalité à une annexion. Désormais plus que jamais, il était évident qu'en menant une politique d'annexion du Territoire sous tutelle, les Etats-Unis s'efforçaient de maintenir et de renforcer leur domination totale sur une vaste zone de l'Océan Pacifique et de maintenir leur position militaire et stratégique dans cette partie du monde.

783. La conclusion que le Conseil de tutelle ne pouvait manquer de tirer, eu égard aux activités de l'Autorité administrante dans le Territoire sous tutelle était claire : les Etats-Unis avaient méconnu leurs obligations d'Etat tutellaire. Pour les Micronésiens, la tutelle américaine n'était, tant dans le fond que dans la forme, que la poursuite de la dépendance coloniale. Les Etats-Unis avaient administré la Micronésie pendant 35 ans - ce qui, comme l'avait si bien dit l'ancien Représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Donald McHenry, pouvait être qualifié d'abus de confiance (a trust betrayed). L'Union soviétique estimait que les

traités proposés par les Etats-Unis - les prétendus pacte et accord de libre association - ne sauraient remplacer ni modifier le statut d'Etat libre et indépendant.

784. La question de l'avenir de la Micronésie était un problème de décolonisation et d'octroi aux peuples coloniaux du droit à l'autodétermination et à l'indépendance. L'Organisation des Nations Unies devrait continuer à assumer la responsabilité du Territoire jusqu'à ce que les Micronésiens puissent exercer librement leur droit légitime à l'autodétermination et à l'indépendance véritables. Le peuple du Territoire sous tutelle avait le droit inaliénable à l'autodétermination et à la formation d'un Etat indépendant. Dans le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant dans la résolution 2321 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 12 octobre 1970, il était dit au paragraphe 9 que : "lorsque la résolution 1514 (XV) n'aura pas été appliquée intégralement à un territoire, L'Assemblée générale conservera la responsabilité de ce Territoire jusqu'à ce que sa population ait eu l'occasion d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration".

785. Cette disposition importante était pleinement confirmée dans le plan d'action pour l'application intégrale de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux annexée à la résolution 35/118 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1980.

786. En outre, la politique d'annexion des Etats-Unis vis-à-vis du territoire sous tutelle était menée à l'insu du Conseil de sécurité, en violation de la Charte des Nations Unies, de l'Accord de tutelle, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que d'autres décisions de l'ONU. Cette politique ne pouvait en aucun cas être considérée comme légitime, ni être reconnue comme ayant force de loi, puisqu'aux termes de l'Article 83 de la Charte, toute modification du statut de territoire sous tutelle de la Micronésie exigeait une décision du Conseil de sécurité. Les organes compétents de l'ONU devraient s'attacher à mettre en oeuvre les mesures prescrites par la Charte afin de déjouer les visées des Etats-Unis qui tentaient de mettre le monde devant un fait accompli en phagocytant le Territoire sous tutelle et en le transformant, sous le vocable de Commonwealth ou d'Etat librement associé, en une possession coloniale américaine. Alors que le monde entier s'affranchissait du colonialisme, on ne pouvait permettre en ce dernier quart du XXème siècle, que de nouvelles colonies soient créées dans le Pacifique, sous l'étiquette de Commonwealth ou de libre association.

787. La politique du gouvernement soviétique à l'égard des vestiges du colonialisme dans le monde et de la lutte contre le colonialisme avait été et restait claire et résolue. Fidèle au programme de paix pour les années 80, adopté lors du vingt-cinquième Congrès du parti communiste, l'Union des Républiques socialistes soviétiques continuerait, aux côtés des autres Etats épris de paix, à lutter pour éliminer définitivement le colonialisme et pour que tous les peuples coloniaux accèdent à une liberté et à une indépendance véritable.

788. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit que son gouvernement avait été accusé de morceler le Territoire sous tutelle, vieille accusation à

laquelle les représentants du peuple micronésien avaient eux-mêmes répondu. Les Etats-Unis, de même que le Conseil de tutelle, s'étaient depuis longtemps prononcés pour l'unité du Territoire sous tutelle. La séparation politique était le résultat de la volonté clairement exprimée par la population dans des référendums qui avaient été surveillés et jugés équitables par le Conseil, et le peuple micronésien avait décidé de lui-même.

789. Le Gouvernement des Etats-Unis avait été accusé de chercher à annexer en tout ou en partie le Territoire à l'expiration de la tutelle, mais le Pacte de 1975 qui instituait un commonwealth des îles Mariannes septentrionales en union politique avec les Etats-Unis d'Amérique avait été librement négocié par les représentants de ces îles et approuvé par leurs populations dans un plébiscite qui avait été surveillé par une mission de visite du Conseil de tutelle 25/. Ce vote favorable traduisait la volonté librement exprimée des populations des îles. Il était inconcevable pour les Etats-Unis qu'un quelconque membre du Conseil cherche à s'opposer à ce que les populations des îles Marianne septentrionales exercent leur droit à l'autodétermination.

790. Le représentant a démenti l'allégation du représentant de l'Union soviétique selon laquelle les Etats-Unis cherchaient à imposer aux populations et aux gouvernements des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos le statut politique de libre association. Le Conseil de tutelle avait entendu plusieurs membres de la délégation américaine répéter pendant la session en cours que la libre association avait été proposée par le Congrès de la Micronésie plus de 10 ans auparavant. Les Etats-Unis avaient étudié cette proposition pendant quelque temps avant de l'accepter. Il s'agissait là d'un statut politique que les Micronésiens appuyaient eux-mêmes avec confiance et enthousiasme depuis plus d'une décennie. Il était largement reconnu par le droit international comme viable et susceptible d'être choisi dans le cadre du plein exercice du droit à l'autodétermination, et le Gouvernement des Etats-Unis y souscrivait entièrement. Toutefois, ni la libre association ni aucun autre statut politique n'avait été ou ne serait jamais imposé aux populations de Micronésie.

791. Tout comme le peuple des îles Mariannes septentrionales s'était librement prononcé en 1975 pour le Pacte, de même les populations des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos auraient l'occasion de le faire sur leur nouveau statut politique. M. Ilon et M. Unherbelau, tous deux conseillers de l'Autorité administrante, originaires des Etats fédérés de Micronésie et des Palaos respectivement, avaient affirmé que la libre association était le choix de leurs peuples, qu'ils auraient l'occasion de ratifier lors du plébiscite prévu.

792. En réponse à cette déclaration, le représentant de l'Union soviétique a relevé que le représentant des Etats-Unis avait demandé à la délégation soviétique de s'en tenir aux faits. Or le fait était qu'au lieu d'un territoire unifié qui avait été confié aux Etats-Unis par le Conseil de tutelle, et que la Puissance administrante devait préparer à l'autodétermination et à l'indépendance social, politique et économique, il y avait désormais une Micronésie politiquement démantelée. Dans les domaines économique et social, le Territoire sous tutelle était dans une situation catastrophique; cela aussi était un fait. Au lieu de remplir les obligations que lui imposaient l'Accord de tutelle et la Charte des Nations Unies,

l'Autorité administrante n'avait rien fait pour développer l'économie du Territoire. Elle avait inféodé le Territoire aux Etats-Unis et avait créé des conditions économiques qui lui avaient permis de prendre les mesures politiques qu'elle avait jugées et continuait de juger nécessaires. En tant qu'Autorité administrante, les Etats-Unis poursuivaient une politique visant à maintenir leur domination sur le Territoire sous tutelle et cela s'était traduit dans les accords mis au point ou encore en cours d'élaboration, accords qui étaient imposés à un Territoire dépendant des Etats-Unis. Le Gouvernement américain poursuivait une politique de militarisation visant à transformer le Territoire en un tremplin stratégique, ce qui ne favorisait en aucune façon le respect des principes de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cela encore était un fait.

793. La délégation soviétique avait eu l'occasion d'examiner les dispositions des accords complémentaires que les Etats-Unis négociaient avec les entités micronésiennes. Selon le New York Times du 1er juin 1982, les îles Marshall avaient signé un accord avec les Etats-Unis aux termes duquel ceux-ci pouvaient utiliser leur territoire à des fins militaires pendant 50 ans.

794. Ni la Charte des Nations Unies, ni l'Accord de tutelle n'avaient accordé et n'accorderaient ce droit à l'Autorité administrante. La question de l'avenir de la Micronésie était un problème de décolonisation. L'ONU devrait continuer d'assumer la responsabilité de ce Territoire jusqu'à ce que le peuple de Micronésie ait le droit d'exercer librement son droit authentique à l'indépendance.

795. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que ce que le représentant de l'Union soviétique citait comme des faits n'avait rien de tel. C'était de fausses allégations auxquelles les autres membres du Conseil ne croyaient ni ne souscrivaient, et qui ne reposaient sur aucune observation ni connaissance directe du Territoire. En dépit des invitations répétées qui lui avaient été adressées, l'Union soviétique avait refusé, pour des raisons qui lui étaient propres, de participer à une quelconque mission de visite.

796. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré qu'il comprenait que le représentant de l'Autorité administrante ait beaucoup de mal à défendre une position illégitime. Sa délégation était prête à soutenir ce qu'elle avait affirmé. Ce que le représentant de l'Autorité administrante trouvait inacceptable dans la déclaration du représentant de l'Union soviétique était quelque chose qui pesait sur sa conscience. La délégation soviétique fondait ses dires sur des faits, et le représentant des Etats-Unis ne pouvait nier la réalité de ces faits qu'au mépris de la logique. La délégation soviétique avait dit que la politique de l'Autorité administrante avait conduit au démembrement du Territoire sous tutelle; elle avait dit que c'était un fait. Le représentant des Etats-Unis avait répondu que ce n'était pas un fait, que c'était un mensonge. Il appartenait aux autres membres du Conseil de juger de la logique de cette affirmation.

797. Le représentant des Etats-Unis avait reproché à la délégation soviétique de ne pas avoir participé aux missions de visite dans le Territoire et lui avait refusé le droit moral de juger de la situation. Il était membre du Conseil depuis peu et ne savait sans doute pas que la délégation soviétique avait participé à une mission de visite dans le Territoire. On le lui

signalait au passage. En outre, si l'Union soviétique n'avait pas pris part à des missions de visite à d'autres occasions, c'était pour des raisons bien connues de ceux qui suivaient l'évolution de la situation dans le territoire sous tutelle et prenaient part aux travaux sur cette question. Si le représentant des Etats-Unis désirait des explications supplémentaires, la délégation soviétique ne serait que trop heureuse de lui en fournir quand il le voudrait. Le représentant de l'Union soviétique constatait une fois de plus que les Etats-Unis essayaient en vain de mettre en doute les déclarations de l'Union soviétique qui s'appuyaient sur des faits et uniquement sur des faits. Sa délégation soutenait mot pour mot ce qu'elle avait dit en d'autres occasions et ce même jour.

799. Le représentant des Etats-Unis s'était plaint du nombre de questions qui lui avaient été posées, notamment par la délégation soviétique, sur la situation qui régnait en Micronésie et dont les Etats-Unis étaient responsables. Beaucoup de questions posées par la délégation de l'Union soviétique étaient restées sans réponse, tandis que les réponses apportées à d'autres n'avaient pas été satisfaisantes. Toutes ces questions concernaient les activités de l'Autorité administrante dans le Territoire sous tutelle, à savoir, la manière dont elle s'acquittait des obligations qu'elle avait contractées au titre de l'Accord de tutelle et la manière dont ces activités tenaient compte des intérêts du peuple micronésien. Si l'Autorité administrante s'acquittait réellement de ses obligations conformément à la Charte et à l'Accord de tutelle, aucune question ne la mettrait dans l'embarras; aucune question ne lui semblerait hors de propos. Elle n'aurait pas non plus à détourner l'attention du Conseil et à fausser les choses en se plaignant que les questions lui avaient été posées d'une façon déplaisantes, au lieu d'y répondre.

800. Le représentant des Etats-Unis s'était déclaré mécontent de ce que la délégation soviétique aurait tenté en quelque sorte de politiser la procédure du Conseil. Cela montrait bien que l'Autorité administrante souhaitait dissimuler au Conseil de tutelle et au Conseil de sécurité la situation qui régnait réellement dans le Territoire sous tutelle. Il avait fallu plusieurs jours pour convaincre le représentant des Etats-Unis que le rapport devait comprendre non seulement les déclarations et les pétitions faites par les Micronésiens, mais également un compte-rendu résumant les mesures prises par le Conseil pour y répondre. Le Conseil de tutelle était un organe qui, aux termes de la Charte, devait prêter son concours au Conseil de sécurité. Ce qui se passait en Micronésie avait essentiellement un aspect politique. Donc, toute activité du Conseil de tutelle était avant tout politique et ses décisions avaient des aspects politiques. Il ne fallait pas oublier que ce dont il s'agissait, c'était le sort du Territoire sous tutelle et qu'il fallait le régler. Ce Territoire devait pouvoir exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

801. Le représentant des Etats-Unis s'était déclaré mécontent de ce que la délégation soviétique n'avait pas participé aux missions de visite périodiques du Conseil en Micronésie, alors qu'elle avait en fait participé à l'une de ces missions. La délégation soviétique avait une certaine expérience en la matière et c'est ce qui justifiait son attitude critique. Elle avait le droit de donner son avis sur l'intérêt, la valeur, l'utilité de ce genre de mission et particulièrement sur sa propre participation aux missions elles-mêmes.

802. Le représentant de l'Union soviétique se demandait comment le représentant des Etats-Unis pouvait réfuter le fait que la politique menée par l'Autorité administrante depuis 35 ans avait conduit au démembrement de la Micronésie, ce qui était une évidence. Le Conseil de sécurité avait confié aux Etats-Unis la tutelle d'un territoire unifié, or les Etats-Unis déclaraient eux-mêmes qu'il n'y avait plus un territoire unifié, mais quatre entités insulaires. Le représentant des Etats-Unis avait dit que ce n'était pas la faute des Etats-Unis, et que c'était les Micronésiens eux-mêmes qui en étaient responsables. Si tel était le cas, on pouvait se demander pourquoi le représentant des Etats-Unis n'avait pas informé le Conseil des mesures que l'Autorité administrante avait prises pour maintenir l'unité du territoire ? cette question, qui avait été posée aux divers représentants des Etats-Unis au fil des années pour l'être à nouveau à la quarante neuvième session, n'avait jamais reçu de réponse.

803. Les représentants du Congrès des Etats fédérés de Micronésie étaient favorables à l'unité du Territoire. On avait élaboré une constitution pour la Micronésie, on avait mis au point des plans pour le développement économique du territoire : mais tout cela avait été interrompu. Les membres du Conseil se souviendraient qu'à l'époque, l'Autorité administrante avait déclaré que la Constitution n'était pas conforme au principe de la libre association. La majorité de la population du Territoire sous tutelle, consultée par référendum, s'était prononcée en faveur de l'unité. Mais l'Autorité administrante, ayant évalué à sa guise les résultats du référendum, avait encouragé les diverses tendances séparatistes, ce qui, en dernière analyse, avait entraîné le démembrement du Territoire. Si le représentant des Etats-Unis examinait les résolutions adoptées par le Congrès des Etats fédérés de Micronésie à cette époque et s'il prenait la peine de consulter les archives du Conseil de tutelle lui-même, il lui serait facile de déterminer de façon objective les aspirations réelles des Micronésiens.

804. Rappelant que le représentant des Etats-Unis avait prétendu que c'étaient les Micronésiens eux-mêmes qui avaient pris la décision de démembrer leur territoire, le représentant de l'Union soviétique s'est demandé s'ils avaient pris cette décision par eux-mêmes ou si on les avait forcés à la prendre. Au lieu d'encourager le développement économique, l'Autorité administrante avait lancé des programmes d'assurance économique, de façon à faire croire à la population du Territoire qu'elle ne pourrait pas avoir une existence indépendante si la solution économique aux problèmes du Territoire ne venait pas des Etats-Unis. On leur avait dit que les Etats-Unis n'aideraient le peuple micronésien que s'il obéissait à son protecteur, que s'il concédait à l'Autorité administrante au préalable et pour toujours, le droit de disposer du Territoire à sa convenance, le droit de l'utiliser dans le sens de ses intérêts stratégiques et militaires.

805. Le représentant de l'Union soviétique a cité le livre de David Nevin sur l'administration de la Micronésie par les Etats-Unis :

"Les Américains ont exercé une influence désastreuse sur la Micronésie. Ils se sont laissés guider par leur intérêt pour la valeur stratégique de ces îles, animés d'un altruisme naïf et se flattant d'une supériorité arrogante, ils ne se sont jamais remis en question"26/"

806. Le représentant de l'Union soviétique a cité un autre passage du même ouvrage : "Les nationalistes micronésiens... estiment aujourd'hui qu'ils ont été les victimes d'une conspiration américaine délibérée qui visait à créer une situation dans laquelle la Micronésie ne pourrait jamais être autonome et serait ainsi soumise aux besoins stratégiques de la nation protectrice"27/.

807. Le représentant de l'Union soviétique a rappelé que la délégation des Etats-Unis, évoquant les référendums et les plébiscites de Micronésie, avait déclaré que les Etats-Unis ne pouvaient pas comprendre comment quiconque, au Conseil de tutelle, pouvait imaginer un autre moyen de donner au peuple des îles Mariannes septentrionales la possibilité d'exercer son droit à l'autodétermination. Malheureusement, elle avait oublié que la politique menée par l'autorité administrante en Micronésie avait empêché les Micronésiens de prendre les mesures nécessaires pour arriver à exercer leur droit à une indépendance totale. "Indépendance" était d'ailleurs un terme que les Etats-Unis évitaient d'employer par tous les moyens possibles, quand il s'agissait de ce territoire sous tutelle.

808. Les Etats-Unis avaient essayé de prouver qu'ils avaient le droit d'avoir des activités militaires en Micronésie et d'utiliser ce territoire pour servir leurs activités stratégiques et militaires. La délégation de l'Union soviétique avait déjà fait remarquer à cet égard que s'il était vrai que ce droit avait été accordé aux Etats-Unis par le Conseil de sécurité, il ne l'avait été que pour la période de tutelle et pour préserver et consolider la paix internationale, non pas pour la mettre en danger. La façon dont les Etats-Unis exerçaient ce droit montrait clairement que l'Autorité administrante agissait contrairement à la Charte et à l'Accord de tutelle. En effet, le Territoire était utilisé unilatéralement pour servir les intérêts stratégiques et militaires des Etats-Unis, et non pas pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

809. Selon le représentant de l'Union soviétique, il n'y avait manifestement aucune mention dans les rapports ou documents du Conseil de tutelle de ce que l'Autorité administrante faisait dans le Territoire sous tutelle pour renforcer la paix et la sécurité internationales. Ni la Charte ni l'Accord de tutelle ne donnaient aux Etats-Unis le droit de profiter de leur rôle d'Autorité administrante pour imposer aux Micronésiens leurs activités et leur présence militaires sur le Territoire au-delà de la période de tutelle, au détriment des intérêts de la population, et d'établir à perpétuité leur droit à de telles activités. Non seulement le représentant de l'Autorité administrante avait usé de tous les arguments possibles pour tenter de justifier les activités de son gouvernement dans la zone militaire du Territoire sous tutelle, mais encore il avait fait des déclarations absurdes sur l'agressivité de l'Union soviétique, sur la prétendue menace soviétique. Il s'agissait là d'un mythe éculé qui ne pouvait plus convaincre personne. Les Micronésiens avaient-ils jamais été menacés en aucune manière par l'Union soviétique ? Contre qui les Etats-Unis voulaient-ils protéger les Micronésiens ? La politique étrangère de l'Union soviétique et des autres pays socialistes avait toujours été et serait toujours une politique de paix.

810. Le comportement des Etats-Unis à l'égard de la Micronésie traduisait son intention de s'arroger unilatéralement le droit de décider du sort des Micronésiens et de leur territoire en ne faisant aucun cas du Conseil de

sécurité et au mépris de la Charte. La Micronésie était le dernier territoire sous tutelle existant sur la planète, les peuples des autres territoires sous tutelle ayant déjà accédé à l'indépendance. La question de l'avenir de la Micronésie faisait partie intégrante du problème de la décolonisation et de l'octroi de l'autonomie et de l'indépendance aux peuples des pays et territoires coloniaux, comme l'avait confirmé la décision du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

811. Le représentant de l'Union soviétique demeurait persuadé que, devant le comportement de l'Autorité administrante, l'Organisation des Nations Unies et ses organes compétents devaient prendre les mesures prévues par la Charte pour empêcher les Etats-Unis de présenter comme un fait accompli le maintien de sa domination coloniale sur le Territoire par un prétendu accord de libre association. Il fallait absolument veiller à ce que le peuple micronésien puisse exercer librement son droit légitime à la liberté et à l'indépendance totale, conformément à la Charte et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

812. Tout au long de ses débats, le Conseil de tutelle avait entendu les représentants spéciaux et les conseillers de Micronésie exprimer leurs points de vue sur la situation de leurs juridictions respectives au sein du Territoire sous tutelle. Ils avaient expliqué dans quelle mesure ils géraient leurs propres affaires et assumaient des responsabilités plus importantes aux postes-clefs de leur propre gouvernement. Ils étaient la voix authentique du peuple micronésien qui, lors des dernières élections, avait choisi ces représentants spéciaux et leurs collègues pour le représenter fidèlement pendant leur mandat. Ils avaient joué un rôle essentiel en apportant leur aide aux travaux du Conseil, et continueraient à le faire. Ils méritaient la gratitude du Conseil pour leur dévouement et pour leur concours et le représentant des Etats-Unis a ajouté qu'il leur transmettrait très volontiers et avec plaisir les paroles aimables que le représentant du Royaume-Uni avait adressées à leur intention pour les remercier de leurs efforts.

813. Le Conseil de tutelle avait entendu nombre d'accusations sans fondement, parfois outrancières, à l'encontre du gouvernement des Etats-Unis au sujet de violations prétendues de la Charte et de l'Accord de tutelle et de toutes sortes d'autres crimes. La délégation américaine avait pensé répondre en détail à certains des commentaires les plus scandaleux que s'étaient permis de faire ceux qui n'avaient guère d'expérience en matière de reconnaissance des principes fondamentaux et de l'autodétermination des droits de l'homme. Cependant, ces commentaires n'étant que des redites d'arguments déjà présentés et entièrement réfutés, elle s'abstiendrait de prolonger les travaux du Conseil. Elle se contenterait de renvoyer aux actes du Conseil, lequel avait voté décision sur décision pour louer et appuyer les efforts déployés par les Etats-Unis en vue de favoriser une plus grande autonomie du peuple micronésien, aux rapports détaillés des missions de visite envoyées en Micronésie pour assister aux nombreux plébiscites et référendums qui avaient préparé l'institution de gouvernements constitutionnels et aux déclarations des représentants spéciaux de la Micronésie qui appuyaient l'objectif du Gouvernement des Etats-Unis, à savoir, un statut politique négocié qui répondrait aux vœux des Micronésiens et qui mettrait à l'Accord de tutelle un terme souhaité par le peuple micronésien comme par le peuple des Etats-Unis.

814. Le représentant de l'Union soviétique a regretté que les travaux de la quarante-neuvième session du Conseil de tutelle aient révélé le maintien par l'Autorité administrante d'une politique qui lui avait valu, au cours de sessions précédentes du Conseil, les critiques sévères de la délégation soviétique en raison de la gravité de la situation qui régnait dans le Territoire et de la façon dont l'Autorité administrative y faisait face. Malheureusement, cette politique n'avait pas été critiquée comme elle le méritait par les membres du Conseil, à l'exception de la délégation soviétique, laquelle continuait à penser que l'Organisation des Nations Unies et ses organes compétents devaient prendre des mesures pour que le peuple micronésien puisse exercer pleinement et sans entrave son droit à la liberté et à l'indépendance, conformément à la Charte et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

G. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

815. A sa 1539^{ème} session, le 11 juin 1982, le Conseil de tutelle a adopté les conclusions et recommandations ci-après par 2 voix contre une, avec une abstention 28/.

GENERALITES

Le pays et ses habitants

816. Le Conseil de tutelle prend acte des résultats préliminaires du recensement effectué dans le Territoire sous tutelle en 1980, qui lui ont été communiqués par l'Autorité administrante dans son rapport annuel.

817. Le Conseil prend note des préoccupations que n'ont cessé d'exprimer les représentants du Territoire sous tutelle sur les dangers qui pourraient résulter de l'immersion de déchets nucléaires dans la région du Pacifique. Il prend note en particulier des déclarations faites à ce sujet par le Gouverneur, M. Tenorio et le Président du Sénat, M. Olympio T. Borja, du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales ainsi que de la communication émanant de la législature de Truk, qui a été publiée sous la cote T/COM.10/L.304. (voir aussi para. 192).

818. A cet égard, le Conseil prend acte de la lettre datée du 2 juin 1982, adressée au Président du Conseil de tutelle par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir para. 320 à 323) et il prend note en particulier des assurances données par le Gouvernement japonais qu'il continuera de déployer des efforts pour obtenir l'accord des pays et territoires intéressés et qu'il tiendra dûment compte de leur point de vue et de leur sentiment à ce sujet.

819. Le Conseil note que l'Autorité administrante n'a pas recherché le dialogue avec le Gouvernement japonais au sujet du projet d'immersion de déchets nucléaires à faible activité car ce projet est, à son avis, tout à fait conforme au droit international. Le Conseil note que le représentant de l'Autorité administrante a déclaré que le Gouvernement des Etats-Unis pour sa part n'envisageait pas de se débarrasser de déchets nucléaires dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique ou dans les eaux adjacentes (voir Para. 318 et 319).

820. Le Conseil se félicite des progrès réalisés dans la mise en place, dans l'ensemble du Territoire sous tutelle, de stations au sol pour les communications par satellites mais note avec préoccupation l'inquiétude exprimée par le représentant du Gouvernement des Etats fédérés de Micronésie au sujet de la possibilité, pour les installations au sol existants dans les Etats fédérés de Micronésie, d'utiliser pleinement le système à satellites. Le Conseil note avec satisfaction qu'un accord a maintenant été signé entre la République des Palaos et la Communication Satellite Corporation (COMSAT) et que le système de télécommunications devrait devenir opérationnel d'ici novembre 1982.

821. Le Conseil prend note des préoccupations manifestées à sa 1523^{ème} séance par M. Olympio T. Borja, président du Sénat du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales, au sujet de la possibilité de louer des terres à Tinian (para. 569 à 571). Le Conseil invite l'Autorité administrante à préciser au plus tôt ses intentions en la matière.

822. Le Conseil note avec satisfaction que presque toutes les terres domaniales du Territoire sous tutelle ont été transférées aux gouvernements constitutionnels respectifs.

Mouvements de population

823. Le Conseil de tutelle réaffirme sa profonde préoccupation devant la qualité des soins médicaux offerts aux personnes déplacées de Bikini et d'Enewetak et regrette que le programme de santé proposé au titre d'une loi des Etats-Unis, actuellement examinée par l'exécutif, n'ait pas encore été mis à exécution.

824. Le Conseil réitère son souci de voir toute proposition de réinstallation pour les habitants de Bikini et d'Enewetak tenir pleinement compte des dangers quels qu'ils soient qui pourraient subsister et recommande que l'Autorité administrante continue de donner la priorité à l'adoption de toutes les mesures nécessaires pour éliminer les risques d'irradiation auxquels sont exposés les habitants des îles Marshall. Le Conseil note que la dose d'irradiation est constamment surveillée chez les habitants d'Enewetak.

825. Le Conseil note avec satisfaction que la piste d'atterrissage dans l'île de Kili a été ouverte en mars 1982 et que le Gouvernement des îles Marshall assure une liaison aérienne régulière avec cette île. Le Conseil espère que tout sera fait pour améliorer les conditions de vie de la population déplacée de Bikini et que l'on continuera à examiner les problèmes liés à sa présence sur l'île de Kili.

826. Le Conseil réaffirme sa préoccupation devant les difficultés sociales, culturelles et économiques que rencontrent les habitants d'Ebeye du fait essentiellement du surpeuplement de l'île. Le Conseil constate que l'Autorité administrante s'est efforcée d'améliorer les conditions de vie dans l'île et l'invite à continuer de donner une importance primordiale à la recherche d'une solution des problèmes qui se posent aux habitants d'Ebeye.

827. Le Conseil demande instamment à l'Autorité administrante de ne pas ménager ses efforts pour trouver des solutions satisfaisantes pour tous aux

problèmes précis soulevés par les installations militaires des Etats-Unis sur l'atoll de Kwajalein. Le Conseil accueille avec satisfaction l'assurance donnée par le Haut Commissaire que, sur la demande du responsable des services de santé d'Ebeye ou du Gouvernement des îles Marshall, tout résident d'Ebeye ou d'une autre île peut être admis à l'hôpital de Kwajalein.

Réparations pour dommages de guerre et d'après-guerre

828. Le Conseil de tutelle réaffirme sa préoccupation, déjà exprimée lors de ses précédentes sessions, devant le fait que les réparations pour dommages de guerre, telles qu'elles ont été déterminées par la Commission micronésienne des réparations, n'ont pas encore été réglées. A ce propos, le Conseil de tutelle accueille avec satisfaction les assurances données par le représentant de l'Autorité administrante et demande aux parties intéressées de faire tout leur possible pour résoudre ce problème au plus vite et au mieux des intérêts des victimes innocentes et, en tout cas, avant la levée de l'Accord de tutelle.

PROGRES POLITIQUE

Structure politique générale

829. Le Conseil de tutelle note avec satisfaction la confiance et la compétence croissantes avec lesquelles les gouvernements du Territoire sous tutelle s'acquittent de toutes les tâches liées à une pleine autonomie fonctionnelle.

830. Le Conseil se félicite des efforts que ne cessent de déployer les gouvernements constitutionnels pour intensifier leurs contacts avec les autres pays de la région et nouer de nouveaux liens avec les organismes régionaux.

Gouvernement du Territoire

Législatures

831. Le Conseil de tutelle note avec satisfaction que les législatures élues librement et démocratiquement dans les quatre entités micronésiennes continuent de jouer un rôle important et actif. Il note en outre que le Vice-Président des Palaos s'est félicité de la qualité et du volume des textes législatifs adoptés par l'Olbiil Era Kelulau.

832. Le Conseil note, à cet égard, que l'Olbiil Era Kelulau est devenu membre associé de l'Union parlementaire de l'Asie et du Pacifique.

Pouvoir exécutif

833. Le Conseil note que le transfert des fonctions et des responsabilités du siège de l'Autorité administrante aux nouveaux gouvernements constitutionnels s'est poursuivi à un rythme rapide. Mais il note aussi que, se reconnaissant toujours responsable de la sécurité et de l'ordre publics à l'égard des habitants du Territoire sous tutelle, l'Autorité administrante continue à offrir des avis et des conseil aux organes judiciaires, policiers et législatifs des gouvernements constitutionnels.

834. Le Conseil note que le Gouvernement des Etats fédérés de Micronésie est en pourparlers avec l'Autorité administrante au sujet de l'habilitation du gouvernement à participer aux négociations et à signer certains accords régionaux ou internationaux durant la période de transition. Le Conseil espère qu'une solution mutuellement acceptable sera trouvée.

835. Le Conseil note que la branche exécutive des Palaos est maintenant pleinement opérationnelle et qu'elle est organisée en ministères de l'administration, des services sociaux, des ressources naturelles, de la justice et de l'Etat.

Fonction publique

836. Le Conseil de tutelle prend acte avec préoccupation des incidents liés à une grève des fonctionnaires qui a eu lieu aux Palaos en septembre 1981 et a conduit à l'incendie du Cabinet du Président.

837. Le Conseil note que le Gouvernement des Palaos a approuvé un relèvement de 50 p. 100 des traitements des employés du gouvernement. Il prend acte de la déclaration de l'Autorité administrante selon laquelle les dépenses de personnel représentent actuellement 83 p. 100 environ du budget des Palaos.

838. Le Conseil réaffirme d'autre part sa conviction que la dimension de la fonction publique dans l'ensemble du Territoire sous tutelle demeure un sujet de préoccupation, car elle grève lourdement les budgets du Territoire et absorbe une part exagérée du personnel qualifié. A cet égard, le Conseil note qu'au cours de l'exercice 1980/81, le nombre de fonctionnaires employés par les gouvernements du Territoire sous tutelle a diminué de plus de 7 p. 100. Mais une fois de plus, le Conseil prie instamment l'Autorité administrante d'apporter toute l'aide possible à la création d'emplois dans le secteur privé, de telle sorte que la fonction publique puisse être rationalisée et ses effectifs réduits sans qu'il en résulte un aggravation du chômage.

Education politique

839. Le Conseil de tutelle note avec satisfaction que l'Autorité administrante a invité les Gouvernements des Etats fédérés de Micronésie et des îles Marshall et des Palaos à promulguer une législation en vue du programme d'éducation politique et du plébiscite prévu au sujet du futur statut politique. Il note aussi que l'Autorité administrante est disposée à appuyer ces efforts dans la limite de ses ressources, et de ses besoin et sur la demande des gouvernements.

840. Le Conseil estime que les diverses collectivités insulaires du Territoire sous tutelle devraient être consultées au sujet de la forme et de la portée du programme d'éducation politique, de façon que son application réponde aux besoins et aux vœux de leurs populations.

841. Le Conseil accueille avec satisfaction la déclaration des Etats fédérés de Micronésie selon laquelle ils ont déjà engagé des consultations avec l'Autorité administrante au sujet d'un programme général d'éducation politique et ont établi des avant-projets de plan. Il prend acte d'autre part de l'assurance donnée par M. Takesy que le Gouvernement des Etats fédérés de

Micronésie mettra tout en oeuvre pour qu'un processus d'éducation politique équitable et bien établi se déroule dans tout le pays (voir para. 402).

842. Le Conseil prend note de la déclaration de M. DeBrum selon laquelle les actes du Gouvernement des îles Marshall et les délibérations du Parlement et de ses comités sont publics et que les séances sont radiodiffusées en direct dans toutes les parties des îles Marshall. Le Conseil se félicite de l'assurance donnée par M. DeBrum que des traductions de l'Accord de libre association ont été largement diffusées dans les îles Marshall (voir para. 403).

843. Le Conseil note que le Gouvernement des Palaos a déjà distribué des versions anglaises de l'Accord à certaines écoles et organisations religieuses et aux administrations locales des Palaos et que des mesures sont prises pour la reproduction de la traduction du contrat dans la langue nationale. Le Conseil note aussi que le Gouvernement des Palaos radiodiffuse les sessions de la législature et les séances du Cabinet.

844. Le Conseil note que l'Autorité administrante a organisé et financé la traduction de l'Accord de libre association en 12 langues locales. Il reste préoccupé par la lenteur avec laquelle se déroule le programme d'éducation politique qui doit préparer la population au référendum. A cet égard, il prend acte de la pétition orale du représentant de la Focus on Micronesia Coalition indiquant que les traductions restaient encore hors de la portée de la majorité de la population de la Micronésie (voir para. 137).

Décentralisation

845. Le Conseil de tutelle se félicite des efforts notables déployés par l'Autorité administrante pour transférer le maximum de responsabilités et d'autorité aux nouveaux gouvernements, sans renoncer aux responsabilités fondamentales qui lui reviennent en qualité.

846. Le Conseil note qu'un certain nombre des activités du siège du Territoire sous tutelle ont été interrompues ou sensiblement réduites et que les effectifs ont été ramenés à environ 300 personnes.

847. Le Conseil note que durant l'exercice 1980/82, l'Autorité administrante a fourni au total 7,4 millions de dollars pour couvrir les frais de la transition du Gouvernement du Territoire sous tutelle à l'autonomie locale dans le cadre des systèmes constitutionnels.

Pouvoir judiciaire

848. Le Conseil de tutelle note avec satisfaction qu'un système judiciaire a été établi aux Palaos et qu'un ressortissant des Palaos a été nommé Président du Tribunal.

849. De même, le Conseil note que le Président de la Haute Cour des îles Marshall a été désigné et que le premier procès criminel avec jury s'est déroulé aux îles Marshall devant la Haute Cour du Territoire sous tutelle.

850. Le Conseil note aussi avec satisfaction que les Etats fédérés de Micronésie ont établi leur dernière branche du pouvoir, la Cour suprême,

laquelle est désormais habilitée à connaître de toutes les affaires judiciaires dans les Etats fédérés.

PROGRES ECONOMIQUE

Généralités

857. Le Conseil de tutelle constate avec regret que le niveau de l'économie du Territoire ne permet pas de dégager des ressources suffisantes pour couvrir les dépenses administratives et sociales des gouvernements constitutionnels. En particulier, les déséquilibres structurels de l'économie ne paraissent pas avoir été réduits de manière significative. De plus, le Territoire a subi cette année les effets de la détérioration de la situation économique aux Etats-Unis et dans le reste du monde. Dans ces conditions, le Conseil estime qu'une aide économique et financière substantielle au Territoire est plus que jamais nécessaire. Il note à cet égard les efforts faits par l'Autorité administrante pour aider les gouvernements locaux à développer leurs activités économiques.

852. Le Conseil relève en outre que l'économie micronésienne continue à souffrir du niveau structurellement élevé du prix de l'énergie. Il note toutefois les efforts accomplis pour procéder à un inventaire complet des ressources énergétiques disponibles et pour rechercher des sources d'énergie nouvelles.

853. Le Conseil note à nouveau que la balance commerciale du Territoire est très déficitaire. Il regrette que les ressources tirées de l'agriculture, de l'artisanat, de la pêche et du tourisme n'aient pu être suffisamment augmentées. C'est pourquoi il demande à nouveau à l'Autorité administrante de favoriser le développement de productions susceptibles de satisfaire les besoins locaux, en particulier alimentaires. Il note que l'Autorité administrante fournit une assistance aux gouvernements constitutionnels qui le souhaitent afin de développer les produits locaux et de décourager ainsi les achats de produits similaires à l'étranger.

854. Le Conseil se félicite de ce qu'au 1er janvier 1982, 18 projets représentant une valeur de 25 millions de dollars aient pu être terminés dans le cadre du plan quinquennal d'amélioration de l'équipement qui vient de s'achever. Il regrette toutefois que la réalisation d'autres projets ait pris du retard, Il prend note de l'assurance donnée par l'Autorité administrante que les projets restants seront achevés ou au moins commencés à la fin de 1982.

855. Concernant la deuxième phase du programme d'amélioration de l'équipement, le Conseil souhaite que ne soit pas négligé le développement des îles périphériques. Il note que des fonds seront fournis à cet effet par plusieurs agences fédérales des Etats-Unis.

856. Le Conseil constate à nouveau que dans certaines parties du territoire l'approvisionnement en eau et en électricité continue à être irrégulier, en particulier aux Palaos et dans les Etats fédérés de Micronésie. Il se félicite toutefois du lancement d'un programme de rénovation des générateurs au diesel.

Finances publiques

857. Le Conseil de tutelle note que les gouvernements constitutionnels ont eu, pour l'exercice budgétaire 1983, la possibilité de déterminer leurs propres priorités, compte tenu de certains plafonds budgétaires.

858. Le Conseil note que l'Autorité administrante a fourni au cours de l'exercice 1981 un total de 7,4 millions de dollars aux gouvernements constitutionnels pour les aider à couvrir leurs dépenses au cours de la période transitoire.

859. Le Conseil regrette que des réductions budgétaires aient affecté certains programmes fédéraux des Etats-Unis. Il se félicite toutefois de ce que les réductions n'aient pas affecté le niveau de certains programmes clefs tels que la santé et l'éducation.

860. Le Conseil note que des programmes en vue de rationaliser les divers systèmes financiers sont en cours et que les gouvernements constitutionnels sont consultés à ce sujet ainsi que sur les procédures de préparation du budget et sur les transferts de comptabilités.

861. Le Conseil note que les taxes et impôts sont maintenant du ressort des gouvernements constitutionnels dans le cadre de l'Accord de libre échange à l'intérieur du Territoire sous tutelle. Il réitère son opinion selon laquelle le système fiscal du Territoire doit tendre à décourager les importations de biens et services qui peuvent être obtenus sur place.

Aide des institutions internationales et des pays tiers

862. Le Conseil de tutelle se félicite du développement des relations des dirigeants du Territoire avec les divers programmes régionaux ou internationaux. Il note à cet égard que les quatre gouvernements ont obtenu le statut de membre à part entière de la CPS ainsi que de membre associé ou d'observateur auprès de plusieurs autres organismes régionaux ou internationaux.

863. Le Conseil note également avec satisfaction l'assistance fournie par l'OMS dans le cadre du programme triennal de développement de la santé, lancé en 1979, notamment dans le domaine de la formation de personnel médical et paramédical et de l'octroi de bourses. L'intervention de l'OMS a également permis de réduire la mortalité due à certaines maladies, d'améliorer l'alimentation des enfants et de permettre à la communauté de contrôler elle-même ces maladies. Des cours de formation pour l'enseignement de la nutrition et de la santé ont été organisés l'été dernier en liaison avec la CPS. Le Conseil encourage à nouveau les gouvernements constitutionnels à poursuivre dans cette voie. Le Conseil se félicite de la disposition de l'UNESCO à coopérer avec les Micronésiens dans les domaines de sa compétence.

864. Le Conseil note les efforts entrepris par les gouvernements du Territoire en vue de nouer des relations ou de développer une coopération avec les autres Etats de la région. Il se félicite des accords d'assistance technique conclus entre les Etats fédérés de Micronésie et le Japon. Il prend note également de l'adhésion des Etats fédérés au Bureau de coopération

économique du Pacifique Sud et de l'intention des Etats fédérés d'adhérer comme membre associé à la CESAP et, par l'intermédiaire de la Banque de développement des Etats fédérés, à la BASD.

Crédit

865. Le Conseil de tutelle se félicite des progrès accomplis depuis la session précédente dans le fonctionnement de l'Economic Development Loan Fund. Il note que dès que les Palaos auront mis en place leur banque nationale, des crédits d'un montant d'environ 5,5 millions de dollars pour l'ensemble du Territoire seront disponibles sous forme de prêts.

Questions foncières

866. Le Conseil de tutelle prend note à nouveau du transfert des terres domaniales aux gouvernements constitutionnels, à l'exception de certaines zones de faibles dimensions aux Palaos, pour lesquelles quelques difficultés administratives existent encore. Il regrette que ces difficultés n'aient pu encore être surmontées.

867. Le Conseil prend note de ce que les stations météorologiques et bâtiments attenants encore sous ce trôle du Gouvernement du Territoire seront remis aux gouvernements constitutionnels avant la levée de l'Accord de tutelle.

868. Le Conseil prend note de ce que l'Autorité administrante a terminé d'indemniser les propriétaires pour l'usage passé des terrains que l'Autorité administrante détient actuellement en vertu d'accords de jouissance de durée indéterminée.

Agriculture et élevage

869. Le Conseil de tutelle prend note du transfert aux gouvernements constitutionnels des compétences en matière agricole.

870. Il estime cependant qu'il est du devoir de l'Autorité administrante d'aider les gouvernements constitutionnels à développer la production agricole et l'élevage en vue de satisfaire les besoins de la population. Il demande, en outre, à l'Autorité administrante d'encourager ces gouvernements à promouvoir une agriculture tournée vers l'exportation.

Ressources maritimes

871. Le Conseil de tutelle note avec satisfaction que les trois autorités maritimes des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos travaillent à renforcer leur législation pour assurer la protection de la zone des 200 milles. Il exprime sa préoccupation au sujet des activités illégales de pêche signalées par certains représentants du Territoire. Il prend note de l'engagement de l'Autorité administrante de fournir son assistance, y compris après la levée de l'Accord de tutelle, afin que les droits des Micronésiens sur la zone des 200 milles soient respectés. Il se félicite de la coopération en matière de protection des ressources de la pêche à l'intérieur de la zone des 200 milles établie par l'Accord de Nauru signé par les gouvernements des Palaos, des Etats fédérés de Micronésie et des îles Marshall conjointement avec ceux de Kirbati, de Nauru, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et des îles Salomon.

872. Le Conseil note avec intérêt que les gouvernements des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos ont signé un accord de licence avec l'Association américaine des thoniers. Il relève également avec intérêt qu'un accord de pêche a été signé par le Gouvernement des îles Marshall avec le Gouvernement japonais.

983; Ne Conseil note avec satisfaction que l'Autorité administrante apporte une constante attention aux projets visant à améliorer l'exploitation des ressources marines. Il se félicite de l'installation de services de recherche marine aux Palaos.

Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

874. Le Conseil de tutelle note que, durant l'année considérée, la délégation du Territoire sous tutelle à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer a été composée de représentants des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos.

875. Le Conseil se félicite de la possibilité accordée aux Etats fédérés de Micronésie, aux îles Marshall et aux Palaos, en vertu du premier paragraphe de l'article 305 de la partie XVII de la convention élaborée par la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, de devenir partie à la convention.

Industrie légère

876. Le Conseil de tutelle réitère sa préoccupation devant l'absence de petites entreprises industrielles dans le Territoire.

Tourisme

877. Le Conseil de tutelle souligne que la Micronésie peut être considérée comme une région susceptible d'attirer les touristes. Il prend note du remarquable essor de l'industrie touristique dans les îles Mariannes septentrionales et des progrès plus modestes dans les autres régions du Territoire. Il note à cet égard les projets d'hôtels de tourisme aux Palaos et dans les îles Marshall.

878. Le Conseil estime que le tourisme devrait faire l'objet d'un plan d'ensemble soigneusement préparé et ne pourrait, en tout état de cause, être développé que progressivement. Il note à cet égard que la mise en place d'une industrie touristique nécessiterait une infrastructure développée (routes, eau, électricité hôtels) et la promotion d'un marché touristique.

879. Tout en se félicitant de la croissance du tourisme, le Conseil réitère le vœu que les intérêts de la population, les structures sociales existantes et l'environnement soient respectés et protégés.

Transports et communications

880. Le Conseil de tutelle estime, avec les représentants des gouvernements constitutionnels, que les transports et les communications continuent à poser

un problème sérieux dans le Territoire. Il se félicite toutefois des progrès accomplis dans ce domaine depuis la session précédente. Il note à cet égard que la plupart des navires et des avions qui appartenaient au Gouvernement du Territoire ont été transférés en toute propriété aux gouvernements constitutionnels, qui sont maintenant en mesure de créer des lignes nouvelles permettant de desservir un nombre accru d'îles. Dans cet esprit, il accueille avec satisfaction la création de la compagnie aérienne des îles Marshall et l'inauguration de nouvelles pistes, notamment à Kili. Il note également que plusieurs chantiers de création ou d'agrandissement de pistes sont en cours.

881. Le Conseil note avec regret que, en dépit de certaines améliorations récentes, le réseau routier laisse encore à désirer. Il souhaite également que le réseau portuaire du Territoire soit amélioré afin de mieux répondre aux besoins locaux.

882. Le Conseil accueille favorablement les projets concernant les télécommunications à l'intérieur du Territoire et entre celui-ci et l'extérieur. Il note que les Etats fédérés de Micronésie, les îles Marshall et les Palaos ont signé des accords avec la COMSAT pour l'installation de stations au sol de satellites qui devraient entrer en service entre l'automne 1982 et la fin de 1983.

PROGRES SOCIAL

Services médicaux et services de santé

883. Le Conseil de tutelle reste préoccupé par le fait que les services de santé de Micronésie ne comptent que deux médecins micronésiens pleinement qualifiés. Toutefois, il note avec satisfaction le nombre croissant de Micronésiens inscrits à l'Ecole de médecine et se félicite de l'aide apportée par le Gouvernement australien qui octroie aux Micronésiens des bourses d'études à l'Ecole de médecine de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Le Conseil réitère la suggestion faite par le Mission de visite de 1980 invitant les Gouvernements du Territoire à envisager d'offrir des avantages susceptibles d'encourager les jeunes gens à étudier la médecine.

884. Le Conseil note avec satisfaction que les installations médicales de Majuro, de Truk et des Palaos sont en cours de rénovation et que le nouvel hôpital de Kosrae est pleinement en service. Le Conseil prend acte des assurances que lui a données M. Takesy au sujet de l'exécution des travaux de rénovation de Truk, qui se déroule conformément au calendrier prévu (voir par. 638).

885. Le Conseil note avec satisfaction que, pendant 1981, l'OMS a fourni au Territoire sous tutelle des consultants dans le domaine de la lutte contre la tuberculose et la lèpre et se félicite de l'offre faite par l'OMS de fournir gratuitement des médicaments contre cette dernière maladie. Le Conseil note que le Gouvernement des Etats fédérés de Micronésie, où l'incidence de la lèpre est la plus élevée, a été informé de cette offre et qu'il procède actuellement à l'évaluation des besoins.

886. Le Conseil prend acte avec satisfaction de la déclaration de M.Tenorio, Gouverneur, des îles Mariannes septentrionales, dans laquelle il a appelé l'attention sur l'amélioration enregistrée dans les soins de santé dispensés dans les îles Mariannes septentrionales grâce à la fourniture de services, à très bas prix, de médecins du Service de santé publique des Etats-Unis (voir par. 637). Le Conseil prend également acte de la coopération qui s'est instaurée entre le Gouvernement des îles Mariannes septentrionales et le Département of Health and Human Services des Etats-Unis pour l'amélioration des services médicaux, et note qu'il est possible que les travaux de construction d'un nouvel établissement médical général d'un coût de 29,8 millions de dollars débutent dès février 1983.

Développement communautaire

887. Le Conseil de tutelle exprime à nouveau l'espoir que la population micronésienne prendra conscience de la nécessité de participer plus activement aux projets de développement communautaires ainsi que sa conviction qu'une analyse des effets de la tutelle devrait être entreprise pour permettre l'établissement de programmes futurs dans les domaines social et culturel. A cet égard, le Conseil regrette que l'Autorité administrante n'ait pas donné suite à la recommandation antérieure du Conseil tendant à ce qu'elle examine, avec les représentants micronésiens, les modalités d'une telle étude.

Main-d'oeuvre

888. Le Conseil de tutelle reste vivement préoccupé par le grave problème du chômage dans le Territoire sous tutelle et par le déséquilibre qui existe entre les salariés employés dans le secteur public et ceux du secteur privé. Il note que ce sont les nouveaux gouvernements et non plus l'Autorité administrante qui ont la responsabilité des politiques de l'emploi mais exprime l'espoir que l'Autorité administrante fera tout ce qui est en son pouvoir pour aider les gouvernements dans les efforts qu'ils déploient pour créer des possibilités d'emploi pour les Micronésiens.

Questions relatives à la jeunesse

889. Le Conseil de tutelle reste préoccupé par les problèmes de la jeunesse du Territoire sous tutelle, notamment en ce qui concerne le chômage et la délinquance juvénile, et regrette qu'en application de la politique fiscale actuelle, le programme YACC soit progressivement éliminé d'ici la fin de l'exercice 1981/82. Le Conseil estime que c'est aux gouvernements constitutionnels qu'il appartient en premier de trouver des solutions à ces problèmes mais demande à l'Autorité administrante d'examiner avec bienveillance les demandes d'assistance et d'appui technique appropriés émanant des gouvernements.

PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT

Généralités

890. Le Conseil de tutelle estime que l'Autorité administrante a bien servi le Territoire sous tutelle par la mise en place d'un système d'enseignement

primaire universel dans l'ensemble des îles. Le Conseil se félicite également du taux élevé de fréquentation des établissements d'enseignement secondaire et espère que des efforts seront faits pour améliorer les plans d'enseignement supérieur et professionnel en préparation de la levée de l'Accord de tutelle. Il prend note par ailleurs du transfert aux gouvernements locaux des compétences en matière d'enseignement.

891. Le Conseil est préoccupé par la dégradation des installations scolaires de certaines régions. Le Conseil considère que l'entretien des installations existantes devrait être placé au premier rang des priorités et recommande qu'un élément "formation au travail d'entretien" soit inclus dans tous les projets éducationnels restants.

892. Le Conseil réitère la préoccupation exprimée aux sessions précédentes du Conseil de tutelle et les observations des missions de visite sur le fait qu'il existe un certain danger de désorientation sociale parmi la jeunesse du Territoire. Le nombre croissant de suicides est une tendance particulièrement troublante parmi les élèves diplômés des écoles secondaires qui se trouvent au chômage ou ceux qui ont abandonné en cours d'études. Le Conseil prie donc instamment l'Autorité administrante de faire en sorte que les jeunes se voient offrir toutes les possibilités de servir la collectivité et de trouver un emploi utile tout en apportant leur contribution aux Etats micronésiens naissants.

Enseignement primaire et secondaire

893. Le Conseil de tutelle se félicite des efforts déployés par l'Autorité administrante pour promouvoir des programmes spéciaux de formation pour l'entretien des installations afin d'arrêter la dégradation générale des bâtiments des écoles primaires et secondaires, en particulier dans les Etats fédérés de Micronésie. Le Conseil espère que ces programmes pourront être poursuivis après la levée de l'Accord de tutelle.

894. Le Conseil note avec intérêt que des mesures sont prises dans le Territoire sous tutelle pour améliorer les qualifications des enseignants des niveaux primaire et secondaire. A cet égard, le Conseil se félicite des activités que le Territorial Teacher Training Assistance Program (Programme territorial d'assistance à la formation des enseignants) a rendu possibles. Il note que le Programme a été poursuivi cette année et que des fonds continueront à être alloués pendant l'exercice 1982.

895. Le Conseil s'inquiète à nouveau de l'insuffisance des installations scolaires dans les Etats fédérés de Micronésie et du taux de fréquentation dans cette région qui reste bas si on le compare avec les autres parties du Territoire sous tutelle. Il estime que la dispersion de la population et l'éloignement de certaines îles ne devraient pas être un obstacle à une scolarisation plus complète et plus satisfaisante des enfants d'âge scolaire.

Enseignement supérieur

896. Le Conseil de tutelle continue d'attacher de l'importance à l'existence et au développement futur du Collège de Micronésie, qui est le seul établissement d'enseignement supérieur du Territoire sous tutelle.

897. Le Conseil espère que les Gouvernements des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos continueront à appuyer le Collège de Micronésie après la levée de l'Accord de tutelle. Là encore, le Conseil considère que c'est un principe important pour le développement futur du Territoire et espère que le Collège continuera à servir de lien entre les populations des îles.

898. Le Conseil constate avec satisfaction le fonctionnement depuis deux ans dans les îles Mariannes septentrionales, d'un junior community college qui coordonne la formation pratique au niveau postsecondaire dans l'entité ainsi que la collaboration de celui-ci avec plusieurs universités des Etats-Unis.

Langues et cultures autochtones

899. Le Conseil de tutelle attache une grande importance à la sauvegarde des langues et des cultures autochtones du Territoire sous tutelle. Il estime à cet égard que, compte tenu de la faiblesse numérique de la population et du nombre élevé de langues en usage, un effort particulier doit être déployé par l'Autorité administrante et les gouvernements locaux pour fournir les moyens d'enseigner et de diffuser ces langues.

900. Le Conseil se félicite de l'existence d'un programme fédéral des Etats-Unis destiné à financer l'enseignement bilingue dans le Territoire ainsi que des travaux poursuivis au Pacific Area Language Materials Development Center (Centre de développement de la documentation linguistique de la région du Pacifique) à l'Université d'Hawaï pour constituer une documentation en dix langues différentes de Micronésie.

901. Le Conseil accueille également avec satisfaction les efforts déployés par les gouvernements constitutionnels pour promouvoir les arts, la danse et la musique autochtones ainsi que la participation de représentants du Territoire aux manifestations artistiques régionales, tel le Festival des arts du Pacifique sud.

Formation professionnelle

902. Le Conseil de tutelle apprécie vivement la contribution importante que le Micronesian Occupational College (Collège de formation professionnelle de Micronésie) continue de fournir à la formation professionnelle dans le Territoire sous tutelle.

903. A sa précédente session, le Conseil avait accueilli avec satisfaction les programmes de formation professionnelle tels que le Micronesian Trades Apprenticeship Program. Il s'inquiète de la possibilité que ce programme soit supprimé à la fin de l'exercice 1981/82 faute de fonds. En conséquence, il demande à l'Autorité administrante de faire son possible pour que ce programme soit poursuivi. Le Conseiller rappelle à cette occasion l'importance qu'il attache à l'acquisition de compétences techniques par les jeunes en tant que facteur indispensable au développement économique du Territoire.

904. Le Conseil souhaite que la coopération qui s'est instaurée entre les gouvernements constitutionnels en matière de formation professionnelle se poursuive. Il espère que cette coopération permettra une élaboration

concertée des programmes de formation et une adéquation satisfaisante entre la formation des jeunes et les besoins en main-d'oeuvre dans l'ensemble du Territoire sous tutelle.

Formation des enseignants

905. Le Conseil de tutelle prend acte des efforts déployés par l'Autorité administrante en vue d'améliorer le niveau général de qualification des enseignants du Territoire sous tutelle. A cet égard, le Conseil exprime à nouveau l'espoir que soient dispensés encouragements et incitations suffisants pour améliorer les perspectives de la carrière enseignante par rapport à la fonction publique.

906. Le Conseil prend acte de ce que le financement par les fonds fédéraux des Etats-Unis des programmes de formation concernant l'enseignement de l'anglais sera poursuivi.

907. Le Conseil espère qu'une attention spéciale sera accordée au Collège de Micronésie qui est le principal établissement pédagogique et prie instamment l'Autorité administrante de faire tout ce qui est en son pouvoir pour améliorer le niveau des qualifications éducatives au cours de la période précédant la levée de l'Accord de tutelle.

EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET PROGRES VERS L'AUTONOMIE OU L'INDEPENDANCE .

908. Le Conseil de tutelle réaffirme le droit inaliénable de la population de la Micronésie à l'autodétermination, y compris le droit à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies et à l'Accord de tutelle.

909. Le Conseil note qu'avec l'instauration en janvier 1981 d'un gouvernement constitutionnel aux Palaos, chacune des composantes politiques du Territoire sous tutelle est désormais pratiquement dotée de la capacité à s'administrer elle-même, conformément aux termes de l'Accord de tutelle.

910. Le Conseil note que les Etats-Unis ont achevé en septembre 1981 leur examen des négociations sur le statut politique futur du Territoire sous tutelle et que, lors d'une réunion tenue à Maui (Hawaï) du 3 au 9 octobre, le représentant des Etats-Unis a fait savoir que son pays cherchait à mettre fin à l'Accord de tutelle le plus tôt possible après la fin des négociations sur le statut politique, que le statut politique futur qui avait ses préférences était celui de la libre association, pour les Etats fédérés de Micronésie, les îles Marshall et les Palaos et qu'il s'efforcerait de conclure les négociations dans les meilleurs délais sur la base de l'accord paraphé de libre association.

911. Le Conseil note que, en 1981, les négociations sur le statut politique ont continué à progresser et qu'elles se sont poursuivies pendant la quarante-neuvième session du Conseil.

912. Le Conseil prend note d'une déclaration du représentant de l'Autorité administrante selon laquelle l'Autorité administrante et le Gouvernement des îles Marshall étaient parvenus à un accord à Honolulu le 30 mai 1982. Le Conseil ne peut toutefois avoir d'opinion sur cet accord étant donné qu'il

attend encore d'être officiellement informé des détails de la question. Le Conseil espère que l'Autorité administrante lui fera parvenir ces renseignements aussitôt que possible.

913. Le Conseil note avec intérêt les déclarations des représentants des gouvernements constitutionnels qui ont souligné, comme l'an dernier, leur désir de maintenir des relations privilégiées et étroites avec l'Autorité administrante après la levée de l'Accord de tutelle.

914. Le Conseil note que le représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Commonwealth des îles Mariannes septentrionales a demandé instamment que l'Accord de tutelle soit levé à une date aussi rapprochée que possible, afin que la population des îles puissent jouir de tous les avantages du Pacte conclu entre le Commonwealth et les Etats-Unis.

915. Le Conseil note en outre que le représentant des Etats fédérés de Micronésie a dit qu'il était important de lever bientôt l'Accord de tutelle et déclaré que la population des Etats fédérés de Micronésie reconnaissait que les rapports de libre association avec les Etats-Unis étaient ce qui répondait le mieux à ses besoins.

916. Le Conseil note que le Vice-Président des Palaos a déclaré que le souci principal des Palaos était de voir promptement mener à bien les négociations concernant l'accord de libre association.

917. Le Conseil note également que le représentant des îles Marshall a proposé au Conseil un calendrier pour la levée prochaine de l'Accord de tutelle concernant les îles Marshall après un référendum où la population aurait à se prononcer entre la libre association et l'indépendance.

918. Le Conseil espère que les négociations entre l'Autorité administrante et les gouvernements constitutionnels concernés aboutiront à un résultat mutuellement satisfaisant dans le respect de la personnalité de chacun. Il souhaite que l'Autorité administrante continue à le tenir informé des progrès des pourparlers.

919. Le Conseil note qu'une fois l'Accord de libre association signé, le Gouvernement des Etats-Unis et les gouvernements constitutionnels le soumettront à un référendum qui aura lieu simultanément dans chacune des régions où ils s'applique. Le Conseil croit comprendre qu'il reste dans l'intention de l'Autorité administrante de demander à la communauté internationale de participer à l'Observation du référendum par l'intermédiaire des organes appropriés de l'Organisation des Nations Unies.

920. Le Conseil réitère avec insistance son avis selon lequel toute la population de la Micronésie doit avoir, avant ce référendum, toute possibilité de s'informer sur les divers choix politiques qui s'offrent à elle, y compris l'indépendance. Il souhaite à cet égard qu'un programme d'éducation politique, tel celui mentionné aux paragraphes 839 à 844 ci-dessus soit rapidement et sérieusement entrepris.

921. Pas plus que les années précédentes, le Conseil ne fait de recommandations précises quant au statut politique futur des différentes

entités micronésiennes. Il rappelle son opinion selon laquelle la libre association est une option qui n'est pas incompatible avec les termes de l'Accord de tutelle, dès lors que les populations l'auront librement acceptée.

922. Le Conseil prend note de la réaffirmation par le Gouvernement des Etats-Unis de son intention de procéder ainsi en pleine conformité avec la Charte des Nations Unies, et le Conseil note que, le moment venu, le Gouvernement des Etats-Unis a l'intention de traiter la question de la levée de l'Accord de tutelle en liaison avec le Conseil de tutelle et le Conseil de sécurité.

923. Le Conseil demande de nouveau instamment à l'Autorité administrante d'envisager de maintenir, à l'issue de son mandat, le montant de son aide à un niveau réel comparable à celui des dernières années.

924. Le Conseil exprime une nouvelle fois le souhait que les Micronésiens prennent toutes les dispositions en vue d'établir, après la levée de l'Accord de tutelle, l'entité micronésienne qu'ils ont convenu de créer à Molokai, en octobre 1977.

NOTES

1/ 1981 Trust Territory of the Pacific Islands, October 1, 1980 to September 30, 1981, thirty fourth annual report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands. Transmis à l'Organisation des Nations Unies par les Etats-Unis d'Amérique conformément à l'Article 88 de la Charte des Nations Unies (Department of State Publication).

2/ Pour les débats du Conseil et les avis exprimés durant la quarante-neuvième session, voir le texte à la fin de chaque section de la partie II du présent rapport. Voir aussi les documents T/PV.1523 à 1540.

3/ Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-neuvième session, fascicule de session, annexes, document T/L. Pour le texte des conclusions et recommandations adoptées, voir par. 816 à 924.

4/ Voir document T/PV.1539 pour les résultats du vote sur les diverses sections du projet de conclusions et recommandations.

5/ Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (publication des Nations Unies, numéro de vente : 1957.VI.A.I.).

6/ La monnaie locale est le dollar des Etats-Unis.

7/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-sixième année, Supplément spécial No 1 (S/14709), par. 840 à 852.

8/ Ibid., par. 819.

9/ Voir Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-neuvième session, fascicule de session, annexes, document T/1841.

10/ Des missions de visite périodiques des Nations Unies se sont rendues tous les trois ans entre 1950 et 1959 dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Une mission a été envoyée dans le Territoire en 1961, un an plus tôt que prévu. Les intervalles de trois ans ont été respectés entre 1961 et 1976. Cependant, en 1979, le Conseil a décidé de reporter au début de 1980 l'envoi, prévu pour cette même année, de sa mission périodique.

11/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 23 (A/36/23/Rév.1), Chap. XVII, para. 13.

12/ Ibid., supplément No. 18 (A/36/18), par. 497.

13/ Ibid., par. 497, B, 3.

14/ Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-neuvième session, fascicule de session, annexes, document T/1838 et Add.1

15/ Ibid., document T/1838

16/ Ibid., document T/1838/Add.1

17/ Ibid. document T/1839 et Add, 1 et 2. A la suite de l'examen de la question par le Conseil de tutelle, le Représentant permanent de la République populaire de Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies a, dans une note datée du 9 juin 1982, informé le Secrétaire général que le Ministère polonais de la science, de l'enseignement supérieur et de la technique avait accordé trois bourses d'études à des candidats du Territoire sous tutelle et avait mis deux bourses à la disposition du Secrétaire général pour l'année universitaire 1982/83. Le Représentant permanent informait le Secrétaire général que son gouvernement n'assumait pas les frais de voyage des candidats.

18/ Pour le texte du Pacte, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-deuxième session, fascicule de session, annexes, document T/1759.

19/ Donald F. McHenry, Micronesia : Trust Betrayed, Altruism vs. Self-Interest in United States Foreign Policy, (Carnegie Endowment for International Peace, 1975), p. 117.

20/ Pour le rapport de la Mission de visite, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-sixième session, Supplément No. 2 (T/1795)

21/ Howard Hills, "Micronesia - our sacred trust", the Center Magazine, vol. XIII, No. 5 (septembre/octobre 1980) p. 21, 22.

22/ Pour le texte de la Convention, voir document A/CONF.62/122 et rectificatifs.

23/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-sixième année, Supplément spécial No. 1 (S/14709), par. 840.

24/ Voir document T/COM.10/L.174, annexe I.

25/ Pour le rapport de la mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le référendum dans le district des îles Mariannes de juin 1975, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-troisième session, Supplément No. 2 (T/1771).

26/ David Nevin, The American Touch in Micronesia (New York, W.W. Norton and Company Inc, 1977) p. 16.

27/ Ibid., p. 26.

28/ Pour le détail des voix et les explications de vote, voir par. 34 et 37 à 54.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
